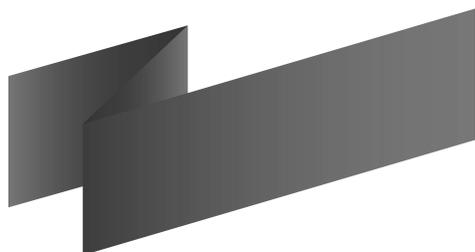


# 49<sup>e</sup> RAPPORT ANNUEL 2017-2018

COMMISSION CONSULTATIVE  
DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ



**DEPUIS 1968**

**Un organisme dont la contribution au maintien et au développement de la qualité de l'enseignement privé est reconnue par tous.**

Le présent document a été réalisé par  
la Commission consultative de l'enseignement privé.

**Coordination et rédaction**

Commission consultative de l'enseignement privé

**Coordination de la production et édition**

Direction des communications

**Révision linguistique**

Sous la responsabilité de la Direction des communications

**Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :**

Commission consultative de l'enseignement privé

1035, rue De La Chevrotière, 26<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 646-1249

Ce document peut être consulté

sur le site Web du Ministère :

[www.education.gouv.qc.ca/organismes-relevant-du-ministre/ccep](http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-relevant-du-ministre/ccep).

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

ISBN 978-2-550-82760-3 (Version imprimée)

ISBN 978-2-550-82761-0 (Version PDF)

ISSN 0317-7327 (Version imprimée)

ISSN 1718-2735 (Version électronique PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

Monsieur François Paradis  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.30  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1), j'ai l'honneur de vous remettre le rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé pour l'année 2017-2018.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et fait état des avis adoptés au cours de l'année.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,

Jean-François Roberge



Jean-François Roberge  
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

Conformément à la Loi sur l'enseignement privé, j'ai l'honneur de vous présenter le 49<sup>e</sup> Rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et fait état des avis adoptés au cours de l'année. Comme le prévoit la Loi sur l'administration publique, la Commission vous a également remis un rapport annuel de gestion qui rend compte des résultats qu'elle a obtenus en fonction des objectifs et des indicateurs déterminés dans sa planification stratégique.

La Commission consultative est un organisme-conseil sur lequel vous pouvez vous appuyer dans l'exercice de vos pouvoirs et responsabilités relativement à l'enseignement privé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président de la Commission,

André Lapré

Québec, novembre 2018



# Table des matières

<b>1</b>	<b>Présentation de la Commission consultative de l’enseignement privé.....</b>	<b>1</b>
1.1	Création.....	1
1.2	Mandat.....	1
<b>2</b>	<b>Composition.....</b>	<b>3</b>
2.1	Règles de composition.....	3
2.2	Organisation interne.....	3
2.3	Nominations.....	3
2.4	Composition de la Commission au 31 mars 2018.....	4
<b>3</b>	<b>Activités.....</b>	<b>5</b>
3.1	Réunions.....	5
3.2	Audiences.....	5
3.3	Avis relatifs aux demandes de permis et d’agrément.....	6
<b>4</b>	<b>Demandes – Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire.....</b>	<b>9</b>
	Académie adventiste Greaves.....	9
	Académie Blaise Pascal.....	11
	Académie culturelle de Laval.....	13
	Académie des pompiers.....	15
	Académie Lavalloise.....	17
	Académie Marie-Claire.....	18
	Académie Vaudrin.....	20
	Aviron Québec Collège Technique.....	21
	Centre académique de l’Outaouais.....	23
	Centre académique Fournier inc.....	25
	Centre d’intégration scolaire inc.....	28
	Centre de développement Yaldei Shashuim.....	30
	Centre de formation professionnelle d’électrolyse et d’esthétique.....	34
	Centre LECAD inc.....	35
	Collège Bourget.....	37
	Collège Canada.....	39
	Collège CDI – Administration, technologie, santé.....	41
	Collège Charles-Lemoyne.....	43
	Collège Citoyen.....	46
	Collège de l’Ouest de l’Île inc.....	48
	Collège de technologie Veritas inc.....	49
	Collège Herzing.....	51
	Collège LaSalle.....	53
	Collège Laurentien.....	54
	Collège Milestone.....	56
	Collège Mont-Royal.....	58
	Collège Nouvelles Frontières.....	59
	Collège Saint-Bernard.....	60
	Collège Sainte-Anne.....	62
	Collège St-Jean-Vianney.....	64
	Collège St-Michel.....	67
	Collège supérieur de Montréal (C.S.M.) inc.....	68
	École à pas de géant.....	71
	École Alex Manoogian.....	73
	École Al-Houda.....	75
	École Apostolique de Chicoutimi.....	77

École Charles Perrault (Laval).....	78
École communautaire Belz .....	79
École de l'Excellence.....	81
École de technologie gazière.....	83
École du Routier G.C. inc. ....	85
École du Routier R. C. inc. ....	87
École JMC .....	89
École l'Accord .....	91
École Les Trois Saisons .....	93
École Lucien-Guilbault inc. ....	95
École Michelet inc. ....	97
École Montessori Magog.....	99
École Notre-Dame de Nareg .....	102
École oraliste de Québec pour enfants sourds.....	104
École Plein Soleil (Association coopérative).....	106
École prématernelle et maternelle Montessori de Beauport.....	107
École première Mesifita du Canada .....	108
École primaire La Source (EPLS).....	110
École Rudolf Steiner de Montréal inc. ....	113
École Sainte-Famille (Fraternité St-Pie X) inc. ....	115
École Selwyn House .....	117
École Socrates-Démosthène.....	119
École Supérieure Internationale de Montréal.....	121
École trilingue Vision Québec nord.....	122
École Trilingue Vision St-Jean .....	124
École Trilingue Vision Victoriaville – Maternelle.....	126
Éducation Plus .....	127
Éducation Sterling, Région de Grands Lacs .....	128
Église-École Alpha Oméga.....	130
Externat Saint-Cœur de Marie .....	131
Institut d'enseignement de Sept-Îles inc. ....	133
Institut Teccart .....	134
Institut technique Aviron de Montréal inc. ....	136
L'Académie Beth Rivkah pour filles .....	138
L'Académie Des Rochers inc. ....	139
L'École des Ursulines de Québec et Loretteville.....	140
La Petite Académie du Boisé .....	142
La Réussite inc. ....	143
Le Collège Lower Canada .....	145
Les écoles Azrieli Talmud Torah – Herzliah .....	146
Les Écoles juives populaires et les Écoles Peretz inc. ....	148
Succès Scolaire .....	150
Villa Sainte-Marcelline.....	152
<b>5 Demandes – Enseignement collégial .....</b>	<b>153</b>
Académie de l'entrepreneurship Québécois inc. ....	153
Air Richelieu.....	155
Campus Notre-Dame-de-Foy.....	157
Collège André-Grasset/Institut Grasset (1973) inc. ....	161
Collège O'Sullivan de Montréal inc. ....	161
Collège Laflèche .....	161
Collège April-Fortier inc.....	164
Collège Bart (1975) .....	166
Collège CDI – Administration, technologie, santé/CDI College – Business, Technology, Health Care .....	167
Collège Centennale .....	171
Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc.....	173

Collège de l'immobilier du Québec .....	175
Collège des technologies de l'information de Montréal .....	177
Collège Ellis campus de Drummondville .....	179
Collège Ellis, campus de Trois-Rivières .....	181
Collège Inter-Dec.....	183
Collège l'Avenir de Rosemont inc. ....	185
Collège Lafèche .....	186
Collège LaSalle.....	190
Collège Mérici .....	195
Collège Milestone inc. ....	197
Collège MultiHexa Saguenay/Lac-Saint-Jean .....	199
Collège O'Sullivan de Québec inc. ....	200
Collège Salette inc. ....	201
Collège TAV/TAV College .....	202
Collège Universel – Campus Gatineau .....	206
École de management INSA .....	208
École de sténographie judiciaire du Québec .....	209
École des entrepreneurs .....	211
École du Show-Business .....	212
Formation Musitechnic/Musitechnic Formation.....	214
Institut d'enregistrement du Canada .....	216
Institut supérieur d'informatique ISI.....	217
Institut Teccart (2003).....	218
Institut Trebas Québec inc. ....	222
Isart Digital Montréal inc. ....	224
Lachute Aviation.....	226
Séminaire de Sherbrooke .....	228
Syn Studio.....	230



# **1 PRÉSENTATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ**

## **1.1 Création**

La Commission consultative de l'enseignement privé a été créée en 1968, au moment de l'adoption de la Loi sur l'enseignement privé. La révision de la Loi, le 18 décembre 1992 (RLRQ, chapitre E-9.1), est venue confirmer l'existence de la Commission. Le chapitre VI de cette loi détermine sa composition, reconduit son caractère d'organisme consultatif et définit son mandat.

## **1.2 Mandat**

La Commission conseille le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur sur toute question relevant de sa responsabilité dans le domaine de l'enseignement privé.

Le mandat de la Commission est défini comme suit dans la Loi sur l'enseignement privé :

- donner un avis au ministre sur la délivrance, la modification, le renouvellement ou la cession du permis que doivent posséder les établissements d'enseignement privés de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, secondaire et collégial de même que sur la délivrance, la modification ou la révocation d'un agrément aux fins de subventions;
- donner un avis au ministre sur tout projet de règlement adopté en vertu des articles 111 et 112 de la Loi sur l'enseignement privé ou sur toute question de sa part qui est soumise relativement à l'enseignement privé;
- saisir le ministre de toute autre question relative à l'enseignement privé.



## **2 COMPOSITION**

### **2.1 Règles de composition**

La Commission consultative de l'enseignement privé est composée de neuf membres, dont une présidente ou un président, nommés par le gouvernement. Parmi ces membres, cinq sont représentatifs du milieu de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, et trois représentent le milieu de l'enseignement collégial. Les membres sont nommés pour un mandat d'une période maximale de trois ans, renouvelable une fois. Ces personnes demeurent toutefois en fonction jusqu'à ce qu'elles soient nommées de nouveau ou remplacées. Leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement plus d'une fois.

### **2.2 Organisation interne**

La gestion quotidienne de l'organisme est assurée par la secrétaire générale, dont la nomination et la rémunération sont conformes aux dispositions de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1). De plus, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur fournit les services d'un technicien en administration qui assure un soutien administratif et technique à la Commission.

### **2.3 Nominations**

Les membres de la Commission sont nommés sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Le président actuel, M. André Lapré, a été nommé en décembre 2014. Au moment de sa nomination, M. Lapré avait déjà rempli un mandat au sein de la Commission à titre de commissaire. À la même occasion, trois nouveaux membres ont été nommés, soit M<sup>me</sup> Ginette Gervais, M. Félix Méloul et M<sup>me</sup> Joanne Rousseau. Le mandat de trois personnes a été renouvelé, soit celui de M. Guy Lefrançois, de M. Martin Morissette et de M<sup>me</sup> Ghislaine Plamondon.

En mars 2017, deux nouvelles personnes ont été nommées, soit M<sup>me</sup> Simone Leblanc et M. Michel Lafrance.

## 2.4 Composition de la Commission au 31 mars 2018

Nom	Mandat (RLRQ, c. E-9.1)	Lieu de résidence
<b>PRÉSIDENT</b>		
<b>M. André Lapré</b> Retraité	2014-2017 – 2 <sup>e</sup> mandat	Châteauguay
<b>COMMISSAIRES</b>		
<b>M<sup>me</sup> Ginette Gervais</b> Directrice générale du Collège Salette inc.	2014-2017 – 1 <sup>er</sup> mandat	Montréal
<b>M. Michel Lafrance</b> Directeur général du Collège de l'Ouest de l'Île	2017-2020 – 1 <sup>er</sup> mandat	Beaconsfield
<b>M<sup>me</sup> Simone Leblanc</b> Consultante	2017-2020 – 1 <sup>er</sup> mandat	Saint-Paul- d'Abbotsford
<b>M. Guy Lefrançois</b> Retraité	2014-2017 – 2 <sup>e</sup> mandat	Saint-Basile-le-Grand
<b>M. Félix Méloul</b> Consultant-cadre	2014-2017 – 1 <sup>er</sup> mandat	Dollard-des Ormeaux
<b>M. Martin Morissette</b> Directeur des études de l'École des entrepreneurs de Montréal	2014-2017 – 2 <sup>e</sup> mandat	Boucherville
<b>M<sup>me</sup> Ghislaine Plamondon</b> Retraitée	2014-2017 – 2 <sup>e</sup> mandat	Sainte-Victoire-de- Sorel
<b>M<sup>me</sup> Joanne Rousseau</b> Directrice générale du Collège O'Sullivan de Montréal	2014-2017 – 1 <sup>er</sup> mandat	Montréal
<b>SECRÉTAIRE GÉNÉRALE</b>		
<b>M<sup>me</sup> Christine Charbonneau</b>		Québec
<b>TECHNICIEN EN ADMINISTRATION</b>		
<b>M. Fabien Côté</b>		Lévis

### 3 ACTIVITÉS

#### 3.1 Réunions

Du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, la Commission a tenu 7 réunions, totalisant 22 séances<sup>1</sup> réparties sur 11,5 jours de travail.

#### 3.2 Audiences

L'article 106 de la Loi sur l'enseignement privé accorde à la personne qui demande un permis ou un agrément la possibilité d'être entendue par la Commission; la personne en question doit toutefois le requérir par écrit. Les coordonnées de la Commission sont :

Commission consultative de l'enseignement privé  
 Édifice Marie-Guyart  
 1035, rue De La Chevrotière, 26<sup>e</sup> étage  
 Québec (Québec) G1R 5A5  
 Courrier électronique : [commission.consultative@education.gouv.qc.ca](mailto:commission.consultative@education.gouv.qc.ca)

Conformément aux dispositions de l'article 106 de la Loi, la Commission communique avec les établissements qui demandent la délivrance d'un permis ou d'un agrément, ainsi qu'avec ceux qui désirent modifier leur agrément, pour les informer de leurs droits.

Par ailleurs, la Commission peut aussi considérer toute autre demande d'audience que celles prévues à l'article 106 de la Loi.

En 2017-2018, la Commission a tenu 33 audiences, comparativement à 31 en 2016-2017. À leur demande, 33 requérants<sup>2</sup> provenant du secteur des jeunes ou du secteur collégial ont été reçus par la Commission. Il s'agit des établissements suivants (par ordre chronologique, selon la date de l'audience) :

#### Établissements qui relèvent du secteur des jeunes :

- École Al-Houda
- École primaire La Source (EPLS)
- Collège Canada
- Académie Marie-Claire
- Collège Charles-Lemoyne
- École Montessori
- École Supérieure Internationale de Montréal
- École JMC
- École Notre-Dame de Nareg

<sup>1</sup> Une séance correspond à une demi-journée de rencontre et dure au minimum deux heures.

<sup>2</sup> Un requérant reçu plus d'une fois en audience, par exemple pour le secteur des jeunes et pour le secteur collégial, n'est comptabilisé qu'une fois.

- Académie Culturelle de Laval
- Externat Saint-Cœur de Marie
- Collège de technologie Veritas inc.
- Aviron Québec Collège Technique
- École Charles Perrault (Laval)
- Centre LeCad
- École Socrates-Démosthène
- Collège Supérieur de Montréal (C.S.M.) inc
- École oraliste de Québec pour enfants sourds
- Collège Milestone inc.
- École L'Accord
- Collège CDI – Administration, technologie, santé
- Collège St-Jean-Vianney
- Centre de développement Yaldei Shashuim

**Établissements qui relèvent de l'enseignement collégial :**

- Isart Digital Montréal inc.
- Collège L'Avenir de Rosemont inc.
- Air Richelieu
- Collège CDI - Administration. Technologie. Santé
- École de management INSA
- Collège André Grasset
- Collège Laflèche
- Collège O'Sullivan de Montréal
- Collège Milestone inc.
- École de sténographie judiciaire du Québec
- Collège Salette
- Collège Universel - Campus Gatineau

### **3.3 Avis relatifs aux demandes de permis et d'agrément**

Du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, la Commission a transmis 119 avis relativement à la délivrance, à la modification, au renouvellement ou à la cession d'un permis ou d'un agrément. Ces avis se répartissent comme suit :

- 79 concernent des demandes liées à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire ou à l'enseignement secondaire;

- 40 concernent des demandes relatives à l'enseignement collégial.

Tous les avis transmis au ministre sont reproduits dans les pages qui suivent. La Commission consultative de l'enseignement privé étant un organisme consultatif, il appartient au ministre de rendre une décision quant aux demandes analysées. Par conséquent, les recommandations inscrites dans les avis peuvent différer de la décision rendue.



## 4 DEMANDES – ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

### Académie adventiste Greaves

Installation du 2330, avenue West Hill  
Montréal (Québec) H4B 2S5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <p><b>Campus de Montréal et Campus de Sartigan</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul> <p><b>Campus de Montréal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul> <p><b>Campus de Sartigan</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 1<sup>re</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle</li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <p><b>Campus de Montréal et Campus de Sartigan</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul> <p><b>Campus de Montréal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul> <p><b>Campus de Sartigan</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 1<sup>re</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2021-06-30</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Changement d'adresse du Campus de Montréal pour le 6255, rue Hamilton, à Montréal</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

L'entreprise « Église adventiste du septième jour – Fédération du Québec » a été fondée en 1964 pour répondre aux besoins de la communauté adventiste anglophone de Montréal. En 1979, elle a obtenu un permis autorisant son établissement, connu jusqu'en 1998 sous le nom « Greaves Academy », à offrir les services de l'éducation préscolaire de même que les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. En 2008, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter une installation dans la ville de Saint-Georges pour y offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire. Son permis actuel a été renouvelé en 2015 pour une période de trois ans. À ce moment, il devait encore répondre à certaines exigences qui lui avaient été soumises. À la même occasion, il a obtenu l'autorisation d'offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 1<sup>re</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle. Cette année, l'établissement demande le renouvellement de son permis et l'autorisation de déménager son installation principale de Montréal à la nouvelle adresse indiquée en rubrique.

À la lecture du dossier présenté, la Commission constate que l'établissement accueille 213 élèves, dont 10 au campus Sartigan, situé à Saint-Georges. La langue d'enseignement est l'anglais au campus de Montréal et l'anglais ainsi que le français au campus Sartigan.

D'après le rapport d'analyse, l'équipe de direction compte deux personnes ayant à la fois l'expérience et la qualification nécessaires pour bien s'acquitter de leurs responsabilités. L'équipe enseignante est formée de onze personnes possédant une autorisation légale d'enseigner et de deux personnes ayant acquis une formation en enseignement à l'extérieur du Québec et en attente des résultats de l'analyse de leur dossier. Cette équipe est appuyée par des parents bénévoles qui apportent un soutien dans les deux installations. Les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des jeunes ont été vérifiés.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, la routine proposée aux enfants de l'éducation préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise dans les deux campus. Au primaire et au secondaire, toutes les matières sont enseignées et la répartition du temps d'enseignement est conforme. Des corrections mineures devront toutefois être apportées aux bulletins. De plus, le matériel didactique utilisé est celui approuvé par le ministre.

Les locaux et l'équipement des deux installations sont adéquats. À son campus de Montréal, l'établissement loue un gymnase d'un organisme externe. Les certificats portant sur la sécurité en cas d'incendie sont conformes et à jour. L'analyse financière montre que l'entreprise devrait disposer des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences applicables.

En conclusion, la Commission estime que le dossier répond aux exigences liées au renouvellement de permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Dans les circonstances, elle recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement en limitant sa durée à trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2021. Ce délai devrait permettre de bien suivre l'évolution de l'établissement.

### **Modification de permis pour le changement d'adresse du campus de Montréal**

Il s'agit de la seconde demande de déménagement de l'établissement à l'adresse en question. La demande présentée en 2016-2017 a été retirée faute de l'obtention des approbations nécessaires pour conclure la transaction.

Selon l'information obtenue, le nouvel immeuble nécessitera peu de rénovations, car il s'agit d'une ancienne école. Les locaux et l'équipement devraient être adéquats et l'espace disponible pour l'accueil des élèves est plus spacieux que celui de l'ancienne adresse. L'établissement devra continuer à louer un gymnase d'un organisme externe, puisque le nouvel immeuble n'en possède pas. De plus, des travaux devront être effectués pour la construction d'un laboratoire de sciences conforme aux exigences ministérielles. Le déménagement est prévu pour le début de l'année scolaire 2018-2019.

L'entreprise dispose des sommes suffisantes pour la mise en œuvre des services dans le nouvel édifice. Un certificat d'occupation devra être transmis de même que les certificats relatifs à la prévention contre l'incendie et à l'analyse de la présence de radon.

La Commission est favorable à la demande de modification de permis et estime que l'établissement répond aux exigences prévues à l'article 20 de la Loi. Elle rappelle toutefois que l'établissement devra maintenir l'entente prévoyant l'accès à un gymnase, aménager un laboratoire de sciences et transmettre les certificats indiqués précédemment.

Décembre 2017

**Académie Blaise Pascal**

Installation du 5320, rue d'Amos  
Montréal (Québec) H1G 2Y1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>DÉLIVRANCE DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2021-06-30</b>

L'entreprise requérante, l'Académie Blaise Pascal inc., a été constituée et immatriculée le 22 février 2018 en vertu de la Loi sur les sociétés par actions. La requête déposée vise la délivrance d'un permis pour l'offre des services de l'éducation préscolaire et des services d'enseignement au primaire.

À la lecture du rapport qui lui a été présenté, la Commission constate que ce projet concerne la poursuite des activités d'une école sous permis du Ministère, mais ayant annoncé sa fermeture pour le 30 juin 2018. L'entreprise requérante prévoit offrir des services éducatifs de qualité en bénéficiant des ressources humaines qualifiées et expérimentées déjà en poste et en disposant d'un équipement et de locaux jugés adéquats.

À compter de 2018-2019 et pour les trois prochaines années, l'établissement prévoit accueillir respectivement 74, 99 et 135 élèves. Ces prévisions sont réalistes. L'enseignement sera donné en français.

La propriétaire de l'entreprise agira à titre de directrice générale et sera responsable du volet administratif de l'école. Cette personne a acquis une longue expérience en gestion d'un service de garde établi selon les principes de la pédagogie Montessori. La gestion quotidienne de l'école sera sous la responsabilité d'un directeur d'expérience, qui agit déjà à ce titre actuellement. Il sera soutenu sur le plan de l'organisation pédagogique par deux personnes qui travaillent déjà à l'école et qui sont titulaires d'une autorisation légale d'enseigner. L'équipe enseignante sera formée de six personnes, dont trois possédant un brevet d'enseignement et travaillant déjà à l'école, et trois autres qui se joindront au groupe. Ces personnes détiennent toutes une autorisation légale d'enseigner.

Concernant l'organisation pédagogique, les renseignements fournis montrent que le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. La routine au préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et, au primaire, toutes les matières prévues par le Régime pédagogique seront enseignées. Le bulletin du préscolaire et celui du primaire sont conformes dans l'ensemble aux exigences applicables. De plus, la liste du matériel didactique comporte du matériel approuvé par le ministre.

Sur le plan des ressources matérielles, les services éducatifs seront offerts dans l'immeuble qui est déjà utilisé à cette fin par l'école. Les locaux et l'équipement ont été jugés adéquats. En outre, le zonage permet l'organisation de services éducatifs à cet endroit. Quant aux certificats liés à la sécurité en cas d'incendie, ils sont valides et conformes. Enfin, l'analyse financière indique que l'entreprise requérante devrait disposer des sommes nécessaires pour réaliser ce projet.

La Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences relatives à la délivrance d'un permis précisées à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle considère que l'entreprise dispose de ressources humaines, matérielles et financières suffisantes pour assurer la mise en œuvre des services éducatifs visés.

Par conséquent, la Commission recommande au ministre d'acquiescer à la demande de délivrance d'un permis pour les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire. Comme le prévoit la Loi, la durée d'un premier permis est de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2021.

Mai 2018

**Académie culturelle de Laval**

Installation du 1075, rue Saint-Louis

Laval (Québec) H7V 2Z1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>DEMANDE D'AGRÉMENT</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	

L'organisme titulaire du permis, l'Académie culturelle de Laval, a été constitué et immatriculé en août 2011. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif. À l'origine, en 2007, le titulaire du permis était l'Association islamique des projets charitables (AIPC). Les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire ont été autorisés en 2007. Des services d'enseignement restreints au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire ont également été autorisés en 2008, puis retirés en 2011 puisqu'ils n'avaient pas été offerts.

En 2012, l'entreprise a reçu l'autorisation de céder son permis à une nouvelle organisation à but non lucratif dont la seule activité économique concerne l'école. Par la même occasion, la présence de parents au conseil d'administration ainsi qu'un processus d'élection démocratique ont été inscrits au règlement de l'organisme.

L'entreprise a présenté différentes demandes pour obtenir l'agrément de ses services, qui ont toutes été refusées à ce jour. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2015 pour une période de cinq ans et la requête d'agrément a alors été refusée notamment en raison des restrictions budgétaires au Ministère. Cette année, l'entreprise réitère sa demande d'agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire. L'établissement accueille 17 élèves au préscolaire et 168 au primaire.

À la lecture du rapport déposé et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que l'établissement présente une organisation de qualité.

En effet, les ressources humaines sont stables et qualifiées. L'équipe de direction compte une directrice pédagogique d'expérience qui travaille à l'école depuis plusieurs années. Quant à l'équipe enseignante, elle est composée en majorité de personnes qui détiennent une autorisation légale d'enseigner. Les personnes qui bénéficient d'une tolérance d'engagement sont inscrites dans un processus menant à une qualification. Au moment de l'analyse du dossier, l'établissement avait présenté une demande de tolérance d'engagement pour régulariser la situation d'une personne qui venait d'être engagée. Par ailleurs, la participation des parents au conseil d'administration est prévue et les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves ont été vérifiés, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé.

En outre, l'organisation pédagogique respecte les exigences légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Au préscolaire, la routine des enfants respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Les bulletins et le nombre de communications transmises aux parents répondent aux exigences ministérielles. Un plan de lutte contre la violence et l'intimidation a aussi été adopté par le conseil d'administration, mais il devra être complété par certaines informations.

Pour ce qui est des ressources matérielles et de l'équipement dont dispose l'établissement, ils sont adéquats pour les services autorisés par le permis. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été déposés au Ministère. Puisque ces certificats contenaient certaines recommandations, la direction de

l'établissement s'est engagée à effectuer le suivi nécessaire. L'analyse financière montre que l'établissement présente un fonds de roulement négatif, mais qu'il a accès à une marge de crédit et continue à bénéficier du soutien financier d'une association. Le contrat de services éducatifs est conforme et les montants maximums pouvant être exigés des parents sont respectés. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus.

Soulignons que la Commission a émis un avis favorable concernant les demandes d'agrément faites en 2012, en 2013, en 2014 et en 2015. L'établissement répond à un besoin précis et est bien établi dans la communauté. Les élèves qui le fréquentent sont en grande majorité issus de l'immigration. Pour faciliter leur intégration, l'apprentissage du français occupe une place importante à l'école.

L'agrément permettrait à l'école de bonifier son organisation, par exemple d'offrir un salaire plus compétitif à ses enseignants et de soutenir davantage ses élèves en difficulté. Les sommes obtenues serviraient à engager une ou un orthopédaque et à mettre à jour l'équipement technologique. Une augmentation du loyer payé à l'association charitable qui soutient l'établissement est aussi prévue.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 78 de la Loi, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément aux fins de subventions. Elle recommande donc au ministre de répondre favorablement à cette demande pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire.

Avril 2018

**Académie des pompiers**

Installation du 9401, côte des Saints

Mirabel (Québec) J7N 2X4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b> > Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire (secteurs des jeunes et des adultes) : – <i>Intervention en sécurité incendie</i> – 5322 (DEP)	<b>PERMIS</b> > Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire (secteurs des jeunes et des adultes) : – <i>Intervention en sécurité incendie</i> – 5322 (DEP)
	<b>ÉCHÉANCE : 2021-06-30</b>

La compagnie 9041-9268 Québec inc. a été constituée le 3 octobre 1996. En 2001, elle a obtenu un permis qui l'autorisait à offrir la première version du programme *Intervention en sécurité incendie*, menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP). En 2014, le permis a été renouvelé pour une période d'un an seulement. Plusieurs éléments avaient alors été signalés à l'établissement, notamment l'importance de respecter les balises prescrites par le Ministère pour la mise en œuvre du programme et de s'assurer que les membres du personnel enseignant possèdent la qualification légale pour enseigner. L'organisme devait aussi améliorer sa présentation en ce qui concerne ses ressources matérielles. Le dossier soumis en 2015 a permis de constater qu'il avait satisfait à plusieurs des exigences signalées. Son permis a alors été renouvelé pour une période de trois ans, sous réserve du respect des exigences préalables à sa délivrance. Cette année, l'établissement réitère sa demande de renouvellement de permis.

À la lecture du rapport d'analyse déposé, la Commission constate que l'équipe de direction est qualifiée et expérimentée. Bien que plusieurs membres de l'équipe enseignante possèdent une qualification légale pour enseigner, d'autres ne détiennent pas d'autorisation d'enseigner valide ou ne bénéficient pas d'une tolérance d'engagement. La Commission est sensible au défi que représente le recrutement de personnel enseignant détenant à la fois des compétences spécifiques dans le domaine de la sécurité en cas d'incendie et la qualification en enseignement exigée. Toutefois, des efforts supplémentaires devront être déployés par l'établissement au sujet de la qualification du personnel enseignant.

Par ailleurs, le calendrier scolaire est adéquat et le programme autorisé par le permis est offert dans son intégralité. Selon les renseignements obtenus, le nombre total d'heures de formation est respecté pour les différentes compétences. Par contre, une augmentation du nombre d'heures de stage est prévue pour permettre aux élèves d'expérimenter tous les quarts de travail des pompiers. L'établissement s'est doté du personnel nécessaire pour s'assurer du respect des conditions d'admission relatives à la formation professionnelle. En ce qui concerne la transmission des résultats des élèves au Ministère, le délai prescrit est partiellement respecté; des améliorations sont donc attendues à cet égard.

De plus, les ressources matérielles disponibles sont appropriées et l'organisme prévoit des sommes pour le renouvellement annuel de l'équipement. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont valides et conformes. L'analyse financière indique que l'organisme dispose de ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école, et ce, malgré un déficit réalisé cette année. Enfin, le contrat de services éducatifs respecte les exigences applicables.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2021. Elle invite l'établissement à poursuivre ses efforts en ce qui concerne la qualification du personnel enseignant et la transmission des résultats des élèves.

Juillet 2018

**Académie Lavalloise**

Installation du 5290, boulevard des Laurentides  
Laval (Québec) H7K 2J8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2021-06-30</b>

Le titulaire du permis est l'Académie Lavalloise, une entreprise sans but lucratif constituée le 26 octobre 1992. L'établissement, fondé en 1958 et d'abord connu sous le nom « Jardin Rose », a obtenu son premier permis en 1971. En 1993, il a cédé son permis à l'Académie Lavalloise. Le dernier renouvellement a été accordé en 2015 pour une période de trois ans. L'établissement a alors donné suite aux exigences qui avaient été fixées. Son permis venant maintenant à échéance, il en demande le renouvellement.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate qu'en 2017-2018 l'établissement accueille 28 enfants au préscolaire et 136 élèves au primaire. Il s'agit d'une baisse d'effectif depuis le dernier renouvellement. Le personnel de gestion possède l'expérience et la qualification requises pour assurer l'administration et l'encadrement pédagogiques de l'école. L'équipe enseignante est, pour sa part, formée de huit personnes titulaires d'une autorisation légale d'enseigner et d'une personne dont la situation devra être régularisée auprès du Ministère. La moyenne d'ancienneté des enseignantes et des enseignants indique un faible taux de rétention du personnel. Quant à la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves, elle a été effectuée comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé.

Par ailleurs, l'établissement respecte le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Le calendrier scolaire et la répartition du temps prévue pour les services éducatifs sont adéquats. La routine des enfants au préscolaire est conforme au Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières sont enseignées. Les bulletins et le nombre de communications respectent les exigences applicables. En outre, le matériel didactique utilisé est celui approuvé par le ministre. Enfin, un plan de lutte contre la violence et l'intimidation a été adopté, mais l'organisme devra le compléter en y ajoutant certains éléments manquants.

En ce qui a trait aux ressources matérielles disponibles, elles sont adéquates pour les services autorisés par le permis. Les certificats relatifs à la prévention en cas d'incendie sont convenables et à jour. L'analyse financière indique que l'entreprise présente toujours un fonds de roulement déficitaire, mais celle-ci détient des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Quant au contrat de services éducatifs, il est entièrement conforme aux exigences établies. Les dossiers des élèves devront inclure les bulletins, tandis que le registre des inscriptions est complet.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté répond aux critères de l'article 18 de la Loi. Elle recommande un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2021. Ce délai devrait permettre de bien suivre l'évolution de l'établissement. Cependant, la Commission tient à lui rappeler qu'il devra s'assurer de faire appel uniquement à des personnes qui détiennent la qualification légale pour enseigner.

Juin 2018

**Académie Marie-Claire**

Installation du 18190, boulevard Elkas  
Kirkland (Québec) H9J 3Y4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b> > Services d'enseignement au primaire	<b>PERMIS</b> > Services d'enseignement au primaire  <b>ÉCHÉANCE : 2021-06-30</b>
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b> > Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1 <sup>er</sup> cycle	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>

L'organisme à but non lucratif Académie Marie-Claire offre des services d'enseignement au primaire depuis 1995 lesquels ont été autorisés graduellement. En 1997, le programme d'études complet du primaire a été autorisé. En 2002, le ministre a autorisé l'ajout des services d'enseignement au secondaire. Ces services n'ayant pas été mis en œuvre faute du financement nécessaire, cette autorisation n'a pas été renouvelée en 2004. En 2010, l'organisme a présenté une nouvelle demande pour donner ces mêmes services, mais cette requête a été refusée.

La Commission observe que les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans problème particulier pour ce qui est du respect du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, mais que des rappels ont été nécessaires quant à la qualification légale du personnel enseignant. De plus, la situation financière de l'organisme a fait l'objet d'une certaine préoccupation au fil des années.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2016 pour une période de deux ans. L'établissement réitérait alors sa demande pour l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, demande qui a été retirée par l'établissement au cours du processus de traitement. Son permis venant à échéance le 30 juin 2018, l'établissement en demande le renouvellement. Par la même occasion, il sollicite l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle.

À la lecture du rapport qui lui a été présenté et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que la directrice générale possède une grande expérience dans la gestion d'un établissement privé. Elle est appuyée sur le plan pédagogique par une conseillère pédagogique ayant la qualification légale requise. L'équipe enseignante est formée de personnes possédant une qualification légale qui leur permet d'enseigner ou étant sur le point de l'obtenir. En ce qui concerne la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des jeunes, elle a été effectuée.

L'organisation pédagogique est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire et la répartition du temps d'enseignement répondent aux exigences applicables, à une exception près, soit le temps de pause au primaire, qui devra être révisé. Les renseignements fournis indiquent que toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées au primaire. De plus, le bulletin utilisé est généralement conforme aux exigences applicables et le matériel didactique employé est celui approuvé par le ministre.

En outre, les ressources matérielles sont adéquates et de qualité. L'Académie Marie-Claire est située dans un bâtiment neuf, construit sur un vaste terrain où des aires de jeux sont bien aménagées. La démonstration de la disponibilité du financement nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'école devra toutefois être mieux appuyée, ce qui ne devrait pas poser problème. L'établissement réalise des progrès sur le plan financier et ses administrateurs se sont engagés à poursuivre leurs efforts en ce sens. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme à la réglementation en vigueur.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2021. Ce délai devrait permettre de mieux suivre la situation financière de l'organisme.

### **Modification de permis**

L'organisme demande de nouveau l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle. Il compte accueillir une première petite cohorte d'élèves en 2018-2019.

La Commission estime que l'information fournie quant à la disponibilité des ressources humaines nécessaires pour assurer la mise en œuvre des services est adéquate. Les travaux de construction prévus pour l'accueil de la population scolaire devraient permettre à l'établissement de disposer des locaux nécessaires. Toutefois, le dossier actuel ne comporte pas de preuves suffisantes que l'entreprise dispose des ressources financières requises pour assurer la mise en œuvre de ce nouveau service.

La Commission estime que le dossier répond partiellement aux exigences de l'article 20 de la Loi. La compétence de l'équipe actuelle et la qualité de l'organisation pédagogique font partie des points forts de cette demande. Par contre, la disponibilité des ressources financières nécessaires pour mener à bien ce projet devra être mieux démontrée. La Commission recommande donc au ministre de ne pas acquiescer à la demande de l'établissement.

Décembre 2017

**Académie Vaudrin**

Installation du 1255, rue Émile-Bouchard  
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 0B7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2023-06-30</b>

L'établissement, exploité au départ sous le nom de « École Vision Vaudreuil inc. », a ouvert ses portes en septembre 2005. Il était associé au réseau École Vision inc. (EVI). En février 2006, il a déposé, en même temps que huit autres installations, une demande de permis individuel. Il a alors obtenu un permis pour offrir l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire. En 2010, il a été autorisé à ajouter à son permis les services de la formation générale au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire, qu'il n'a toutefois pas mis en place. Il a par la suite fonctionné sous le nom « Écolita Trilingue inc. » et changé de nom en 2012 pour « Académie Vaudrin ». Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2015 pour une période de trois ans. L'établissement a donné suite à toutes les exigences qui avaient été fixées. Son permis venant à échéance le 30 juin 2018, il en demande le renouvellement.

Selon les informations dont elle dispose, la Commission constate que l'établissement peut compter sur un personnel stable et qualifié. Le corps enseignant est formé en majorité de personnes qui ont une qualification légale pour enseigner ou qui bénéficient d'une tolérance d'engagement. Quant aux antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves, ils ont été vérifiés.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, la répartition du temps prévue au calendrier scolaire est adéquate. La routine de l'éducation préscolaire reflète les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. En ce qui concerne l'enseignement primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont offertes. Le temps d'enseignement hebdomadaire excède le minimum prescrit par le Régime pédagogique. Les bulletins du préscolaire et du primaire sont conformes à la réglementation en vigueur. Quant aux manuels scolaires utilisés, ils sont généralement approuvés par le ministre. De plus, le rapport élèves-enseignant est avantageux. Enfin, un plan de lutte contre la violence et l'intimidation a été produit, mais certains éléments devront y être ajoutés, ce qui ne devrait pas poser de problème.

Par ailleurs, l'organisme dispose des locaux et de l'équipement nécessaires pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Il loue les locaux d'un centre sportif pour le cours d'éducation physique et à la santé. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes et à jour. L'analyse financière confirme que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions respectent les exigences applicables.

Par conséquent, la Commission estime que l'établissement répond de manière satisfaisante aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande au ministre de renouveler son permis pour cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2023.

Juin 2018

**Aviron Québec Collège Technique**

Installations :

270, boulevard Charest Est  
 Québec (Québec) G1K 3H1

1275, rue De La Jonquière  
 Québec (Québec) G1N 3X2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <p>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :</p> <p><b>Installation du boulevard Charest</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soudage-montage – 5195</li> <li>- Électricité – 5295</li> <li>- Mécanique automobile – 5298</li> <li>- Plomberie-chauffage – 5333</li> </ul> <p><b>Installation de la rue De La Jonquière</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Charpenterie-menuiserie – 5319</li> <li>- Plomberie-chauffage – 5333</li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <p>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :</p> <p><b>Installation du boulevard Charest</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soudage-montage – 5195</li> <li>- Électricité – 5295</li> <li>- Mécanique automobile – 5298</li> <li>- Plomberie-chauffage – 5333</li> </ul> <p><b>Installation de la rue De La Jonquière</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Charpenterie-menuiserie – 5319</li> <li>- Plomberie-chauffage – 5333</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2020-06-30</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <p>➤ Changement de nom de l'entreprise pour « Aviron Québec Collège technique inc. »</p>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

Fondé en 1964, l'établissement donne de la formation professionnelle au secondaire en vertu d'un permis du Ministère depuis 1971. De 1994 à 2001, il a également été titulaire d'un permis distinct qui l'autorisait à offrir les services de la formation technique au collégial. En 2003, le Ministère a autorisé l'ajout du programme de formation professionnelle *Électricité de construction*. En septembre 2005, une nouvelle modification a été apportée au permis pour y ajouter le programme *Plomberie-chauffage*. En 2006, le Ministère a autorisé l'offre d'une nouvelle version du programme *Mécanique automobile*. Enfin, en 2007, l'établissement a demandé l'ajout du programme *Charpenterie-menuiserie*. En 2009, il a reçu l'autorisation de remplacer le programme *Charpenterie-menuiserie* par sa version actuelle ainsi que l'autorisation de déménager l'installation de la rue Arago au 1275, rue De La Jonquière, à Québec.

L'historique des renouvellements de permis montre qu'ils ont souvent été accordés pour des périodes restreintes. Le dernier renouvellement a été autorisé en 2016 pour une année. Des difficultés liées au respect du Régime pédagogique de la formation professionnelle étaient alors toujours observées. Le court délai devait permettre de mieux suivre l'évolution de la situation.

À la lecture du dossier soumis et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que l'établissement est résolument engagé dans un processus menant à l'amélioration de son organisation sur les plans administratif et pédagogique.

En ce qui a trait aux ressources humaines, en plus du directeur général et du directeur adjoint, l'équipe de gestion peut compter, depuis l'automne 2017, sur un conseiller pédagogique présent à raison d'une journée

par semaine. Les dix personnes qui travaillent à l'école à titre d'enseignantes ou d'enseignants détiennent une qualification légale pour enseigner ou bénéficient d'une tolérance d'engagement.

Selon les renseignements fournis en audience, l'établissement a apporté des modifications à ses processus administratifs relatifs à la transmission des résultats scolaires et au respect des conditions d'admission. À ce sujet, des améliorations sont encore à venir, mais ce volet est bien pris en charge. De plus, le calendrier scolaire soumis et le nombre d'heures de formation déclaré pour les différents programmes sont adéquats. Puisqu'il s'agit de programmes officiels, cette orientation devra aussi se refléter rigoureusement dans la mise en œuvre prévue. Une attention particulière devra être apportée à la séquence de la matrice de compétences des programmes pour assurer le respect de la répartition exigée. En ce qui concerne l'évaluation des apprentissages, elle correspond aux attentes établies pour la majorité des programmes, à l'exception du programme *Charpenterie-menuiserie*, où l'établissement n'utilise pas systématiquement les épreuves officielles pour l'évaluation des compétences. Ces éléments relatifs à l'organisation pédagogique sont à corriger et les propos tenus en audience permettent de croire que les efforts nécessaires en ce sens sont déjà amorcés.

Par ailleurs, les ressources matérielles des deux installations sont adéquates et l'organisme a transmis des certificats à jour en ce qui a trait à la sécurité en cas d'incendie. Quant au contrat de services éducatifs, il est convenable dans l'ensemble, mais nécessite des corrections mineures. De plus, des renseignements devront être ajoutés à des dossiers d'élèves. Le registre des inscriptions est, pour sa part, conforme aux exigences applicables.

L'analyse financière montre que l'organisme dispose des ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Un cautionnement est présent au dossier, mais l'entreprise devra s'assurer que le nom exact autorisé y figure.

La Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et qu'il est en voie de régler plusieurs problèmes qui lui avaient été signalés. La présence d'un nouveau conseiller pédagogique est un élément favorable à cet égard. La Commission considère qu'une augmentation du temps de présence de cette personne constituerait sans doute un levier additionnel dans la poursuite de cette démarche déjà bien amorcée.

Par conséquent, la Commission recommande un renouvellement du permis pour deux ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2020.

Par ailleurs, le titulaire du permis demande l'autorisation de modifier le nom de l'entreprise. La Commission n'a aucune objection à ce que le nouveau nom soit « Aviron Québec Collège technique inc. ».

Mai 2018

**Centre académique de l'Outaouais**

Installation du 858, boulevard Maloney Est  
Gatineau (Québec) J8P 1H1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<b>PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2020-06-30</b></p>
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout de l'éducation préscolaire réservée aux enfants de 5 ans</li> </ul>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>

L'entreprise titulaire est un organisme sans but lucratif. Il s'agit d'une communauté locale de l'Église protestante évangélique, dont l'un des ministères est de voir à l'éducation et à l'instruction des enfants des membres de cette Église. Cet établissement fait partie de l'Association des églises-écoles évangéliques du Québec (AEEEEQ), aussi connue sous le nom « Académie chrétienne évangélique du Québec » (ACE Québec), une branche provinciale de l'Académie chrétienne nationale. Le siège social canadien est situé à Portage la Prairie, au Manitoba, et le siège social international se trouve à Lewisville, au Texas. Cet établissement existe depuis de nombreuses années et est titulaire d'un permis pour l'enseignement au primaire depuis 2007 et pour l'enseignement au secondaire depuis 2008.

Outre l'établissement en question, six autres écoles membres de l'AEEEEQ ont déposé, en 2007, une demande de permis pour des services d'enseignement au primaire et au secondaire. Leurs demandes se situaient dans le contexte d'une démarche menée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour conclure, avec ces écoles, une entente prévoyant un cheminement sur une période de deux ans qui vise à intégrer les élèves de manière progressive au système scolaire québécois. Cette démarche a été chapeautée, du côté des églises-écoles, par l'AEEEEQ. En 2007, la demande de ces établissements pour l'enseignement au secondaire a été refusée. En 2008, les écoles membres de l'AEEEEQ, dont le Centre académique de l'Outaouais, ont présenté une nouvelle demande. La réponse a alors été favorable.

Les renouvellements ont toujours été accordés pour une durée de trois ans ou moins. Au fil des années, tout en soulignant les progrès accomplis par l'organisme pour se conformer aux exigences légales applicables, la Commission a signalé certaines lacunes à corriger, notamment sur le plan de la qualification du personnel enseignant. Le dernier renouvellement a été accordé en 2016 pour une période de deux ans. Le permis venant à échéance le 30 juin 2018, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui a été présenté, la Commission a constaté qu'en 2017-2018, l'effectif de l'établissement était de 111 élèves, dont 25 au primaire et 76 au secondaire. Selon l'information disponible, plus du tiers de ces élèves bénéficiaient d'un plan d'intervention.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction possède une bonne expérience en matière de gestion d'un établissement. La supervision pédagogique a été confiée à une personne qui était sur le point de terminer sa formation en enseignement. L'équipe enseignante est composée de dix personnes, dont six possèdent l'autorisation légale d'enseigner. Au moment de l'analyse de la demande, l'établissement était dans l'attente de tolérances d'engagement pour certains membres du personnel. Quant aux antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves, ils ont été vérifiés, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé.

Les renseignements fournis, liés à l'organisation pédagogique, permettent de constater que la répartition du temps au calendrier scolaire est conforme aux prescriptions. Par contre, le temps alloué aux services éducatifs au primaire ne répond pas entièrement aux exigences applicables. Toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont enseignées, à l'exception d'une discipline du domaine des arts au primaire. Le bulletin est conforme dans l'ensemble, à quelques exceptions près, ce qui a déjà été signalé à l'établissement. En outre, le matériel didactique utilisé est généralement celui approuvé par le ministre. L'établissement a produit un plan de lutte contre la violence et l'intimidation, comme l'exige la réglementation en vigueur, mais la documentation requise devra y être ajoutée. Enfin, le taux de retard scolaire est très élevé au secondaire, ce qui devrait faire l'objet d'une attention particulière de la part de l'école.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont satisfaisantes. Les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie ont été déposés, tandis que ceux relatifs à l'évaluation du taux de radon devront être transmis. Quant à l'analyse financière, elle montre que l'entreprise dispose des ressources financières nécessaires au fonctionnement de l'école, quoique sa situation témoigne de certaines difficultés sur ce plan. Le contrat de services éducatifs déposé est conforme dans l'ensemble, mais des modifications devront y être apportées pour satisfaire aux exigences applicables.

La Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la Loi. Elle note toutefois que l'établissement devra s'efforcer de corriger les manquements soulevés, notamment en ce qui concerne la présence de ressources humaines qualifiées, le temps d'enseignement au primaire et l'enseignement des matières prescrites. Elle recommande donc un renouvellement de deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2020. Elle encourage l'organisme à continuer de bonifier son organisation.

### **Modification de permis**

L'établissement demande aussi la modification de son permis afin d'être autorisé à donner les services de l'éducation préscolaire. Selon les renseignements obtenus, l'embauche d'une enseignante est prévue. L'espace des locaux actuels serait suffisant pour accueillir les enfants. Par contre, l'entreprise n'a pas soumis de précisions relatives à l'achat de l'équipement nécessaire pour la mise en œuvre du nouveau service, ce qui devra être fait.

À cet égard, la Commission estime que le dossier soumis ne répond pas encore aux exigences de l'article 20 de la Loi. Cet avis prend aussi en compte le fait que l'établissement devra bonifier les aspects déterminants de son organisation actuelle. Dans les circonstances, l'ajout des services de l'éducation préscolaire semble prématuré. La Commission est donc défavorable à cette demande.

Mars 2018

**Centre académique Fournier inc.**

Installations :

10339, avenue du Parc-Georges  
Montréal (Québec) H1H 4Y43360, rue Prieur Est  
Montréal (Québec) H1H 2K9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b> > Services d'enseignement au primaire, restreints au 1 <sup>er</sup> cycle*	<b>PERMIS</b> > Services d'enseignement au primaire, restreints au 1 <sup>er</sup> cycle*
<b>ÉCHÉANCE : 2021-06-30</b>	
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b> > Ajout des services de l'éducation préscolaire 5 ans > Ajout des services d'enseignement en formation générale au 2 <sup>e</sup> cycle du secondaire*	<b>AVIS FAVORABLE</b>  <b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b> > Déménagement de tous les services éducatifs au 5919, boulevard Henri-Bourassa Ouest, à Montréal	<b>AVIS FAVORABLE</b>
* Admission réservée aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage bénéficiant d'un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants en matière de services complémentaires relativement à des troubles du comportement.	

En 1970, l'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public qui l'autorise à offrir les services d'enseignement au primaire à des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage présentant des troubles du comportement. Cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. En 1993, l'établissement a obtenu un permis pour l'offre de services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints aux classes de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> année, pour la même catégorie d'élèves qu'au primaire. Au fil des années, à trois occasions, une demande de modification de l'agrément pour l'ajout de ces services a été refusée. La Commission a alors formulé un avis défavorable qui s'appuyait sur la structure de propriété de l'établissement et son organisation administrative, qui ne satisfaisaient pas aux critères établis.

En 2001, l'autorisation de l'établissement a été modifiée pour tenir compte des nouvelles définitions des catégories d'élèves, qui découlaient de la mise à jour de la Politique de l'adaptation scolaire. La Direction de l'enseignement privé du Ministère a alors analysé la situation de chaque établissement au regard de la spécificité et de la qualité des services offerts. L'admission a été notamment réservée à la ou aux catégories correspondant à la vocation de l'établissement visé et regroupant une proportion importante de ses élèves. Toutefois, une marge de manœuvre de 10 % a été accordée à chaque établissement pour lui permettre de recevoir des élèves d'autres catégories qui répondraient à certains critères, par exemple un jeune présentant, pour ce qui est de ses besoins, un profil de continuité par rapport aux autres élèves de l'établissement. L'admission aux services donnés par l'établissement dont il est ici question a été réservée à la catégorie suivante : « élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage bénéficiant d'un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants en matière de services complémentaires relativement à des troubles du comportement ».

En 2011, l'établissement a demandé la modification de son permis pour être autorisé à offrir les services de l'éducation préscolaire et pour l'ajout des trois catégories suivantes : les élèves handicapés présentant un trouble envahissant du développement, une psychopathologie ou une déficience motrice. Cette requête a été refusée parce qu'elle devait être située dans un contexte plus large prenant en considération le mandat des autres établissements privés et les besoins des commissions scolaires. En 2013, l'établissement a réitéré sa demande de modification de permis pour l'admission d'élèves handicapés présentant un trouble envahissant du développement, un trouble relevant de la psychopathologie ou une déficience motrice légère qui se répercute de façon importante sur le plan comportemental. Sa demande a alors été acceptée.

Comme son permis concernant les services d'enseignement au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle, vient à échéance en 2018, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande également l'ajout à son permis des services de l'éducation préscolaire et des services éducatifs du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire. De plus, souhaitant regrouper à un même endroit tous les services autorisés par son permis, il demande un déménagement au 5919, boulevard Henri-Bourassa Ouest, à Montréal.

### **Renouvellement de permis**

Selon les renseignements obtenus, l'établissement accueille cette année 195 élèves au primaire et 75 au secondaire. Tous ces élèves ont été admis selon une entente de scolarisation avec une commission scolaire.

Le personnel de direction possède les compétences voulues. L'équipe enseignante est stable et qualifiée. Au moment de l'analyse du dossier, l'établissement avait amorcé un processus visant à régulariser la situation des personnes qui n'avaient pas l'autorisation légale d'enseigner. La Commission a noté également que l'établissement s'était doté de ressources professionnelles adéquates. Compte tenu des besoins des élèves qu'il accueille, il bénéficie de l'expertise de plusieurs professionnels dans des domaines variés, soit en orthophonie, en psychologie, en psychoéducation et en orthopédagogie. Les antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves ont été vérifiés. En ce qui concerne la participation des parents au conseil d'administration, la Commission a de nouveau constaté que l'établissement ne prévoit pas de structure décisionnelle à laquelle des parents élus de manière démocratique pourraient participer.

Par ailleurs, les ressources matérielles requises pour les services autorisés sont adéquates. L'analyse financière indique aussi que l'entreprise détient des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école et la mise en œuvre du projet soumis. Le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences réglementaires, à quelques exceptions près.

L'organisation pédagogique est de qualité. Le calendrier scolaire répond aux exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Le nombre d'heures alloué aux services éducatifs est généralement adéquat, mais une période de détente en après-midi devra être ajoutée au primaire. L'établissement utilise le Programme de formation de l'école québécoise en l'adaptant aux besoins particuliers précisés dans le plan d'intervention de l'élève. Pour ce qui est du nombre d'évaluations, il est convenable. Quant aux bulletins utilisés, ils nécessiteront des corrections pour bien rendre compte des adaptations ou des modifications apportées au curriculum, conformément au plan d'intervention de l'élève. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre la violence et l'intimidation, ainsi que le prévoit la Loi sur l'enseignement privé.

En conclusion, la Commission estime que le dossier actuel satisfait aux exigences de l'article 18 de la Loi. Elle recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de trois ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2021. Puisqu'il présente également une demande pour l'ajout de deux services éducatifs et un déménagement, le délai suggéré favoriserait un meilleur suivi de la mise en œuvre du projet et de son évolution.

### **Ajout des services de l'éducation préscolaire**

L'établissement réitère sa demande concernant les services de l'éducation préscolaire. Selon les renseignements obtenus, il prévoit commencer avec un seul groupe de douze enfants. Les services seront offerts dans le même bâtiment que celui utilisé pour le 1<sup>er</sup> cycle du primaire.

Le projet vise à répondre aux besoins d'enfants ayant des difficultés marquées sur le plan du comportement qui compromettent leur entrée en maternelle ordinaire.

Le processus d'admission à ces services comportera d'emblée la poursuite d'un objectif visant l'intégration la plus rapide possible des enfants dans le milieu scolaire. La vision concertée des acteurs concernés et une intervention précoce favoriseront une telle intégration. Le besoin pour ce type de services a été confirmé par un centre de la petite enfance et une commission scolaire partenaire de l'organisme.

La Commission ne s'oppose pas à cette demande et estime que le dossier soumis répond aux exigences de l'article 20 de la Loi.

### **Ajout des services d'enseignement en formation générale au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire**

Donnant déjà le 1<sup>er</sup> cycle du secondaire, l'organisme souhaite maintenant être autorisé à offrir la formation générale au 2<sup>e</sup> cycle, notamment le volet spécifique du Programme de formation de l'école québécoise concernant les parcours de formation axée sur l'emploi.

L'établissement prévoit l'inscription d'une quinzaine d'élèves à ce nouveau service. Il prévoit également l'embauche de deux enseignantes qui travailleraient à la nouvelle installation. Un partenariat avec un organisme qui se consacre à l'intégration sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 30 ans présentant des besoins particuliers est aussi prévu. Le besoin pour ce service a été confirmé par la principale commission scolaire partenaire de l'établissement. L'organisme disposera des locaux et de l'équipement nécessaires ainsi que du financement requis.

La Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 20 de la Loi et est favorable à cette demande.

### **Déménagement**

L'organisme demande le déménagement de ses services à une nouvelle adresse située à une douzaine de kilomètres de son installation principale. Ainsi, tous les services éducatifs actuellement offerts dans deux installations seront regroupés à une même adresse.

L'immeuble choisi est une école comportant l'espace nécessaire pour accueillir le nombre d'élèves prévu. Ceux-ci disposeront de trois cours de récréation distinctes. Selon les renseignements obtenus, ce déménagement viendra bonifier la situation de l'école puisqu'elle disposera désormais d'un gymnase. Pour la nouvelle adresse, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont à jour.

De plus, ce déménagement n'aura aucune incidence sur les ressources humaines ni sur l'organisation pédagogique. La disponibilité du financement nécessaire pour la réalisation de ce projet a également été bien démontrée.

La Commission considère que le dossier présenté répond de façon satisfaisante aux exigences de l'article 20 de la Loi et recommande d'acquiescer à la demande de l'établissement.

Mars 2018

**Centre d'intégration scolaire inc.**

Installation du 6361, 6<sup>e</sup> Avenue  
Montréal (Québec) H1Y 2R7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</b></p> <p>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 3<sup>e</sup> année*</p>	<p><b>PERMIS ET AGRÉMENT</b></p> <p>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 3<sup>e</sup> année*</p> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2021-06-30</b></p>
<p>* Admission réservée aux élèves présentant des difficultés sur le plan du comportement et ayant un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants en matière de services complémentaires.</p>	

En 1969, l'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP) qui l'autorisait à offrir l'enseignement primaire à des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. En 1974, il précisait davantage sa vocation en offrant des services éducatifs à des élèves ayant des troubles du comportement. En 1987, la DIP a été élargie pour inclure les deux premières années du secondaire. Le Ministère accordait alors à l'établissement un permis sans échéance pour l'ensemble de ses services. En 1996, la délivrance d'un permis distinct autorisait l'établissement à offrir les services d'enseignement à la 3<sup>e</sup> année du secondaire, qui ont été agréés l'année suivante.

À la suite de la révision des permis de l'ensemble des établissements privés spécialisés en adaptation scolaire, le permis du Centre d'intégration scolaire inc. a été modifié en 2001. L'admission réservée aux élèves ayant un trouble du comportement et présentant des besoins importants en matière de services complémentaires a été maintenue. Toutefois, une marge de manœuvre de 10 % a été accordée à l'établissement pour lui permettre, exceptionnellement, d'admettre des élèves d'autres catégories administratives ayant un profil de continuité avec les autres élèves de l'établissement au regard de leurs besoins. L'établissement demande cette année le renouvellement de son permis qui viendra à échéance le 30 juin 2018. Les derniers renouvellements ont été accordés pour de courtes périodes, notamment afin d'assurer un meilleur suivi de la situation locative de l'école et en raison de la précarité de la situation financière de l'organisme.

Selon les renseignements transmis, l'établissement présente une organisation de qualité. Les ressources humaines sont stables et qualifiées. Le personnel de direction possède les compétences nécessaires pour assurer la gestion administrative et pédagogique de l'établissement. L'équipe enseignante est composée exclusivement de personnes ayant la qualification légale pour enseigner. Les intervenants ont majoritairement une formation spécialisée en adaptation scolaire. De plus, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été faite et la représentation des parents au conseil d'administration est prévue dans le règlement de l'entreprise.

En outre, l'organisation pédagogique satisfait aux exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Le calendrier scolaire est adéquat et le nombre d'heures de services éducatifs est conforme à ce qui est prescrit. Le Programme de formation de l'école québécoise est utilisé et toutes les matières prescrites sont enseignées. Le nombre d'évaluations et les bulletins sont conformes aux exigences applicables. Un plan de lutte contre la violence et l'intimidation a été adopté, mais l'établissement devra s'assurer d'y inclure toute l'information requise. Enfin, la très grande majorité des élèves sont admis en vertu d'ententes de scolarisation, ce qui témoigne de l'appui des commissions scolaires.

Par ailleurs, les locaux et l'équipement mis à la disposition des élèves sont adéquats. L'établissement accueille 28 élèves au primaire et 46 au secondaire. L'organisme est locataire d'un immeuble qui appartient à une commission scolaire. Le bail actuel prenant fin en 2019, il se mobilise maintenant vers des solutions plus durables pour assurer une plus grande stabilité sur le plan des ressources matérielles. Quant à la sécurité en cas d'incendie pour l'immeuble qu'il occupe actuellement, une partie de la documentation exigée a été transmise, mais un complément d'information devra être soumis. Le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences applicables. Enfin, l'entreprise détient les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

En conclusion, la Commission constate l'importance du besoin auquel l'établissement tente de répondre et souligne la qualité de ses ressources humaines et de son organisation pédagogique. En ce qui concerne la relocalisation des services éducatifs, la Commission est convaincue que l'organisme parviendra à relever le défi. Dans ce contexte, elle recommande un renouvellement du permis pour trois ans afin de pouvoir continuer à suivre la situation de l'établissement. L'échéance serait ainsi fixée au 30 juin 2021. Concernant l'agrément, l'article 81 de la Loi sur l'enseignement privé prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Juillet 2018

**Centre de développement Yaldei Shashuim**

Installation du 5170, avenue Van Horne

Montréal (Québec) H3W 1J6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b>	
➤ Ajout des services éducatifs de la 3 <sup>e</sup> année du secondaire	<b>AVIS FAVORABLE</b>
➤ Élargissement de la clientèle autorisée par le permis pour pouvoir admettre des élèves présentant une déficience langagière	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
➤ Ajout de deux installations pour l'offre de services d'enseignement au primaire réservés aux élèves présentant une déficience intellectuelle moyenne à sévère, une déficience intellectuelle profonde, une déficience langagière ou un trouble envahissant du développement	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
➤ Changement du nom de l'établissement pour « École Yaldei/Yaldei School »	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>DÉLIVRANCE DE L'AGRÈMENT</b>	
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans	<b>AVIS FAVORABLE</b>
➤ Services d'enseignement au primaire	<b>AVIS FAVORABLE</b>
➤ Services d'enseignement en formation générale au 1 <sup>er</sup> cycle et en 3 <sup>e</sup> année du secondaire	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>

Le Centre de développement Yaldei Shashuim a été établi le 22 janvier 1998 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Il s'agit d'un organisme à but non lucratif. Depuis 1998, il offre des services d'intervention précoce et intensive à des enfants présentant un handicap intellectuel de même qu'un soutien à leurs familles. Il fournit en effet des services en dehors du cadre scolaire à environ 150 enfants par année dont l'âge se situe principalement entre 0 et 5 ans.

En 2009, l'organisme a obtenu un permis du Ministère pour offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 et de 5 ans et les services d'enseignement au 1<sup>er</sup> cycle du primaire. En 2014, il a obtenu l'autorisation d'offrir des services éducatifs au 2<sup>e</sup> et au 3<sup>e</sup> cycle du primaire ainsi que des services aux élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère, en plus de ceux offerts aux élèves présentant une déficience intellectuelle profonde, déjà prévus par son permis. Lors d'une demande faite en 2016, il a été autorisé à déménager dans les locaux qu'il occupe actuellement, à ajouter les services d'enseignement au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire et à admettre des élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme et une déficience intellectuelle.

L'établissement a pour mission de susciter le développement optimal de l'élève et de répondre à ses besoins, tout en visant la meilleure intégration possible. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2017 pour cinq ans; celui-ci est donc valide jusqu'au 30 juin 2022. Sa demande d'agrément présentée en 2017 a été refusée.

Cette année, l'organisme demande la modification de son permis. Par cette requête, il sollicite l'ajout de la 3<sup>e</sup> année du secondaire, un élargissement de sa clientèle pour pouvoir admettre des élèves présentant une déficience langagière, l'ajout de deux installations et le changement de son nom. De plus, il réitère sa demande d'agrément pour l'ensemble de ses services éducatifs.

Selon le rapport présenté et les renseignements recueillis en audience, l'établissement continue d'offrir des services de grande qualité aux élèves ainsi qu'à leurs familles. Le personnel de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de son mandat. Quant à l'équipe enseignante, elle compte uniquement des personnes ayant une qualification légale pour enseigner. Le Centre parvient à mettre au service des élèves toute une équipe de professionnels pour répondre à leurs besoins, soit un personnel spécialisé en orthophonie, en ergothérapie, en musicothérapie et en massothérapie ainsi que des spécialistes de la motricité orale et des arts. Les élèves évoluent dans un cadre favorisant le développement de leur plein potentiel et regroupant les services en un seul endroit, ce qui est avantageux pour les familles. La participation des parents à la vie de l'école est manifeste, mais l'établissement devra l'inclure dans son règlement pour mieux refléter cette réalité. La vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée.

En 2017-2018, le Centre accueille 18 enfants au préscolaire et 39 élèves au primaire. Quant aux services éducatifs du secondaire, leur mise en œuvre est prévue pour la prochaine rentrée scolaire. L'ensemble des élèves bénéficient d'une entente de scolarisation avec une commission scolaire, ce qui témoigne de la pertinence des services offerts et de la qualité de l'organisation. Les services éducatifs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire respectent les exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. L'établissement utilise les programmes officiels pour les différentes catégories d'élèves qu'il accueille. Le nombre d'heures de services éducatifs est adéquat de même que le nombre de communications. En outre, les bulletins et le plan de lutte contre la violence et l'intimidation sont conformes aux exigences applicables.

Cependant, l'entreprise devra s'assurer de fournir les renseignements nécessaires pour démontrer qu'elle dispose de ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Cela ne devrait pas poser de défi particulier. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme dans l'ensemble, mais nécessitera de petites modifications. Enfin, les locaux et l'équipement disponibles sont appropriés pour les services éducatifs autorisés par le permis.

### **Ajout de la 3<sup>e</sup> secondaire**

L'établissement est déjà autorisé à donner le 1<sup>er</sup> cycle du secondaire. La mise en œuvre des services a débuté à la rentrée scolaire 2018 pour le 1<sup>er</sup> cycle et commencera l'année suivante pour la 3<sup>e</sup> secondaire. Il dispose des ressources nécessaires pour réaliser ce projet.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à cet ajout et ne voit pas de motif de s'y opposer.

### **Élargissement de la clientèle**

L'établissement demande l'élargissement de son mandat afin d'être autorisé à donner des services éducatifs aux élèves présentant une déficience langagière reconnue (code 34).

Rappelons que le permis actuel de l'établissement restreint l'admission aux services éducatifs destinés aux élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère ou une déficience intellectuelle profonde ou encore à ceux ayant un trouble envahissant du développement et une déficience intellectuelle. Ainsi, l'expertise développée et les services mis en place par l'établissement concernent la déficience intellectuelle. En ce qui regarde l'inscription des nouveaux élèves, celui-ci a précisé qu'en plus de la déficience langagière, la déficience intellectuelle sera une condition préalable à l'admission à ses services éducatifs.

Le besoin auquel l'école souhaite répondre vise les jeunes qui présentent un déficit langagier jumelé à une déficience intellectuelle. Selon les propos tenus en audience, ces derniers requièrent des services spécialisés visant à stimuler leur développement global et leur niveau de besoins s'apparente à celui des élèves ayant une déficience langagière. Plusieurs sont scolarisés à la maison.

La Commission est sensible à la situation de ces élèves et croit important de rejoindre cette population scolaire. Par contre, les caractéristiques décrites dans ce projet ne correspondent pas entièrement aux critères utilisés par le Ministère pour reconnaître un élève présentant une déficience langagière et lui attribuer, le cas échéant, le code 34. Dans ce contexte, l'établissement pourrait difficilement établir des ententes de scolarisation avec des commissions scolaires sous l'angle d'un handicap. Il n'a d'ailleurs pas présenté de lettre d'appui à cet effet.

Par conséquent, la Commission est d'avis que cette demande ne satisfait pas aux exigences prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc défavorable à l'élargissement de la clientèle de l'établissement.

### **Ajout de deux installations**

Le Centre de développement Yaldei Shashuim souhaite rejoindre des élèves qui sont scolarisés à la maison et qui présentent un retard de développement, notamment sur le plan du langage. Il a perçu ce besoin dans la communauté juive orthodoxe en organisant des classes satellites spécialisées. Selon le projet déposé, deux classes seraient implantées dans une école ordinaire privée, soit l'École communautaire Belz.

D'après les propos tenus en audience, ces classes satellites pourraient être introduites en complément des services déjà prévus pour la population de l'École communautaire Belz.

Rappelons que cette école bénéficie déjà de services de soutien spécialisés qui sont donnés par deux établissements spécialisés privés : l'École Vanguard et l'École Le Sommet. Cette disposition fait partie d'un protocole d'entente établi avec le Ministère.

Selon les requérants, des locaux seraient mis à leur disposition dans deux des installations appartenant à l'École communautaire Belz. Le Centre de développement Yaldei Shashuim fournirait le personnel nécessaire pour assurer la mise en œuvre des services éducatifs dans les deux classes spécialisées. Ce dernier point devra toutefois être plus explicite quant au partage des responsabilités. Le financement de ce projet devra aussi faire l'objet de renseignements complémentaires.

Dans les circonstances, la Commission estime que cette demande ne satisfait pas entièrement aux exigences de l'article 20 de la Loi. L'établissement devra étoffer l'information transmise au sujet de la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières. Dans la mesure où la population scolaire ciblée par les classes satellites devrait pouvoir bénéficier des services déjà prévus dans le contexte des protocoles d'entente, la Commission croit important de mieux valider le besoin afin de ne pas dédoubler les services.

En ce qui concerne la demande de changement de nom de l'établissement pour « École Yaldei/Yaldei School », la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

### **Demande d'agrément**

L'établissement fait partie des douze écoles qui ont obtenu le mandat spécifique d'offrir des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Il est reconnu pour la qualité des services qu'il fournit à des élèves vulnérables, qui ont des besoins importants au regard de tous les aspects de leur vie. Dans une partie de ses locaux, il offre aussi des services adaptés aux familles.

Au fil des années, l'établissement a su assurer la mise en place et la diffusion de services éducatifs adaptés aux besoins des élèves et des familles. Ces services sont offerts conformément au cadre légal et réglementaire applicable. Les parents sont présents à l'école. Le besoin auquel l'établissement répond actuellement est très spécifique et concerne les élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère ou encore une déficience intellectuelle profonde et ceux ayant un trouble envahissant du développement et une déficience intellectuelle associée.

Selon les propos recueillis en audience, l'agrément permettrait à l'établissement d'organiser un transport scolaire adapté aux besoins de ces élèves et d'offrir un service de garde. Il faciliterait aussi l'accès à de

meilleures conditions de travail pour le personnel enseignant, notamment sur le plan de la retraite. De plus, l'agrément constituerait une reconnaissance officielle de la qualité de ses services éducatifs.

La Commission estime que le dossier présenté est de qualité et qu'il satisfait à l'ensemble des exigences prévues à l'article 78 de la Loi. Elle est donc favorable à l'agrément des services au préscolaire et au primaire. Si l'agrément n'est pas envisageable en raison de restrictions budgétaires, la Commission recommande au ministre de fournir à l'établissement un accès aux subventions nécessaires pour organiser le transport scolaire et offrir un service de garde scolaire.

En ce qui concerne l'agrément des services au secondaire, la Commission peut difficilement se prononcer puisqu'ils ne sont pas encore offerts.

Juillet 2018

## Centre de formation professionnelle d'électrolyse et d'esthétique

Installation du 1428, chemin de Chambly

Longueuil (Québec) J4J 3X3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– Programme <i>Esthétique</i> – 5035/5539, menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP)</li> <li>– Programme <i>Épilation</i> – 5068/5349, menant à l'obtention d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP)</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– Programme <i>Esthétique</i> – 5035/5539, menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP)</li> <li>– Programme <i>Épilation</i> – 5068/5349, menant à l'obtention d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP)</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2022-06-30</b></p>

Le Centre de formation professionnelle d'électrolyse et d'esthétique est une entreprise individuelle. En juillet 1999, sa propriétaire a commencé à offrir des soins de beauté de même que de la formation sur mesure dans le domaine de l'esthétique. En 2002, elle a obtenu un permis qui l'autorisait, sans agrément aux fins de subventions, à mettre en œuvre des programmes d'études professionnelles en esthétique et en épilation à l'électricité. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2014 pour une période de quatre ans. Comme il viendra à échéance le 30 juin 2018, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements transmis, l'établissement accueille de très petites cohortes dans les deux programmes autorisés par son permis et offre aussi des formations à la carte à temps partiel le soir ou les fins de semaine, en plus des programmes sanctionnés par le ministre.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice de l'établissement possède l'expérience et la qualification requises pour bien s'acquitter de ses fonctions. L'équipe enseignante est formée de quatre personnes titulaires d'une autorisation légale d'enseigner. Le personnel est stable. L'organisation pédagogique est conforme au Régime pédagogique de la formation professionnelle pour les programmes offerts. En ce qui regarde la nouvelle version des programmes autorisés par le permis et dont l'implantation est prévue pour l'année scolaire 2018-2019, des ajustements au calendrier scolaire et au nombre d'heures de services éducatifs sont à prévoir de la part de l'établissement, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier. Le relevé des apprentissages est, pour sa part, conforme aux exigences applicables et les conditions d'admission prescrites sont respectées.

En ce qui a trait aux ressources matérielles disponibles, elles ont été jugées adéquates. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes et à jour. Quant à l'analyse financière, elle montre que l'entreprise devrait disposer de ressources suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Cependant, les prévisions budgétaires soumises au Ministère nécessitent certaines corrections. Pour ce qui est des dossiers des élèves, ils sont entièrement conformes au cadre réglementaire applicable et l'établissement dispose d'un registre des inscriptions. Enfin, le contrat de services éducatifs est généralement adéquat.

En somme, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé concernant le renouvellement de permis. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022. Ce délai devrait permettre de bien suivre l'implantation des nouveaux programmes.

Juin 2018

**Centre LECAD inc.**

Installation du 3860, boulevard Notre-Dame, bureau 203  
Laval (Québec) H7V 1S1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>DÉLIVRANCE DE PERMIS</b> > Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Assistance dentaire</i> – 5144</li> <li>- <i>Dental Assistance</i> – 5644</li> </ul>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>

L'entreprise « Centre LECAD inc. » a été légalement constituée et immatriculée en juillet 2016. Les activités inscrites au Registraire des entreprises en ce qui la concerne sont l'enseignement postsecondaire non universitaire et la formation personnelle et populaire. Advenant la délivrance d'un permis, l'entreprise devra ajouter un secteur d'activité relatif à la formation au secondaire. L'entreprise titulaire du permis offre déjà de la formation sur mesure dans le domaine du secrétariat dentaire. La demande se situe dans la continuité des activités qu'elle tente d'établir dans le domaine dentaire.

Le rapport d'analyse déposé et les renseignements recueillis en audience montrent que l'entreprise souhaite, par cette requête, offrir le programme *Assistance dentaire* et sa version anglaise, *Dental Assistance*. Elle attribue le choix de ce programme aux besoins du marché du travail dans ce champ d'expertise. La première année, elle compte accueillir 11 élèves, puis respectivement 22 la deuxième année et 24 par la suite.

La mise en œuvre du programme fera appel à un personnel réduit. L'expertise nécessaire pour assurer la gestion d'un établissement sous permis et la direction pédagogique reste à acquérir. L'administration et l'enseignement reposeront essentiellement sur la même personne. De plus, deux autres personnes désignées comme des enseignantes, mais ne détenant pas l'autorisation légale d'enseigner au moment du dépôt de la demande, se joindront à l'équipe à temps partiel. Concernant les stages, des lettres d'entente avec des entreprises ont été transmises, mais l'organisation prévue pour la supervision devra être mieux décrite.

Le respect du Régime pédagogique de la formation professionnelle et du cadre légal applicable pourrait aussi représenter un défi pour l'équipe, faute d'une connaissance approfondie du domaine de la formation professionnelle sous permis. Cette lacune se répercute dans le dossier soumis, car plusieurs éléments relatifs à la mise en œuvre du programme sont à bonifier. Le calendrier scolaire, le respect des conditions d'admission et le respect des heures d'enseignement prescrites par le programme devront être revus pour répondre aux exigences applicables.

La preuve que l'entreprise disposera des ressources matérielles requises pour offrir le programme devra être complétée, notamment par la preuve d'un accès à une salle de radiographie. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie devront être transmis au Ministère. L'entreprise prévoit acheter du mobilier ainsi que de l'équipement et effectuer des améliorations locatives. Le total des investissements envisagés s'élève à près de 77 000 \$. Les renseignements concernant les prévisions financières permettent de conclure que l'entreprise sera en mesure de financer le projet.

Toutefois, le projet devra être bonifié sur le plan de l'organisation des ressources humaines et quant au respect du cadre légal applicable. De plus, l'entreprise devra compléter sa démonstration de la disponibilité des ressources matérielles.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences prévues à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé pour la délivrance d'un permis. Elle recommande au ministre de ne pas acquiescer à cette demande.

Mai 2018

**Collège Bourget**

Installation du 65, rue Saint-Pierre  
Rigaud (Québec) J0P 1P0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE L'AGRÉMENT</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> </ul>	

Fondé en 1850, le Collège Bourget a d'abord offert l'enseignement primaire et secondaire jusqu'en 1967. Il a ensuite restreint ses activités à l'enseignement secondaire et est devenu le pensionnat le plus important du Québec. En 1969, il a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt public pour l'enseignement secondaire qui ne comportait pas de date d'échéance. Depuis l'adoption de l'actuelle Loi sur l'enseignement privé, cette déclaration d'intérêt public a été convertie en permis avec agrément aux fins de subventions, également sans échéance. En 1994, l'établissement a été autorisé à donner les services d'enseignement au primaire de la 4<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année et, en septembre 1996, il a commencé à les offrir. Durant l'année scolaire 1997-1998, une modification de son permis lui a été accordée pour ajouter les classes de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> année. En 1999, l'établissement a obtenu un agrément pour les services d'enseignement au primaire. En 2008, il a reçu l'autorisation d'offrir les services de l'éducation préscolaire. Depuis, il a présenté plusieurs demandes (dix en tout) pour obtenir l'agrément concernant ces services, lesquelles ont été refusées, notamment en raison des ressources budgétaires limitées du Ministère.

Le dernier renouvellement du permis pour les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire a été accordé en 2016 pour une période de quatre ans. Ainsi, ce permis est valide jusqu'au 30 juin 2020. Pour ce qui est de la formation générale au secondaire, le permis est sans échéance.

Cette année, l'organisme réitère sa demande de modification de l'agrément pour inclure les services de l'éducation préscolaire.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui a été présenté, la Commission constate que l'établissement continue de bien remplir sa mission. Depuis qu'il a commencé à offrir des services à l'éducation préscolaire en 2008, il y accueille annuellement 20 enfants. Afin de répondre à la demande pour ce type de services, il prévoit faire passer ce nombre à environ 30.

L'établissement présente une organisation pédagogique de qualité et ses services éducatifs sont reconnus depuis de nombreuses années. Il accueille plusieurs élèves étrangers et fait partie des écoles affiliées à l'UNESCO.

Pour l'ensemble des services autorisés par son permis, l'établissement dispose de ressources humaines stables et qualifiées. Les renseignements fournis indiquent que la vérification des antécédents judiciaires a été effectuée. La présence des parents est assurée au conseil d'administration et des sièges leur sont réservés.

À l'éducation préscolaire, la routine des enfants est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire et au secondaire, les grilles-matières présentent toutes les disciplines prescrites au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Les bulletins déposés pour le préscolaire, le primaire et la formation générale au secondaire sont adéquats.

Les bâtiments, les locaux et l'équipement dont dispose l'établissement sont reconnus comme étant de qualité supérieure. Quant à ceux prévus pour les enfants du préscolaire, ils sont bien adaptés à leurs besoins.

Par ailleurs, l'analyse financière montre que l'entreprise possède les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Le contrat de services éducatifs répond aux exigences applicables. Quant aux documents fournis sur la sécurité en cas d'incendie, ils sont à jour.

L'obtention de l'agrément en ce qui concerne le préscolaire permettrait de répondre à un besoin des parents pour des services éducatifs plus accessibles sur le plan financier. Cet agrément ne devrait pas avoir d'effet négatif sur les autres établissements de la région.

Dans les circonstances, la Commission réitère sa recommandation favorable pour l'agrément relatif aux services de l'éducation préscolaire. La demande réunit plusieurs éléments qui sont prévus à l'article 78 de la Loi et dont le ministre doit notamment tenir compte lorsqu'il accorde un agrément. À cet égard, la Commission est sensible au rôle de cet établissement dans sa région et à la qualité des services qu'il offre.

Avril 2018

## Collège Canada

Installation du 1118, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 403  
Montréal (Québec) H3B 1H5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>DÉLIVRANCE DE PERMIS</b>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Dessin de bâtiment</i> – 5250</li> </ul> </li> </ul>	

L'entreprise Collège Canada inc. a été enregistrée le 13 août 2003 en vertu de la Loi sur les compagnies. Elle se spécialise dans l'enseignement des langues. Depuis 2012, elle est titulaire d'un permis pour les services d'enseignement au collégial qui l'autorise à offrir trois programmes d'études menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales.

L'entreprise demande la délivrance d'un permis pour offrir un programme de formation professionnelle au secondaire. Il s'agit de sa quatrième requête de cette nature. Deux demandes, présentées en 2014 et en 2015, ont été jugées incomplètes et n'ont donc pas été soumises à la Commission. La demande soumise en 2016 et visant l'offre des programmes *Soutien informatique* et *Dessin de bâtiment* a donné lieu à un refus. La démonstration de la disponibilité des ressources humaines et matérielles nécessaires pour leur implantation n'était pas suffisante.

Cette année, le dossier présenté et les renseignements recueillis en audience permettent de constater que le projet vise le programme *Dessin de bâtiment*, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP). Les promoteurs du projet souhaitent accueillir, dès la première année, 32 élèves répartis en 2 cohortes. Ils visent les élèves de la localité et ceux issus de l'immigration, et la demande indique que l'entreprise souhaite éventuellement offrir ce programme à l'étranger. L'équipe en place souhaite notamment obtenir l'autorisation d'offrir un programme de formation professionnelle au secondaire afin de permettre aux élèves de bénéficier des mesures gouvernementales liées aux prêts et bourses.

L'équipe de direction est formée de personnes ayant de l'expérience dans le domaine de l'informatique et celui de la gestion d'un établissement d'enseignement collégial sous permis. Malgré le fait que l'organisme a essuyé un refus lors d'une demande similaire déposée en 2016-2017, le dossier actuel comporte essentiellement les mêmes problématiques. L'équipe en place ne maîtrise pas les encadrements légaux et réglementaires liés à la formation professionnelle et aucun des membres ne semble familier avec le domaine de formation du programme concerné. Bien que l'organisme ait déclaré trois enseignantes et enseignants qui possèdent une qualification légale leur permettant d'enseigner, l'expérience relative au domaine de formation visé par la demande n'a pas été démontrée. Compte tenu de la complexité de la mise en œuvre d'un programme sanctionné par le ministre, tant sur le plan du respect de la réglementation que sur celui du contenu du programme, la seule présence d'un consultant en formation professionnelle n'apparaît pas suffisante pour que l'équipe soit guidée convenablement et puisse mener à bien ce projet.

L'entreprise est locataire des locaux de l'immeuble, qui est avantageusement situé à proximité du transport en commun. Ses locaux sont relativement restreints pour l'accueil des élèves ciblés. L'aménagement de locaux est prévu, mais l'établissement n'a établi aucun calendrier de réalisation des travaux. Puisque le programme visé comporte des stages, l'entreprise devra aussi transmettre au Ministère des preuves additionnelles d'ententes avec des entreprises à cet égard. Au moment de l'analyse du dossier, deux ententes avaient été déposées. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie et au zonage sont conformes.

L'analyse financière montre que l'entreprise dispose des ressources nécessaires pour le démarrage du projet et un cautionnement figure au dossier. Par contre, l'organisme devra réviser le contrat de services éducatifs

pour le rendre conforme aux exigences applicables. Il devra aussi corriger le relevé de notes qu'il prévoit utiliser pour y retirer la mention de réussite du DEP, cette sanction étant réservée au ministre.

Finalement, la Commission constate que le besoin de formation dans le domaine visé n'est pas corroboré par des données publiées sur l'Inforoute FPT. En effet, le nombre de personnes formées dépasse actuellement les besoins du marché du travail en ce qui concerne le programme *Dessin de bâtiment*.

La Commission juge que l'entreprise n'a pas démontré de façon satisfaisante qu'elle dispose des ressources humaines nécessaires pour assurer la mise en œuvre du programme. La disponibilité des ressources matérielles requises et d'un nombre suffisant de places de stage reste également à prouver. De plus, le programme visé par la demande est en surplus. En conséquence, la Commission est d'avis que le dossier actuel ne répond pas aux exigences précisées à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé.

Décembre 2017

**Collège CDI – Administration, technologie, santé**

Installations :

416, boulevard De Maisonneuve Ouest  
Montréal (Québec) H3A 1L2

3, place Laval, bureau 400  
Laval (Québec) H7N 1A2

905, avenue Honoré-Mercier  
Québec (Québec) G1R 5M6

**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Ajout des programmes suivants menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) aux installations de Montréal et de Laval :
  - *Assistance à la personne en établissement et à domicile/Institutional and Home Care Assistance – 5358/5858*

L'entreprise privée canadienne Vancouver Career College (Burnaby) inc., titulaire du permis, mène des activités dans le domaine de la formation professionnelle et collégiale. En février 2008, elle a acquis de l'Institut Carrière et Développement ltée les trois installations situées au Québec. Le permis de l'établissement a été délivré en 2003, puis modifié en 2004 et en 2005 pour inclure les services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire dans le domaine de la santé. Ces services sont offerts dans trois installations situées à Montréal, à Laval et à Québec. Toutefois, l'installation de Québec n'accueille plus d'élèves en formation professionnelle et sera retirée à la demande de l'établissement. Les programmes autorisés pour les installations de Montréal et de Laval, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP), sont les suivants : *Santé, assistance et soins infirmiers* et *Assistance à la personne en établissement de santé*. De plus, à son installation de Montréal, l'établissement est autorisé à donner le programme *Assistance dentaire*.

Depuis plusieurs années, les renouvellements de permis ont été accordés à cet établissement pour de courtes périodes. Cela permettait d'assurer un suivi soutenu, notamment en ce qui regarde la qualification du personnel enseignant, le respect du Régime pédagogique de la formation professionnelle, les exigences particulières liées aux programmes, les conditions d'admission et l'organisation des stages. En 2013, un contingentement de l'inscription a été prescrit par le Ministère pour le programme *Santé, assistance et soins infirmiers*, une mesure déjà amorcée par l'établissement et visant à assurer des services de qualité. Le permis actuel est valide jusqu'en 2019. Cette année, l'établissement demande l'ajout du programme *Assistance à la personne en établissement et à domicile* et de sa version anglaise *Institutional and Home Care Assistance*.

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, le programme faisant l'objet de la demande remplacera les programmes *Assistance à la personne en établissement de santé* et *Assistance à la personne à domicile*. Son implantation deviendra obligatoire à compter de l'année scolaire 2019-2020. Puisque l'établissement offre actuellement le programme *Assistance à la personne en établissement de santé*, il souhaite, par cette demande, être autorisé à donner la nouvelle version du programme.

Pour l'ensemble de ses programmes qui relèvent de la formation professionnelle, l'établissement accueille 436 élèves en 2017-2018. Il prévoit une hausse du nombre d'inscriptions en 2018-2019.

Sur le plan des ressources humaines, l'établissement est sous la responsabilité d'un directeur général qui y travaillait déjà depuis plusieurs années avant d'être nommé à ce titre. L'organisme s'est doté d'une structure

administrative régionale et chaque installation est sous la responsabilité d'un directeur ou d'une directrice. Plusieurs membres du personnel administratif travaillent à l'établissement depuis peu de temps. Quant à l'équipe enseignante des installations de Montréal et de Laval, elle est formée de personnes possédant une qualification légale pour enseigner ou bénéficiant d'une tolérance d'engagement valide pour un an. La majorité des personnes qui ne détiennent pas d'autorisation légale d'enseigner sont inscrites à une formation universitaire qualifiante, ce qui est un élément positif. Par contre, certaines personnes n'ont pas été déclarées dans la demande.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, des améliorations sont encore attendues relativement au respect des conditions d'admission établies pour les programmes de formation professionnelle. Concernant le nombre d'heures de formation et l'organisation des stages, l'information transmise ne permet toujours pas de conclure que les prescriptions ministérielles sont respectées. Cette ambiguïté devra être levée par la transmission de tous les renseignements nécessaires.

Par ailleurs, les installations sont généralement de qualité, mais l'équipement et le matériel mis à la disposition des élèves inscrits aux programmes actuels devront être bonifiés. Pour ce qui est des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, un complément d'information devra être transmis, ce qui ne devrait pas poser problème. Le contrat de services éducatifs nécessite, pour sa part, une révision pour satisfaire aux exigences réglementaires applicables. De plus, l'analyse financière montre que l'organisme devrait disposer des ressources nécessaires pour son bon fonctionnement, mais qu'il présente un fonds de roulement déficitaire et un ratio d'endettement important. Quant aux dossiers des élèves, ils devront comporter toute la documentation requise.

En ce qui concerne les nouveaux programmes qu'il souhaite implanter, l'organisme devra compléter sa démonstration de la disponibilité des ressources humaines et matérielles. Il devra également démontrer qu'il pourra bénéficier d'ententes pour des places de stage avec des partenaires du réseau de la santé.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement devra s'efforcer de bonifier son offre de services actuelle. À cet égard, il devra se doter des leviers pédagogiques nécessaires pour assurer une plus grande conformité de la mise en œuvre des programmes autorisés par son permis. Selon la Commission, le dossier présenté ne satisfait pas entièrement aux exigences relatives à la modification d'un permis précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc défavorable à cette demande.

Juillet 2018

**Collège Charles-Lemoyne**

Installation du 901, chemin Tiffin

Longueuil (Québec) J4P 3G6

**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****Campus de Ville Sainte-Catherine et Campus de Longueuil – Saint-Lambert**

- Ajout, avec agrément aux fins de subventions, des services d'enseignement en formation générale au secondaire, réservés aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
- Ajout de l'agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire

**AVIS DÉFAVORABLE****AVIS FAVORABLE**

Le Collège Charles-Lemoyne de Longueuil inc. est un organisme sans but lucratif constitué le 10 mai 1974 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Il a obtenu, en 1975, une déclaration d'intérêt public pour l'offre de services d'enseignement au secondaire aux campus de Ville Sainte-Catherine et de Longueuil – Saint-Lambert. En 1994, cette déclaration d'intérêt public a été changée en agrément aux fins de subventions.

En 2013, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir les services d'enseignement au primaire. En 2015, il a été autorisé à ajouter les services de l'éducation préscolaire et à regrouper ses services éducatifs dans ses deux campus actuels. Le dernier renouvellement ayant été accordé en 2016 pour une période de cinq ans, son permis actuel est valide jusqu'en juin 2021. Depuis 2013, l'établissement a présenté cinq demandes d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire. Ces demandes ont toutes été refusées, principalement en raison de ressources budgétaires limitées au Ministère. Au moment de l'analyse du dossier, l'établissement était en attente d'une réponse concernant sa dernière demande d'agrément, déposée en 2016-2017.

Cette année, l'établissement demande d'ajouter, à ses deux campus, des services d'enseignement agréés en formation générale au secondaire dont l'admission serait réservée aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA). L'établissement sollicite de nouveau la modification de son agrément pour y ajouter l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire.

Selon le rapport d'analyse présenté et les renseignements recueillis en audience, l'établissement offre des services de qualité dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable. Il se distingue par une offre de services diversifiée qui répond aux besoins et correspond aux champs d'intérêt de tous les élèves. En plus des différents profils de formation offerts, notamment dans les champs de concentration scientifique, artistique et sportif, les élèves ont accès au Programme d'éducation avec appui pédagogique (PEA).

**Ajout, avec agrément aux fins de subventions, de services d'enseignement en formation générale au secondaire réservés aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.**

Puisqu'il souhaite élargir son offre de services et en consacrer une partie aux EHDAA, le Collège demande un permis et un agrément distincts pour cette population scolaire. Par cette offre de services éducatifs dont l'admission serait réservée aux EHDAA, le Collège souhaite ainsi permettre un accès à des services spécialisés en Montérégie.

Les élèves ciblés sont principalement ceux ayant des besoins particuliers sur le plan des apprentissages. Si un permis et l'agrément étaient accordés pour les services éducatifs s'adressant aux EHDAA, le modèle de

services déjà en place pour ces élèves au Collège serait maintenu la première année, c'est-à-dire des classes offrant le Programme d'éducation avec appui pédagogique (PEA). Des services destinés aux élèves ayant un trouble envahissant du développement ou présentant des difficultés sur le plan du langage s'ajouteraient les années subséquentes.

Puisque l'établissement a inauguré récemment une clinique pédagogique s'adressant à l'ensemble de son effectif scolaire et dans l'éventualité où un permis et l'agrément seraient accordés pour les services offerts aux EHDAA, ces services seraient donnés pendant les heures prescrites pour les services éducatifs. L'engagement d'un personnel additionnel devant intervenir auprès de ces élèves serait aussi envisagé. Selon l'information obtenue, aucune entente de scolarisation avec des commissions scolaires n'est prévue la première année. Par ailleurs, des ententes de ce type pourraient être difficiles à obtenir pour des élèves présentant des troubles d'apprentissage, les commissions scolaires disposant généralement des ressources nécessaires pour répondre à la demande.

Le Collège possède déjà les ressources matérielles requises pour donner les services d'enseignement en formation générale au secondaire et ces services sont agréés. Un investissement financier relativement mineur est prévu pour qu'une partie des services éducatifs soit consacrée à l'effectif scolaire attendu.

Rappelons qu'à l'instar de plusieurs écoles privées ordinaires qui comptent, dans leur effectif, des élèves ayant des besoins particuliers, le Collège a accès aux différentes mesures prévues par le Ministère pour les établissements privés agréés en vertu des règles budgétaires annuelles.

En ce qui concerne les élèves qui présentent des besoins plus importants, le réseau privé compte douze écoles reconnues par le Ministère pour donner des services spécialisés ou ultraspécialisés. Principalement situées à Montréal et à Québec, ces écoles spécialisées accueillent des élèves qui ne peuvent fréquenter une école ordinaire en raison de limitations importantes nécessitant des services d'une plus grande intensité. Ces élèves sont majoritairement admis en vertu d'une entente de scolarisation conclue avec une commission scolaire. Le personnel concerné possède une formation en adaptation scolaire ou en orthopédagogie. Ces écoles offrent aussi une gamme importante de services complémentaires. Un financement particulier est prévu pour tenir compte des grands besoins des élèves qui les fréquentent.

Ainsi, en tenant compte de l'ensemble de ces renseignements et en reconnaissant l'apport de l'établissement pour ce qui est de donner des services éducatifs accessibles à tous, la Commission considère que le projet ne concorde pas, dans sa forme actuelle, avec le mandat et les normes généralement établies pour les écoles privées spécialisées, notamment en ce qui concerne l'importance des besoins des élèves ciblés et l'ampleur des services qui doivent être mis en place pour assurer leur réussite. De plus, aucune entente de scolarisation avec les commissions scolaires n'a été déposée, ce qui est d'ailleurs réclamé des établissements détenant un permis relatif aux EHDAA. Dans les circonstances, la Commission estime que la modification de permis demandée ne répond pas entièrement aux exigences des articles 14, 20 et 78 de la Loi sur l'enseignement privé et elle n'est donc pas favorable à cette demande.

Par ailleurs, puisque plusieurs écoles privées offrent déjà des services pour soutenir les EHDAA, la Commission juge qu'une réponse favorable pourrait créer un précédent important.

### **Ajout de l'agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire**

Cette année encore, la Commission constate que l'établissement présente une organisation pédagogique conforme au cadre légal et réglementaire applicable. Il dispose de ressources humaines stables et qualifiées. Ses ressources matérielles sont adéquates et l'entreprise devrait disposer des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. La participation des parents au conseil d'administration est prévue et ceux-ci sont très engagés dans la vie de l'établissement. À titre informatif, mentionnons que, pour l'année 2017-2018, celui-ci accueille 11 enfants à l'éducation préscolaire, 109 à l'enseignement au primaire et 2 134 à la formation générale au secondaire.

La Commission estime que l'établissement répond à un besoin important dans le milieu visé, qu'il présente une organisation de qualité, appuyée par une solide équipe-école possédant l'expérience et la formation nécessaires, et qu'il dispose de ressources matérielles et financières adéquates. De plus, le projet bénéficie de plusieurs appuis.

Par conséquent, la Commission considère que l'établissement respecte de façon satisfaisante les exigences de l'article 78 de la Loi et recommande au ministre d'acquiescer à sa demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire.

Décembre 2017

## Collège Citoyen

Installation du 4001, boulevard Sainte-Rose  
Laval (Québec) H7R 1W6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</b>	<b>PERMIS ET AGRÉMENT</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2020-06-30</b>

Le titulaire du permis est le Collège Citoyen, constitué en 1989 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Anciennement nommé « Collège Rachel » et, plus récemment, « Collège Laurier », le Collège Citoyen a succédé à l'école secondaire Marie-Rose en 1990 et a alors obtenu une déclaration d'intérêt public.

L'établissement a obtenu l'autorisation de déménager ses services éducatifs à sa nouvelle adresse en 2014-2015. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2016 pour deux ans, ce qui a permis de bien suivre l'évolution de la situation financière de l'entreprise. Son permis concernant l'offre de services d'enseignement en formation générale au secondaire venant à échéance le 30 juin 2018, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du dossier soumis, la Commission constate que l'organisme dispose de ressources humaines possédant la formation et l'expérience nécessaires, tant pour les membres du personnel de gestion que pour ceux du personnel enseignant. Quant aux antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves, ils ont été vérifiés comme l'exige la Loi sur l'enseignement privé. Le règlement de l'entreprise prévoit également la présence d'un parent au conseil d'administration.

L'école accueille 320 élèves en 2017-2018. Les services éducatifs sont offerts en français. Les prévisions quant au nombre d'inscriptions indiquent une hausse pour les trois prochaines années.

De plus, l'organisation pédagogique est conforme au cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire est adéquat. Le temps prescrit pour les services éducatifs est conforme à la réglementation en vigueur et toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont enseignées. Le matériel didactique utilisé est celui approuvé par le ministre pour plusieurs matières. L'établissement a adopté un plan de lutte contre la violence et l'intimidation, mais il devra le compléter en y ajoutant certains éléments manquants, ce qui ne devrait pas poser de problème.

Par ailleurs, les ressources matérielles dont dispose l'établissement sont adéquates et celui-ci est situé dans un immeuble neuf. L'entreprise compte entreprendre des travaux de construction d'un nouveau pavillon afin d'être en mesure d'accueillir les élèves. La documentation transmise relativement à la sécurité en cas d'incendie est conforme, mais un complément d'information devra être fourni à la suite des travaux envisagés. Le contrat de services éducatifs est adéquat, mais il nécessite tout de même des ajustements mineurs.

La situation de l'entreprise présente des défis sur le plan financier, mais un retour à l'équilibre budgétaire est prévu pour 2018-2019. Le soutien d'un partenaire et l'augmentation prévue du nombre d'élèves pour les prochaines années sont des éléments favorables à cet égard.

La Commission estime donc que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 18 de la Loi. Dans le contexte des développements annoncés et compte tenu de la situation financière de l'entreprise, elle suggère un renouvellement du permis pour deux ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2020. Pour ce qui est de l'agrément des services éducatifs, l'article 81 de la Loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Juin 2018

**Collège de l'Ouest de l'Île inc.**

Installation du 851, rue Tecumseh  
Dollard-Des Ormeaux (Québec) H9B 2L2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</b>	<b>PERMIS ET AGRÉMENT</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2023-06-30</b>

Le Collège de l'Ouest de l'Île a été fondé en 1974 pour offrir des services d'immersion en français à la communauté anglophone de la partie ouest de l'île de Montréal. L'établissement s'est développé rapidement et jouit d'une réputation enviable dans son milieu. Il est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à donner les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Un fait particulier est qu'il utilise deux langues d'enseignement, soit le français et l'anglais. Il demande cette année le renouvellement de cette autorisation, qui viendra à échéance le 30 juin 2018.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission estime que l'établissement offre des services de qualité dans le respect des orientations légales et réglementaires applicables. L'équipe de direction est qualifiée et expérimentée, et les membres du corps professoral possèdent tous et toutes un brevet d'enseignement. Les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves ont été vérifiés. En outre, des parents siègent au conseil d'administration.

Par ailleurs, le calendrier scolaire est conforme aux exigences applicables et toutes les matières prescrites sont enseignées. Le temps alloué aux services éducatifs est adéquat. Quant aux bulletins, ils sont conformes dans l'ensemble, malgré certaines corrections mineures qui devront y être apportées. Un plan de lutte contre la violence et l'intimidation a été adopté, mais il devra être complété par l'ajout de certaines informations prescrites.

En outre, les bâtiments et l'équipement dont dispose l'organisme sont adéquats pour les services éducatifs autorisés par son permis. L'analyse montre aussi qu'il détient les ressources financières nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont valides. Enfin, le contrat de services éducatifs est conforme de manière générale, seule une correction mineure devant y être apportée.

La Commission est d'avis que le dossier soumis répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle suggère un renouvellement du permis pour cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2023. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mai 2018

**Collège de technologie Veritas inc.**

1001, rue Sherbrooke Est, bureau 207

Montréal (Québec) H2L 1L3

**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DÉLIVRANCE DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :
  - *Dessin de bâtiment* – 5250
  - *Residential and Commercial Drafting* – 5750
  - *Assistance à la personne en établissement et à domicile* – 5358
  - *Home Care Assistance* – 5817

L'organisme demandeur est une entreprise constituée et incorporée le 29 août 2016 en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. En 2016-2017, il a fait une première demande de permis. Cette demande étant incomplète, elle n'a pas été présentée à la Commission.

Le requérant souhaite offrir les quatre programmes suivants menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles : *Dessin de bâtiment*, *Residential and Commercial Drafting*, *Assistance à la personne en établissement et à domicile* et *Home Care Assistance*.

Après avoir pris connaissance du dossier présenté et des renseignements obtenus en audience, la Commission estime que le projet soumis ne répond pas entièrement aux exigences prévues à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé pour la délivrance d'un permis.

Sur le plan des ressources humaines, un membre de l'équipe de direction possède de l'expérience dans le domaine de la formation professionnelle. L'embauche d'une personne qui serait responsable de la gestion administrative et du registrariat est prévue. Cette personne en serait à sa première expérience relativement à la formation professionnelle. L'équipe enseignante compte sept membres, dont seulement deux détiennent une autorisation légale d'enseigner. La démonstration que l'établissement disposera des ressources humaines nécessaires demeure donc à faire.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, le calendrier scolaire et la répartition du temps pour les différents programmes sont conformes à la réglementation en vigueur. Cependant, les logigrammes des programmes n'ont pas été fournis, ce qui aurait permis de mieux évaluer l'organisation prévue. En ce qui concerne le respect des conditions d'admission aux programmes visés, étant donné que ce volet est peu explicite, la demande ne permet pas de confirmer l'expertise de l'équipe à cet égard.

Par ailleurs, l'organisation des stages pour les programmes *Assistance à la personne en établissement et à domicile* et *Home Care Assistance* devra être bonifiée par la transmission d'autres lettres d'ententes concernant des places de stage. De plus, compte tenu des prévisions d'effectifs étudiants, le nombre de personnes détenant une qualification légale leur permettant d'assurer la supervision des stages n'apparaît pas suffisant. Selon ces prévisions, les cohortes des différents programmes seront supérieures à celles autorisées par le cadre légal et réglementaire applicable.

L'établissement prévoit accueillir 98 élèves la première année et respectivement 204 et 236 les années suivantes. La population étudiante ciblée vient de la Chine, de l'Inde, de la Corée, du Brésil et du Vietnam. Les programmes seront donnés en français et en anglais.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, l'entreprise prévoit donner les programmes dans un immeuble qu'elle occupe déjà. À ce sujet, elle indique dans sa demande qu'aucun travail de rénovation n'est prévu.

Par contre, au moment de l'audience, elle affirmait ne pas être nécessairement en mesure de mettre en œuvre les programmes *Assistance à la personne en établissement et à domicile* et *Home Care Assistance* dès le début de l'année scolaire compte tenu des aménagements physiques nécessaires. Le requérant devra aussi s'assurer de transmettre la liste de l'équipement prévu pour les différents programmes.

Par ailleurs, l'analyse financière montre que l'entreprise possède les sommes nécessaires pour réaliser le projet soumis. Une lettre confirmant qu'elle disposera d'un cautionnement a aussi été déposée. Par contre, ce cautionnement devra être rehaussé si le permis est délivré. L'entreprise compte exiger des droits de scolarité de 24 000 \$ pour les programmes *Dessin de bâtiment* et *Residential and Commercial Drafting*, et de 12 000 \$ pour les programmes *Assistance à la personne en établissement et à domicile* et *Home Care Assistance*. Le contrat de services éducatifs devra être corrigé pour répondre aux exigences applicables.

Dans les circonstances, la Commission considère que la demande devra être bonifiée, notamment sur le plan de la démonstration de la présence des ressources humaines nécessaires pour l'offre des programmes visés et quant à l'organisation des stages pour les programmes *Assistance à la personne en établissement et à domicile* et *Home Care Assistance*. L'aspect des ressources matérielles devra également être plus étoffé. Par conséquent, elle estime que le dossier soumis ne répond pas aux critères de l'article 12 de la Loi et émet un avis défavorable à l'égard de la demande.

Avril 2018

**Collège Herzing**

1616, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H3P 1P8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Dessin industriel/Industrial Drafting</i> – 5225/5725</li> <li>– <i>Soutien informatique/Computing Support</i> – 5229/5729</li> <li>– <i>Comptabilité/Accounting</i> – 5231/5731</li> <li>– <i>Assistance technique en pharmacie/Pharmacy Technical Assistance</i> – 5341/5841</li> <li>– <i>Dessin de bâtiment/Residential and Commercial Drafting</i> – 5250/5750</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Dessin industriel/Industrial Drafting</i> – 5225/5725</li> <li>– <i>Soutien informatique/Computing Support</i> – 5229/5729</li> <li>– <i>Comptabilité/Accounting</i> – 5231/5731</li> <li>– <i>Assistance technique en pharmacie/Pharmacy Technical Assistance</i> – 5341/5841</li> <li>– <i>Dessin de bâtiment/Residential and Commercial Drafting</i> – 5250/5750</li> </ul> </li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2021-06-30</b>

Le requérant est l'entreprise « Les Instituts Herzing de Montréal inc. », un organisme à but lucratif constitué en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies et utilisant la dénomination « Collège Herzing ». Il est titulaire d'un permis l'autorisant à donner la formation collégiale en informatique depuis 1971 et la formation professionnelle depuis 2004.

Ainsi, en 2004, l'établissement a obtenu un permis distinct pour offrir deux programmes de formation professionnelle au secondaire, soit *Assistance aux bénéficiaires en établissement de santé* et *Soutien informatique*. L'année suivante, il a demandé le retrait de ces deux programmes et l'autorisation d'ajouter à son permis, sans agrément aux fins de subventions, les programmes *Assistance technique en pharmacie* et *Assistance dentaire*. En 2007, il a demandé le retrait du programme *Assistance dentaire* et déposé une requête pour obtenir l'autorisation d'offrir les programmes *Assistance à la personne en établissement de santé* et *Santé, assistance et soins infirmiers*. Cette autorisation lui ayant été refusée, il a présenté une nouvelle demande en 2008 pour les mêmes programmes. Sa requête s'est alors soldée par un deuxième refus, notamment parce qu'il n'avait pas démontré de façon satisfaisante qu'il disposait des ressources humaines requises pour la mise en œuvre de ces services.

En 2009, l'ajout des programmes de formation professionnelle suivants a été autorisé : *Dessin industriel*, *Comptabilité* et *Soutien informatique*.

En 2012, un renouvellement du permis a été accordé pour une période de deux ans. L'établissement éprouvait alors des difficultés à assurer la logistique nécessaire pour obtenir des places de stage pour son programme *Assistance technique en pharmacie*. Pour cette raison, il a été avisé qu'il n'était plus autorisé à admettre de nouveaux élèves à ce programme, l'offre de services devant être réservée à ceux déjà inscrits.

En 2014, le permis a été renouvelé pour une période de trois ans sous réserve de plusieurs conditions, notamment que l'établissement ait accès à des ressources humaines suffisantes pour les services autorisés et qu'il respecte les exigences du Régime pédagogique de la formation professionnelle.

En 2015, l'établissement a demandé la modification de son permis pour l'ajout du programme de formation professionnelle *Dessin de bâtiment* et de sa version anglaise *Residential and Commercial Drafting*. Il a

aussi demandé la modification du contingentement établi pour les programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) et déjà autorisés par son permis, soit *Dessin industriel*, *Comptabilité* et *Soutien informatique*. L'établissement a obtenu la modification de ce contingentement et devait pouvoir ajouter les nouveaux programmes demandés à condition de satisfaire à certaines exigences. Au moment de l'analyse du dossier, il n'avait pas été en mesure de le faire.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2017 pour une année seulement sous réserve du respect d'exigences préalables à sa délivrance. Des manquements avaient notamment été observés quant à la qualification du personnel enseignant, à la disponibilité des ressources matérielles et à la transmission des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie. De plus, des suivis quant aux recommandations de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) devaient être effectués par l'établissement. Le dossier actuel montre qu'il a été en mesure de donner suite de façon appropriée à plusieurs exigences qui avaient été portées à son attention. Cette année, l'établissement réitère sa demande de renouvellement de permis.

Selon les renseignements transmis, les ressources humaines dont dispose l'établissement sont adéquates. L'équipe de direction est stable. La coordination des programmes est assurée par une personne d'expérience qui est soutenue, sur le plan pédagogique, par trois autres personnes qui détiennent une qualification légale pour enseigner. Quant à l'équipe enseignante, elle compte treize membres, dont douze sont titulaires d'une autorisation d'enseigner et un, maintenant inscrit dans un processus menant à une qualification, bénéficie d'une tolérance d'engagement.

Le dossier présenté montre que le calendrier scolaire et le nombre d'heures consacré aux différents programmes respectent le Régime pédagogique de la formation professionnelle. La transmission des résultats des élèves est effectuée dans les délais prescrits par le Ministère. Quant aux relevés de notes, ils ont été jugés adéquats suivant les correctifs apportés par l'établissement. De plus, le dossier actuel montre que les conditions d'admission inhérentes à la formation professionnelle sont respectées.

En 2017-2018, l'établissement accueillait 218 élèves au total. Les locaux et l'équipement dont il dispose ont été jugés suffisants. Les renseignements relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont valides et conformes. En ce qui regarde les recommandations de la CNESST, l'établissement indique avoir produit un plan d'action pour 2017-2018 incluant une formation offerte aux enseignants et portant sur la santé et la sécurité au travail. L'entreprise présente un fonds de roulement déficitaire, mais elle devrait disposer des ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Enfin, le contrat de services éducatifs a été corrigé et est maintenant conforme.

Par conséquent, la Commission est d'avis que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle constate des progrès importants dans ce dossier et encourage l'organisme à maintenir ses acquis. Elle recommande donc un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2021. Ce délai permettrait de bien suivre l'évolution de l'établissement à moyen terme.

Juillet 2018

**Collège LaSalle**

Installation du 2000, rue Sainte-Catherine Ouest  
Montréal (Québec) H3H 2T2

**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) :
  - *Cuisine du marché* – 5324
  - *Market-Fresh Cooking* – 5824

Fondé en 1962, le Collège LaSalle est titulaire d'un permis pour l'enseignement collégial et d'un agrément aux fins de subventions. En 2007, il a obtenu un permis l'autorisant à offrir les programmes de formation professionnelle *Services de la restauration* et *Cuisine d'établissement*. En 2009, ce dernier programme a été remplacé par une nouvelle version, *Cuisine*. Lors du renouvellement de permis accordé en 2010, l'établissement a obtenu l'autorisation de retirer le programme *Services de la restauration*, qui n'avait pu être mis en œuvre faute d'un nombre suffisant d'inscriptions.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2017 pour trois ans. Le permis actuel, qui autorise l'établissement à donner le programme *Cuisine*, menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP), est valide jusqu'au 30 juin 2020. L'établissement demande maintenant l'autorisation d'offrir le programme *Cuisine du marché*, conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP), et sa version anglaise.

Selon l'information dont dispose la Commission, l'établissement souhaite offrir une formation qualifiante supérieure à ses élèves. Il accueille annuellement près de 150 élèves en formation professionnelle et son effectif est en hausse.

L'équipe de direction possède la qualification et les compétences requises. L'équipe enseignante est, pour sa part, formée exclusivement de personnes possédant une autorisation légale d'enseigner. L'établissement respecte généralement bien le cadre légal et réglementaire applicable à la formation professionnelle. Par contre, le contrat de services éducatifs nécessite quelques corrections de même que des dossiers d'élèves.

Par ailleurs, l'entreprise détient les ressources matérielles et financières nécessaires pour implanter le nouveau programme, lequel s'inscrit dans un domaine d'expertise déjà développé par le Collège en formation professionnelle.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande.

Mai 2018

## Collège Laurentien

Installation du 1200, 14<sup>e</sup> Avenue  
Val-Morin (Québec) J0T 2R0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement au primaire restreints à la 2<sup>e</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle et au 3<sup>e</sup> cycle</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<b>PERMIS ET AGRÉMENT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement au primaire restreints à la 2<sup>e</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle et au 3<sup>e</sup> cycle</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2020-06-30</b></p>

Le Collège Laurentien inc. est une entreprise sans but lucratif constituée le 16 décembre 1986 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. En avril 1988, l'établissement a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions lui permettant d'offrir les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. En 1990, il a obtenu une déclaration d'intérêt public pour les services offerts à l'enseignement secondaire. En 1993, conformément aux dispositions de l'article 161 de la Loi sur l'enseignement privé, la reconnaissance aux fins de subventions et la déclaration d'intérêt public ont été remplacées par un permis et un agrément aux fins de subventions. En 2007, lors du renouvellement de son permis, l'établissement a demandé le retrait des services d'enseignement de la 1<sup>re</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle du primaire, pour lesquels il avait obtenu une autorisation quelques années auparavant. En 2016, le permis a été renouvelé pour une période de deux ans. L'entreprise prévoyait alors améliorer sa situation financière, mais anticipait certaines difficultés sur ce plan. Son permis venant maintenant à échéance, l'organisme en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate qu'en 2017-2018, l'établissement accueille 57 élèves au primaire et 196 au secondaire. Il offre aussi des services de pensionnat.

Les ressources humaines de l'établissement sont stables et expérimentées. L'équipe enseignante est qualifiée tous ses membres ont une qualification légale pour enseigner, à l'exception d'une personne qui bénéficie d'une tolérance d'engagement. Les antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves ont été vérifiés comme le prévoit la Loi. De plus, selon l'information obtenue, la participation des parents est prévue au conseil d'administration. Par contre, au moment de l'analyse du dossier tout comme lors du dernier renouvellement, les postes réservés aux parents étaient vacants.

Par ailleurs, les services éducatifs respectent le cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire est adéquat ainsi que le nombre d'heures de services éducatifs. Toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont enseignées. Les bulletins sont conformes et le matériel didactique utilisé est généralement celui approuvé par le ministre. Quant au plan de lutte contre la violence et l'intimidation, l'organisme devra le compléter en y ajoutant certains éléments manquants. Pour ce qui est des méthodes d'enseignement utilisées, elles sont diversifiées et une attention particulière est apportée à la réussite de tous les élèves. L'établissement offre un programme « ski passion » pour répondre aux besoins de ces derniers.

Sur le plan des ressources matérielles, il est à noter que le Collège est situé dans un endroit exceptionnel et dispose des installations requises, en plus d'avoir accès à un vaste terrain propice aux activités sportives extérieures. L'entreprise est maintenant locataire de l'immeuble qui abrite l'école et d'importants travaux ainsi que des améliorations locatives ont été effectués au cours des dernières années. Les certificats attestant la sécurité en cas d'incendie ont été fournis. En outre, l'analyse financière indique que l'établissement devrait disposer de ressources financières suffisantes, notamment grâce au soutien d'une école partenaire.

Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme et les montants exigés des parents respectent la réglementation applicable. Les dossiers des élèves sont bien tenus de même que le registre des inscriptions à une exception près, soit la nécessité d’y ajouter la langue d’enseignement.

La Commission suggère donc un renouvellement du permis pour deux ans conformément aux dispositions de l’article 18 de la Loi, ce qui fixerait l’échéance au 30 juin 2020. Pour ce qui est de l’agrément des services éducatifs, l’article 81 de la Loi prévoit qu’il se renouvelle automatiquement avec le permis. Ce délai devrait permettre de suivre la situation financière de l’établissement. De plus, la Commission rappelle l’importance de prévoir la présence de parents au conseil d’administration et invite l’entreprise à poursuivre ses efforts en ce sens.

Juin 2018

## Collège Milestone

Installation du 6400, rue Auteuil, bureau 200  
Brossard (Québec) J4Z 3P5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>DÉLIVRANCE DE PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Soutien informatique</i> – 5229</li> <li>- <i>Computing Support</i> – 5729</li> </ul> </li> </ul>	<b>PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Soutien informatique</i> – 5229</li> <li>- <i>Computing Support</i> – 5729</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2021-06-30</b></p>

L'entreprise Collège Milestone inc. a été constituée en 2015. Elle offre déjà de la formation dans le domaine des langues et accueille depuis 2015, à Montréal, une dizaine de personnes par année. Ses actionnaires sont aussi propriétaires de la compagnie Canada Milestone International Education Center inc., constituée en 2014. De plus, le Collège agit à titre d'« agent recruteur » d'étudiants internationaux, entre autres pour des établissements d'enseignement collégial privés. Cette année, l'entreprise demande la délivrance d'un permis pour offrir le programme *Soutien informatique* et sa version anglaise, *Computing Support*, conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP).

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, le Collège prévoit accueillir 36 élèves la première année, 54 la deuxième année et 72 la troisième année.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale en sera à ses débuts dans l'offre de services sous permis du Ministère. Elle a indiqué en audience qu'elle souhaitait parfaire sa connaissance du français et poursuivre des études dans le domaine de la gestion. Sur le plan pédagogique, elle sera appuyée par un directeur, titulaire d'un brevet d'enseignement, qui connaît bien le cadre relatif à la formation professionnelle et possède une longue expérience dans la mise en œuvre des programmes visés. Il sera aussi responsable de l'admission des élèves. La transmission des résultats des élèves au Ministère sera confiée à une personne qui connaît déjà le système Charlemagne. L'équipe enseignante sera, pour sa part, composée de quatre personnes. L'établissement s'est engagé à faire appel uniquement à des enseignants détenant une qualification légale pour enseigner.

Par ailleurs, les renseignements transmis permettent de constater que l'organisation projetée respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire est adéquat. L'entreprise a déposé le logigramme du programme, ce qui a permis de confirmer que la séquence des apprentissages prévue est conforme. Les conditions d'admission au programme devraient être respectées. En outre, elle a fourni des lettres d'entreprises qui accepteraient des stagiaires. Selon les renseignements obtenus, les stages seraient supervisés par du personnel enseignant qualifié.

Il est à noter que l'entreprise souhaite répondre à un besoin qu'elle perçoit pour ce type de formation tant au Québec qu'en Chine. Les perspectives d'emploi pour les métiers ciblés sont jugées, selon le cas, favorables ou acceptables.

Pour ce qui est des conclusions de l'analyse financière, elles montrent que le requérant dispose de liquidités suffisantes pour démarrer le projet. Un investissement est prévu pour le début du programme et l'établissement a fourni la liste du matériel qu'il compte acquérir. Il a été avisé qu'il devra constituer un registre des inscriptions et des dossiers pour les élèves. En ce qui concerne les certificats relatifs à la prévention en cas d'incendie, la documentation à jour exigée devra être transmise. Enfin, le contrat de services éducatifs soumis n'est pas entièrement conforme et devra donc être corrigé.

Selon la Commission, le dossier présenté répond aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Comme l'article 18 de la Loi prévoit une période de trois ans lorsqu'il s'agit de la délivrance d'un permis, l'échéance serait fixée au 30 juin 2021.

Juin 2018

**Collège Mont-Royal**

Installation du 2165, rue Baldwin  
Montréal (Québec) H1L 5A7

**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Ajout d'une installation au 8801, rue Notre-Dame Est, à Montréal, pour ses locaux mis à la disposition des élèves

Le Collège Mont-Royal a été constitué en 1968 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'organisme possède un permis sans échéance pour l'offre de services d'enseignement au secondaire. Ces services font l'objet d'un agrément.

La demande soumise par l'organisme concerne une modification de son permis pour la reconnaissance d'un bâtiment qu'il met à la disposition de ses élèves depuis plusieurs années. Il s'agit d'un centre sportif et culturel, une propriété de l'organisme située à quelques pas de l'installation principale.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission a constaté qu'il s'agissait d'une demande à caractère administratif. L'ajout de cet immeuble au permis de l'établissement n'entraînera aucun changement sur le plan des ressources humaines. Ce geste viendra simplement officialiser l'utilisation de l'installation.

Les locaux ont été jugés adéquats et l'entreprise s'est engagée à transmettre des documents complémentaires relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ce qui ne devrait pas poser problème.

La Commission considère que l'établissement répond de façon satisfaisante aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé et est donc favorable à sa demande.

Mars 2018

**Collège Nouvelles Frontières**

Installation du 250, rue Gamelin  
Gatineau (Québec) J8Y 1W9

<b>DEMANDE</b>	<b>RECOMMANDATION DE LA COMMISSION</b>
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<b>PERMIS ET AGRÉMENT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2023-06-30</b></p>

Connu d'abord sous le nom de Collège préuniversitaire Saint-Alexandre, l'établissement a obtenu, en juin 1998, un permis et un agrément aux fins de subventions l'autorisant à offrir des programmes de formation préuniversitaire au collégial. En août 2002, le ministre de l'Éducation lui a accordé un permis distinct l'autorisant à offrir des services d'enseignement pour les cinq années du secondaire, de même qu'un agrément pour les services de la 1<sup>re</sup> année du secondaire. Par la suite, un agrément a été obtenu pour les quatre autres années, soit en 2003 (2<sup>e</sup> année), en 2004 (3<sup>e</sup> année), en 2005 (4<sup>e</sup> année) et en 2006 (5<sup>e</sup> année). Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2014 pour une période de quatre ans. Son permis pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire venant à échéance, le Collège en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport présenté, la Commission constate que l'établissement accueille près de 900 élèves en 2017-2018. La langue d'enseignement est le français.

L'organisation pédagogique est de qualité et l'établissement respecte le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire en ce qui concerne le calendrier scolaire, le nombre d'heures de services éducatifs et l'enseignement de toutes les matières prescrites. Le nombre de communications est conforme à la réglementation en vigueur et les bulletins présentent toute l'information requise malgré quelques corrections à apporter. L'établissement emploie un matériel didactique maison ou le matériel approuvé par le ministre. Un plan de lutte contre la violence et l'intimidation a aussi été adopté, mais certains éléments devront y être ajoutés.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction possède l'expérience et la qualification voulues. Les membres du personnel enseignant (49 personnes) détiennent tous un brevet d'enseignement, ce qui est remarquable. La vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée. La participation des parents au conseil d'administration est prévue dans les règlements généraux de l'entreprise. De fait, cinq des neuf membres du conseil d'administration sont des parents.

De plus, les bâtiments et l'équipement sont appropriés pour les services autorisés par le permis. Le contrat de services éducatifs est conforme à la réglementation en vigueur. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont tenus conformément au cadre légal applicable. Les certificats relatifs à la prévention en cas d'incendie sont valides et à jour. En outre, l'analyse financière permet de constater rapidement que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc de renouveler le permis pour cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2023. Quant à l'agrément des programmes ciblés, l'article 81 de la Loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Juin 2018

## Collège Saint-Bernard

Installation du 25, avenue des Frères  
Drummondville (Québec) J2B 6A2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</b>	<b>PERMIS ET AGRÉMENT</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2020-06-30</b>

Le Collège Saint-Bernard a été fondé en 1962 par les Frères de la Charité. Depuis 1969, il est titulaire, pour l'enseignement secondaire, d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui ne comportent pas de date d'échéance. En 2001, il a obtenu un permis qui l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. En 2004, l'agrément pour des services d'enseignement aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles du primaire a été accordé. L'agrément concernant le 1<sup>er</sup> cycle du primaire a, pour sa part, été accordé en 2005 et celui des services de l'éducation préscolaire, en 2006. En 2010, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir la formation à distance à ses élèves athlètes du secondaire faisant partie de la Ligue de hockey junior majeur du Québec (LHJM); il a par la suite cessé de l'offrir. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2015 pour une période de trois ans compte tenu de la situation financière précaire de l'entreprise. La Commission soulignait alors la qualité des services éducatifs.

Son permis venant à échéance pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire, l'établissement en demande le renouvellement. En ce qui concerne les services éducatifs offerts en formation générale au secondaire, le permis est sans échéance.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement est bien implanté dans son milieu et ses services éducatifs sont réputés de qualité. Il accueille une large population scolaire qui compte, en 2017-2018, plus de 1 150 élèves.

L'équipe de direction comporte six personnes qui possèdent l'expérience et la qualification nécessaires pour assurer la gestion administrative et pédagogique de l'école. Le corps professoral est stable et qualifié; il est formé de 68 personnes détenant toutes une qualification légale pour enseigner, en l'occurrence le brevet d'enseignement. La vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée. De plus, la présence des parents est prévue au conseil d'administration.

Par ailleurs, l'organisation scolaire respecte le cadre légal et réglementaire applicable. L'établissement soutient le succès de ses élèves en offrant plusieurs programmes spécialisés et en variant les approches pédagogiques utilisées. Ces derniers bénéficient d'un encadrement important dans un environnement riche et stimulant. En outre, le calendrier scolaire est adéquat. La routine du préscolaire est généralement conforme. Par contre, toutes les activités proposées aux enfants devront être, sans exception, présentées dans un contexte d'éveil et non d'enseignement, ce à quoi l'établissement s'est engagé. Au primaire et au secondaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont enseignées. Les bulletins sont généralement conformes, mais ils nécessiteront des modifications, notamment l'ajout d'une évaluation concernant le nouveau programme d'éducation financière au secondaire.

En ce qui a trait aux ressources matérielles disponibles, elles sont de qualité et adéquates pour les services éducatifs autorisés par le permis. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont à jour. Pour ce qui est des ressources financières de l'entreprise, l'analyse indique un premier surplus de fonctionnement

cette année, et les prévisions pour les prochaines années vont dans le même sens. Les renseignements transmis par l'entreprise devront inclure la confirmation d'un accès à une marge de crédit suffisante pour permettre le bon fonctionnement de l'école à tout moment de l'année, une exigence qui ne devrait pas poser de problème particulier. Enfin, le contrat de services éducatifs est généralement adéquat, mais des éléments devront être corrigés et l'établissement s'est engagé à faire le suivi approprié.

La Commission tient donc à souligner la qualité des ressources humaines et de l'organisation pédagogique de l'établissement, mais elle recommande un renouvellement du permis pour deux ans pour continuer à suivre l'évolution sur le plan financier. L'échéance serait ainsi fixée au 30 juin 2020. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement avec le permis selon ce qui est prévu à l'article 81 de la Loi sur l'enseignement privé.

Juin 2018

## Collège Sainte-Anne

Installations :

1250, boulevard Saint-Joseph  
Montréal (Québec) H8S 2M8

100, boulevard Bouchard  
Dorval (Québec) H9S 1A7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<b>Campus de Dorval</b>	<b>Campus de Dorval</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➢ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➢ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2023-06-30</b>

L'établissement a été déclaré d'intérêt public en 1969 et reconnu aux fins de subventions en 1992. Le titulaire actuel est le Collège Sainte-Anne, un organisme sans but lucratif incorporé en juillet 2014 à la suite de la fusion de deux établissements : le Collège Sainte-Anne, campus de Lachine, et le Collège Queen of Angels. Son permis l'autorise à donner les services de la formation générale au secondaire. Ces services sont agréés et le permis est sans échéance. Depuis 2015, il est autorisé à offrir également les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire à sa nouvelle installation de Dorval. Son permis pour les services indiqués en rubrique venant bientôt à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. À la même occasion, il demande le changement du nom de son installation principale, située dans l'arrondissement de Lachine à Montréal, pour « Collège Sainte-Anne » et celui de son installation située à Dorval pour « Collège Sainte-Anne, Académie Sainte-Anne ».

Selon les renseignements obtenus, le dossier répond entièrement aux exigences précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé.

Ainsi, les ressources humaines sont stables et qualifiées, tant pour le personnel de direction que pour le personnel enseignant. L'équipe enseignante est composée presque exclusivement de personnes possédant une qualification légale pour enseigner, en l'occurrence un brevet d'enseignement. Celles qui ne possédaient pas d'autorisation légale au moment de l'analyse du dossier étaient en voie de bénéficier d'une tolérance d'engagement. De plus, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont été vérifiés.

En outre, l'organisation pédagogique respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire et le nombre d'heures de services éducatifs sont conformes aux prescriptions du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. La routine du préscolaire est adéquate et toutes les matières prévues sont enseignées au primaire et au secondaire. Le nombre de communications de même que les bulletins sont également conformes; seule une correction mineure devra être apportée au bulletin utilisé pour les élèves du secondaire. L'établissement a aussi produit un plan de lutte contre la violence et l'intimidation, mais il devra s'assurer d'y inclure toute l'information prescrite. Enfin, le matériel didactique utilisé est celui approuvé par le ministre.

Par ailleurs, les locaux et l'équipement disponibles sont de qualité et procurent aux élèves un milieu stimulant propice à l'apprentissage. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes et à jour. Quant à l'analyse financière, elle confirme que l'entreprise dispose de ressources suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est globalement conforme et l'établissement s'est engagé à y apporter les corrections mineures nécessaires.

Dans les circonstances, la Commission estime que le permis de l'établissement peut être renouvelé pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2023. L'établissement offre des services de qualité dans le respect du cadre légal applicable. Cet avis prend en compte le fait qu'il s'est engagé à régulariser la situation des membres de son personnel qui ne détenaient pas encore de qualification légale pour enseigner au moment de l'analyse du dossier, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier.

Juin 2018

## Collège St-Jean-Vianney

Installation du 12630, boulevard Gouin Est  
Montréal (Québec) H1C 1B9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <p><b>Installation du Collège St-Jean-Vianney (primaire)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul> <p><b>Installation du Collège St-Jean-Vianney (CSJV)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, section anglaise</li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <p><b>Installation du Collège St-Jean-Vianney (primaire)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul> <p><b>Installation du Collège St-Jean-Vianney (CSJV)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, section anglaise</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2020-06-30</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout, à l'installation du Collège St-Jean-Vianney (CSJV), des services d'enseignement au primaire, section anglaise</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE L'AGRÉMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout, à l'installation du Collège St-Jean-Vianney (primaire), de l'agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans et services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<p><b>AVIS DÉFAVORABLE</b></p>

L'établissement offre des services éducatifs depuis 1959. L'entreprise actuellement titulaire du permis, le Collège St-Jean-Vianney, est une association personnifiée constituée le 1<sup>er</sup> février 2000 selon la Loi sur les corporations religieuses. Cette entreprise a succédé à celle constituée le 17 octobre 1962 et radiée en 2000 à la suite d'une conversion importante de son statut. Le Collège St-Jean-Vianney possède un permis sans échéance l'autorisant à offrir, avec agrément aux fins de subventions, les services d'enseignement en formation générale au secondaire (en français). Depuis 2014, il est autorisé à offrir les services de l'enseignement primaire et, depuis 2017, ceux de l'éducation préscolaire. En 2017, il a aussi été autorisé à ajouter une installation à son permis pour donner les services de la formation générale au secondaire en anglais.

Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. À la même occasion, il demande l'ajout, à son installation du Collège St-Jean-Vianney (CSJV), de l'enseignement primaire en anglais. Enfin, l'établissement demande l'agrément des services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire offerts en français.

### Renouvellement du permis

Selon l'information transmise et celle recueillie en audience, l'établissement s'acquitte de sa mission dans le respect du cadre légal et réglementaire. Il dispose de ressources humaines stables et qualifiées. Tous les membres de l'équipe enseignante, sans exception, possèdent la qualification légale pour enseigner et des professionnels sont présents à l'école pour soutenir les élèves. La formation continue du personnel enseignant est aussi encouragée. De plus, la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé, et la participation des parents au conseil d'administration est effective.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique est de qualité. Le temps attribué aux services éducatifs et le calendrier scolaire respectent le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Au primaire et au secondaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. L'établissement recourt à la différenciation pédagogique pour répondre aux besoins de tous les élèves. De manière générale, les bulletins sont adéquats. En outre, un plan de lutte contre la violence et l'intimidation a été produit, mais il nécessitera des ajustements. Les activités parascolaires sont nombreuses et l'établissement favorise la participation des élèves aux activités physiques et culturelles ainsi que leur engagement social. Il est également impliqué dans sa communauté par différents projets.

L'entreprise dispose également de l'équipement et des locaux nécessaires pour offrir les services éducatifs autorisés par son permis. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes et valides. En ce qui concerne sa situation financière, l'analyse montre, cette année encore, que des mesures importantes visant à dégager les sommes nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement sont en cours. À ce sujet, le requérant a indiqué en audience que des actions importantes sont prévues à court terme pour rétablir la situation financière de l'entreprise, notamment l'accueil d'élèves en provenance de l'étranger et la vente de certains actifs.

Selon la Commission, l'établissement offre des services éducatifs de qualité et répond à un besoin important. La situation financière de l'entreprise devrait s'améliorer avec les mesures prévues. La Commission recommande donc un renouvellement du permis pour une période de deux ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2020.

### **Modification du permis**

Le Collège demande l'ajout, à son installation du Collège St-Jean-Vianney (CSJV), des services d'enseignement au primaire en anglais. Depuis 2017, il est autorisé à y offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire dans cette langue. Par contre, la mise en œuvre de ces services n'a pas encore été amorcée.

L'établissement souhaite principalement y accueillir des élèves qui viennent de l'étranger. En ce sens, afin de se faire connaître auprès des principaux pays intéressés, il compte développer une offre de services dans des camps spécialisés. Il prévoit accueillir des élèves à compter de l'été 2018.

Selon la Commission, l'établissement a démontré qu'il dispose des ressources nécessaires pour la mise en œuvre des services d'enseignement au primaire. Notamment, ses ressources humaines sont compétentes et qualifiées, et ses ressources matérielles sont suffisantes. Enfin, la réalisation du projet ne nécessitera pas d'investissement financier additionnel de la part de l'établissement, qui possède déjà toute l'infrastructure requise pour accueillir les élèves.

La Commission est donc favorable à cette demande et estime qu'elle satisfait aux exigences de l'article 20 de la Loi.

### **Modification de l'agrément**

L'établissement bénéficiant déjà de l'agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement au secondaire, il sollicite la modification de cet agrément pour l'ajout des services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire (section française). Par cette demande, il souhaite parvenir à diminuer le plus possible les droits de scolarité exigés des parents et mieux répondre aux besoins des familles du quartier Rivière-des-Prairies.

Selon les renseignements obtenus, les services de l'éducation préscolaire seront mis en place à compter de 2019-2020. Quant aux services de l'enseignement primaire, établis depuis 2015-2016, seuls ceux du 3<sup>e</sup> cycle sont actuellement offerts.

Constatant que l'établissement n'accueille à ce jour aucun enfant au préscolaire et que les services de l'enseignement primaire ne sont pas encore implantés au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>e</sup> cycle, la Commission ne peut formuler de recommandation favorable pour le moment. Elle doit porter un jugement d'ensemble sur la qualité de l'organisation pédagogique en vertu de l'article 78 de la Loi. Pour émettre un avis favorable, elle souhaite donc que les services soient mis en œuvre en entier.

Juillet 2018

**Collège St-Michel**

Installation du 1995, rue Bélanger  
Montréal (Québec) H2G 1B8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>DÉLIVRANCE DE PERMIS</b>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Soutien informatique</i> – 5229</li> <li>– <i>Assistance à la personne en établissement et à domicile</i> – 5358</li> </ul> </li> </ul>	

L'entreprise requérante, le Collège St-Michel, a été constituée en 2010. Selon l'information inscrite au Registraire des entreprises, ce collège a pour principale activité économique la formation personnelle et populaire auprès des adultes. Depuis 2013, l'entreprise détient un permis pour l'offre de programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) dans les domaines de l'éducation à l'enfance, de la comptabilité et de l'informatique.

Souhaitant développer son offre de services, l'entreprise demande un permis pour offrir la formation professionnelle au secondaire. Elle souhaite donner les deux programmes suivants : *Soutien informatique* et *Assistance à la personne en établissement de santé à domicile*. L'inscription d'une vingtaine d'élèves par programme est prévue la première année.

À la lecture du rapport d'analyse déposé, la Commission a constaté que le dossier soumis ne démontre pas que l'entreprise disposera d'un personnel qualifié dans le domaine de la formation professionnelle, tant en ce qui concerne l'équipe de gestion que le personnel enseignant. Ce manque d'expertise se traduit par des manquements observés quant à l'organisation pédagogique envisagée. Certaines exigences prescriptives inhérentes aux programmes visés ou au Régime pédagogique de la formation professionnelle ne sont pas respectées, notamment celles liées aux conditions d'admission, au nombre minimal d'heures d'enseignement et au relevé des apprentissages. Des lettres d'entente ont été fournies pour le stage prévu dans le programme *Soutien informatique*, mais elles sont insuffisantes et devront donc être bonifiées.

L'entreprise est locataire d'un immeuble où elle donne déjà des services éducatifs au collégial. Si un permis lui est accordé pour la formation professionnelle, ces services éducatifs seront déménagés à une autre adresse. Selon les renseignements obtenus, les locaux actuels ne sont pas suffisants pour que les programmes visés puissent être offerts en respectant les exigences ministérielles, et ce, en dépit du fait que l'entreprise a formulé des propositions visant à réaménager l'espace disponible et à effectuer des rénovations. La disponibilité des ressources matérielles devra donc être mieux démontrée.

Par ailleurs, l'analyse financière permet de croire que l'entreprise devrait posséder des sommes suffisantes. La confirmation d'un cautionnement figure au dossier. Toutefois, le contrat de services éducatifs nécessitera des corrections pour répondre aux exigences applicables.

En conséquence, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc défavorable à l'octroi du permis demandé pour l'offre de la formation professionnelle au secondaire.

Mars 2018

**Collège supérieur de Montréal (C.S.M.) inc.**

Installation du 800, boulevard De Maisonneuve Est, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</b></p> <p>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Secrétariat juridique</i> – 5226 (ASP)</li> <li>- <i>Secrétariat médical</i> – 5227 (ASP)</li> <li>- <i>Secrétariat / Secretarial Studies</i> – 5212/5712 (DEP)</li> <li>- <i>Secrétariat / Secretarial Studies</i> – 5357/5857 (DEP)</li> <li>- <i>Comptabilité / Accounting</i> – 5231/5731 (DEP)</li> </ul>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <p>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Assistance technique en pharmacie / Technical Services Assistance</i> – 5341/5841 (DEP)</li> </ul>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <p>➤ Arrêt du contingentement pour le programme suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Assistance technique en pharmacie / Technical Services Assistance</i> – 5341/5841 (DEP)</li> </ul>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</b></p> <p>➤ Ajout, avec agrément aux fins de subventions, des programmes suivants en formation professionnelle au secondaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Secretarial Studies-Legal</i> – 5726 (ASP)</li> <li>- <i>Secretarial Studies-Medical</i> – 5727 (ASP)</li> <li>- <i>Soutien informatique</i> – 5229 (DEP)</li> <li>- <i>Computing Support</i> – 5729 (DEP)</li> <li>- <i>Représentation</i> – 5323 (ASP)</li> <li>- <i>Sales Representation</i> – 5823 (ASP)</li> <li>- <i>Assistance à la personne en établissement et à domicile</i> – 5358 (DEP)</li> <li>- <i>Institutional and Home Care Assistance</i> – 5858 (DEP)</li> </ul>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>

**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE L'AGRÉMENT****AVIS DÉFAVORABLE**

- Ajout de l'agrément pour le programme suivant menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :
  - *Assistance technique en pharmacie / Technical Services Assistance* – 5341/5841 (DEP)

Jusqu'en 2000, l'établissement était connu sous le nom « Collège de secrétariat moderne inc. ». Il a été fondé en 1971 et a obtenu son premier permis la même année. En 1985, il a été reconnu aux fins de subventions. En 1993, en vertu des dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, cette reconnaissance a été remplacée par un permis et un agrément aux fins de subventions. L'autorisation accordée a ensuite été modifiée en 2000 pour tenir compte du déménagement de l'établissement au 800, boulevard De Maisonneuve Est, à Montréal, où il est toujours situé. Au cours des dernières années, le permis a été renouvelé pour de courtes périodes, l'établissement devant répondre à certaines exigences. Il devait notamment avoir recours à des ressources humaines qualifiées, suivre les programmes officiels et respecter les conditions de mise en œuvre des programmes. En 2015, il a été autorisé à offrir, sans agrément aux fins de subventions, le programme *Assistance technique en pharmacie*, menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP).

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2016 pour une période de deux ans, sous réserve que l'établissement réponde à certaines exigences. Les autorisations accordées pour l'ajout des programmes *Secrétariat juridique* et *Secrétariat médical*, qui mènent à l'obtention d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP), ainsi que pour l'offre de certains cours du programme *Comptabilité* (DEP), offerts en formation à distance, étaient soumises aux mêmes exigences.

La dernière demande faite par l'établissement visait à obtenir l'autorisation de donner le programme *Secrétariat / Secretarial Studies* – 5357/5857 (DEP), qui constitue une nouvelle version d'un programme déjà autorisé par son permis. Des exigences ont alors été signifiées au Collège, auxquelles il n'a pas été en mesure de répondre.

Cette année, l'établissement demande le renouvellement de son permis et de son agrément. Il sollicite également l'arrêt du contingentement pour le programme *Assistance technique en pharmacie / Technical Services Assistance* (DEP). Il souhaite ajouter à son permis quatre programmes menant à une ASP, soit *Secretarial Studies-Legal*, *Secretarial Studies-Medical*, *Représentation* et *Sales Representation*. Il demande aussi l'ajout des programmes suivants menant à un DEP : *Soutien informatique*, *Computing Support*, *Assistance à la personne en établissement et à domicile* et *Institutional and Home Care Assistance*. Finalement, il demande un agrément pour le programme *Assistance technique en pharmacie / Technical Services Assistance* (DEP) ainsi que pour tous les programmes visés par la présente requête.

Selon le rapport d'analyse présenté et les renseignements recueillis en audience, le titulaire du permis est toujours le même, mais des modifications ont été apportées au conseil d'administration. À ce sujet, le Collège devra mettre à jour l'information se trouvant au Centre informatisé de renseignements sur les entreprises du Québec (CIDREQ). Le directeur, en poste depuis un an, indique qu'une relève est assurée et que l'équipe actuelle tente de redresser la situation du Collège.

En 2017-2018, l'établissement accueille 195 élèves, ce qui représente une augmentation importante depuis le dernier renouvellement de permis. Cette augmentation serait attribuable à l'accueil d'étudiantes et d'étudiants en provenance de l'étranger et au fait que les programmes sont maintenant offerts en français et en anglais. Selon les prévisions d'effectif scolaire, l'établissement compte accueillir 518 élèves au cours des trois prochaines années dans le cas où tous les programmes visés seraient autorisés.

Sur le plan des ressources humaines, la gestion quotidienne du Collège est maintenant assurée par une nouvelle équipe. Au moment de l'analyse du dossier, aucun membre du personnel responsable de l'administration des programmes ne détenait à la fois de l'expérience en formation professionnelle et une qualification légale pour enseigner. Quant au personnel enseignant, il compte 23 personnes, dont plus de la moitié ne possédaient pas d'autorisation légale d'enseigner et ne bénéficiaient pas d'une tolérance d'engagement. La Commission considère donc que l'entreprise n'a pas démontré de façon satisfaisante qu'elle disposait des ressources humaines nécessaires, notamment d'un personnel connaissant bien les exigences de la formation professionnelle et d'un personnel enseignant qualifié. Cette situation représente un recul marqué pour l'établissement et l'expose à des difficultés sur le plan de l'organisation pédagogique.

Par ailleurs, la mise en œuvre des programmes accuse des difficultés relativement au respect du Régime pédagogique de la formation professionnelle. Ainsi, des manquements sont observés quant aux conditions d'admission, à l'organisation des stages et au respect du nombre d'heures pour ce qui est de la durée des programmes. La transmission des résultats se fait dans les délais prescrits pour la majorité des élèves, mais des efforts supplémentaires devront être fournis à cet égard. De plus, l'ordre d'acquisition des compétences d'un programme ne semble pas toujours concorder avec le devis ministériel. Quant au relevé des apprentissages, il est conforme aux exigences applicables.

Il est à noter également que l'immeuble qui héberge le Collège est avantageusement situé à proximité d'un service de transport en commun. Les locaux ainsi que l'équipement mis à la disposition des élèves sont généralement adéquats pour les programmes actuellement autorisés par le permis. Par contre, l'établissement devra bonifier son équipement pour donner les programmes *Assistance technique en pharmacie* et *Technical Services Assistance*. En ce qui concerne la formation à distance autorisée, il ne dispose pas de tous les outils technologiques requis. Au moment de l'audience, le directeur a indiqué que le mode de diffusion du programme était présentement utilisé à titre expérimental et qu'aucun élève n'était inscrit à ce type de formation. Quant aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ils sont incomplets.

Sur le plan financier, les renseignements transmis ne permettent pas de conclure que l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Le contrat de services éducatifs devra être corrigé. De plus, les dossiers des élèves devront être bonifiés pour inclure toute l'information prescrite. Enfin, l'établissement devra constituer un registre des inscriptions et corriger sa publicité.

La Commission est sensible à la situation des élèves qui sont inscrits à l'un des programmes offerts par cet établissement. Cependant, les manquements observés quant aux ressources humaines, à l'organisation pédagogique ainsi qu'aux ressources matérielles et financières font en sorte que la Commission ne peut recommander le renouvellement du permis. La Commission est d'avis que l'établissement ne répond pas aux exigences précisées à l'article 18 de la Loi.

Ces constats l'amènent également à ne pas recommander les modifications de permis demandées, que ce soit l'arrêt du contingentement pour les programmes *Assistance technique en pharmacie* et *Technical Services Assistance* ou l'ajout des programmes spécifiés en rubrique. Selon la Commission, les renseignements transmis n'indiquent pas que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 20 de la Loi.

Quant à la demande d'agrément, le dossier actuel ne remplit pas toutes les exigences précisées à l'article 78 de cette même loi. La Commission est donc défavorable à cette demande.

Juin 2018

**École à pas de géant**

Installation du 5460, avenue Connaught  
Montréal (Québec) H4V 1X7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE L'AGRÉMENT</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire*</li> </ul> <p>* Admission réservée aux élèves présentant un trouble envahissant du développement.</p>	

L'Institut canadien pour le développement neuro-intégratif est un organisme sans but lucratif. Incorporé en 1983, il a ouvert ses portes en 1985. Son permis actuel l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 et de 5 ans, ainsi que les services d'enseignement au primaire et au secondaire aux élèves présentant un trouble envahissant du développement. Suivant l'adoption du projet de loi n° 88, il a obtenu le statut d'établissement agréé l'autorisant à fournir les services de l'éducation préscolaire (4 et 5 ans) et de l'enseignement primaire, qui faisaient l'objet auparavant d'un contrat d'association avec la Commission scolaire English-Montréal.

En 2009, en 2015 et en 2016, l'établissement a présenté une demande d'agrément aux fins de subventions pour ses services d'enseignement au secondaire, mais a essuyé un refus, notamment en raison des ressources financières restreintes au Ministère. Le dernier renouvellement de permis lui a été accordé en 2016 pour une période de cinq ans. Cette année, l'établissement présente de nouveau une demande d'agrément pour les services de la formation générale au secondaire.

Selon les renseignements portés à son attention, la Commission constate que l'équipe de direction est qualifiée et possède l'expérience requise pour assurer la gestion de l'école. L'équipe enseignante est, pour sa part, composée exclusivement de personnes ayant une qualification légale pour enseigner. Plusieurs éducateurs spécialisés, jumelés aux élèves, travaillent aussi à l'établissement. En outre, des services d'ergothérapie, d'orthophonie et de psychologie sont offerts. Quant à la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant avec les élèves, elle a été effectuée. De plus, la présence des parents au conseil d'administration est prévue.

L'organisation scolaire satisfait aux exigences applicables pour les services éducatifs autorisés par le permis. Les locaux et l'équipement disponibles sont adéquats. Sur le plan financier, l'organisme dispose des ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences applicables.

Par ailleurs, l'effectif scolaire est stable et se situe à 90 élèves annuellement, ce qui correspond à la capacité d'accueil de l'établissement. L'organisme favorise l'intégration des élèves dans leur école d'origine et organise, sur une base hebdomadaire, des périodes prévues à cet effet. La majorité des élèves sont admis par l'entremise d'ententes de scolarisation. La fréquentation scolaire à l'École à pas de géant s'amorce, pour la très grande majorité des élèves, dès le préscolaire ou au début du primaire. Peu d'élèves sont admis directement au secondaire sans avoir au préalable fréquenté les services offerts au primaire.

De manière exceptionnelle, l'établissement accueille aussi des enfants ou des adolescents qui ne bénéficient pas d'ententes de scolarisation, mais qui possèdent le profil approprié pour le fréquenter. À l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire, l'établissement peut répondre à ce type de demande, car les services sont agréés. La situation est différente au secondaire.

Il est à noter que la demande d'agrément ne vise pas à accueillir davantage d'élèves, car l'école a déjà atteint le maximum de sa capacité. Par contre, l'agrément au secondaire permettrait de répondre aux besoins

des familles pour des cas exceptionnels d'élèves ne faisant pas l'objet d'une entente de scolarisation, mais ayant le profil nécessaire pour bénéficier des services mis en place par l'école. En 2017-2018, un seul élève se trouvait dans cette situation. Le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est donc important, mais très ciblé.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté satisfait à l'ensemble des exigences prévues à l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé et dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément aux fins de subventions. Elle réitère donc sa recommandation favorable en vue de l'agrément des services d'enseignement en formation générale au secondaire.

Juillet 2018

**École Alex Manoogian**

Installation du 755, rue Manoogian  
Montréal (Québec) H4N 1Z5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle</li> </ul>	<p><b>PERMIS ET AGRÉMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2022-06-30</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout d'une installation située au 805, rue Manoogian, à Montréal</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

Fondé en 1970, l'établissement a mis graduellement en place des services éducatifs à l'éducation préscolaire, au primaire ainsi qu'en 1<sup>re</sup> et en 2<sup>e</sup> année du secondaire, pour les enfants de la communauté arménienne. Un statut donnant droit à des subventions lui a été accordé progressivement. Depuis 1984-1985, il est subventionné pour l'ensemble de ses activités, soit les services de l'éducation préscolaire de même que les services d'enseignement au primaire et au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire. La société qui exploite l'établissement, l'École Armen-Québec de l'Union générale arménienne de bienfaisance, est régie par un organisme caritatif incorporé aux États-Unis qui contribue chaque année au financement de l'établissement par des dons. Cet organisme contribue également à plusieurs œuvres de charité dans la communauté arménienne partout dans le monde, y compris dans les écoles du préscolaire, du primaire et du secondaire ainsi que les universités. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2014 pour une période de quatre ans. Le Ministère a alors rappelé à l'établissement certaines exigences à remplir, auxquelles il a donné suite de façon appropriée et dans les meilleurs délais.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2018 pour l'ensemble de ses services, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande également une modification de ce permis pour la reconnaissance d'un immeuble qu'il utilise et qui est situé au 805, rue Manoogian, à Montréal.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission a constaté que l'effectif de l'établissement est stable. Il accueille cette année 40 enfants au préscolaire ainsi que 201 élèves au primaire et 34 au secondaire (au 1<sup>er</sup> cycle uniquement).

Le personnel de direction est stable et qualifié. Les membres de l'équipe enseignante sont presque tous titulaires d'une autorisation d'enseigner à une seule exception, soit une personne dont la situation était en voie de se régulariser. Les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont été vérifiés et des parents sont présents au conseil d'administration. Toutefois, le processus de nomination ne correspond pas entièrement à l'esprit de la Loi sur l'enseignement privé, ce qui devra être corrigé.

L'établissement respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire montre une répartition du temps qui est conforme au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, et le nombre obligatoire d'heures de services éducatifs est respecté au primaire et au secondaire. L'horaire des élèves du secondaire devra cependant inclure une pause de cinq minutes entre les cours. Quant à la routine de l'éducation préscolaire, elle respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. De plus, à l'enseignement primaire et à la formation générale au secondaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Les bulletins et le nombre de

communications sont adéquats. Le matériel didactique est celui approuvé par le ministre dans plusieurs matières. En outre, le dossier soumis indique que de nombreuses activités parascolaires sont offertes aux élèves, ce qui leur procure un environnement riche et stimulant. L'établissement a adopté un plan de lutte contre la violence et l'intimidation, comme le prévoit la Loi. Ce plan est généralement conforme, mais nécessitera quelques modifications.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont de qualité et favorisent la mise en œuvre des services éducatifs autorisés par le permis. Le certificat relatif à la sécurité incendie est valide et conforme, mais le contrat de services éducatifs devra être corrigé pour permettre l'étalement du paiement des frais afférents. Quant aux dossiers des élèves et au registre des inscriptions, ils sont complets. Enfin, l'organisme dispose de ressources financières suffisantes pour assurer le fonctionnement de l'école.

En conséquence, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour quatre ans, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi, ce qui fixera son échéance au 30 juin 2022. L'organisme devra toutefois ajuster l'horaire des élèves du secondaire pour y inclure une pause entre les cours, s'assurer de compléter son plan de lutte contre la violence et l'intimidation en y intégrant toute l'information prescrite et corriger son contrat de services éducatifs. De plus, la Commission invite l'établissement à réviser son processus de nomination des parents au conseil d'administration pour mieux respecter l'esprit de la Loi. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

### **Modification de permis**

L'établissement utilise un immeuble pour une partie des services éducatifs aux élèves du secondaire. Cet immeuble est situé tout près de son installation principale. La demande vise à officialiser l'utilisation de cet immeuble qui, actuellement, sert surtout pour des activités parascolaires. Dès l'année prochaine, les locaux pourraient être mis à la disposition des élèves du secondaire et une partie de la formation pourrait y être donnée. Selon l'information transmise, ces locaux sont adéquats. Par contre, il sera nécessaire de transmettre au Ministère les certificats d'occupation et ceux relatifs à la sécurité en cas d'incendie.

La Commission ne s'oppose pas à la modification de permis demandée et émet un avis favorable concernant l'ajout de la nouvelle installation, sous réserve de la transmission des documents demandés.

Mars 2018

**École Al-Houda**

Installation du 7085, chemin de la Côte-des-Neiges  
Montréal (Québec) H3R 2M1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout des services d'enseignement du 2<sup>e</sup> cycle en formation générale au secondaire</li> </ul>	
<b>DEMANDE D'AGRÉMENT</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle</li> </ul>	
<b>DEMANDE D'AGRÉMENT</b>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout de l'agrément pour le 2<sup>e</sup> cycle de la formation générale au secondaire</li> </ul>	

L'École Al-Houda est une entreprise à but non lucratif constituée le 3 juillet 2007. Elle est titulaire d'un permis depuis le 20 juillet 2007, date à laquelle la Fondation islamique charitable Alkhoe inc. lui a cédé son permis pour l'offre des services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire. Les services d'enseignement au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle, ont été autorisés en 2008.

L'historique des renouvellements montre que, depuis plusieurs années, l'organisme maintient de hauts standards de qualité dans la mise en œuvre de ses services éducatifs. Le dernier renouvellement a été accordé pour une période de cinq ans et le permis est valide jusqu'au 30 juin 2022. La demande qu'il avait alors présentée pour l'ajout des services éducatifs du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire n'a pas été acceptée, faute de la démonstration de la disponibilité des ressources financières nécessaires pour mener à bien le projet.

Au fil des années, l'établissement a présenté une douzaine de demandes d'agrément. À ce jour, toutes ces demandes ont été refusées pour différents motifs, notamment en raison de ressources financières limitées au Ministère.

L'offre de services actuelle, restreinte au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire, contraint les élèves à poursuivre leurs études au 2<sup>e</sup> cycle dans un autre établissement scolaire. Afin de répondre à un besoin exprimé par les parents d'élèves, l'entreprise présente de nouveau une demande pour offrir les services d'enseignement du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire. De plus, elle réitère sa demande d'agrément pour l'ensemble de ses services éducatifs.

**Modification de permis**

À la lecture du rapport d'analyse et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que, cette année encore, l'organisation pédagogique de l'organisme respecte en tous points les exigences légales applicables.

En 2017-2018, l'école accueille 12 enfants au préscolaire, 78 au primaire et 14 au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire. Il s'agit en majorité d'élèves de la communauté musulmane du Grand Montréal.

Selon l'information disponible, l'établissement dispose des ressources humaines nécessaires pour mener à terme le projet et son personnel est déjà familier avec les exigences de la formation générale au secondaire. La qualité des services déjà en place devrait garantir des services de même qualité au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire.

Afin de pouvoir accueillir le nombre d'élèves prévu, l'établissement effectuera des travaux d'agrandissement de l'immeuble qu'il occupe actuellement. Ces travaux d'envergure représentent un investissement important. Le financement de ce projet est garanti par la fondation qui soutient l'organisme. Au terme des travaux et au début de l'année scolaire 2018-2019, l'établissement devrait disposer de l'espace et de l'équipement requis. Il devra toutefois transmettre au Ministère les certificats liés à l'analyse de la présence de radon. Quant aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ils sont conformes et à jour.

Dans les circonstances, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences relatives à la modification de permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc favorable à sa demande.

### **Demande d'agrément**

L'établissement présente des demandes d'agrément depuis 2006. Jusqu'à ce jour, ces demandes se sont soldées par un refus en raison non seulement de restrictions budgétaires au Ministère, mais aussi de certaines exigences liées au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire et au Programme de formation de l'école québécoise, auxquelles l'organisme a su répondre progressivement.

Selon les renseignements obtenus, l'agrément permettrait notamment d'améliorer les ressources pédagogiques de l'établissement et l'équipement mis à la disposition des élèves. Une meilleure perspective salariale serait également offerte au personnel enseignant. En outre, le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est ciblé, et le projet est soutenu par les parents d'élèves.

La Commission considère que le dossier réunit plusieurs des conditions permettant de satisfaire aux exigences de l'article 78 de la Loi, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément aux fins de subventions. Elle est donc favorable à l'agrément des services éducatifs déjà offerts, soit ceux de l'éducation préscolaire de même que ceux d'enseignement au primaire et au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire. La Commission réitère donc sa recommandation favorable pour l'agrément, émise annuellement depuis 2012.

Quant au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire, la Commission attendra que les services en question soient offerts pour porter un jugement sur la qualité de leur mise en œuvre.

Décembre 2017

**École Apostolique de Chicoutimi**

Installation du 913, rue Jacques-Cartier Est  
Saguenay (Québec) G7H 2A3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Changement d'adresse pour le 679, rue Chabanel, à Saguenay</li> <li>➤ Changement de nom de l'établissement pour « ÉcolACTion »</li> </ul>	

L'École Apostolique de Chicoutimi offre des services d'enseignement au primaire depuis 1918. Jusqu'en avril 2005, elle était dirigée par la communauté des Sœurs Antoniennes de Marie. En 1969, l'établissement a obtenu, pour le primaire, une reconnaissance aux fins de subventions qui ne comporte pas de date d'échéance. En 2004, les services de l'éducation préscolaire ont été autorisés; ces services sont agréés aux fins de subventions depuis 2006. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2014 pour une période de cinq ans.

L'entreprise demande cette année un changement d'adresse pour le 679, rue Chabanel, à Saguenay. Elle demande également que le nom de l'établissement soit changé pour « ÉcolACTion ».

Selon les renseignements transmis, le déménagement est prévu pour la période estivale de façon que la rentrée scolaire 2018-2019 se fasse dans les nouveaux locaux. L'immeuble visé est situé à proximité de l'adresse actuelle de l'établissement. Il s'agit d'une école privée qui offre des services d'enseignement en formation générale au secondaire. Selon l'entente prévue entre les deux organismes, l'École Apostolique de Chicoutimi occupera une partie de l'édifice. Les locaux et l'équipement prévus sont adéquats.

Ce déménagement ne vient pas modifier l'organisation de l'établissement sur le plan des ressources humaines ni l'organisation pédagogique. De plus, l'analyse montre que l'organisme est en bonne santé financière et possède des fonds suffisants pour assurer le fonctionnement de l'école et réaliser ce projet.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à cette demande de déménagement et estime que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Ce déménagement ne venant pas modifier les motifs pour lesquels l'agrément a été accordé, celui-ci devrait donc suivre le permis.

Quant à la demande de changement de nom pour « ÉcolACTion », la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Mars 2018

**École Charles Perrault (Laval)**

Installation du 1750, boulevard de la Concorde Est  
Laval (Québec) H7G 2E7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>DEMANDE D'AGRÉMENT</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	

L'École Charles Perrault est une entreprise à but non lucratif constituée en 1989. En juin 1991, l'École Charles Perrault (Laval), également sans but lucratif, a pris forme. Les lettres patentes ont été émises en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'établissement a obtenu son premier permis en 1991 pour les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire. Au cours des dernières années, il a présenté plusieurs demandes d'agrément. En raison de la qualité des dossiers soumis, les avis de la Commission ont toujours été favorables. En 2009, en 2010 et en 2011, l'agrément a été refusé, compte tenu des ressources budgétaires limitées du Ministère. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2017 pour une période de quatre ans. Cette année, l'établissement demande l'agrément aux fins de subventions pour tous les services autorisés par son permis.

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, les ressources humaines de l'établissement sont stables et qualifiées. L'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de sa mission. Le personnel enseignant est composé exclusivement de titulaires d'un brevet d'enseignement. La vérification des antécédents judiciaires du personnel a été effectuée, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé. De plus, la participation des parents à la vie de l'école est manifeste. L'établissement s'est engagé à officialiser la présence des parents au conseil d'administration advenant l'obtention de l'agrément.

En outre, l'organisation pédagogique est conforme aux exigences légales et réglementaires applicables. Un plan de lutte contre la violence et l'intimidation a été adopté, mais de l'information devra y être ajoutée.

Par ailleurs, les ressources matérielles dont dispose l'établissement sont adéquates pour les services autorisés par son permis. L'établissement détient des certificats valides et conformes en matière de sécurité en cas d'incendie. L'analyse financière montre que l'entreprise dispose de liquidités suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école, malgré le fait qu'elle enregistre des déficits depuis quelques années. Un retour à l'équilibre financier est prévu grâce à une hausse du nombre d'inscriptions. Le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences applicables.

Dans sa demande, l'établissement indique que l'agrément lui permettrait de rendre les frais de scolarité plus abordables pour les parents, de bonifier les services aux élèves et de créer des conditions de travail plus avantageuses pour le personnel enseignant. Par son projet éducatif, il souhaite contribuer au développement d'une culture générale chez sa population scolaire, de même qu'à l'acquisition de connaissances universelles et d'une connaissance avancée du français, des mathématiques et de l'anglais. L'agrément ne devrait pas avoir d'effet sur d'autres écoles et l'établissement ne vise pas à augmenter son effectif scolaire. De plus, des lettres d'appui du milieu ont été soumises.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux critères mentionnés à l'article 78 de la Loi, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément aux fins de subventions. Elle est donc favorable à la demande d'agrément de l'établissement pour les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire.

Mai 2018

**École communautaire Belz**

Installation du 1495, avenue Ducharme  
Montréal (Québec) H2V 1E8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</b>	<b>PERMIS ET AGRÉMENT</b>
<b>Campus Ducharme et Durocher (sections anglaise et française)</b>	<b>Campus Ducharme et Durocher (sections anglaise et française)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>
<b>Campus Jeanne Mance (section anglaise)</b>	<b>Campus Jeanne Mance (section anglaise)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>
<b>Campus Hillsdale (section anglaise)</b>	<b>Campus Hillsdale (section anglaise)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2019-06-30</b>

L'École communautaire hassidique, connue depuis 1995 sous le nom « École communautaire Belz », a été fondée en 1984 pour offrir les services éducatifs séculiers aux enfants des communautés juives très orthodoxes. Elle succédait à l'école Community Holy Association of United Jewish Congregations, qui existait depuis 1959. Jusqu'en 1993, l'établissement a offert les services d'enseignement dans quatre installations, dont deux recevaient les enfants de la communauté Belz et les deux autres, ceux de la communauté Skver. Depuis 1993, un organisme distinct est titulaire du permis et de l'agrément pour les installations utilisées par la communauté Skver.

Cet établissement fait partie d'un groupe de cinq écoles qui, en vertu d'une entente intervenue en 2009 avec la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de l'époque, avaient jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires pour se conformer entièrement aux exigences applicables aux établissements scolaires sous permis du Ministère.

Ces dernières années, les renouvellements de permis ont été accordés à cet établissement pour de courtes périodes, soit pour un an dans la majorité des cas. Des progrès ont été observés au fil des ans, mais des lacunes liées notamment au respect du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, de la Loi sur l'enseignement privé ainsi que de la Charte de la langue française ont été signalées à maintes reprises.

L'établissement accueille des filles et des garçons, dont plusieurs ont le yiddish comme langue maternelle. Il offre des services en français et en anglais. L'organisation des services est prévue de manière que les filles et les garçons soient scolarisés dans des classes non mixtes.

En 2016, il a demandé la modification de son permis pour l'ajout d'une installation située au 6235, chemin Hillsdale, à Montréal. La Commission était favorable à cet ajout dans la mesure où le nouvel emplacement permettrait d'offrir des horaires mieux adaptés aux garçons. Par contre, des rénovations et des travaux de décontamination devaient nécessairement être effectués avant le déménagement. Il a ainsi été décidé que le permis pour cette installation ne serait délivré que lorsque les ressources matérielles adéquates seraient disponibles, une exigence à laquelle l'établissement a satisfait. En 2017, le permis a été

renouvelé pour un an, sous réserve du respect des exigences préalables à sa délivrance. Cette année, l'établissement réitère sa demande de renouvellement du permis et de l'agrément.

Selon l'information fournie, en 2017-2018, l'établissement accueillait 96 élèves à l'éducation préscolaire, 511 au primaire et 376 au secondaire. Parmi sa population scolaire, 23 élèves bénéficiaient du soutien prévu par un protocole d'entente avec l'École Vanguard et 7 recevaient des services éducatifs spécialisés de l'école Le Sommet. L'établissement offre des services éducatifs en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, la Commission constate que des membres de la direction possèdent à la fois l'expérience et la formation requises pour assurer la gestion de l'école. Un autre élément favorable est la stabilité de l'équipe enseignante, dont plusieurs membres sont détenteurs d'un brevet d'enseignement. De plus, parmi ceux qui ne possèdent pas de qualification légale pour enseigner, plusieurs sont inscrits dans un processus menant à une telle qualification. Par contre, malgré ces améliorations, l'organisme doit encore faire face à des enjeux importants au regard de la qualification du personnel enseignant. Encore cette année, le tiers des enseignants ne sont toujours pas titulaires d'une qualification légale pour enseigner. Cependant, ces enseignants bénéficient en majorité d'une tolérance d'engagement valide pour une année. L'établissement devra régulariser la situation de treize personnes pour lesquelles aucune preuve de qualification n'a été soumise. Quant à la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves, elle a été effectuée. Enfin, la participation des parents au conseil d'administration est prévue.

Par ailleurs, le nombre de jours de services éducatifs indiqué au calendrier scolaire est adéquat. En outre, le nombre d'heures d'enseignement des matières obligatoires respecte les prescriptions du Régime pédagogique au primaire et au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire. Toutefois, l'établissement devra hausser le temps consacré à l'enseignement de matières obligatoires en 3<sup>e</sup> et en 5<sup>e</sup> secondaire puisque des écarts variant de 1 heure 30 à 3 heures ont été observés. Notons aussi que les matières prescrites au Régime pédagogique sont toutes enseignées. Par contre, le programme d'éthique et culture religieuse n'est pas offert dans son intégralité. La Commission demeure également très sensible à la situation des garçons du secondaire sur le plan de la scolarisation et de la diplomation. À cet égard, elle aurait souhaité que l'établissement s'investisse davantage pour assurer un accompagnement approprié des garçons en matière de pédagogie. Finalement, l'organisme a produit un plan de lutte visant à prévenir et à combattre la violence et l'intimidation, mais ce plan nécessite quelques corrections.

Les services éducatifs sont donnés dans trois immeubles. Les bâtiments, les locaux et l'équipement disponibles sont adéquats pour les services offerts. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été fournis pour toutes les installations. L'analyse financière montre que l'organisme dispose des ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Cependant, le contrat de services éducatifs devra être corrigé pour satisfaire aux exigences réglementaires en vigueur.

Par conséquent, la Commission recommande un renouvellement du permis pour un an, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement avec le permis comme le prévoit l'article 81. Cette recommandation est toutefois émise sous réserve que l'établissement s'engage à respecter le nombre d'heures d'enseignement des matières obligatoires prévu au Régime pédagogique et à régulariser la situation de son personnel enseignant.

Juillet 2018

**École de l'Excellence**

Installation du 1749, chemin Gomin

Québec (Québec) G1S 1P1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>DEMANDE D'AGRÉMENT</b>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	

L'École de l'Excellence est un organisme sans but lucratif constitué le 20 décembre 2004 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Le 20 août 2006, elle a reçu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire. L'établissement n'a toutefois ouvert ses portes qu'en 2007 à un autre endroit que celui prévu initialement, car les locaux visés n'étaient plus disponibles. Le permis a été renouvelé en 2009 pour une période de trois ans, mais la demande d'agrément a été refusée. En 2010, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle. La mise en œuvre de ces services était prévue pour 2011-2012, mais le projet a dû être reporté et ils n'ont donc pas été offerts. En 2015, le permis devait être renouvelé pour une période de deux ans à condition que l'établissement réponde à des exigences préalables. Le dossier global était alors satisfaisant sur le plan des ressources humaines et de l'organisation pédagogique. Toutefois, en raison de certaines lacunes concernant les ressources matérielles, le permis de l'établissement a été retenu selon la nouvelle procédure ministérielle applicable.

Par la suite, en 2017, le permis a été renouvelé pour deux ans. L'établissement avait alors réussi à transférer ses services à une nouvelle adresse, mais l'immeuble en question devait être vendu. Cette année, l'établissement demande l'agrément de ses services éducatifs.

Selon le rapport transmis, l'établissement accueille 16 enfants au préscolaire et 76 élèves au primaire. Ses ressources humaines sont adéquates et le personnel de direction en poste possède l'expérience nécessaire pour assurer une bonne gestion de l'établissement. Le soutien pédagogique est offert par une personne qui a l'expérience et la formation nécessaires. L'équipe enseignante est, pour sa part, formée de personnes qui possèdent en majorité une autorisation légale d'enseigner. Au moment de l'analyse du dossier, deux personnes bénéficiaient d'une tolérance d'engagement ou étaient en voie de l'obtenir. Quant à la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves, elle a été effectuée comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé. La participation des parents à la vie de l'école est manifeste, le règlement de l'entreprise prévoyant la participation de deux parents élus à l'assemblée générale des parents.

De plus, le dossier soumis montre que la répartition du temps prévue au calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. La routine quotidienne à l'éducation préscolaire est adéquate. À l'enseignement primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Toutefois, le bulletin du préscolaire et celui du primaire devront être corrigés pour répondre aux exigences applicables, un élément qui a déjà été signalé à l'établissement. Par ailleurs, l'organisme a produit un plan de lutte contre la violence et l'intimidation, mais il devra le compléter en y ajoutant certains éléments requis.

En ce qui concerne les locaux et l'équipement dont dispose l'établissement, ils sont appropriés pour le préscolaire et le primaire. L'entreprise titulaire du permis prévoit l'achat de l'immeuble où se trouve l'école. Selon les renseignements transmis, l'organisme dispose de ressources financières suffisantes pour assurer le fonctionnement de l'école et procéder à l'achat de l'immeuble. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie soumis sont valides et l'établissement s'est engagé à fournir les documents manquants. Le

contrat de services éducatifs est généralement adéquat. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont également conformes aux exigences établies.

Le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est spécifique puisqu'il s'agit de la seule école primaire privée dont l'offre de services est destinée à venir en aide aux enfants de la communauté arabo-musulmane de la ville de Québec. Selon les renseignements indiqués par les requérants, l'agrément permettrait une plus grande accessibilité à l'école par la diminution des droits de scolarité, ce qui favoriserait l'intégration des nouvelles familles. L'achat de matériel didactique et des conditions salariales plus concurrentielles pour le personnel enseignant sont aussi prévus.

La Commission estime que le dossier témoigne d'un besoin important et constate que l'appui du milieu et des parents est manifeste. La situation des ressources matérielles de l'établissement sera améliorée par l'achat de l'immeuble où se trouve l'école, ce qui devrait procurer une plus grande stabilité à cette dernière. Plusieurs éléments de l'organisation présentent des améliorations par rapport aux dossiers soumis au cours des années antérieures. Par contre, la Commission souhaite que l'établissement s'assure de bien répondre aux exigences applicables déjà signifiées par le Ministère. Compte tenu de cette réserve, elle ne peut pas recommander l'agrément des services. Elle invite donc l'établissement à peaufiner son dossier.

Mai 2018

**École de technologie gazière**

Installation du 1350-A, rue Nobel  
Boucherville (Québec) J4B 5H3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Réparation d'appareils au gaz naturel</i> – 5172</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Réparation d'appareils au gaz naturel</i> – 5172</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2022-06-30</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Changement de nom du titulaire du permis pour « Énergir inc. »</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

Connu d'abord sous le nom de « Centre de formation technique en gaz naturel », l'établissement est titulaire d'un permis depuis juillet 1994. Il n'a pas de personnalité juridique propre, mais constitue l'un des secteurs d'activité du Service des ressources humaines et du développement technologique de sa société en commandite, Gaz Métropolitain. En juin 1994, il a conclu une entente avec la Commission scolaire Jérôme-Le Royer, devenue la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, en vertu de laquelle cette dernière assume l'organisation pédagogique et certaines responsabilités d'ordre administratif. Les élèves qui fréquentent l'établissement sont inscrits à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, qui assume le coût de leur formation. Le personnel du centre de formation professionnelle Daniel-Johnson est disponible pour soutenir les élèves de l'École de technologie gazière.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2014 pour une période de quatre ans. Ce permis venant à échéance pour l'offre du programme *Réparation d'appareils au gaz naturel*, l'établissement en demande le renouvellement. Ce programme reconnu par le Ministère a pour objectif l'acquisition de connaissances, d'habiletés et d'aptitudes liées à l'entretien d'appareils fonctionnant au gaz, que ce soit en contexte résidentiel, institutionnel ou commercial.

À la lecture du rapport d'analyse, la Commission constate que l'établissement dispose de ressources humaines adéquates pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique. Quant au personnel enseignant, tous ses membres sont titulaires d'une autorisation légale d'enseigner ou bénéficient d'une tolérance d'engagement. De plus, les personnes qui font l'objet d'une tolérance d'engagement ont été invitées à s'engager dans un processus menant à l'obtention de l'autorisation légale d'enseigner.

En outre, l'organisation pédagogique de l'établissement est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables et ses ressources matérielles sont appropriées. L'établissement dispose de classes ultramodernes, d'un laboratoire entièrement équipé, d'un atelier pour la formation réseau et de deux génératrices. L'organisme a répondu aux exigences de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en soumettant le plan d'intervention requis en matière de santé et de sécurité au travail. À la suite de ce dépôt, aucun correctif n'a été demandé par la CNESST. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie montrent bien que les inspections requises ont été effectuées. Le contrat de services éducatifs est conforme de manière générale, mais il nécessite des corrections. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus. Pour ce qui est des ressources financières, elles devraient être suffisantes. Enfin, la publicité concernant l'établissement devra être corrigée.

Par conséquent, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour quatre ans, conformément aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Cela fixerait l'échéance au 30 juin 2022. Ce délai permettra de mieux suivre la situation du personnel enseignant. La Commission invite aussi l'établissement à donner suite aux exigences liées au contrat de services éducatifs et à la publicité. Quant à la demande de changement du nom pour « Énergir inc. », la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer. Elle est donc favorable à cette demande.

Mai 2018

**École du Routier G.C. inc.**

Installation du 2220, rue Louis-Allyson  
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4P3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Transport par camion</i> – 5291</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Transport par camion</i> – 5291</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2022-06-30</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Retrait des installations situées à Drummondville et à Trois-Rivières</li> <li>➤ Retrait du programme <i>Conduite d'engins de chantier</i> – 5220</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

L'entreprise titulaire du permis est l'École du Routier G.C. inc., constituée en vertu de la partie I de la Loi sur les compagnies le 22 décembre 2010 et immatriculée le 17 décembre 2010. Depuis juillet 1999, l'établissement offre des services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire dans le domaine de la conduite de camions. En 2007, son permis a été modifié par l'ajout du programme *Conduite d'engins de chantier* et d'une installation à Drummondville pour l'offre du programme *Transport par camion*. En 2008, l'établissement a demandé l'autorisation d'offrir le programme *Transport par camion* à une nouvelle adresse, soit au 2150, rue André-C.-Hamel, à Drummondville. En 2010, il a été autorisé à ajouter une installation au 11450, boulevard Industriel, à Trois-Rivières, pour y offrir le programme *Conduite d'engins de chantier*. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2015 pour trois ans.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2018, l'organisme en demande le renouvellement. À la même occasion, il demande le retrait de ses installations situées à Drummondville et à Trois-Rivières ainsi que le retrait du programme *Conduite d'engins de chantier*, qu'il n'offre plus.

À la lumière des renseignements dont elle dispose, la Commission estime que l'équipe de direction est expérimentée et qualifiée. La supervision pédagogique de l'école et l'encadrement des stages sont assurés par des personnes titulaires d'une autorisation légale d'enseigner. L'équipe enseignante compte quatre membres, dont trois détenant une autorisation légale d'enseigner et un autre bénéficiant d'une tolérance d'engagement.

De plus, l'organisation pédagogique est globalement conforme au Régime pédagogique de la formation professionnelle. Le calendrier scolaire et le nombre d'heures d'enseignement sont appropriés. Le relevé de notes utilisé est celui proposé par le Ministère. La transmission des résultats des élèves au Ministère est effectuée dans les délais prescrits. Les conditions d'admission au programme sont en général respectées, mais certaines améliorations sont attendues à cet égard. Au sujet des élèves inscrits en alternance travail-études, la séquence d'apprentissage prescrite devra être rigoureusement respectée. Les quelques correctifs à effectuer en vue de bonifier ces derniers aspects de l'organisation pédagogique ne devraient pas représenter de défi particulier.

Par ailleurs, les locaux et l'équipement utilisés sont adéquats. Les certificats de sécurité relatifs à la prévention en cas d'incendie sont conformes et à jour. En outre, l'analyse financière montre que l'entreprise devrait disposer de liquidités suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Les dossiers des élèves comportent la majorité des documents requis. Toutefois, l'établissement devra s'assurer d'y inclure

tous les renseignements prescrits. Enfin, le registre des inscriptions est conforme aux exigences réglementaires établies.

En conséquence, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022. Elle invite l'établissement à corriger les éléments mentionnés ci-dessus, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier. Quant à la modification du permis pour le retrait des installations et du programme indiqués en rubrique, la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Juin 2018

**École du Routier R. C. inc.**

Installation du 2150, rue André-C.-Hamel  
Drummondville (Québec) J2C 8B1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>DÉLIVRANCE DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Transport par camion/Trucking</i> – 5291/5791</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Transport par camion/Trucking</i> – 5291/5791</li> </ul> </li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2021-06-30</b>

L'entreprise Transport Robert Chartier inc., constituée en 2004, demande la délivrance d'un permis qui lui permettrait de donner le programme *Transport par camion* et sa version anglaise *Trucking*, menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP). Cette demande fait suite à l'acquisition par cette entreprise des actifs de l'installation d'un autre établissement, soit l'École du Routier G. C. inc.

Selon les informations obtenues, l'entreprise Transport Robert Chartier inc. exerce déjà des activités dans le domaine du camionnage. De plus, elle offre, à l'installation de l'École du Routier G. C. inc., des formations sur mesure dans le domaine de la conduite.

Le personnel qui administrera l'établissement détient l'expérience nécessaire. En effet, le directeur général possède une longue expérience dans le domaine du transport routier et a déjà administré une école de camionnage. De plus, le directeur des services pédagogiques, déjà en poste, possède l'expérience et les qualifications nécessaires pour bien s'acquitter de ses fonctions. En outre, l'équipe de gestion sera secondée par la directrice qui était responsable de cette installation pour l'École du Routier G. C. inc., ce qui favorisera le transfert d'expertise.

L'équipe enseignante est composée de trois personnes qui sont toutes titulaires d'une autorisation légale d'enseigner. Concernant la supervision des stages prévus par le programme, l'établissement devra s'assurer d'en confier la responsabilité à une personne qui possède les qualifications légales requises pour enseigner, ce qui ne devrait pas poser problème. La démonstration de la disponibilité des ressources humaines est donc satisfaisante.

La demande transmise permet de constater que l'organisation pédagogique devrait respecter le Régime pédagogique de la formation professionnelle. Le calendrier scolaire déposé est conforme aux attentes. La répartition des heures d'enseignement est adéquate. Le bulletin et le relevé des apprentissages répondent aux exigences applicables.

Rappelons que l'entreprise occupe déjà l'immeuble où elle souhaite donner le programme *Transport par camion/Trucking* et où elle offre des formations sur mesure. Elle vise à accueillir, en 2018-2019, une trentaine d'élèves et à atteindre un effectif scolaire d'une cinquantaine d'élèves environ au cours des trois prochaines années.

L'École du Routier R. C. inc. dispose de tous les équipements et parcours routiers nécessaires. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes et à jour. Puisque l'installation à cette adresse est autorisée par le permis d'un autre établissement, soit l'École du Routier G. C. inc., une demande est à l'étude pour le retrait de cette installation de ce permis.

L'analyse financière permet de croire que l'entreprise dispose des sommes requises pour la mise en œuvre du programme. Si le permis est accordé, l'entreprise sera invitée à fournir des états financiers vérifiés par un comptable professionnel agréé (CPA). La preuve d'un cautionnement valide devra être transmise au

Ministère, ce qui donnera suite à la lettre préliminaire ayant déjà été fournie. Le contrat de services éducatifs nécessitera des corrections mineures. Enfin, la publicité de l'établissement devra être modifiée pour satisfaire aux exigences du Ministère.

L'entreprise démontre qu'elle dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour la mise en œuvre du programme. Dans les circonstances, la Commission estime que le démarrage de ce programme devrait se dérouler sans difficulté particulière.

La Commission est favorable à la délivrance du permis pour l'offre du programme *Transport par camion/Trucking*. Le dossier soumis répond aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Quant à la période de validité du permis, les dispositions de l'article 18 de la Loi prévoient une période de trois ans lorsqu'il s'agit de la délivrance d'un permis. Cela fixerait l'échéance au 20 juin 2021.

Cette demande de délivrance de permis est rattachée au retrait de l'installation de Drummondville du permis de l'École du Routier G. C. inc. Puisque l'École du Routier R. C. inc. est déjà propriétaire des actifs de l'installation concernée, ce retrait est une formalité administrative. Dans les circonstances, la Commission ne verrait pas de motif d'opposition à cette demande à l'étude.

Novembre 2017

**École JMC**

Installation du 5919, boulevard Henri-Bourassa Ouest  
Montréal (Québec) H4R 1B7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>DEMANDE D'AGRÉMENT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Changement d'adresse pour le 2205, rue de l'Église, à Montréal</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

L'École primaire JMC inc. est une entreprise sans but lucratif qui a été constituée le 25 avril 1995 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Depuis l'année scolaire 2000-2001, elle est titulaire d'un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire ainsi que les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. Elle offre également, sous une autre raison sociale, des services de garde reconnus par le ministère de la Famille.

Le permis de l'établissement, accordé pour l'éducation préscolaire ainsi que pour l'enseignement primaire et secondaire, a toujours été renouvelé sans problème notable. Au fil des ans, l'organisme a présenté plusieurs demandes pour obtenir un agrément aux fins de subventions, qui se sont toutes soldées par un refus. La Commission a pratiquement toujours émis un avis favorable. Le permis de l'établissement, qui a été renouvelé en 2015-2016 pour une période de quatre ans, est valide jusqu'au 30 juin 2020.

Cette année, l'établissement réitère sa demande d'agrément aux fins de subventions pour tous les services éducatifs autorisés par son permis. Il demande aussi la modification de celui-ci afin d'être autorisé à déménager à une nouvelle adresse située au 2205, rue de l'Église, à Montréal.

Selon l'information obtenue, l'équipe de direction possède à la fois la formation et l'expérience nécessaires pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. La présence d'un conseiller pédagogique qualifié constitue un appui important. La majorité des membres de l'équipe enseignante possèdent une autorisation légale d'enseigner et bénéficient d'une tolérance d'engagement ou étaient en voie de l'obtenir au moment de l'analyse du dossier. La participation des parents au conseil d'administration est prévue au règlement de l'entreprise, ce qui constitue un élément favorable.

Par ailleurs, la qualité de l'organisation pédagogique et le respect du cadre légal et réglementaire applicable ont été observés avec constance au fil des années. Le calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire et le temps alloué aux services éducatifs est adéquat. La routine de l'éducation préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise, et toutes les matières prescrites sont enseignées au primaire et au secondaire. De plus, le nombre d'évaluations ainsi que les bulletins répondent généralement aux exigences ministérielles. Le matériel didactique utilisé est celui approuvé par le ministre. Enfin, le conseil d'administration a adopté un plan de lutte contre la violence et l'intimidation, quoique ce plan nécessite des modifications mineures.

L'analyse financière indique que l'organisme dispose de ressources suffisantes pour son fonctionnement. En outre, le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences réglementaires, à une exception mineure près.

L'établissement prévoit offrir ses services éducatifs dans les nouveaux locaux au début de l'année scolaire 2018-2019. L'immeuble visé est une école désaffectée nécessitant d'importants travaux de rénovation. Au moment de l'audience, de tels travaux étaient effectués par le propriétaire de l'immeuble. Selon les plans soumis, les locaux et l'équipement prévus sont adéquats. Suivant la fin des travaux de rénovation, les documents relatifs à la sécurité en cas d'incendie devront être fournis, ce à quoi le requérant s'est engagé.

Selon les propos tenus par le requérant en audience, l'entreprise devrait être financièrement en mesure de réaliser ce projet. L'école JMC sera locataire de l'immeuble et les frais liés à l'achat de mobilier et d'équipement seront assumés par la communauté, au moyen de dons individuels.

Par son offre de services, l'établissement se situe comme une école communautaire. Il soutient les élèves et leurs familles pour faciliter leur intégration à la société québécoise. En audience, le requérant a montré un certain désarroi par rapport aux demandes d'agrément refusées depuis plusieurs années et estime que cette situation est difficile pour sa communauté. Selon lui, l'agrément des services éducatifs offerts entraînerait des retombées positives pour l'école et se traduirait par des conditions salariales favorisant une meilleure stabilité du personnel, un nombre accru d'activités pour les élèves et l'amélioration des ressources matérielles. L'obtention de l'agrément permettrait aussi d'assurer la pérennité de l'établissement, dont le fonctionnement actuel repose en partie sur la participation volontaire du personnel.

En conclusion, la Commission considère que le dossier présenté répond aux exigences de la Loi sur l'enseignement privé, notamment l'article 20, qui concerne la modification de permis, et l'article 78, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non un agrément. En conséquence, la Commission est favorable à la demande de déménagement, qui vient améliorer la situation de l'école, ainsi qu'à la demande d'agrément, pour laquelle elle réitère son appui.

Mars 2018

**École l'Accord**

Installation du 120A, chemin Delangis  
Saint-Paul (Québec) J0K 3E0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<b>PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2021-06-30</b></p>
<b>DEMANDE D'AGRÈMENT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cession du permis de l'entreprise Gracielle Francœur à l'École l'Accord</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

L'entreprise individuelle titulaire du permis a été immatriculée en juillet 2013. L'objet de son activité économique est conforme à l'exploitation d'un établissement d'enseignement. En 2013, une première demande de permis a été refusée, car l'établissement n'avait pas démontré de façon satisfaisante qu'il disposait des ressources matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre des services éducatifs visés. En 2014, l'entreprise a déposé une seconde demande et obtenu un permis l'autorisant à offrir les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. La dernière demande, soumise en 2016, visait l'agrément de tous les services offerts, l'obtention de l'autorisation de céder son permis à une entreprise sans but lucratif et le changement de nom du titulaire du permis. Ces requêtes ont toutes été refusées.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2018, l'établissement en demande le renouvellement. À la même occasion, il réitère sa demande d'agrément pour tous les services autorisés par son permis et de cession de celui-ci.

Selon les renseignements obtenus et ceux recueillis en audience, le projet éducatif de l'école vise à répondre à la demande de parents d'enfants qui sont scolarisés à la maison. La mise en œuvre des services a débuté à l'automne 2016. L'école en est donc à sa deuxième année de fonctionnement. En 2017-2018, elle accueille 45 élèves au primaire et 39 au secondaire. Elle prévoit une augmentation du nombre d'inscriptions au cours des trois prochaines années.

Les ressources humaines de l'établissement sont adéquates. Le personnel de direction possède les compétences nécessaires pour assurer la supervision administrative et pédagogique. Quant aux membres du personnel enseignant, ils détiennent en grande majorité une qualification légale pour enseigner ou bénéficient d'une tolérance d'engagement. La vérification des antécédents judiciaires de l'ensemble du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée. Les parents soutiennent l'école et leur participation au conseil d'administration est prévue.

De plus, l'organisation pédagogique est conforme au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Le calendrier scolaire est adéquat et toutes les matières prescrites sont enseignées. Le matériel didactique utilisé comprend des manuels approuvés par le ministre. Le rapport élèves-enseignant est très avantageux et les groupes comptent peu d'élèves. Pour ce qui est des bulletins, ils respectent les exigences applicables. L'établissement a aussi mis en œuvre un plan

de lutte contre la violence et l'intimidation comme le prévoit la réglementation en vigueur, mais ce plan devra être revu pour inclure toute l'information prescrite.

Par ailleurs, les ressources matérielles dont dispose l'établissement sont suffisantes et celui-ci a accès à un gymnase. Par contre, en ce qui a trait à sa situation financière, toute l'information pertinente permettant de conclure que les sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement sont disponibles devra être fournie. Il s'agit d'une situation similaire à celle observée lors de l'analyse de la demande faite en 2016. Rappelons toutefois que l'établissement est soutenu par des parents ainsi qu'une communauté religieuse et qu'il prévoit le retour à l'équilibre financier au cours des prochaines années.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui lui permettrait de bien suivre l'évolution de l'établissement. Cela fixerait l'échéance au 30 juin 2021.

### **Demande d'agrément**

L'établissement présente une demande d'agrément pour tous les services éducatifs autorisés par son permis. La Commission constate que le projet éducatif semble répondre à un besoin important. L'école peut compter sur un personnel compétent et qualifié. Des parents contribuent à la vie scolaire et leur participation est prévue au conseil d'administration. De plus, l'organisation pédagogique respecte le cadre légal applicable. Les requérants ont indiqué en audience que les subventions accordées permettraient à l'école de se procurer des instruments de musique et d'enrichir son équipement informatique. Les sommes consenties serviraient à soutenir les élèves ayant des besoins particuliers.

L'organisation actuelle a su relever des défis importants inhérents au démarrage d'une école sous permis et en est maintenant à sa deuxième année de fonctionnement. À cet égard, étant donné que les services éducatifs qu'elle offre sont instaurés depuis relativement peu de temps, la Commission dispose de peu de recul pour se prononcer objectivement sur leur qualité. En outre, la situation financière de l'établissement demeure précaire.

La Commission estime donc que l'établissement ne répond pas entièrement aux conditions prévues à l'article 78 de la Loi, dont le ministre doit notamment tenir compte pour attribuer ou non l'agrément. Elle recommande au ministre de ne pas l'accorder.

### **Modification de permis**

L'entreprise individuelle « Gracielle Francœur » souhaite céder son permis à l'École l'Accord, une entreprise sans but lucratif constituée le 6 juin 2016 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Cette modification n'entraîne aucun changement dans l'organisation actuelle de l'école.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande et émet un avis favorable à cet égard.

Juin 2018

**École Les Trois Saisons**

Installation du 570, boulevard de Mortagne  
Boucherville (Québec) J4B 5E4

**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE L'AGRÉMENT****AVIS DÉFAVORABLE**

- Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire

L'entreprise est un organisme à but non lucratif fondé en septembre 1990. Son permis, délivré en 1991, l'autorisait alors à offrir des services d'enseignement pour les quatre premières années du primaire. En 1997, elle a été autorisée à offrir toutes les années du primaire à la suite de l'ajout des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années à son permis. Les services de l'éducation préscolaire ont aussi été autorisés en 1997. Un agrément a été consenti en 1999 pour l'enseignement primaire et en 2000 pour le préscolaire. Rappelons que l'entreprise avait alors adopté un règlement général qui prévoyait une représentation suffisamment significative des différents groupes de partenaires, dont les parents d'élèves et son personnel. Elle avait également coupé les liens avec une compagnie apparentée à but lucratif, ces liens ayant toutefois été recréés en 2013.

Les services d'enseignement en formation générale au secondaire ont été autorisés respectivement en 2014 pour le 1<sup>er</sup> cycle et en 2016 pour le 2<sup>e</sup> cycle.

Le permis, valide jusqu'en 2019, permet à l'entreprise d'offrir, avec agrément aux fins de subventions, les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire. Il lui permet également de donner les services d'enseignement en formation générale au secondaire. L'établissement demande cette année la modification de son agrément pour que soient inclus ces derniers services éducatifs.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement accueille, en 2017-2018, 48 élèves au préscolaire, 282 au primaire et 51 au secondaire. En ce qui concerne le secondaire, toutes les années du 1<sup>er</sup> cycle sont offertes. Au 2<sup>e</sup> cycle, autorisé récemment, les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années sont offertes, tandis que la 3<sup>e</sup> année sera donnée à compter de la prochaine rentrée scolaire. L'établissement propose un projet éducatif dynamique qui vise à répondre aux besoins de tous les élèves.

Les ressources humaines de l'établissement sont stables et le personnel est qualifié. Tous les membres de l'équipe enseignante possèdent une autorisation légale d'enseigner. De plus, une orthopédagogue est présente sur place, ce qui favorise la réussite des élèves. Les antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des jeunes ont été vérifiés. En outre, le règlement de l'entreprise prévoit la présence de parents au conseil d'administration, deux sièges leur étant réservés.

L'organisation pédagogique de l'établissement est généralement conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. Une légère bonification des bulletins utilisés au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire ainsi que du plan de lutte contre l'intimidation et la violence soumis par l'établissement est attendue. Les services aux élèves sont nombreux et diversifiés. Le personnel enseignant mise sur une pédagogie différenciée qui est adaptée aux différents styles d'apprentissage.

Au secondaire, les élèves bénéficient d'un rapport élèves-enseignant avantageux qui se traduit par un nombre restreint d'élèves par groupe. L'établissement innove en proposant un horaire qui permet une grande flexibilité pour la pratique d'un sport, l'investissement dans des activités artistiques ou scientifiques ou encore l'étude supervisée. La demande de modification de l'agrément vise notamment l'augmentation des services offerts aux élèves en difficulté et le maintien de droits de scolarité abordables pour les parents.

L'établissement dispose des locaux et de l'équipement adéquats, de même que des ressources financières nécessaires pour son bon fonctionnement.

Rappelons que le titulaire du permis est une entreprise à but non lucratif qui entretient, depuis 2013, des liens avec une compagnie apparentée à but lucratif. La Commission a déjà indiqué qu'elle n'était pas favorable à la délivrance d'un agrément dans un tel contexte. Selon elle, la structure de propriété du requérant ne doit pas comporter de risque quant aux possibilités de conflits d'intérêts. De plus, elle doit offrir des garanties suffisantes stipulant que toutes les subventions seront utilisées pour assurer la qualité des services éducatifs ou constituer un patrimoine propre à l'établissement.

Tout en considérant le fait que l'établissement réunit plusieurs des conditions permettant de satisfaire aux exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément, la Commission ne peut se prononcer en faveur de la demande de modification de l'agrément. Elle croit toujours nécessaire de maintenir une réserve quant à l'octroi d'un agrément à une entreprise à but non lucratif qui entretient des liens avec une compagnie apparentée à but lucratif. De plus, la Commission estime que les services éducatifs visés par la demande sont offerts depuis relativement peu de temps et que la mise en œuvre du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire n'est pas encore terminée. Pour pouvoir se prononcer sur la qualité de cette mise en œuvre, elle juge important que les services soient offerts en totalité.

Novembre 2017

**École Lucien-Guilbault inc.**

Installation du 3165, rue de Louvain Est  
Montréal (Québec) H1Z 1J7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b> > Ajout des services d'enseignement en formation générale au 2 <sup>e</sup> cycle du secondaire* > Ajout d'une installation au 6235, rue Saint-Hubert, bureau 200, à Montréal	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>MODIFICATION DE L'AGRÈMENT</b> > Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1 <sup>er</sup> cycle*	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>MODIFICATION DE L'AGRÈMENT</b> > Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 2 <sup>e</sup> cycle*  * Admission réservée à des élèves présentant des difficultés sur le plan des apprentissages ou du comportement, ou ayant une déficience motrice légère ou organique, et bénéficiant d'un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants en matière de services complémentaires.	<b>AVIS FAVORABLE</b>

L'École Lucien-Guilbault inc. a été constituée le 30 décembre 1971 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Elle est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir les services d'enseignement au primaire. Cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. En 2009, elle a obtenu l'autorisation d'accueillir des élèves au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire. En 2015, son permis a été modifié pour qu'elle puisse offrir ses services dans un seul immeuble situé à son adresse actuelle. Les élèves qu'elle accueille présentent des difficultés d'apprentissage ou de comportement ou encore une déficience motrice légère ou organique et bénéficient d'un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants en matière de services complémentaires.

Les demandes soumises par l'établissement depuis 2009 pour l'agrément des services d'enseignement du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire ont été refusées, notamment en raison des ressources budgétaires limitées au Ministère. Le dernier renouvellement ayant été accordé en 2014 pour cinq ans, le permis est valide jusqu'au 30 juin 2019. L'établissement demande l'ajout d'une installation à l'adresse indiquée en rubrique pour y offrir le 2<sup>e</sup> cycle du secondaire. De plus, il réitère sa demande d'obtention de l'agrément aux fins de subventions pour les services qu'il offre au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire et présente une demande d'agrément pour le 2<sup>e</sup> cycle du secondaire pourvu que ces services soient autorisés.

**Ajout d'une installation et des services d'enseignement du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire**

Selon les renseignements transmis, le volet spécifique du Programme de formation de l'école québécoise concernant les parcours de formation axée sur l'emploi au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire sera offert aux élèves. L'établissement prévoit l'inscription d'une vingtaine d'élèves la première année. En ce qui a trait à la formation pratique, un partenariat avec des organismes spécialisés en matière d'insertion sociale est prévu. L'embauche de deux enseignants est aussi envisagée, lesquels interviendront à la nouvelle installation.

L'installation prévue pour l'offre des services d'enseignement du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire sera située à environ sept kilomètres de l'adresse actuelle de l'établissement. Les locaux devraient être adéquats. Quant aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, des renseignements additionnels devront être transmis, ce à quoi la direction s'est engagée.

La pertinence et le besoin d'une offre de services au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire à l'École Lucien-Guilbault inc. ont été confirmés par les commissions scolaires avec lesquelles l'établissement a conclu des ententes.

Par ailleurs, comme l'indique l'analyse financière, l'entreprise devra transmettre un complément d'information qui permettra de confirmer qu'elle détient le financement suffisant pour la mise en œuvre du projet dans une nouvelle installation.

Par conséquent, la Commission considère que l'établissement aura répondu de façon satisfaisante aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé une fois que ces renseignements supplémentaires auront été transmis. L'avis favorable de la Commission est conditionnel à cette action de l'entreprise qui permettra de conclure qu'elle pourra relever ce nouveau défi.

### **Demande d'agrément**

Cet établissement se consacre à l'offre de services spécialisés aux élèves ayant des besoins importants sur le plan des apprentissages ou du comportement, ou présentant une déficience motrice légère ou organique. La presque totalité des élèves fréquentent cet établissement en vertu d'ententes avec des commissions scolaires. Les services éducatifs au primaire sont agréés et le permis pour ces services ne comporte pas de date d'échéance.

Selon le rapport d'analyse présenté, l'établissement accueille 168 élèves au primaire et 102 au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire. L'effectif est stable et une légère augmentation est prévue pour les prochaines années en raison de l'ajout du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire.

L'équipe de direction est expérimentée et le personnel enseignant est qualifié. En outre, le personnel possède la formation requise en adaptation scolaire. Plusieurs services complémentaires sont offerts aux élèves : ergothérapie, orthophonie, psychologie, orthopédagogie et psychomotricité. La présence des parents au conseil d'administration est officialisée dans le règlement de l'organisme. De plus, l'organisation des services éducatifs respecte bien le cadre légal et réglementaire applicable et les services sont réputés de qualité.

L'installation principale est la propriété de l'entreprise. Il s'agit d'une construction neuve qui réunit tous les locaux ainsi que l'équipement spécialisé nécessaires pour les services éducatifs autorisés par le permis. Sur le plan financier, cette acquisition récente a engendré des dépenses importantes au cours des dernières années. Un retour prochain à l'équilibre financier est prévu, mais un complément d'information serait nécessaire pour attester la capacité de l'entreprise à assurer le fonctionnement de l'école à court terme.

Le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est important et très ciblé. Presque tous les élèves font l'objet d'une entente de scolarisation, ce qui témoigne de l'appui de partenaires scolaires. La participation des parents est importante dans l'organisation. L'agrément permettrait aux élèves du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire de bénéficier des différentes mesures prévues dans les règles budgétaires des établissements privés, notamment les subventions liées au transport scolaire. Il permettrait également de répondre aux besoins de ceux qui ne font pas l'objet d'une entente de scolarisation. Cette demande d'agrément ne nécessite pas de réinvestissements importants de la part du Ministère, puisque la presque totalité des élèves sont déjà admis en vertu d'une entente de scolarisation.

Par conséquent, la Commission considère que l'établissement répond de façon satisfaisante aux exigences de l'article 78 de la Loi et émet de nouveau un avis favorable à l'agrément des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle.

Quant aux services qui seront offerts au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire, puisqu'ils ne sont pas mis en œuvre actuellement, la Commission peut difficilement se prononcer sur leur qualité. C'est pourquoi elle émet un avis défavorable à cet égard.

Mars 2018

**École Michelet inc.**

Installation du 10550, avenue Pelletier  
Montréal (Québec) H1H 3R5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2020-06-30</b>

Fondée en 1965, l'École Michelet inc. est un organisme à but lucratif constitué en vertu des dispositions de la partie IA de la Loi sur les compagnies. En août 1970, elle a obtenu un permis pour offrir l'enseignement primaire. Elle a également été autorisée à offrir, à compter de l'année 2003-2004, les services de l'éducation préscolaire. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2016 pour deux ans, sous réserve du respect de plusieurs conditions du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ainsi que de la Loi sur l'enseignement privé. Le dossier actuel, tout comme celui présenté lors du dernier renouvellement, permet de voir que l'organisme a donné suite à quelques exigences, mais qu'il devra consentir des efforts supplémentaires pour répondre à toutes les conditions établies.

Selon les informations dont elle dispose, la Commission constate que l'école accueille 4 enfants au préscolaire et 54 élèves au primaire. Il s'agit d'une baisse d'effectif importante par rapport aux dernières années.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est formée de trois gestionnaires, dont une personne qui détient un brevet d'enseignement. Les membres du personnel enseignant déclaré (six personnes) possèdent une autorisation légale d'enseigner. Par contre, cette année encore, l'organisme a négligé de déclarer deux enseignants et des démarches devront être entreprises pour régulariser leur situation. Quant à la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves, elle a été effectuée.

Par ailleurs, l'organisation des services éducatifs respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire est adéquat ainsi que le nombre d'heures de services éducatifs. Toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Les bulletins sont globalement conformes, mais l'établissement devra y apporter des corrections. Le matériel didactique utilisé est généralement celui approuvé par le ministre. Quant au plan de lutte contre la violence et l'intimidation, de l'information manquante devra y être ajoutée.

Enfin, les ressources matérielles de l'établissement sont adéquates, mais celui-ci n'a pas démontré de façon satisfaisante qu'il dispose de ressources financières suffisantes. De plus, la Commission constate que l'entreprise a enregistré des déficits à chacun des derniers exercices financiers. Elle devra donc transmettre des renseignements additionnels pour appuyer sa démonstration. Cependant, la preuve d'un cautionnement conforme et suffisant a été déposée au dossier, et les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie ont été fournis et sont convenables. Quant au registre des inscriptions, il faudra y indiquer la langue d'enseignement.

Par conséquent, la Commission recommande au ministre de restreindre le renouvellement du permis à une période de deux ans conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2020. Cette recommandation est émise sous réserve que l'organisme s'engage à transmettre les renseignements confirmant la disponibilité des ressources financières nécessaires pour le bon

fonctionnement de l'école. Le défaut pour l'établissement de satisfaire à toutes les exigences prescrites, pourrait amener la Commission à poser un jugement plus sévère lors d'un prochain renouvellement.

Juin 2018

**École Montessori Magog**

Installation du 25, chemin Roy

Magog (Québec) J1X 0N4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2021-06-30</b></p>
<p><b>DEMANDE D'AGRÉMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout des services éducatifs pour les adultes de la formation générale au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

L'organisme sans but lucratif École primaire Montessori a été constitué le 27 octobre 2008. Le libellé de l'activité économique décrite au Registraire des entreprises est « tenir une école maternelle, primaire et secondaire ». À l'origine, un permis a été accordé en 2007, pour les services d'enseignement au primaire, à l'organisme École Maria Montessori Memphrémagog. En 2008, cette entreprise a présenté une demande de cession de permis et de modification de nom pour « École primaire Montessori ».

Les renouvellements de permis ont par la suite toujours été accordés sans problème particulier. L'organisme a obtenu, en 2013, l'autorisation d'ajouter à son permis les services d'enseignement du 1<sup>er</sup> cycle de la formation générale au secondaire et, en 2015, ceux du 2<sup>e</sup> cycle. Au fil des ans, il a présenté plusieurs demandes d'agrément. À ce jour, ses requêtes ont été refusées, principalement en raison de restrictions budgétaires au Ministère ou parce que le service ciblé venait tout juste de démarrer.

L'établissement occupe maintenant deux campus, l'un à Magog qui accueille les élèves du préscolaire et du primaire, et l'autre à Orford qui reçoit les élèves du secondaire. Le dernier renouvellement a été accordé pour une période de trois ans, dans le contexte où un ajout de services était demandé.

Le permis actuel autorise l'établissement à offrir les services de l'éducation préscolaire ainsi que les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. Il est valide jusqu'au 30 juin 2018 et l'établissement en demande le renouvellement. Il demande aussi l'agrément pour tous les services éducatifs autorisés par le permis. De plus, il sollicite la modification de celui-ci pour être autorisé à donner les services éducatifs pour les adultes de la formation générale au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire.

Selon l'information obtenue, la Commission constate que l'effectif scolaire est en hausse depuis l'ouverture de l'établissement. En effet, le nombre d'élèves a presque triplé au cours des quatre dernières années, ce qui témoigne de la pertinence des services offerts et du besoin auquel l'établissement répond. En 2017-2018, il est fréquenté par 17 enfants à l'éducation préscolaire, 113 élèves au primaire et 60 élèves au secondaire.

L'école dispose de ressources humaines qualifiées, tant à la direction que dans l'équipe enseignante. Les titulaires de classe possèdent la qualification légale nécessaire pour enseigner et plusieurs ont une formation en adaptation scolaire ou en orthopédagogie ou encore un diplôme de 2<sup>e</sup> cycle universitaire. Au moment de l'analyse du dossier, une personne était en attente de son brevet d'enseignement et une autre était inscrite à une formation qualifiante. En outre, la participation des parents est prévue au conseil d'administration.

Le dossier témoigne d'une organisation pédagogique qui respecte les encadrements légaux et réglementaires applicables. Ainsi, la routine à l'éducation préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Les services d'enseignement au primaire sont adéquats et toutes les matières prescrites en formation générale au secondaire sont enseignées. Les bulletins sont conformes aux exigences applicables. Les interventions pédagogiques auprès des élèves se fondent sur les meilleures pratiques en éducation. De plus, le rapport élèves-enseignant est très avantageux, ce qui permet un encadrement pédagogique supérieur.

Les deux campus sous permis sont situés à quelques kilomètres de distance. Le campus de Magog est réservé au préscolaire et au primaire. L'organisme est locataire de l'immeuble, mais prévoit en faire l'acquisition au cours de la présente année scolaire. Quant au campus d'Orford, situé dans un environnement exceptionnel, les services de la formation générale au secondaire y sont donnés. Les locaux sont adéquats et des travaux visant à terminer l'aménagement du laboratoire de sciences devraient être exécutés sous peu, ce à quoi s'engage la direction de l'école.

Cependant, l'analyse financière montre que l'entreprise éprouve certaines difficultés. Au moment de l'analyse du dossier, des démarches étaient en cours pour l'achat de l'immeuble où est situé le campus de Magog. Cette transaction devait libérer les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont conformes.

La demande répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission recommande un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2021. Cette recommandation tient compte de la situation financière de l'organisme et de l'ajout des services éducatifs demandés.

### **Modification de permis**

L'établissement souhaite ajouter à son permis les services éducatifs pour les adultes de la formation générale au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire. Cet ajout a comme objectif de permettre la souplesse nécessaire pour donner des services éducatifs aux quelques élèves qui en ont besoin. Il s'agit d'offrir une scolarité partielle pour permettre à certains élèves d'obtenir leur diplôme d'études secondaires (DES).

Selon les renseignements obtenus, l'établissement dispose déjà d'un local aménagé pour recevoir ces élèves. Il possède aussi les ressources informatiques nécessaires. Le personnel déjà en poste sera mis à contribution pour l'offre de ces services. Aucun investissement financier additionnel ne semble requis pour que ce projet soit mené à bien.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la demande de l'établissement et estime que le dossier répond aux exigences de l'article 20 de la Loi. La Commission recommande donc au ministre d'acquiescer à cette demande.

### **Demande d'agrément**

L'établissement demande l'agrément pour tous les services éducatifs autorisés par son permis. Il s'agit de sa huitième requête en ce sens. Dans ses avis précédents, la Commission a toujours souligné que l'établissement se démarquait par le besoin auquel il répond de même que la qualité de ses ressources humaines et de son organisation pédagogique.

Le projet est appuyé par le milieu communautaire, le milieu universitaire et la Ville de Magog. Les parents sont représentés au conseil d'administration et élus de manière démocratique. Selon l'information obtenue, l'agrément permettrait notamment d'accueillir un plus grand nombre d'élèves issus de milieux défavorisés.

D'après la Commission, le dossier satisfait à plusieurs éléments de l'article 78 de la Loi. Elle recommande donc au ministre de se montrer favorable à cette demande.

Décembre 2017

**École Notre-Dame de Nareg**Installation du 500, 67<sup>e</sup> Avenue

Laval (Québec) H7V 2N2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul> <p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul> <p><b>MODIFICATION DE L'AGRÉMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<p><b>PERMIS ET AGRÉMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul> <p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2022-06-30</b></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

L'établissement a été fondé en 1983 pour répondre aux besoins de la communauté arménienne catholique de Montréal, désireuse de préserver son héritage culturel, d'en assurer la transmission à ses enfants et de faciliter leur intégration à la culture québécoise. Le titulaire actuel du permis est l'École Notre-Dame de Nareg, un organisme sans but lucratif constitué le 25 août 1988 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Il est autorisé à offrir, avec agrément aux fins de subventions, les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire de même que les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Son permis a été renouvelé en 2015 pour une période de trois ans. L'établissement a effectué le suivi approprié quant aux exigences qui avaient alors été formulées à son égard, notamment en ce qui concerne les bulletins et le laboratoire de sciences. Ce permis venant à échéance, il en demande maintenant le renouvellement.

À la lecture des renseignements soumis et de ceux obtenus en audience, la Commission a constaté que l'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de son mandat. Tous les enseignants et enseignantes sont titulaires d'une autorisation légale d'enseigner. La participation des parents au conseil d'administration est prévue au règlement de l'établissement. De plus, les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves ont été vérifiés.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique de l'établissement est conforme aux exigences légales et réglementaires applicables. Le temps attribué aux services éducatifs et le calendrier scolaire respectent le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Seuls des ajustements au temps de pause au primaire et au secondaire devront être faits, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier. Les matières prescrites sont toutes enseignées et la routine des enfants à l'éducation préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. En outre, l'ensemble du matériel didactique utilisé est celui approuvé par le ministre. Les bulletins soumis sont conformes aux orientations ministérielles en matière d'évaluation bien qu'une correction mineure doive être apportée au bulletin du préscolaire. Un plan de lutte contre la violence et l'intimidation a été adopté par l'établissement, qui s'est engagé à y ajouter tous les éléments prescrits par la Loi sur l'enseignement privé.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles sont jugées adéquates. Le certificat relatif à la sécurité en cas d'incendie a été fourni. Quant aux ressources financières, des renseignements supplémentaires permettant de conclure que l'entreprise sera en mesure d'assurer le fonctionnement de l'école devront être

transmis au Ministère. À ce sujet, l'audience a permis de constater que celle-ci bénéficie de l'appui de la communauté qu'elle dessert. Une aide financière est notamment fournie par la fondation de l'établissement.

Enfin, le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences applicables. De plus, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus.

Dans ces circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi sur l'enseignement privé prévoient qu'il se renouvelle automatiquement en même temps que le permis. La Commission invite cependant l'entreprise à transmettre des renseignements additionnels pour compléter sa démonstration de la disponibilité des ressources financières nécessaires.

### **Agrément**

L'établissement est agréé pour les services de l'éducation préscolaire ainsi que d'enseignement au primaire et demande maintenant l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Il y accueille une centaine d'élèves.

Il s'agit d'une école communautaire qui offre des services éducatifs à la population arménienne. La vision préconisée par cette école est de soutenir les enfants pour qu'ils s'approprient leur culture, tout en favorisant leur intégration à la société québécoise.

L'établissement respecte bien le cadre légal et réglementaire applicable. Son personnel est stable et qualifié, et ses ressources matérielles sont suffisantes. Quant aux ressources financières, l'agrément demandé viendrait améliorer la situation de l'école. Ainsi, selon les propos du directeur général recueillis en audience, il permettrait de bonifier les ressources technologiques mises à la disposition des élèves et de rehausser les conditions salariales du personnel enseignant.

Les membres de la communauté et le personnel de l'école appuient le projet. Le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est celui d'une population scolaire spécifique. L'agrément ne devrait donc pas avoir de répercussions sur d'autres écoles.

Par conséquent, la Commission considère que l'établissement répond de façon satisfaisante aux exigences de l'article 78 de la Loi et se montre favorable à l'agrément des services d'enseignement en formation générale au secondaire.

Mars 2018

## École oraliste de Québec pour enfants sourds

Installation du 1090, boulevard René-Lévesque Ouest

Québec (Québec) G1S 1V5

### DEMANDE

### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

#### MODIFICATION DE PERMIS

#### AVIS FAVORABLE

- Élargissement des services autorisés par le permis pour admettre des élèves ayant une déficience langagière grave

L'entreprise titulaire du permis, l'École oraliste de Québec pour enfants sourds, a été constituée en juin 2000 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. En juillet 2002, le ministre lui a accordé un permis et un agrément l'autorisant à donner les services de l'éducation préscolaire à des enfants de 4 et de 5 ans de même que les services d'enseignement au primaire. L'admission était réservée aux élèves présentant une déficience auditive grave ou profonde.

En 2007, l'établissement a été autorisé à offrir l'enseignement au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire selon certaines conditions portant sur l'admission des élèves et un pourcentage d'effectif devant faire l'objet d'une entente de scolarisation avec des commissions scolaires. Le Ministère précisait alors que l'établissement devait collaborer avec les réseaux scolaires public et privé, pour favoriser l'intégration des élèves en classe ordinaire au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire, en transmettant à l'établissement d'accueil les renseignements relatifs à leur cheminement et à leur progression scolaire, et en les préparant à cette transition.

En 2012, l'établissement a obtenu l'autorisation de déménager à son adresse actuelle et d'accueillir des élèves ayant une déficience auditive (code de déclaration administratif 44) sans distinction pour ce qui est du degré de perte auditive. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2014 pour cinq ans. Le permis a toujours été soumis à un contingentement. En outre, un minimum de 75 % de l'effectif doit faire l'objet d'une entente de scolarisation avec des commissions scolaires. Cette année, l'établissement demande l'autorisation d'admettre des élèves ayant un trouble grave du langage (code de déclaration administratif 34), tels qu'ils sont reconnus par le Ministère.

À la lecture des renseignements présentés dans le rapport d'analyse et de l'information obtenue en audience, la Commission constate que l'établissement souhaite répondre à un besoin très ciblé de services spécialisés pour des élèves. Il s'agit d'un établissement qui s'acquitte bien de sa mission, dans le respect du cadre légal applicable. L'équipe appuie ses interventions sur la recherche et possède déjà l'expertise nécessaire pour intervenir sur le plan de la communication et du langage.

Par ailleurs, la gestion administrative et pédagogique est assurée par du personnel compétent et l'équipe enseignante est stable et qualifiée. L'établissement exige de son personnel enseignant la poursuite d'études de 2<sup>e</sup> cycle universitaire dans un domaine qui se rapporte au développement de la littéracie et du langage. L'organisation pédagogique est, pour sa part, conforme aux exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ainsi qu'aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. L'école propose un ratio d'encadrement qui permet une intervention individualisée. En ce qui concerne la modification demandée pour le permis, les propos recueillis en audience confirment que l'école souhaite non seulement continuer à accueillir majoritairement des élèves ayant une déficience auditive, mais aussi pouvoir répondre aux besoins des enfants qui ont des difficultés plus grandes sur le plan langagier. Rappelons que les interventions auprès des enfants et de leurs familles s'effectuent dans le but de les outiller et de répondre le mieux possible aux besoins des élèves en visant ultimement leur intégration scolaire et sociale. Enfin, les ressources matérielles disponibles sont appropriées et l'entreprise détient les sommes nécessaires pour réaliser ce projet.

Aux yeux de la Commission, cette demande vise à répondre à un besoin particulier exprimé par des parents pour des services ultraspécialisés. Ce projet ne s'inscrit pas à l'encontre des services déjà offerts dans les autres écoles. L'équipe en place possède les compétences requises pour préparer les élèves à la réussite dans une perspective de réintégration dans une école ordinaire. La Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences concernant la modification de permis, précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc favorable à cette demande.

Juin 2018

**École Plein Soleil (Association coopérative)**

Installation du 300, rue de Montréal  
Sherbrooke (Québec) J1H 1E5

**DEMANDE****MODIFICATION DE PERMIS**

- Changement d'adresse pour le 355, rue du Chardonay, à Sherbrooke

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****AVIS FAVORABLE**

L'entreprise a été incorporée en 1971 en vertu de la Loi sur les associations coopératives. À l'époque, les parents d'élèves voulaient ainsi assurer une suite à l'enseignement primaire donné jusque-là par le Collège Mont Notre-Dame. C'est également en 1971 que l'établissement a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire. En 1992, une reconnaissance aux fins de subventions lui a été accordée pour les services d'enseignement au primaire et, depuis 2001, pour ceux de l'éducation préscolaire. Le permis de l'établissement a toujours été renouvelé sans problème particulier. Le dernier renouvellement a été accordé en 2015 pour une période de cinq ans. L'établissement demande un changement d'adresse pour celle indiquée en rubrique.

Selon l'information obtenue, un déménagement est maintenant nécessaire pour permettre à l'établissement de disposer de l'espace suffisant pour accueillir ses élèves. En effet, la population scolaire qui fréquente l'école est appelée à croître au cours des prochaines années et celle-ci souhaite pouvoir répondre à cette demande.

Ce déménagement ne viendra pas modifier l'organisation des ressources humaines ni celle des services éducatifs, ces éléments ayant déjà été jugés conformes aux exigences applicables.

L'entreprise dispose des sommes requises pour assurer le bon fonctionnement de l'école. La preuve du financement nécessaire pour procéder à l'achat du terrain et à la construction de l'école a été transmise au Ministère. Des renseignements additionnels devront être fournis concernant les prévisions budgétaires de l'établissement.

Les plans soumis en vue de la construction de l'école montrent que tous les locaux prévus pour les services éducatifs autorisés par le permis seront disponibles. Le nouveau bâtiment étant situé à proximité de l'adresse actuelle de l'école, ce déménagement ne modifiera pas les motifs selon lesquels l'agrément avait été accordé.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de permettre le déménagement de l'établissement à la nouvelle adresse. Selon la Commission, la demande répond aux exigences relatives à la modification de permis spécifiées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Décembre 2017

**École prématernelle et maternelle Montessori de Beauport**

Installation du 50, avenue des Cascades

Québec (Québec) G1E 2J7

**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Cession de permis à l'École Montessori de Beauport inc.

Fondé en 1992, l'établissement était au départ l'une des installations de la société Les écoles prématernelles et maternelles Montessori, dont l'exploitation a cessé en juin 1996. La directrice et unique enseignante de cet établissement en a alors acquis l'inventaire, puis a adressé une demande de permis au ministère de l'Éducation. La propriétaire possède aussi un permis du ministère de la Famille pour offrir des services de garde.

Le permis relatif à l'éducation préscolaire a été renouvelé en 2014 pour une période de cinq ans. En 2017-2018, l'établissement accueillait trois enfants. La demande soumise concerne une cession du permis du titulaire actuel à l'École Montessori de Beauport inc.

À la lumière du rapport d'analyse qui lui a été présenté, la Commission constate que le futur titulaire prévoit la présence de deux personnes qui assureront la direction de l'école. Ces personnes, qui en seront à leur première expérience en matière de gestion scolaire, seront appuyées sur le plan pédagogique par une enseignante qui possède l'expérience et la qualification voulues. La titulaire de classe possédera l'autorisation légale d'enseigner.

Le nouveau titulaire du permis utilisera les mêmes locaux et le même équipement que l'École prématernelle et maternelle Montessori de Beauport, lesquels ont déjà été jugés adéquats lors du dernier renouvellement de permis.

En ce qui concerne la transaction financière menant à la cession de permis, les renseignements sont incomplets et ne permettent pas de conclure que le projet est réalisable. Compte tenu du faible nombre d'enfants qui fréquentent ses services, l'entreprise prévoit aussi un déficit de fonctionnement important dès la première année.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas aux exigences prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle ne peut se montrer favorable à cette demande, car la démonstration de la présence de ressources financières suffisantes n'est pas appuyée par les renseignements requis.

Avril 2018

**École première Mesifita du Canada**

Installation du 2355, avenue Ekers

Montréal (Québec) H3S 1C6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</b>	<b>PERMIS ET AGRÉMENT</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2021-06-30</b>

L'entreprise titulaire a été constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies en 1991. L'établissement accueille des garçons de la communauté hassidique et l'enseignement se fait en français. En 1992, l'entreprise a été autorisée à offrir les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire. De plus, elle a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions. En 1995, elle a été autorisée à offrir l'enseignement aux trois premières années du secondaire puis, en 1997, aux deux dernières années du secondaire. L'établissement fait partie d'un groupe de cinq écoles de confession juive qui, en vertu d'une entente intervenue en 2009 avec la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, avaient jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires en vue de se conformer entièrement à l'ensemble des exigences applicables aux établissements scolaires sous permis du Ministère.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2017 pour un an. Dans son avis transmis au ministre, la Commission considérait alors que la situation financière de l'entreprise était précaire, mais constatait qu'elle avait amélioré son organisation et qu'elle maintenait ses acquis en ce qui concerne les ressources humaines en place et le respect du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Son permis venant à échéance le 30 juin 2018, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements transmis, l'établissement compte, dans son équipe de gestion, une personne qui possède la formation et l'expérience nécessaires sur le plan de la pédagogie. De plus, une personne ayant amorcé un processus de formation menant à l'autorisation légale d'enseigner assure la direction pédagogique pour le préscolaire et le primaire. Quant au secondaire, un soutien offert à la direction pédagogique par des personnes détenant également une autorisation légale d'enseigner devrait être une option à considérer pour améliorer les services offerts. L'équipe enseignante est formée de dix personnes qui possèdent un brevet d'enseignement et les trois autres déclarées à titre d'enseignantes ou d'enseignants bénéficient d'une tolérance d'engagement et suivent également une formation menant à une autorisation légale d'enseigner. La vérification des antécédents judiciaires du personnel en poste a été effectuée.

Par ailleurs, le nombre de jours prévus au calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique. La routine du préscolaire est adéquate et toutes les matières obligatoires sont enseignées au primaire et au secondaire. Le temps minimal prévu pour l'enseignement des matières obligatoires est respecté au primaire. Cependant, au secondaire, il est légèrement inférieur aux attentes ministérielles. De plus, les bulletins soumis sont adéquats. L'établissement a aussi produit un plan de lutte contre la violence et l'intimidation, lequel est globalement conforme.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux sont appropriés pour les services autorisés par le permis. L'établissement bénéficie d'un accès à un gymnase pour les élèves du secondaire. Selon les renseignements

obtenus, l'entreprise détient les sommes requises pour assurer le fonctionnement de l'école, mais la situation financière de l'organisme demeure relativement fragile. Les certificats relatifs à la prévention en cas d'incendie ont été transmis et sont à jour et conformes. Le contrat de services éducatifs est également conforme dans l'ensemble. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions répondent aux exigences applicables.

Dans les circonstances, étant donné que l'organisme a encore quelques suivis à faire, la Commission recommande un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2021. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement, selon ce qui est prévu à l'article 81 de la Loi sur l'enseignement privé. L'établissement devra s'assurer de corriger les manquements observés au secondaire en ce qui concerne le temps d'enseignement, ce qui devrait être aisément réalisable compte tenu de l'état actuel du dossier et des progrès accomplis au cours des dernières années.

Mars 2018

**École primaire La Source (EPLS)**

Installation du 1399, rue Campbell  
Sherbrooke (Québec) J1M 0C1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2021-06-30</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b> (1<sup>er</sup> cycle uniquement)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle</li> </ul>
<p><b>DEMANDE D'AGRÉMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>
<p><b>DEMANDE D'AGRÉMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<p><b>AVIS DÉFAVORABLE</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Changement de nom pour « École La Source »</li> </ul>	

L'Institut chrétien d'enseignement de l'Estrie a été constitué en août 2011 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies; il s'agit d'une entreprise sans but lucratif. L'organisme est titulaire d'un permis du Ministère depuis 2012. En 2013, il a obtenu l'autorisation d'offrir ses services à l'adresse actuelle. Depuis son ouverture, il présente chaque année une demande d'agrément aux fins de subventions. Le dernier renouvellement a été autorisé en 2015 pour une période de trois ans, tandis que la demande d'agrément aux fins de subventions a été de nouveau refusée. Cette année, l'établissement demande le renouvellement de son permis et l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire. Il demande également l'agrément pour l'ensemble des services éducatifs autorisés par le permis et la modification de son nom pour « École La Source ».

À la lecture du rapport présenté et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que les ressources humaines de l'établissement sont adéquates pour les services autorisés par le permis. Le personnel de direction et tout le personnel enseignant détiennent une qualification légale pour enseigner. De plus, la participation des parents à la vie de l'établissement fait partie des orientations fondamentales de celui-ci et est prévue dans ses règlements.

L'organisme respecte les encadrements légaux et réglementaires applicables. La routine des élèves du préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise et les exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont respectées, tant à l'éducation préscolaire qu'au primaire. Quant aux bulletins utilisés, ils sont adéquats. En outre, le matériel didactique employé est généralement celui approuvé par le ministre.

Par ailleurs, les locaux et l'équipement utilisés sont appropriés. Selon l'information obtenue, la situation financière de l'organisme présente un fonds de roulement déficitaire, mais les liquidités sont suffisantes

pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs déposé est conforme à la réglementation en vigueur.

La Commission considère que le dossier soumis répond aux exigences décrites à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé en ce qui a trait au renouvellement de permis. En tenant compte du fait que l'organisme demande un ajout de services éducatifs et en considérant sa situation financière, la Commission recommande un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2021.

### **Modification de permis**

En ce qui concerne les services d'enseignement en formation générale au secondaire, l'établissement envisage de commencer avec un seul groupe en 2018-2019 et d'implanter les services éducatifs graduellement. Il prévoit l'inscription d'une vingtaine d'élèves la première année. L'école souhaite répondre aux besoins exprimés par les familles qui souhaitent ce type de services. Le projet éducatif mettrait l'accent sur l'apprentissage des langues.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général envisage l'engagement de nouveaux enseignants qui seront titulaires de classe. Certaines matières spécialisées au secondaire seraient alors données par des enseignants à la retraite.

Pour ce qui est des ressources matérielles, le directeur général a indiqué en audience que l'immeuble hébergeant l'école a une capacité d'accueil de 90 élèves et que 36 élèves y poursuivent actuellement leur scolarisation. Un projet d'agrandissement est prévu pour la création d'un environnement distinct pour les élèves du secondaire. Par contre, la réalisation de ce projet de construction est liée à l'obtention de l'agrément aux fins de subventions pour une partie de son financement. Dans l'éventualité où l'établissement ne recevrait pas cet agrément, le directeur général indique qu'il pourrait alors donner les services d'enseignement en formation générale au secondaire en utilisant les locaux actuels. Le cas échéant, un laboratoire de sciences serait alors prévu et le gymnase serait loué chez un autre établissement d'enseignement.

La preuve d'un financement suffisant pour que soit mené à terme le projet, qu'il s'agisse d'un agrandissement ou de la rénovation des locaux actuels, devra être faite pour confirmer que les sommes nécessaires seront disponibles. Les propos tenus en audience amènent la Commission à croire que l'établissement sera en mesure de transmettre cette information. De plus, l'établissement devra déposer au Ministère un nouveau certificat précisant que le zonage permet l'usage prévu. Au moment de l'analyse du dossier, ce processus était en cours.

La Commission est favorable au projet et considère que le dossier répondra entièrement aux exigences relatives à la modification de permis, précisées à l'article 20 de la Loi lorsque l'établissement transmettra les informations complémentaires demandées pour confirmer que l'entreprise dispose des ressources financières nécessaires. De manière à mieux suivre l'implantation des services d'enseignement au secondaire, la Commission recommande de délivrer un permis restreint pour le 1<sup>er</sup> cycle uniquement. Par la suite, une demande pourrait être soumise par l'établissement pour l'ajout du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire.

### **Demande d'agrément**

L'établissement demande l'agrément pour les services autorisés ainsi que pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire si ceux-ci sont autorisés.

Il répond à un besoin précis et semble bien établi dans sa communauté malgré le nombre relativement restreint d'inscriptions. Le dossier montre que son organisation pédagogique est conforme aux exigences de la Loi et du Régime pédagogique de même qu'aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. La participation des parents au sein de l'école est prévue.

Dans l'éventualité où l'établissement obtiendrait l'agrément, ces sommes devraient permettre une meilleure accessibilité pour les familles à faible revenu, une offre accrue de services de soutien aux élèves et l'amélioration des ressources matérielles.

En conclusion, la Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 78 de la Loi, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément aux fins de subventions. Elle recommande donc au ministre de répondre favorablement à cette demande pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire. En ce qui concerne l'agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement au secondaire, la Commission ne peut se prononcer sur leur qualité, ceux-ci n'étant pas encore offerts.

Quant à la modification du nom de l'établissement pour « École La Source », la Commission ne s'oppose pas à cette demande.

Décembre 2017

**École Rudolf Steiner de Montréal inc.**

Installation du 4855, avenue de Kensington  
Montréal (Québec) H3X 3S6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés)</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés)</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2021-06-30</b>

L'École Rudolf Steiner de Montréal est un organisme sans but lucratif qui a été constitué le 3 juin 1980 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Son projet éducatif est axé sur la dimension artistique. En 1984, l'établissement a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services d'enseignement au primaire. Depuis 1985, il est également titulaire d'un permis pour la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> année du secondaire. Les services de l'éducation préscolaire, autorisés en 1991, ne sont plus offerts. L'établissement détient aussi un permis du ministère de la Famille pour donner des services de garde.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé pour deux ans. La Commission soulignait alors dans son avis la qualité des ressources humaines et le respect du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ainsi que du Programme de formation de l'école québécoise. Elle notait également la précarité de la situation financière de l'entreprise.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2018, l'établissement en demande le renouvellement ainsi que celui de son agrément pour les services d'enseignement au primaire.

Selon l'information soumise, les ressources humaines sont stables et qualifiées. Tous les membres du personnel enseignant possèdent une autorisation légale d'enseigner. Les parents membres du conseil d'administration sont très actifs dans l'organisation et s'impliquent dans l'école. Quant aux antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves, ils ont été vérifiés.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, le calendrier scolaire respecte les exigences applicables. À l'enseignement primaire et secondaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Le temps alloué aux services éducatifs est généralement conforme à la réglementation en vigueur, seul un ajustement mineur devant être fait. Le nombre de communications est adéquat, mais l'établissement devra corriger des lacunes mineures à ses bulletins. De plus, celui-ci a adopté un plan de lutte contre la violence et l'intimidation, comme l'exige la réglementation, auquel certains éléments devront toutefois être ajoutés. Le matériel didactique utilisé est en général celui approuvé par le ministre.

Par ailleurs, l'établissement possède des locaux adéquats et loue un gymnase appartenant à la Ville de Montréal pour donner le programme d'éducation physique et à la santé au secondaire. Les élèves ont également accès à une patinoire extérieure, à une piscine et à des pistes de ski de fond. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes aux exigences applicables.

En ce qui concerne sa situation financière, l'analyse indique que l'organisme a fourni un budget de caisse qui permet de confirmer qu'il dispose des sommes nécessaires pour poursuivre ses activités. La pertinence pour l'entreprise de maintenir ses efforts en vue d'une restructuration financière demeure. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble, mais nécessitera des corrections. Quant aux dossiers des élèves et au registre des inscriptions, ils sont aussi conformes.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande un renouvellement de permis pour trois ans, ce qui lui permettra de bien suivre l'évolution de l'établissement. Cela fixerait l'échéance au 30 juin 2021. Quant à l'agrément relatif aux services d'enseignement au primaire, il se renouvelle automatiquement avec le permis, comme le prévoit l'article 81 de la Loi.

Avril 2018

**École Sainte-Famille (Fraternité St-Pie X) inc.**

Installation du 10425, boulevard Guillaume-Couture

Lévis (Québec) G6V 9R6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<b>PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2022-06-30</b></p>
<b>DEMANDE D'AGRÉMENT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>

L'établissement appartient à la Fraternité St-Pie X, établie au Québec depuis 1976. Il s'agit de la division canadienne d'une société religieuse catholique traditionnelle fondée au début des années 1970 à Fribourg, en Suisse, par M<sup>gr</sup> Marcel Lefebvre. Le permis de cet établissement a d'abord été délivré en 1990 pour l'enseignement primaire, pour ensuite être étendu à l'ensemble du secondaire en 1992.

En 2010-2011, l'établissement a présenté une demande d'agrément qui a été refusée en raison des ressources budgétaires limitées au Ministère et parce que certains éléments de son dossier devaient être peaufinés. Il devait notamment produire et mettre en place un plan de formation pour son personnel enseignant et terminer la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves. De plus, il devait ajuster ses pratiques évaluatives à la suite du renouveau pédagogique et corriger certains éléments de son contrat de services éducatifs. En 2012, l'établissement a été autorisé à ajouter une installation au 1395, rue Notre-Dame, à Saint-Césaire, pour y offrir les services du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle du primaire. Toutefois, ce projet ne s'est pas réalisé. Au fil des années, l'équipe a modifié son organisation pédagogique pour répondre à toutes les exigences légales applicables.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2013 pour une période de cinq ans. Puisque son permis vient à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. À la même occasion, il demande l'agrément pour tous les services autorisés.

Selon les renseignements disponibles, en 2017-2018, l'établissement accueillait 56 élèves au primaire et 18 au secondaire. Il est à noter que les services d'enseignement au secondaire s'adressent uniquement à des garçons. Par ailleurs, les ressources humaines sont stables. Le directeur général est secondé par un directeur adjoint qui possède l'expérience nécessaire pour assurer la gestion de l'établissement. Pour un appui sur le plan pédagogique, il fait appel à un enseignant de l'école. La participation de celui-ci à titre de conseiller pédagogique est prévue en sus de sa tâche d'enseignement. Cette situation diffère de celle observée au moment du dernier renouvellement de permis, alors que cette responsabilité représentait l'équivalent d'une demi-tâche. L'équipe enseignante est composée de dix personnes, toutes titulaires d'une autorisation légale d'enseigner, et les antécédents judiciaires ont été vérifiés, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé.

L'organisation pédagogique de l'établissement respecte les exigences légales et réglementaires qui s'appliquent dans son cas. La répartition du temps au calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, et le nombre d'heures des services éducatifs respecte aussi les exigences applicables. Toutes les matières prescrites sont enseignées. De plus, les bulletins et le nombre de communications sont conformes aux attentes ministérielles et la formation continue du personnel enseignant est prévue. Les services offerts aux

élèves sont variés et comportent des activités spirituelles, culturelles et sportives. Un plan de lutte contre la violence et l'intimidation a aussi été adopté.

L'établissement est situé dans un environnement exceptionnel qui offre aux élèves un contact privilégié avec la nature. Les locaux et l'équipement dont il dispose sont adéquats. L'établissement a déposé des certificats à jour relativement à la sécurité en cas d'incendie et la direction s'est engagée à transmettre au Ministère une lettre par laquelle elle s'engagera à laisser libres les sorties d'urgence. Par ailleurs, l'analyse financière montre que l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école et qu'un cautionnement valide est présent au dossier. Enfin, le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences réglementaires, de même que les dossiers des élèves et le registre des inscriptions.

La Commission considère que le dossier présenté est de qualité. Par contre, elle souhaite que soit officialisée la participation d'une personne offrant un soutien pédagogique à la direction. L'établissement devra aussi faire le suivi nécessaire en ce qui concerne la sécurité en cas d'incendie, ce qui ne devrait pas poser problème. Dans les circonstances, elle recommande au ministre un renouvellement de permis pour quatre ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022.

### **Demande d'agrément**

Le dossier actuel montre que l'établissement répond aux exigences qui s'appliquent relativement au Régime pédagogique.

En effet, ses ressources humaines sont stables et qualifiées, bien que la Commission juge important d'officialiser le rôle du conseiller pédagogique. De plus, le besoin auquel l'établissement souhaite répondre semble ciblé. L'agrément lui permettrait d'améliorer ses ressources matérielles et d'offrir des services d'enseignement au secondaire pour les filles tout en conservant des classes non mixtes. L'agrément lui permettrait aussi d'améliorer les conditions de travail de son personnel enseignant. Toutefois, les prévisions budgétaires soumises sont à réviser pour tenir compte des droits de scolarité qui seraient exigés advenant un agrément des services. Enfin, la participation des parents est favorisée dans l'école et leur présence au conseil d'administration est maintenant prévue.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté est de qualité, mais ne répond pas encore entièrement aux critères de l'article 78 de la Loi, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément aux fins de subventions. Elle est donc défavorable à la demande d'agrément de l'établissement.

Avril 2018

**École Selwyn House**

Installation du 95, chemin de la Côte-Saint-Antoine  
Montréal (Québec) H3Y 2H8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2023-06-30</b>

Fondé en 1908, l'établissement, qui reçoit uniquement des garçons, a été déclaré d'intérêt public pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire en 1968. Cette autorisation, qui a été remplacée en 1993 par un permis et un agrément aux fins de subventions, ne comporte pas de date d'échéance. En 1973, l'établissement a obtenu un permis pour les services d'enseignement au primaire, auxquels se sont ajoutés ceux de l'éducation préscolaire en 1995. Ces services éducatifs sont offerts dans deux immeubles situés à proximité. Les renouvellements de permis lui ont toujours été accordés sans problème particulier. Son permis venant à échéance le 30 juin 2018, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture de l'information qui lui a été transmise, la Commission constate qu'en 2017-2018, l'établissement accueille 23 enfants au préscolaire, 197 élèves au primaire et 314 au secondaire.

Les gestionnaires possèdent la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de leurs fonctions. En outre, l'équipe enseignante est stable et qualifiée, tous ses membres détenant un brevet d'enseignement. Au moment de l'analyse du dossier, l'établissement s'était engagé à régulariser la situation d'une personne qui agissait à titre de suppléante. La vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée. La participation des parents au conseil d'administration est officialisée dans les règlements de l'organisme. L'établissement a aussi démontré qu'il détient les ressources nécessaires pour donner les services autorisés par son permis.

De plus, l'établissement respecte les prescriptions du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Le calendrier scolaire satisfait aux exigences applicables et le temps alloué aux services éducatifs excède le minimum prévu. La routine de l'éducation préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire et au secondaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Le nombre de communications transmises aux parents est également conforme et les bulletins sont adéquats. Quant aux manuels scolaires utilisés, il s'agit d'ouvrages approuvés par le ministre ou de matériel maison. Un plan de lutte contre la violence et l'intimidation a été produit, mais certains éléments devront y être ajoutés. Il est à noter que les services aux élèves et l'encadrement sont un élément distinctif de l'établissement. Le personnel enseignant mise sur une pédagogie différenciée et adaptée aux différents styles d'apprentissage des élèves.

Par ailleurs, les ressources matérielles et l'équipement mis à la disposition des élèves sont de qualité. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes. Quant aux ressources financières, elles devraient être suffisantes. Le contrat de services éducatifs nécessite toutefois certaines corrections. Puisque l'établissement utilise l'appellation « Selwyn House » dans plusieurs de ses documents, il devra l'ajouter au registre des entreprises s'il souhaite continuer à l'employer.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2023. Elle tient à souligner la qualité de l'organisation des services éducatifs et le maintien de cette situation au fil des années.

Juin 2018

**École Socrates-Démosthène**

Installation du 5757, avenue Wilderton  
Montréal (Québec) H3S 2K8

**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE L'AGRÉMENT****AVIS DÉFAVORABLE**

- Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire

La Communauté hellénique du Grand Montréal, un organisme sans but lucratif, a été constituée en 2010. L'entreprise assure la gestion des écoles, des églises et des biens immobiliers sous sa responsabilité. Les écoles sous sa juridiction offrent des services éducatifs à de jeunes garçons et filles d'origine grecque de la région métropolitaine de Montréal. Ces services sont offerts dans six installations, dont une à Longueuil, deux à Montréal et trois à Laval.

Pendant plusieurs années, l'École Socrates-Démosthène a bénéficié de contrats d'association avec des commissions scolaires de la grande région de Montréal. Ces contrats sont venus à échéance en 2007 et en 2008, et l'établissement a alors obtenu l'agrément aux fins de subventions pour les services qu'il offrait. En mai 2008, un projet de loi a été présenté à l'Assemblée nationale. Il visait notamment à abroger l'article 215 de la Loi sur l'instruction publique, qui permettait la conclusion de contrats d'association entre une commission scolaire et un établissement d'enseignement privé. De plus, en vertu de ce projet de loi, adopté en octobre 2008, les établissements bénéficiant d'un contrat d'association pour l'un ou l'autre des deux exercices financiers précédant le 1<sup>er</sup> juillet 2008 étaient réputés agréés. En outre, des subventions supplémentaires diminuant progressivement sur une période de sept ans étaient prévues pour eux, pour ramener le financement à la hauteur de ce que reçoit un établissement d'enseignement privé agréé selon les règles budgétaires établies.

L'historique des renouvellements de permis de l'établissement visé montre qu'ils ont souvent été accordés pour des périodes restreintes, principalement en raison de la précarité de sa situation financière. En 2015, l'ajout de services éducatifs au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire, à l'installation de l'avenue Wilderton, a été autorisé. En 2017, l'organisme a obtenu l'autorisation d'offrir des services d'enseignement au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire. Son permis actuel l'autorise donc à offrir les services de l'éducation préscolaire de même que les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. Tous ces services éducatifs sont agréés, sauf ceux offerts au secondaire. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2017 pour une période de trois ans; le permis est donc valide jusqu'au 30 juin 2021. Cette année, l'établissement demande la modification de son agrément pour l'ajout de services éducatifs au secondaire.

Selon l'information transmise et celle recueillie en audience, la mise en œuvre des services éducatifs au secondaire a débuté en 2016 au 1<sup>er</sup> cycle. Cette année, l'école compte quinze élèves au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire et aucun élève au 2<sup>e</sup> cycle. Les prévisions pour les trois prochaines années indiquent une augmentation graduelle du nombre d'inscriptions au secondaire.

L'organisation pédagogique de l'établissement répond à l'ensemble des exigences applicables, tant à l'éducation préscolaire qu'au primaire et au secondaire. Le projet éducatif comporte notamment, au secondaire, un enseignement enrichi de la langue et de la culture grecques.

Par ailleurs, les ressources humaines sont stables et qualifiées. Le directeur général est en poste depuis plusieurs années et possède la qualification légale nécessaire pour enseigner. Il est appuyé par une équipe de directrices et de directeurs expérimentés et qualifiés. La large équipe enseignante est composée de 95 personnes, la presque totalité ayant l'autorisation légale d'enseigner. Les autres membres bénéficient d'une tolérance d'engagement. Des services d'orthopédagogie sont aussi offerts dans les différentes

installations. De plus, les parents participent à la vie de l'établissement et sont présents à différents niveaux de l'organisation. Ils peuvent notamment participer à un comité qui relève du conseil d'administration de l'entreprise. Les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves ont été vérifiés.

Pour ce qui est des ressources matérielles, elles sont adéquates pour les services autorisés par le permis. Les certificats ayant trait à la sécurité en cas d'incendie sont conformes de manière générale, mais certains renseignements supplémentaires devront être transmis au Ministère. Quant à la situation financière de l'entreprise, l'analyse du dossier permet de constater qu'elle est toujours précaire, mais que le titulaire du permis dispose des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Selon les propos tenus en audience, des démarches visant à rationaliser les dépenses et à redresser la situation financière de l'entreprise sont en cours.

En plus de cette école, le titulaire actuel du permis, la Communauté hellénique du Grand Montréal, gère des églises et des écoles de langue grecque sous la même raison sociale. Puisqu'il s'agit d'une nouvelle demande d'agrément, la Commission juge important que les activités sous permis du Ministère relèvent d'un organisme corporatif distinct pour que soient mieux distingués les intérêts de l'école.

Selon le requérant, l'agrément des services au secondaire permettrait à l'école de répondre à des besoins exprimés par des familles qui souhaitent bénéficier de ce type de services.

En conclusion, l'établissement offre des services éducatifs de qualité au préscolaire et au primaire, ce qui devrait être garant de la qualité de la mise en œuvre de services d'enseignement au secondaire. Cependant, puisque ces derniers viennent à peine de démarrer et dans la mesure où la phase d'implantation est encore en cours, la Commission ne peut se prononcer sur leur qualité. Elle estime donc que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé. De plus, pour lever tout obstacle futur à l'agrément des services d'enseignement au secondaire, elle croit important que les activités de l'école relèvent d'une structure de propriété distincte.

Mai 2018

**École Supérieure Internationale de Montréal**

Installation du 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 390  
Montréal (Québec) H3S 1K5

**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DÉLIVRANCE DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :
  - *Soutien informatique* – 5229

L'entreprise 9344-2333 est une société par actions qui a été constituée le 5 juillet 2016. Elle présente une demande de permis pour offrir le programme *Soutien informatique*, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP). Il s'agit de la deuxième demande de l'entreprise concernant ce programme. Par cette offre de services, elle entend répondre à un besoin de formation qu'elle a constaté dans le domaine visé chez la population scolaire internationale. Elle prévoit l'inscription de 60 personnes la première année et, respectivement, de 80 et de 100 personnes les années suivantes. Les élèves ciblés sont ceux de l'étranger.

À la lecture du rapport d'analyse soumis et selon les renseignements recueillis en audience, la Commission constate que l'entreprise a bonifié son dossier depuis sa dernière demande, mais des efforts supplémentaires devront par contre être consentis pour répondre aux exigences applicables.

Sur le plan des ressources humaines, il semble qu'aucune personne pressentie pour faire partie de l'équipe de direction ne possède à la fois l'expérience requise en matière de gestion d'un établissement sous permis et la qualification nécessaire pour assurer la supervision pédagogique, ce qui pourrait fragiliser l'organisation. L'entreprise compte embaucher quatre enseignantes ou enseignants pour la première année du programme. Les personnes ciblées possèdent une autorisation légale d'enseigner.

Au sujet de l'organisation pédagogique, le dossier devra encore être peaufiné pour répondre aux prescriptions ministérielles, notamment en ce qui concerne la séquence de cours ainsi que le respect du calendrier scolaire et du nombre minimal d'heures d'enseignement. Le contrat de services éducatifs devra aussi être revu en profondeur, puisqu'il ne respecte pas la réglementation applicable. Quant au relevé de notes, il est adéquat.

Par ailleurs, l'établissement devra bonifier son dossier pour établir de façon claire et satisfaisante qu'il dispose de l'espace et de l'équipement requis pour offrir le programme visé. Les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie devront aussi être transmis. En outre, comme le programme comporte 240 heures de stage, le nombre de lettres d'entente (quatre) est insuffisant compte tenu de la prévision d'effectifs scolaires.

Enfin, concernant les ressources financières, l'information obtenue permet de croire que l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer la mise en œuvre du programme. Des droits de scolarité de 17 000 \$ par élève sont prévus. De plus, la preuve qu'un cautionnement suffisant sera disponible a été déposée.

En conclusion, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc défavorable à cette demande et invite l'établissement à parfaire son dossier.

Mars 2018

**École trilingue Vision Québec nord**

Installation du 650, avenue du Bourg-Royal  
Québec (Québec) G2L 1M8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<b>PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2021-06-30</b></p>
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cession du permis à l'entreprise 9331-5737 Québec inc.</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

Depuis 2012, l'établissement possède un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire. En 2015, il a été autorisé à offrir les services d'enseignement au 1<sup>er</sup> cycle du primaire à compter de l'année scolaire 2016-2017. En 2016, il a obtenu l'autorisation de donner les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles du primaire et de déménager à son adresse actuelle. Son permis venant à échéance le 30 juin 2018, l'établissement en demande le renouvellement ainsi que la cession du permis à une nouvelle entreprise.

Selon les renseignements obtenus, en 2017-2018, l'établissement accueille 36 enfants au préscolaire et 61 élèves au primaire. Les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles du primaire sont offerts depuis 2016-2017 et l'implantation du 3<sup>e</sup> cycle est prévue pour 2018-2019.

Le personnel de gestion est appuyé par une conseillère pédagogique. De plus, l'établissement bénéficie du soutien pédagogique de la Coopérative Vision Éducation (CVE). Le personnel enseignant est stable et qualifié, et tous les titulaires de classe détiennent un brevet d'enseignement. Toutefois, l'établissement devra s'assurer d'effectuer les démarches nécessaires afin de régulariser la situation d'une personne qui enseigne une langue tierce. À ce sujet, notons que, lorsque les activités se déroulent pendant les heures des services éducatifs, la supervision des élèves par une personne qui détient une autorisation légale d'enseigner doit toujours être prévue. Quant à la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves, elle a été effectuée.

En outre, l'organisation pédagogique est de qualité, le temps d'enseignement est adéquat et la routine au préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont enseignées. Les bulletins sont globalement conformes, mais des corrections devront y être apportées. Un plan de lutte contre la violence et l'intimidation a aussi été adopté, mais il devra être complété pour inclure toutes les données prescrites.

Par ailleurs, les ressources matérielles dont dispose l'établissement sont appropriées et des travaux d'agrandissement de l'immeuble sont prévus à court terme pour l'accueil des élèves du 3<sup>e</sup> cycle du primaire. Concernant les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, la documentation transmise est conforme et l'organisme s'est engagé à soumettre un complément d'information pour satisfaire aux exigences ministérielles. Quant au contrat de services éducatifs, il est adéquat, mais nécessitera tout de même des ajustements mineurs. Le registre des inscriptions est complet et les dossiers des élèves sont généralement bien tenus, mais l'établissement devra s'assurer d'y consigner toute l'information exigée.

Il est à noter que l'entreprise 9331-5737 Québec inc. est maintenant titulaire du permis. Cette modification administrative n'a toutefois entraîné aucun changement pour l'école. La nouvelle entreprise devrait détenir les sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement.

Dans un contexte où l'implantation de services éducatifs au primaire est encore en cours et étant donné que l'établissement devra effectuer certains suivis, la Commission recommande un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2021. En ce qui concerne la cession du permis, la Commission ne s'y oppose pas, mais elle déplore que cette modification n'ait pas été régularisée auprès du Ministère avant son entrée en vigueur.

Juillet 2018

**École Trilingue Vision St-Jean**

Installation du 415, rue des Colibris  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2W 0B3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2022-06-30</b>

L'entreprise École Vision St-Jean a été constituée le 10 août 2010 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. En 2010, elle a obtenu un permis pour exploiter un établissement d'enseignement privé offrant les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. En 2014, elle a été autorisée à déménager dans ses locaux actuels, situés dans un immeuble neuf. En 2016 et en 2017, le permis a été renouvelé pour une période d'une année, principalement en raison de la situation financière de l'entreprise, qui nécessitait alors un suivi. La mise en œuvre des services éducatifs ainsi que la disponibilité des ressources humaines et matérielles ne causaient alors aucune inquiétude. Son permis venant à échéance le 30 juin 2018, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements transmis, le nombre d'inscriptions est en hausse depuis l'ouverture de l'école. Celle-ci accueille 161 élèves en 2017-2018 et prévoit une augmentation de son effectif pour les prochaines années.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est qualifiée et expérimentée. De plus, l'organisme bénéficie du soutien administratif et pédagogique de la Coopérative Vision Éducation (CVE). Quant à l'équipe enseignante, elle est stable et qualifiée. En effet, la presque totalité de ses membres détiennent un brevet d'enseignement. Une personne possède une autorisation provisoire d'enseigner et une autre bénéficie d'une tolérance d'engagement valide pour une année. La vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a aussi été effectuée.

Par ailleurs, l'organisation des services à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire respecte bien les orientations légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire montre une répartition correcte du temps. Le temps d'enseignement excède le minimum prévu au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Au préscolaire, la routine est adéquate et, à l'enseignement primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Les modalités d'évaluation sont convenables. Par contre, les bulletins nécessitent des corrections mineures. L'établissement utilise du matériel didactique maison et un matériel conçu par le réseau Vision. En outre, un plan de lutte contre la violence et l'intimidation a été produit, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé.

L'école est située dans un bâtiment neuf et les ressources matérielles qui s'y trouvent sont de qualité. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes aux exigences applicables. L'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le cautionnement fourni est valide, mais il devra indiquer le nom exact de l'établissement. Les dossiers des élèves sont généralement bien tenus, mais ils devront inclure toute l'information prescrite. Quant au registre des inscriptions, il respecte la réglementation applicable. Enfin, le contrat de services éducatifs satisfait aux exigences établies, seule une correction mineure relative au nom officiel de l'établissement devant y être apportée.

Dans les circonstances, la Commission recommande un renouvellement du permis pour quatre ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022. Elle accueille favorablement le retour de l'entreprise à une situation financière équilibrée. Elle l'invite toutefois à faire le suivi nécessaire pour corriger les quelques éléments indiqués précédemment.

Juillet 2018

**École Trilingue Vision Victoriaville – Maternelle**

Installation du 905, boulevard des Bois-Francis Sud

Victoriaville (Québec) G6P 5W1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2023-06-30</b>

Cette école a été établie en juin 2009. Depuis 2015, le titulaire du permis est l'entreprise 9313-7297 Québec inc., qui exploite l'école en collaboration avec le Maître franchiseur Vision. Son permis étant valide jusqu'au 30 juin 2018, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements transmis, les ressources humaines de l'organisme sont adéquates. L'établissement est sous la responsabilité d'un personnel administratif et pédagogique qualifié. De plus, il bénéficie du soutien pédagogique et administratif du réseau Vision. Le personnel enseignant est composé de personnes titulaires d'une autorisation légale d'enseigner. De plus, des activités d'éveil à une langue tierce sont offertes aux enfants par une enseignante d'expérience. À ce sujet, il est à noter que, lorsque ces activités se déroulent pendant les heures des services éducatifs, une supervision élargie des enfants par une personne qui détient une autorisation légale d'enseigner doit toujours être prévue. Quant aux antécédents judiciaires du personnel, ils ont été vérifiés. Les services éducatifs sont offerts principalement en anglais et en français, mais des activités se déroulant en espagnol s'y ajoutent.

Le calendrier scolaire satisfait aux exigences applicables et le temps attribué aux services éducatifs excède le minimum prévu par le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Le nombre de communications destinées aux parents et le bulletin utilisé sont conformes dans l'ensemble. En ce qui concerne la routine au préscolaire, elle est adéquate. De plus, l'établissement a produit un plan de lutte contre la violence et l'intimidation, mais devra y ajouter certains renseignements, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier.

Par ailleurs, les bâtiments et l'équipement dont dispose l'établissement sont adéquats pour les services autorisés par son permis. Les certificats de sécurité en cas d'incendie remis sont conformes à la réglementation en vigueur. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions respectent les exigences applicables. Enfin, l'analyse financière confirme que l'organisme dispose des ressources financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

Par conséquent, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement. Elle recommande un renouvellement de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2023.

Mai 2018

**Éducation Plus**

Installation du 1275, rue Hodge  
Montréal (Québec) H4N 2B1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 4<sup>e</sup> et à la 5<sup>e</sup> année</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 4<sup>e</sup> et à la 5<sup>e</sup> année</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2023-06-30</b>

En juillet 1996, l'organisme à but non lucratif La Fondation Tecsys Jeunesse inc., qui porte maintenant le nom « Fondation Jeunesse Brookhaven », a obtenu un permis restreint l'autorisant à offrir un enseignement en 4<sup>e</sup> et en 5<sup>e</sup> secondaire, à la condition d'enseigner toutes les matières obligatoires aux élèves qui sont encore d'âge scolaire. Les services éducatifs y sont donnés en anglais. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2014 pour quatre ans. Son permis venant à échéance en juin 2018, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission estime que l'établissement offre des services individualisés de qualité, adaptés à la situation particulière des jeunes qui risquent l'abandon scolaire. Il admet une trentaine d'élèves par année, à temps plein ou à temps partiel.

Sur le plan des ressources humaines, les membres du personnel de direction et du personnel enseignant sont qualifiés. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée. L'organisation pédagogique de l'établissement est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. Cependant, l'établissement devra donner suite aux exigences liées au plan de lutte contre la violence et l'intimidation en y ajoutant de l'information manquante.

Par ailleurs, les ressources matérielles disponibles sont appropriées. L'organisme a accès à un gymnase situé à proximité. Il dispose aussi d'un local distinct et de l'équipement nécessaire pour l'enseignement des sciences. Les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie sont à jour. De plus, l'analyse financière montre que l'organisme devrait disposer des ressources financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est généralement adéquat, mais nécessitera quelques modifications mineures. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont conformes aux exigences applicables.

En conséquence, la Commission considère que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc au ministre de répondre favorablement à sa demande et suggère un renouvellement du permis pour cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2023.

Juin 2018

**Éducation Sterling, Région de Grands Lacs**

Installation du 679, rue Victoria  
Baie-D'Urfé (Québec) H9X 2K1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Services d'enseignement au primaire, restreints aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles du primaire</li> <li>➢ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Services d'enseignement au primaire, restreints aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles du primaire</li> <li>➢ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2022-06-30</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Changement de nom pour « OneSchool Global Campus de Montréal »</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

L'entreprise a été constituée le 23 août 1999 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies et est inscrite sous le nom « Fonds de bienveillance et secours de Montréal ». Elle offre des services d'enseignement aux enfants de la communauté brethren. Les Brethrens de plusieurs autres provinces et d'autres pays, tels que les États-Unis, l'Australie, l'Angleterre et la France, possèdent déjà leurs écoles. Elles font partie d'un réseau affilié à la Sterling Education, un organisme qui procure du soutien aux établissements d'enseignement et assure une direction en matière de pédagogie. L'école Éducation Sterling, Région de Grands Lacs, anciennement nommée « École Lakeview de Montréal », accueille des élèves depuis janvier 2004. En 2008, elle a déposé, sur sa propre initiative, une demande officielle de permis auprès du Ministère pour régulariser sa situation. Elle a alors obtenu un permis l'autorisant à offrir l'enseignement en formation générale au secondaire pour l'année scolaire 2008-2009. Cette autorisation était assortie de plusieurs conditions, dont l'accompagnement de la direction par une personne qualifiée connaissant bien le cadre légal et pédagogique applicable, et l'embauche de personnel enseignant compétent au sens de la Loi sur l'enseignement privé. De plus, l'établissement devait s'engager à appliquer le Programme de formation de l'école québécoise.

En 2011, l'établissement a obtenu l'autorisation de déménager à Baie-D'Urfé les services autorisés par son permis. Celui-ci a été renouvelé en 2014 pour une période de quatre ans, soit jusqu'au 30 juin 2018. Puisqu'il vient maintenant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lumière de l'information transmise, la Commission constate que l'établissement accueille, en 2017-2018, six élèves au primaire et dix au secondaire. La langue d'enseignement est l'anglais, mais le français est aussi utilisé au secondaire. Le personnel de direction est stable et détient la qualification nécessaire pour assurer la gestion pédagogique de l'école. L'équipe enseignante est formée en majorité de personnes ayant un brevet d'enseignement valide au Québec ou en voie de l'obtenir. Certains enseignants qui avaient obtenu une certification dans une autre province ont entrepris des démarches en vue de faire reconnaître leur formation. Quant aux antécédents judiciaires des personnes qui travaillent avec les élèves, ils ont été vérifiés. En outre, deux parents siègent au conseil d'administration de l'établissement.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique de l'établissement répond à l'ensemble des exigences légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire et le temps alloué aux services éducatifs sont conformes aux exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Toutes les disciplines prévues au primaire sont enseignées. Quant à l'enseignement secondaire, tous les programmes sont offerts à l'exception du nouveau programme d'éducation financière et de celui d'histoire du Québec et du Canada, qui seront donnés à compter de l'année 2018-2019 selon un engagement des dirigeants de l'école. Le nombre de communications est

également conforme à la réglementation en vigueur et les bulletins sont adéquats dans l'ensemble, malgré certaines corrections qui devront y être apportées. L'établissement utilise, de manière globale, du matériel didactique maison ou celui approuvé par le ministre.

De plus, les ressources matérielles disponibles sont suffisantes compte tenu du nombre d'élèves que l'école accueille. Les certificats relatifs à la prévention en cas d'incendie sont conformes et à jour. Quant à l'analyse financière, elle montre que l'organisme dispose des ressources financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est adéquat. Toutefois, les dossiers des élèves devront être bonifiés pour inclure toute l'information prescrite. Le registre des inscriptions répond, pour sa part, aux exigences réglementaires établies.

Par conséquent, la Commission suggère un renouvellement du permis pour quatre ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022. Elle rappelle à l'établissement qu'il devra régulariser la situation de son personnel enseignant qui, au moment de l'analyse du dossier, ne détenait pas la qualification légale pour enseigner. Il devra également s'assurer de donner les nouveaux programmes prévus à la formation générale au secondaire, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier. Quant au changement de nom pour « OneSchool Global Campus de Montréal », la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Juin 2018

**Église-École Alpha Oméga**

Installation du 324, rue Denison Ouest  
Granby (Québec) J2G 4E4

**DEMANDE****RENOUVELLEMENT DE PERMIS**

- Services d'enseignement au primaire
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****PERMIS**

- Services d'enseignement au primaire
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle

**ÉCHÉANCE : 2023-06-30**

L'Assemblée chrétienne de Granby est un organisme sans but lucratif qui exploite une école portant le nom d'Église-école Alpha Oméga. Cet établissement, qui fait partie de l'Association des églises-écoles évangéliques du Québec (AEEEQ), existe depuis plusieurs années et est titulaire d'un permis pour le primaire depuis 2007. En 2008, les services d'enseignement en formation générale au secondaire ont été autorisés. Toutefois, en 2009, puisque l'organisme avait éprouvé certaines difficultés à les mettre en œuvre, l'autorisation n'a pas été renouvelée. En 2012, l'organisme a de nouveau été autorisé à offrir ces services, mais ceux-ci étaient alors restreints au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2015 pour trois ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2018, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate que l'établissement accueillait quinze élèves au primaire et un au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire en 2017-2018.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction et le personnel enseignant sont qualifiés. En outre, la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée. L'organisation pédagogique satisfait aux exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Au primaire, le programme ACE de School of Tomorrow est utilisé pour certaines matières et, au secondaire, les programmes du Ministère sont utilisés pour la majorité des disciplines. Pour ce qui est du matériel didactique, il s'agit de celui approuvé par le ministre. L'établissement a aussi présenté un plan de lutte contre la violence et l'intimidation. Ce plan est généralement conforme, mais certaines modifications devront y être apportées.

Par ailleurs, les ressources matérielles dont dispose l'établissement sont appropriées. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont à jour et conformes. L'organisme dispose de ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. En ce qui concerne le contrat de services éducatifs, il respecte la réglementation applicable. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier déposé satisfait aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc un renouvellement du permis pour cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2023.

Juillet 2018

**Externat Saint-Cœur de Marie**

Installation du 28, avenue des Cascades

Québec (Québec) GE1 2J8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE L'AGRÉMENT</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> </ul>	

L'Externat Saint-Cœur de Marie est un organisme à but non lucratif qui offre des services d'enseignement au primaire depuis sa création en 1964. Il est titulaire d'un permis sans échéance pour l'enseignement primaire. Ces services sont agréés aux fins de subventions. En 2009, il a obtenu l'autorisation de donner les services de l'éducation préscolaire. Toutefois, ses requêtes pour l'obtention de l'agrément en ce qui a trait au préscolaire ont été refusées en raison des restrictions budgétaires au Ministère. Le permis relatif à l'éducation préscolaire, renouvelé en 2017 pour cinq ans, est valide jusqu'au 30 juin 2022.

L'établissement sollicite de nouveau, pour la neuvième fois, la modification de son agrément pour y inclure les services de l'éducation préscolaire.

Selon les renseignements dont elle dispose et ceux recueillis en audience, la Commission constate que l'établissement présente une organisation de qualité qui satisfait en tout point aux exigences applicables.

L'organisation pédagogique respecte entièrement le cadre légal et réglementaire en vigueur. Les ressources humaines sont stables et qualifiées. L'établissement est géré depuis plusieurs années par une équipe de direction qualifiée et expérimentée, et tous les membres du personnel enseignant possèdent un brevet d'enseignement. La participation des parents au conseil d'administration est prévue. Quant aux antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves, ils ont été vérifiés selon les exigences applicables.

L'établissement accueille des élèves ayant des profils diversifiés et adapte ses interventions aux besoins de chacun. En 2017-2018, 61 enfants étaient inscrits au préscolaire et 459, au primaire.

Les locaux et l'équipement sont adéquats pour l'offre des services éducatifs autorisés par le permis. Les élèves de l'éducation préscolaire ont accès à un espace exclusif adapté qui permet d'établir une routine conforme au Programme de formation de l'école québécoise.

Par ailleurs, l'analyse financière a permis de confirmer que l'organisme dispose de ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Selon les propos recueillis en audience, l'agrément est nécessaire pour assurer la pérennité du préscolaire dans l'établissement.

L'ajout de l'agrément aux fins de subventions à l'éducation préscolaire permettrait à l'établissement de bonifier les services offerts, notamment pour les élèves qui doivent relever des défis particuliers en matière d'apprentissage. Cela lui permettrait également de maintenir des droits de scolarité accessibles et d'offrir de meilleures conditions de travail à son personnel enseignant.

Depuis plusieurs années, l'établissement présente une organisation conforme aux exigences applicables, tant sur le plan de la qualité des ressources humaines et matérielles que sur celui de l'organisation pédagogique. Il bénéficie de l'appui de la communauté et offre des services qui répondent à un besoin, comme en témoigne la stabilité du nombre d'inscriptions.

Par conséquent, la Commission considère que l'établissement répond à l'ensemble des critères de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément. Elle réitère son plein appui à la demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire.

Avril 2018

**Institut d'enseignement de Sept-Îles inc.**

Installation du 737, avenue Gamache

Sept-Îles (Québec) G4R 2J8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<b>PERMIS ET AGRÉMENT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2023-06-30</b></p>
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Changement de nom pour « Institut d'enseignement de Sept-Îles » et utilisation de l'acronyme « IESI »</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

Fondé en 1976, l'établissement a d'abord été reconnu aux fins de subventions, puis a été déclaré d'intérêt public en 1984. En vertu des dispositions des articles 158 et 161 de la Loi sur l'enseignement privé, il est considéré comme titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2014 pour quatre ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2018, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission estime que l'établissement offre des services de qualité dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable. Les ressources humaines sont stables et qualifiées. L'équipe enseignante est formée uniquement de personnes titulaires d'une autorisation légale d'enseigner ou bénéficiant d'une tolérance d'engagement. La formation continue du personnel enseignant est encouragée. Le dossier indique également que les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves ont été vérifiés comme le prévoit la Loi. De plus, la présence des parents est prévue au conseil d'administration, la majorité des membres de celui-ci étant d'ailleurs des parents.

En outre, l'organisation pédagogique respecte les exigences applicables. Dans le calendrier scolaire, la répartition du temps est conforme au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire et le temps d'enseignement hebdomadaire requis est respecté. Toutes les matières prescrites sont enseignées. Le nombre de communications et les bulletins sont appropriés. Le matériel didactique utilisé pour plusieurs matières est en général celui approuvé par le ministre. Un plan de lutte contre la violence et l'intimidation a été adopté par le conseil d'administration comme le prévoit la Loi, mais certains renseignements devront y être ajoutés.

L'établissement dispose aussi des ressources nécessaires pour donner les services autorisés par son permis. Des certificats conformes ont été transmis relativement à la sécurité en cas d'incendie. Les renseignements fournis confirment que l'organisme dispose des ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Le contrat de services éducatifs est adéquat. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont tenus suivant les exigences de la Loi.

La Commission recommande donc au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de cinq ans conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi. L'échéance serait ainsi fixée au 30 juin 2023. Quant à l'agrément, l'article 81 de la Loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. Enfin, la Commission ne s'oppose pas au changement de nom de l'établissement pour « Institut d'enseignement de Sept-Îles » ni à l'utilisation de l'acronyme « IESI ».

Juin 2018

**Institut Teccart**

Installations :

3030, rue Hochelaga  
Montréal (Québec) H1W 1G22975, rue Hochelaga  
Montréal (Québec) H1W 1G12995, rue Hochelaga  
Montréal (Québec) H1W 1G1

<b>DEMANDE</b>	<b>RECOMMANDATION DE LA COMMISSION</b>
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b> > Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire (secteurs des jeunes et des adultes) : – <i>Soutien informatique/Computing Support – 5229/5729 (DEP)</i>	<b>PERMIS</b> > Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire (secteurs des jeunes et des adultes) : – <i>Soutien informatique/Computing Support – 5229/5729 (DEP)</i>
<b>ÉCHÉANCE : 2020-06-30</b>	

L'Institut Teccart a été constitué le 16 juillet 2003 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'activité économique principale déclarée au Registraire des entreprises du Québec en ce qui le concerne est l'enseignement postsecondaire non universitaire, soit l'enseignement collégial et l'enseignement secondaire. Cet établissement est aussi titulaire d'un permis et d'un agrément qui l'autorisent à offrir des programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans le domaine de l'électronique et de l'informatique ainsi que plusieurs programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC).

En 2015, l'établissement a demandé un permis pour offrir le programme de formation professionnelle *Soutien informatique* et sa version anglaise *Computing Support*. Dans son avis, la Commission signalait alors qu'il était essentiel qu'il embauche des personnes titulaires d'un brevet d'enseignement en formation professionnelle pour démontrer de façon satisfaisante qu'il disposait des ressources humaines nécessaires. Elle estimait également que le partage des locaux et de l'équipement disponibles avec les élèves de l'enseignement collégial était à parfaire. L'établissement ayant satisfait aux différentes exigences formulées par le Ministère, il a obtenu un permis valide pour trois ans qui viendra à échéance le 30 juin 2018. En 2017, l'entreprise a été autorisée à ajouter deux installations situées au 2975 et au 2995, rue Hochelaga, à Montréal. Son permis venant maintenant à échéance, elle en demande le renouvellement.

Selon les renseignements transmis, l'effectif était de 515 élèves en 2017-2018. L'établissement prévoit en accueillir 575 en 2018-2019 et 585 l'année suivante. Au moment de la délivrance du permis, les prévisions étaient de 60 élèves par année.

Sur le plan des ressources humaines, une directrice générale est en poste et occupe la même fonction dans d'autres écoles qui appartiennent à l'entreprise. Une personne qui détient une qualification légale pour enseigner agit à titre de directrice des études et de registraire. L'équipe enseignante est composée de 27 membres dont plus de la moitié détiennent une autorisation légale d'enseigner. Quant aux autres, ils bénéficient d'une tolérance d'engagement valide pour une année. La proportion élevée de membres qui bénéficient d'une tolérance d'engagement pourrait toutefois fragiliser l'organisation pédagogique de l'établissement. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant avec les élèves a été effectuée.

L'établissement présente un calendrier scolaire conforme aux exigences du Régime pédagogique de la formation professionnelle. Le nombre d'heures d'enseignement exigées pour le programme est respecté. La transmission des résultats des élèves s'effectue généralement dans les délais prescrits, mais des améliorations sont nécessaires dans certains cas. Le relevé des apprentissages utilisé est aussi adéquat. De plus, la supervision des stages est assurée par des personnes qui viennent du secteur du soutien informatique et qui bénéficient d'une tolérance d'engagement.

Par ailleurs, l'entreprise dispose de ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Les locaux disponibles ont été jugés généralement adéquats pour le programme autorisé par le permis. L'usage de ces locaux n'est toutefois pas exclusif aux élèves de la formation professionnelle. Par conséquent, l'adéquation entre le nombre d'élèves et la disponibilité des laboratoires et de l'équipement est difficile à confirmer avec précision. Le contrat de services éducatifs devra être corrigé, mais les certificats relatifs à la prévention en cas d'incendie sont conformes et valides. Quant aux dossiers des élèves, toute l'information prescrite devra s'y trouver. Enfin, le registre des inscriptions est complet.

En conclusion, la Commission recommande de renouveler le permis de l'établissement. Dans un contexte où la mise en œuvre du programme visé est relativement récente, que la population scolaire est en forte croissance et que certains suivis seront nécessaires de la part de l'établissement, elle recommande un renouvellement du permis pour deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2020.

Juillet 2018

**Institut technique Aviron de Montréal inc.**

Installations :

5460, avenue Royalmount  
Mont-Royal (Québec) H4P 1H75490, avenue Royalmount  
Mont-Royal (Québec) H4P 1H7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– Soudage-montage/Welding and Fitting – 5195/5695</li> <li>– Électricité/Electricity – 5295/5795</li> <li>– Mécanique automobile/Automobile Mechanics – 5298/5798</li> <li>– Dessin industriel/Industrial Drafting – 5225/5725</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– Soudage-montage/Welding and Fitting – 5195/5695</li> <li>– Électricité/Electricity – 5295/5795</li> <li>– Mécanique automobile/Automobile Mechanics – 5298/5798</li> <li>– Dessin industriel/Industrial Drafting – 5225/5725</li> </ul> </li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2020-06-30</b>

L'entreprise titulaire du permis a été constituée le 8 juillet 1996 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies. Le demandeur est établi sous le nom d'Institut technique Aviron de Montréal inc. En 1971, il a obtenu un premier permis l'autorisant à offrir trois programmes de formation professionnelle, soit *Dessin technique*, *Mécanique automobile* et *Service d'appareils électroniques*. En 1977, il a été autorisé à offrir le programme de soudure et, en 1990, celui d'électricité de construction.

Depuis 2010, le permis de l'établissement a été renouvelé pour de courtes durées seulement. Les principaux défis qu'il a rencontrés au cours des dernières années concernent la qualification du personnel enseignant, la mise en œuvre des programmes, le respect des conditions d'admission et la transmission des résultats scolaires au Ministère. Ces manquements récurrents ont amené la Commission à ne pas recommander le renouvellement du permis à deux reprises, soit en 2015 et en 2016.

Le dossier actuel montre toutefois que l'établissement a donné suite à plusieurs exigences du Ministère. Cette année, il demande le renouvellement de son permis pour offrir les programmes indiqués en rubrique, menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP). Ses services éducatifs sont offerts en anglais et en français. En 2017-2018, il accueille 991 élèves.

Selon les renseignements obtenus, le directeur actuel et propriétaire de l'Institut est secondé par la personne responsable de la direction pédagogique, titulaire d'une autorisation légale d'enseigner et occupant aussi d'autres fonctions dans l'organisme. Pour chaque programme, la directrice pédagogique est appuyée par des enseignants d'expérience qui détiennent une qualification légale pour enseigner. L'équipe enseignante est composée de 28 personnes; de ce nombre, 24 ont une autorisation légale d'enseigner et 4 bénéficient d'une tolérance d'engagement valide pour une année uniquement. La liste des membres du conseil d'administration soumise par l'établissement correspond aux renseignements inscrits au Registraire des entreprises du Québec (REQ).

Par ailleurs, l'organisation pédagogique respecte bien le Régime pédagogique de la formation professionnelle. Les renseignements obtenus confirment que le nombre d'heures d'enseignement satisfait aux exigences applicables. La transmission des résultats des élèves est effectuée, dans la majorité des cas,

à l'intérieur du délai légal. L'établissement applique les conditions d'admission prévues aux programmes conformément à la réglementation en vigueur. Quant aux relevés de notes, ils sont adéquats. Les dossiers des élèves sont maintenant complets et le registre des inscriptions est bien tenu. De plus, la publicité utilisée par l'établissement est maintenant conforme.

En outre, l'organisme dispose de ressources matérielles adéquates pour les programmes autorisés par son permis. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont valides et à jour. Le contrat de services éducatifs a été révisé, mais certaines lacunes demeurent. Sur le plan financier, malgré un fonds de roulement déficitaire, l'organisme dispose de ressources suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle constate que l'établissement a amélioré de façon notable son organisation. Afin de continuer à suivre son évolution, elle suggère un renouvellement du permis pour deux ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2020. La Commission invite l'établissement à poursuivre ses efforts et à maintenir les acquis actuels.

Juillet 2018

**L'Académie Beth Rivkah pour filles**

Installation du 5001, rue Vézina

Montréal (Québec) H3W 1C2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</b>	<b>PERMIS ET AGRÉMENT</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2021-06-30</b>

Le titulaire du permis, l'Académie Beth Rivkah pour filles, est un organisme à but non lucratif constitué en 1986. À l'origine, cet établissement a été fondé par le Collège rabbinique du Canada pour accueillir les enfants des communautés juives orthodoxes, principalement de la communauté loubavitch. De 1977 à 1995, cet organisme a exploité deux installations, l'une étant réservée aux garçons et l'autre, aux filles. En 1995, le ministre de l'Éducation a autorisé la cession d'une partie du permis du Collège rabbinique du Canada, soit celle concernant l'installation réservée aux filles, au titulaire actuel.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2017 pour une année, sous certaines conditions. L'entreprise devait notamment transmettre des renseignements additionnels sur le plan financier. Son permis venant à échéance le 30 juin 2018, elle en demande le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, les ressources humaines de l'établissement sont adéquates. L'équipe de direction compte une personne possédant les compétences nécessaires à la fois pour la gestion administrative et la gestion pédagogique de l'établissement. De plus, tous les membres du personnel enseignant détiennent une autorisation légale d'enseigner ou bénéficient d'une tolérance d'engagement. Les antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves ont été vérifiés. Les parents sont présents au conseil d'administration, mais le processus de nomination pourrait être simplifié pour rendre cette participation plus accessible.

En outre, le calendrier scolaire et le nombre d'heures des services éducatifs sont conformes aux exigences applicables. Toutes les matières prescrites par le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont enseignées. Le nombre d'évaluations respecte les exigences établies et les bulletins sont adéquats. Le matériel didactique utilisé est généralement celui approuvé par le ministre. L'organisme a aussi adopté un plan de lutte contre la violence et l'intimidation, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé.

Par ailleurs, les locaux et l'équipement dont dispose l'établissement ont été jugés adéquats pour les services autorisés par le permis. Les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie sont valides et conformes. L'analyse financière indique que l'entreprise détient les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est généralement conforme, mais nécessitera des corrections. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions répondent aux exigences légales.

En conclusion, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi. Elle suggère un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2021. Concernant l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Avril 2018

**L'Académie Des Rochers inc.**

Installation du 217, boulevard Montcalm  
Gatineau (Québec) J8Y 6X1

**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Déménagement au 55, rue Marengère, Gatineau (Québec) J8T 3T7

L'entreprise, à but lucratif, a été constituée en vertu de la partie I de la Loi sur les compagnies et a été immatriculée le 29 juillet 2013. En 2014, l'organisme a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire, restreints aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles. En 2016, il a été autorisé à ajouter les services d'enseignement du 3<sup>e</sup> cycle du primaire. Sa demande d'agrément pour l'ensemble des services autorisés par le permis a été refusée. La dernière demande, traitée en 2016-2017, concernait le renouvellement de son permis. La Commission a alors recommandé au ministre de renouveler le permis pour une période de deux ans. Le délai suggéré visait à suivre l'évolution de la situation financière de l'établissement et celle de la qualification légale de son personnel enseignant.

L'établissement demande la modification de son permis en raison d'un déménagement pour le début de l'année scolaire 2017-2018. Au total, il accueille, au préscolaire et au primaire, environ 25 élèves par année. Son projet éducatif vise à procurer aux élèves un cadre d'apprentissage alternatif fondé sur des méthodes pédagogiques probantes.

Ce déménagement est nécessaire puisqu'actuellement, le terrain emprunté régulièrement par les jeunes pour se rendre dans un parc pourrait comporter des enjeux liés à la santé. Il s'agit évidemment d'une situation exceptionnelle qui n'était pas connue au moment du dernier renouvellement.

Selon l'information disponible, les nouveaux locaux devraient être adéquats pour les services autorisés par le permis. L'immeuble est conçu pour héberger une école et tous les locaux nécessaires, notamment un gymnase, sont donc disponibles. Des améliorations locatives au gymnase ainsi que la réfection de la cour d'école sont prévues et certains travaux ont déjà été effectués. La demande de déménagement devra être complétée par la transmission des documents à jour concernant le bail, le zonage et les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie, ce à quoi l'entreprise requérante s'est engagée. Une visite des lieux par le Ministère permettra aussi de confirmer que les améliorations demandées ont été apportées.

Le déménagement ne devrait pas avoir d'impact sur l'organisation des ressources humaines ni sur l'organisation pédagogique. Quant aux ressources financières, l'organisme devra s'assurer de fournir l'information complémentaire demandée par le Ministère.

La Commission est donc favorable au déménagement des services éducatifs autorisés par le permis et estime que le dossier répond aux dispositions de l'article 20 de la Loi. Cette recommandation est toutefois émise sous réserve de la transmission par l'établissement de tous les documents exigés. La Commission suggère de maintenir l'échéance du permis actuel, soit le 30 juin 2019.

Septembre 2017

## L'École des Ursulines de Québec et Loretteville

Installation du 4, rue du Parloir

Québec (Québec) G1R 4M5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE L'AGRÉMENT</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans, au campus de Loretteville</li> </ul>	

L'École des Ursulines de Québec a été fondée en 1639 par Marie Guyart, dite de l'Incarnation. Cet établissement d'enseignement a été déclaré d'intérêt public en 1969 pour l'enseignement secondaire, un service qu'il a par la suite cessé d'offrir pour concentrer ses activités éducatives sur l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire. En 1987, il a obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP) pour l'enseignement primaire qui, en 1993, a été renouvelée sans échéance. En 1997, une modification de permis lui a été accordée pour l'ajout de l'éducation préscolaire aux activités offertes à son installation principale, un service pour lequel un agrément lui a été accordé en juillet 2000.

### *Campus de Loretteville*

De 1941 à 1991, la congrégation des Ursulines de Québec a dirigé le pensionnat des Ursulines de Loretteville. Cet établissement a été reconnu aux fins de subventions en 1969 et cette autorisation ne comportait pas de date d'échéance. Il était alors exploité par une société apparentée, soit l'Union canadienne des moniales de l'Ordre de Sainte-Ursule. En 1991, c'est toutefois l'École des Ursulines de Québec qui a demandé et obtenu une DIP pour son installation de Loretteville. En 2010, l'établissement a reçu l'autorisation d'offrir également les services de l'éducation préscolaire à son installation de Loretteville, mais la demande d'agrément pour ces services a été refusée en raison de restrictions budgétaires au Ministère et du fait que les services n'étaient pas officiellement offerts. Depuis, l'organisme réitère sa demande d'agrément pour l'offre des services de l'éducation préscolaire à son installation de Loretteville.

Le dernier renouvellement de permis ayant été accordé en 2015 pour quatre ans, celui-ci est valide jusqu'en 2019. Selon ce qui était prévu depuis plusieurs années, la communauté religieuse a cédé son permis à une nouvelle entreprise constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Cette modification avait été autorisée par le ministre.

### **Demande d'agrément**

L'établissement bénéficie déjà de l'agrément aux fins de subventions pour l'offre de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire à son installation de Québec, de même que pour un enseignement aux 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années du primaire à son installation de Loretteville. La présente demande vise l'ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire au campus de Loretteville, où 25 enfants sont accueillis annuellement.

La qualité des services éducatifs de l'établissement est reconnue. Son organisation pédagogique est conforme aux exigences légales et réglementaires auxquelles il est soumis, tant au campus de Québec qu'au campus de Loretteville. Les ressources humaines sont qualifiées et expérimentées. La participation des parents au conseil d'administration est prévue et des sièges leur sont réservés. Les antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves ont été vérifiés. En outre, l'analyse financière confirme que l'organisme dispose des ressources financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

Par ailleurs, les bâtiments et l'équipement dont dispose l'établissement sont adéquats pour les services autorisés par son permis. Les certificats de sécurité en cas d'incendie remis sont conformes à la réglementation en vigueur. Les requérants indiquent dans leur demande que, sans l'obtention de l'agrément,

il sera difficile de poursuivre l'offre de services à Loretteville, ce qui aurait comme conséquence de priver les parents de la possibilité de choisir une école correspondant à leurs valeurs en matière d'éducation. Selon l'établissement, cette subvention est essentielle pour poursuivre l'offre de services à Loretteville.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté réunit plusieurs des éléments prescrits à l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé, dont le ministre doit notamment tenir compte pour l'attribution d'un agrément. Elle réitère son plein appui à l'agrément des services de l'éducation préscolaire pour l'installation de Loretteville, comme cela a été le cas lors des demandes précédentes.

Mai 2018

## La Petite Académie du Boisé

Installation du 1090, avenue Pratte  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 4B6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</b>	<b>PERMIS ET AGRÉMENT</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2023-06-30</b>

La Petite Académie du Boisé inc. est un organisme à but non lucratif constitué le 1<sup>er</sup> août 1990 selon la partie III de la Loi sur les compagnies. L'entreprise est titulaire d'un permis et d'un agrément qui l'autorisent à donner les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire depuis 1991. Le permis a toujours été renouvelé sans problème particulier. Le dernier renouvellement a été accordé en 2013 pour cinq ans, soit la période maximale prévue par la Loi sur l'enseignement privé. Comme il vient à échéance, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, la Commission estime que l'établissement dispose des ressources humaines nécessaires pour bien s'acquitter de sa mission. L'équipe de direction est stable et expérimentée. L'équipe enseignante est composée exclusivement de personnes qui détiennent une qualification légale pour enseigner. Quant aux antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves, ils ont été vérifiés. En outre, la participation des parents au conseil d'administration est inscrite dans le règlement de l'entreprise.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique respecte en tous points les dispositions légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire et le temps hebdomadaire alloué aux services éducatifs respectent le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. La routine proposée aux enfants du préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. À l'enseignement primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. En ce qui concerne les bulletins, ils sont conformes et le nombre de communications est adéquat. Le matériel didactique employé est celui approuvé par le ministre, l'établissement utilisant aussi du matériel maison. De plus, le personnel enseignant est convié à participer aux différentes formations offertes. L'établissement utilise des approches pédagogiques variées et offre un encadrement aux élèves qui vise à favoriser leur réussite et leur épanouissement. Plusieurs services sont offerts pour soutenir le cheminement des élèves. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été déposé, mais celui-ci nécessitera des modifications mineures.

En ce qui concerne les ressources matérielles, elles sont de bonne qualité. L'école possède une bibliothèque spacieuse et un local d'informatique complet pouvant accueillir un groupe. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes. Le contrat de services éducatifs satisfait aux exigences applicables. Enfin, l'entreprise dispose des ressources financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

Dans ces circonstances, la Commission considère que l'établissement répond entièrement aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et elle recommande un renouvellement de permis pour une période de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2023. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mars 2018

**La Réussite inc.**

Installation du 280, boulevard du Fort-Saint-Louis, bureau 105  
Boucherville (Québec) J4B 1S1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à certaines matières :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– Au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire, enseignement de toutes les matières, sauf les disciplines du domaine des arts, l'éducation physique et à la santé ainsi que l'éthique et culture religieuse</li> <li>– Au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire, enseignement de toutes les matières, sauf l'éducation physique et à la santé</li> </ul> </li> <li>➤ Services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à certaines matières :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– Au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire, enseignement de toutes les matières, sauf les disciplines du domaine des arts, l'éducation physique et à la santé ainsi que l'éthique et culture religieuse</li> <li>– Au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire, enseignement de toutes les matières, sauf l'éducation physique et à la santé</li> </ul> </li> <li>➤ Services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2023-06-30</b>

L'entreprise Atelier d'études dirigées La Réussite inc., qui emploie le nom « La Réussite inc. », donne, depuis 1995, des cours de rattrapage et de mise à niveau de même que de nombreux autres services (tutorat, aide aux devoirs, services d'orthopédagogie, etc.) qui ne sont pas visés par la Loi sur l'enseignement privé. En 2003, l'établissement a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire pour certaines matières. En 2005 se sont ajoutés les services éducatifs aux adultes inscrits à la formation générale au secondaire. Le permis actuel de l'établissement restreint l'admission, durant les heures de classe prévues au calendrier scolaire, aux élèves ayant dépassé l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire. Le dernier renouvellement a été accordé en 2014 pour quatre ans. Une demande de modification de permis l'autorisant à offrir, au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire, les programmes de géographie, d'histoire et éducation à la citoyenneté ainsi que de science et technologie a été acceptée. Cette année, l'établissement demande le renouvellement de son permis.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi. Son organisation pédagogique demeure conforme aux dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent dans son cas. Il possède également toutes les ressources requises. De plus, les membres de l'équipe de direction (directrice générale et directeur adjoint) ont la qualification voulue et sont expérimentés. La majorité des enseignants qui travaillent à l'école, la plupart à temps partiel, sont titulaires d'un brevet d'enseignement ou d'une autorisation provisoire d'enseigner. Une personne bénéficie d'une tolérance d'engagement et, au moment de l'analyse du dossier, les démarches nécessaires pour régulariser la situation d'une autre personne qui ne détenait pas d'autorisation d'enseigner étaient en cours. En outre, la vérification des antécédents judiciaires a été effectuée pour tout le personnel qui travaille avec les élèves.

Par ailleurs, les ressources matérielles disponibles sont appropriées pour tous les programmes autorisés par le permis. En 2017-2018, l'établissement accueille 601 élèves au secteur des jeunes et 181 au secteur des adultes (temps plein et temps partiel). Quant à la sécurité en cas d'incendie, l'établissement devra faire parvenir des renseignements complémentaires lorsque seront exécutés les travaux prévus dans l'édifice où l'école loue des locaux. Pour ce qui est des ressources financières, elles devraient être suffisantes. Le contrat de services éducatifs est, pour sa part, conforme dans l'ensemble, mais quelques corrections mineures devront y être apportées. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus.

La Commission considère donc que l'établissement présente une organisation souple et efficace qui est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Elle suggère un renouvellement du permis pour cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2023.

Juin 2018

## Le Collège Lower Canada

Installation du 4090, avenue Royal  
Montréal (Québec) H4A 2M5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2023-06-30</b>

Fondé en 1908, l'établissement est solidement enraciné dans le milieu anglophone de l'île de Montréal. Il est titulaire d'un permis pour l'enseignement primaire depuis 1970 et pour l'éducation préscolaire depuis 1995. Il a également été déclaré d'intérêt public pour l'enseignement secondaire en 1969. Conformément aux dispositions des articles 158 et 160 de la Loi sur l'enseignement privé, il est actuellement titulaire d'un permis pour l'enseignement secondaire et d'un agrément qui ne comportent pas de date d'échéance.

Le permis concernant les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire venant à échéance le 30 juin 2018, l'établissement en demande le renouvellement. Quant au permis relatif aux services d'enseignement en formation générale au secondaire, il est sans échéance.

À la lumière du rapport d'analyse présenté, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi. L'équipe de direction détient la formation et l'expérience nécessaires pour assurer la gestion de l'établissement. Le corps professoral est stable et qualifié. La philosophie de l'établissement valorise l'excellence et l'engagement des enseignantes et des enseignants, qui assument différentes responsabilités d'encadrement en plus de leurs tâches d'enseignement. Quant aux antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves, y compris les bénévoles, ils ont été vérifiés. De plus, les parents sont majoritaires au conseil d'administration.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique de l'établissement est conforme aux dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent dans son cas. Seuls les bulletins utilisés nécessiteront des corrections mineures. Un plan de lutte contre la violence et l'intimidation a été adopté, mais de l'information devra y être ajoutée.

Enfin, l'établissement dispose de bâtiments, de locaux et d'un équipement de qualité pour offrir les services éducatifs autorisés par son permis. Les certificats de sécurité en cas d'incendie ont été déposés. L'analyse financière permet de confirmer rapidement que les sommes nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement sont disponibles. Quant au contrat de services éducatifs, il devra être corrigé pour répondre à toutes les exigences applicables. En ce qui concerne les dossiers des élèves et le registre des inscriptions, ils sont généralement bien tenus malgré de petits correctifs à y apporter.

En conclusion, la Commission estime que les services éducatifs de l'établissement sont de qualité et que ses ressources matérielles et financières sont adéquates. Elle recommande donc au ministre, en vertu de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé, de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2023.

Mai 2018

## Les écoles Azrieli Talmud Torah – Herzliah

Installation du 4840, avenue Saint-Kevin

Montréal (Québec) H3W 1P2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<p><b>PERMIS ET AGRÉMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2021-06-30</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Déménagement des services d'enseignement en formation générale au secondaire (sections française et anglaise) au 5475, avenue Mountain Sights, à Montréal</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

Fondé en 1896, l'établissement est l'une des écoles juives les plus anciennes de Montréal. Depuis 1936, il offre des services d'enseignement aux jeunes filles et garçons de la communauté ashkénaze. Il est titulaire d'un permis et d'un agrément qui l'autorisent à offrir l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. L'autorisation relative à l'enseignement secondaire ne comporte pas de date d'échéance. En 2011, le permis a été modifié pour changer l'adresse du campus Beutel, section anglaise, et retirer les installations suivantes : campus Beutel, section française, situé au 2205, rue de l'Église, à Montréal, et campus Herzliah Saint-Laurent, situé au 805, rue Dorais, à Montréal.

Le permis ayant été renouvelé pour trois ans en 2015, l'établissement en demande le renouvellement. À la même occasion, il demande l'autorisation de déménager ses services éducatifs en formation générale au secondaire dans un nouvel immeuble situé à proximité de son installation principale.

Selon les renseignements obtenus, une nouvelle directrice générale est en poste depuis 2017 et est appuyée par une équipe de gestionnaires. Sur le plan de l'organisation pédagogique, l'école compte deux conseillers pédagogiques qui détiennent une qualification légale pour enseigner. En outre, des orthopédagogues compétents travaillent à l'école. Le personnel enseignant est stable et qualifié; la presque totalité de ses membres possèdent un brevet d'enseignement. Ceux qui ont une autorisation provisoire ou qui bénéficient d'une tolérance d'engagement sont inscrits dans un processus les menant à une qualification. Quant à la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant avec les élèves, elle a été effectuée et était en cours au moment de l'analyse du dossier pour le nouveau personnel. Enfin, les parents sont représentés au conseil d'administration.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique respecte en tout point le cadre légal applicable. Le calendrier scolaire est adéquat. La routine du préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont enseignées au primaire et au secondaire. Le nombre prescrit de communications visant à renseigner les parents sur le cheminement scolaire de leur enfant est respecté et les bulletins utilisés sont conformes à une exception près : le libellé des bulletins du primaire devra être révisé. L'organisme a aussi adopté un plan de lutte contre la violence et l'intimidation, mais il devra y ajouter de l'information manquante. Pour ce qui est du matériel didactique utilisé, il s'agit généralement de celui approuvé par le ministre.

De plus, les ressources matérielles sont adéquates pour les services éducatifs autorisés par le permis. Les certificats remis relativement à la sécurité en cas d'incendie sont valides. Ceux concernant la nouvelle

installation devront être transmis une fois les travaux de construction terminés. L'analyse financière a, pour sa part, révélé que l'entreprise éprouve des difficultés financières. Par contre, le budget de caisse soumis au Ministère montre qu'elle devrait disposer de liquidités suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est généralement adéquat, mais nécessitera une correction. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont tenus conformément à la réglementation applicable.

Dans les circonstances, étant donné que l'établissement amorcera un tournant important en déménageant les services éducatifs qu'il offre au secondaire, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis en limitant toutefois sa durée à trois ans, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. L'échéance serait ainsi fixée au 30 juin 2021. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement avec le permis. Ce délai devrait permettre de bien suivre la situation financière de l'entreprise.

### **Modification de permis**

Selon les renseignements transmis, les travaux de construction du nouvel immeuble sont presque terminés. Cet immeuble est situé à proximité de l'installation principale. Seuls les élèves du secondaire sont touchés par le déménagement. Ceux-ci commenceront l'année scolaire 2018-2019 dans le nouvel immeuble. Les plans soumis au préalable ont été jugés conformes à l'usage d'une école. Les ressources matérielles et l'équipement du nouvel immeuble devraient être appropriés pour les services autorisés par le permis et l'entreprise détient les fonds nécessaires pour effectuer ce déménagement.

La Commission est donc favorable à la demande de modification du permis en ce qui concerne le déménagement, conformément aux articles 20 et 78 de la Loi.

Juin 2018

## Les Écoles juives populaires et les Écoles Peretz inc.

Installation du 6500, rue Kildare  
Côte-Saint-Luc (Québec) H4W 3B8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>
<b>ÉCHÉANCE : 2022-06-30</b>	

L'établissement est issu de la fusion de deux institutions, soit Les Écoles juives populaires, fondée en 1914, et Les Écoles Peretz, établie en 1913. Avant 1914, un organisme unique gérait des écoles d'après-midi qu'administraient conjointement des membres de la communauté judéo-espagnole et de la communauté ashkénaze. En 1914, les deux groupes linguistiques se sont séparés pour fonder deux organismes autonomes (École Peretz et Jewish People's School), chacun devenant une école ordinaire de jour. Les deux établissements ont de nouveau fusionné en 1971. Depuis, ils offrent l'éducation préscolaire ainsi que l'enseignement primaire et secondaire. Ces services éducatifs sont tous agréés aux fins de subventions.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2015 pour trois ans. Dans son avis, la Commission relevait alors des difficultés au sujet de la situation financière de l'organisme et jugeait important que l'entreprise dispose d'un plan de redressement financier. La dernière demande, soumise en 2016, était liée au déménagement des services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire au 6500, rue Kildare, à Côte-Saint-Luc. Ce déménagement a eu comme effet de regrouper en un seul endroit tous les services éducatifs autorisés par le permis.

Cette année, l'établissement demande le renouvellement de son permis pour tous les services éducatifs autorisés, dont certains relèvent de la section française et d'autres, de la section anglaise. Il demande également le renouvellement de son agrément.

À la lumière des informations obtenues, la Commission constate qu'en 2017-2018, l'établissement accueille 25 enfants au préscolaire, 125 élèves au primaire et 332 au secondaire, ce qui représente une légère hausse de sa population scolaire.

Sur le plan des ressources humaines, l'école compte plusieurs gestionnaires qui possèdent une formation et une expérience suffisantes. Entre autres, les personnes qui assurent la direction des services éducatifs au primaire et au secondaire sont légalement qualifiées. L'équipe enseignante est également qualifiée et stable; ses membres sont titulaires d'une autorisation légale d'enseigner, en l'occurrence un brevet d'enseignement pour la presque totalité. Au moment de l'analyse du dossier, une seule personne bénéficiait d'une tolérance d'engagement. De plus, la direction a confirmé que la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves avait été effectuée. Enfin, la présence des parents est prévue au conseil d'administration. L'entreprise devra toutefois s'assurer de mettre à jour l'information qui se trouve au Centre informatisé de renseignements sur les entreprises du Québec (CIDREQ).

Par ailleurs, l'organisation pédagogique est de qualité et respecte bien le cadre légal et réglementaire applicable. La routine de l'éducation préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire et au secondaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont enseignées et le temps minimal d'enseignement prescrit pour les matières obligatoires est respecté. Les bulletins sont

généralement adéquats, mais ceux utilisés au primaire nécessiteront des corrections mineures. Quant au matériel didactique utilisé, il comporte plusieurs titres approuvés par le ministre. L'organisme a produit un plan de lutte contre la violence et l'intimidation, mais il devra le compléter pour qu'il inclue tous les éléments prescrits par la Loi sur l'enseignement privé.

En 2016, l'établissement a regroupé ses services éducatifs dans un seul immeuble. Des travaux de rénovation ont alors été exécutés. Les locaux à son adresse actuelle sont appropriés pour tous les services autorisés par le permis. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes et à jour. La situation financière de l'entreprise s'est améliorée depuis le dernier renouvellement. Son fonds de roulement est positif et son taux d'endettement est faible. L'organisme devrait disposer de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Quant au contrat de services éducatifs, il est adéquat en général, mais nécessitera des corrections. Enfin, les dossiers des élèves ainsi que le registre des inscriptions sont complets.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la Loi. Elle remarque des améliorations importantes concernant les ressources matérielles et financières de l'entreprise. Elle recommande un renouvellement du permis pour quatre ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022. Ce délai permettrait de bien suivre l'évolution de l'établissement. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Juin 2018

## Succès Scolaire

Installations :

6750, rue Hutchison, bureau 201  
Montréal (Québec) H3N 1Y4

905, chemin Tiffin  
Longueuil (Québec) J4P 3G6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout des services d’enseignement en formation générale au secondaire en anglais, et en formation à distance en français et en anglais, au secteur des jeunes et au secteur des adultes</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

Fondé en 1991, l’établissement était à l’époque une filiale du Collège Charles-Lemoyne et menait ses activités sous le nom « Les services pédagogiques Le Prisme inc. ». Il se spécialise dans les cours d’appoint. Depuis 2016, il est administré par un nouveau titulaire du permis, Succès scolaire inc. Cette entreprise offrait déjà de la formation sur mesure.

Le permis actuel de l’école, renouvelé en 2015 pour une période de cinq ans, est valide jusqu’au 30 juin 2020. En 2017, l’établissement a reçu l’autorisation d’offrir des services éducatifs aux adultes, puis de déménager son siège social à son adresse actuelle, soit le 6750, rue Hutchison, bureau 201, à Montréal. Son permis l’autorise à offrir des services d’enseignement en formation générale au secondaire, au secteur des jeunes et au secteur des adultes. Durant l’année scolaire, les services du secteur des jeunes sont réservés aux élèves de plus de 16 ans.

Cette année, la demande soumise par l’établissement a comme objectif la modification de son permis pour l’offre, en anglais, des services déjà autorisés et, en français et en anglais, de ces mêmes services en formation à distance.

Selon l’information transmise, l’équipe de gestion est composée de deux personnes qui ont une bonne expérience dans le domaine du soutien pédagogique et dans l’offre de cours d’appoint. De plus, une directrice pédagogique qui possède la formation et l’expérience voulues a été engagée. Les membres de l’équipe enseignante détiennent, pour leur part, les qualifications légales requises. En somme, l’établissement peut compter sur des ressources humaines adéquates.

L’organisation pédagogique est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. Cependant, l’établissement devra donner suite aux exigences liées au plan de lutte contre la violence et l’intimidation en ajoutant à ce plan l’information manquante.

L’organisme a également démontré qu’il disposera de ressources matérielles adéquates pour la mise en œuvre des services éducatifs en anglais. Quant à la formation à distance, il dispose déjà de l’infrastructure nécessaire et déploie ses cours sur la plateforme Via.

Par ailleurs, un bail de location pour les deux installations a été soumis. L’analyse financière indique que l’entreprise possède des sommes suffisantes pour assurer la mise en œuvre du projet. Le contrat de services éducatifs est globalement conforme au cadre légal applicable.

En conclusion, la Commission estime que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc favorable à l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, en anglais, au secteur des jeunes et au secteur des adultes. En ce qui concerne l'ajout de la formation à distance en français et en anglais pour les services autorisés par son permis et en fonction des mêmes conditions, la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Mai 2018

**Villa Sainte-Marcelline**

Installation du 815, avenue Upper Belmont  
Westmount (Québec) H3Y 1K5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés)</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2023-06-30</b>

Fondé en 1957, l'établissement a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt public (DIP) en 1969 pour les services d'enseignement au secondaire, laquelle ne comportait pas de date d'échéance. Depuis 1970, il est titulaire d'un permis qui l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire. En 1972, une autre DIP l'autorisait à donner la formation préuniversitaire au collégial. L'établissement a obtenu un agrément pour les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire uniquement. Quant aux services de l'éducation préscolaire, ils ne sont pas agréés aux fins de subventions. L'établissement a présenté plusieurs demandes de modification de son agrément pour l'ajout de l'éducation préscolaire, mais elles ont toutes été refusées en raison des ressources budgétaires limitées au Ministère.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2014 pour une période de quatre ans. L'établissement a rempli toutes les exigences précisées par le Ministère. Son permis venant maintenant à échéance, il en demande le renouvellement. Quant au permis relatif au secondaire, il est sans échéance. En 2017-2018, l'établissement accueillait 28 élèves au préscolaire, 226 au primaire et 283 au secondaire.

Selon les renseignements obtenus, le personnel de direction est qualifié et expérimenté. L'équipe enseignante est stable et tous les membres sont titulaires d'une autorisation d'enseigner. Les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves ont été vérifiés, comme l'exige la Loi sur l'enseignement privé, et les parents sont représentés au conseil d'administration.

De plus, l'établissement présente un calendrier scolaire conforme au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Le temps consacré aux services éducatifs répond aux exigences de celui-ci. La routine au préscolaire est adéquate et toutes les matières prescrites au primaire sont enseignées. Le nombre de communications est suffisant et les bulletins sont conformes dans l'ensemble. Quant au matériel didactique, il s'agit de celui approuvé par le ministre.

Par ailleurs, l'établissement dispose de ressources matérielles appropriées. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes et à jour. L'analyse financière montre que l'organisme possède les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs respecte les exigences applicables. Quant aux dossiers des élèves et au registre des inscriptions, ils sont bien tenus.

Par conséquent, à la lumière de l'information qu'elle possède, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi. Pour ce qui est de l'agrément des services d'enseignement au primaire, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission suggère un renouvellement du permis pour cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2023.

Avril 2018

## 5 DEMANDES – ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

### Académie de l'entrepreneurship Québécois inc.

Installations :

4660, montée Saint-Hubert, bureau 104  
Longueuil (Québec) J3Y 1V1

1001, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H2L 1L3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Courtier immobilier résidentiel</i> – EEC.21</li> <li>- <i>Courtier hypothécaire</i> – EEC.2H</li> <li>- <i>Techniques en comptabilité</i> – LCA.D3</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Courtier immobilier résidentiel</i> – EEC.21</li> <li>- <i>Courtier hypothécaire</i> – EEC.2H</li> <li>- <i>Techniques en comptabilité</i> – LCA.D3</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2022-06-30</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Autorisation d'offrir, en formation à distance, les trois programmes autorisés par le permis</li> <li>➤ Changement de nom de l'établissement pour « Académie de l'entrepreneurship »</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

En 1993, l'établissement, qui donne de la formation dans le domaine du courtage, a obtenu un permis l'autorisant à offrir des services d'enseignement collégial. En janvier 2009, il a reçu l'autorisation d'ajouter à son permis le programme *Courtier immobilier résidentiel*, conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Ce nouveau programme remplaçait les programmes *Courtier immobilier* et *Agent immobilier*, et visait à tenir compte des changements importants apportés aux règles de délivrance des certificats de pratique par l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec (ACAIQ). Celle-ci avait informé les établissements visés que le diplôme menant à une AEC ne serait plus exigé pour l'exercice de la profession et qu'il reviendrait à l'ACAIQ de faire passer à ses candidates et à ses candidats des examens plus complexes avec des exigences de réussite par compétences. Parallèlement à ces changements, à l'automne 2007, la ministre des Finances alors en poste, de qui relevait le secteur immobilier, déposait un projet de loi modifiant la Loi sur le courtage immobilier. Ce projet de loi, adopté en juin 2008, a entraîné des changements sur le plan de la formation. En 2010, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter à son permis les programmes *Courtier hypothécaire* et *Techniques en comptabilité*.

Depuis 2014, le titulaire du permis est l'Académie de l'entrepreneurship Québécois inc., dont le principal actionnaire est l'entreprise Gestion April-Fortier inc. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2015 pour une période de trois ans. À la même occasion, l'établissement a obtenu l'autorisation de déménager ses services à son adresse actuelle et d'ajouter une installation à Montréal. Son permis venant à échéance le 30 juin 2018, il en demande le renouvellement. Il sollicite aussi l'autorisation de donner, en formation à distance, les programmes actuellement autorisés. Enfin, il informe le Ministère du changement de nom de l'établissement pour « Académie de l'entrepreneurship ».

Selon les informations dont elle dispose, la Commission constat une forte hausse de l'effectif étudiant de l'établissement depuis le dernier renouvellement. Cette hausse serait attribuable à un besoin important pour ce type de formation. En outre, l'entreprise a investi dans des améliorations locatives à ses deux nouvelles installations.

Sur le plan des ressources humaines, la Commission observe que le personnel est stable et qualifié. Une directrice générale d'expérience est en poste. Elle est appuyée par un directeur des études et un registraire ainsi que par des conseillers à l'admission. L'équipe enseignante compte 27 personnes qui travaillent à l'établissement en moyenne depuis plus de 3 ans. Un encadrement des étudiantes et des étudiants est prévu, et un suivi individualisé est possible, au besoin, pour leur assurer les meilleures chances de réussite.

Quant aux évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), elles sont satisfaisantes. Dans un contexte où le nouveau titulaire est aussi responsable d'un autre collège sous permis du Ministère, les deux établissements partagent des ressources matérielles et humaines, et présentent désormais à la CEEC des politiques communes. Au moment de l'analyse du dossier, l'établissement avait déjà déposé ses nouvelles politiques à la CEEC et était en attente des suivis à cet égard.

Par ailleurs, la transmission des données au Ministère respecte les échéances prévues. Sur le plan des ressources financières, les renseignements transmis indiquent clairement que l'entreprise possède les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Enfin, les ressources matérielles disponibles sont adéquates pour les programmes offerts.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux exigences relatives au renouvellement de permis qui sont précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande un renouvellement du permis pour quatre ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2022. Ce délai permettrait de bien suivre l'évolution de l'établissement et des évaluations de la CEEC.

### **Modification de permis**

En ce qui regarde la demande d'autorisation d'offrir des programmes en formation à distance, selon les renseignements obtenus, l'établissement a démontré qu'il détient les ressources matérielles, humaines et financières requises pour mener à bien ce projet. Il dispose également de l'équipement nécessaire et a transmis au Ministère la liste des membres de son personnel qui seront sollicités pour la mise en œuvre de ce service. Il s'est aussi engagé à spécifier les modalités d'évaluation de la formation à distance dans sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande et estime que le dossier présenté répond aux exigences des articles 14 et 20 de la Loi. Elle suggère donc à la ministre de se montrer favorable à la demande de l'établissement. De plus, la Commission ne s'oppose pas au changement de nom de l'établissement pour « Académie de l'entrepreneurship ».

Juin 2018

**Air Richelieu**

Installation du 5800, route de l'Aéroport  
Longueuil (Québec) J3Y 8Y9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout du programme suivant menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques de pilotage d'aéronefs, pilotage d'avions multimoteurs</i> – 280.A0</li> </ul> </li> </ul>	

L'entreprise requérante, l'Aéroclub de Montréal inc., qui utilise le nom « Air Richelieu », a été constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies le 6 août 1993. Cet organisme bénéficie d'une accréditation de Transports Canada pour offrir la formation conduisant à l'obtention du brevet de pilote d'avion professionnel. Il forme des pilotes depuis plusieurs années et délivre des permis et des licences de pilotage.

En 2014, l'entreprise a obtenu un permis du Ministère pour offrir le programme *Pilote professionnel, avion, multi-moteur, IRF*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). La mise en œuvre de ce programme a été effectuée conformément au cadre légal et réglementaire en la matière. En 2017, le permis de l'établissement a été renouvelé pour trois ans compte tenu d'une modification l'autorisant à offrir deux nouveaux programmes menant à une AEC, soit *Pilote de ligne* et *Pilote professionnel, cheminement ATPL*. Cette année, l'entreprise demande l'autorisation de donner le programme *Techniques de pilotage d'aéronefs, pilotage d'avions multimoteurs*, conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC).

À la lumière du rapport d'analyse présenté et des renseignements recueillis en audience, la Commission a constaté que l'établissement avait accueilli une trentaine d'étudiantes et d'étudiants dans les programmes autorisés par son permis. Selon l'information disponible, il est reconnu dans le milieu de l'aviation et respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Aucune plainte ne figure à son dossier.

En audience, le requérant a expliqué que le dépôt de sa demande est le résultat d'une démarche cohérente et structurée qui vise à offrir la formation collégiale menant à un DEC dans son établissement. Sur le plan de l'organisation pédagogique, la longue expertise de l'entreprise dans le domaine de la formation en pilotage, et celle plus récente faisant l'objet d'un permis du Ministère, l'ont préparée à mettre en œuvre le programme visé.

Cette initiative lui permettra de répondre à une forte demande pour les programmes conduisant à un DEC. Les grandes entreprises aériennes privilégient de plus en plus le recrutement de candidates et de candidats possédant une formation collégiale ou universitaire avancée.

Le programme sera offert, en anglais et en français, en huit sessions réparties sur trois ans. La session d'été sera particulièrement consacrée à la formation pratique. L'établissement compte former des cohortes de douze étudiantes et étudiants.

Air Richelieu souhaite répondre à une demande locale et de l'étranger. L'entreprise a indiqué en audience qu'elle ne s'établissait pas, par cette offre de services destinés à une population ciblée, comme un autre compétiteur au Québec en ce qui a trait à la formation collégiale en pilotage. La forte demande de l'industrie aérienne pour des finissantes et des finissants dans ce domaine justifie, selon elle, la mise en œuvre de ce programme menant à un DEC dans son établissement, et les perspectives à moyen et à long terme quant aux besoins de l'industrie vont en ce sens.

L'entreprise dispose déjà de toute l'infrastructure requise pour offrir le programme. Elle devra toutefois transmettre des renseignements complémentaires en ce qui concerne les locaux qui seront utilisés pour

l'éducation physique et s'assurer du plein respect des devis ministériels liés au programme. Sur le plan des ressources humaines, l'établissement prévoit la présence sur place d'un directeur des services éducatifs expérimenté qui sera responsable de la formation générale et de la formation pratique. Il bénéficiera du soutien d'une consultante présente depuis la création de l'établissement. Les cours de la formation générale seront donnés par des enseignants d'expérience et l'établissement compte faire affaire avec le Cégep à distance pour répondre à des besoins particuliers. Pour l'offre de la formation pratique, le personnel actuel de l'entreprise sera mis à profit.

L'entreprise dispose de ressources matérielles suffisantes et, au besoin, des agrandissements sont prévus pour l'accueil des étudiantes et des étudiants. Le financement nécessaire pour assurer le fonctionnement de l'établissement et la mise en œuvre du programme est bien exposé dans la demande. Quant aux droits de scolarité liés au programme, ils s'élèveront à près de 100 000 \$.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement respecte les échéances fixées par le Ministère. Il a présenté à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sa première politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) ainsi que sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP). Il a aussi été invité à faire certains suivis, ce qui ne devrait pas poser problème.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la demande de modification de permis de l'établissement pour l'ajout du programme *Techniques de pilotage d'aéronefs, pilotage d'avions multimoteurs*, qui conduit à un DEC. Elle estime que le dossier soumis répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle juge également que l'établissement a acquis l'expérience nécessaire pour assurer la mise en œuvre de ce programme et s'est doté d'une structure qui garantira la qualité de la formation générale offerte.

Il s'agit d'une entreprise reconnue pour la qualité des services qu'elle offre dans le domaine de l'aviation. Le besoin de formation auquel elle souhaite répondre concerne une population spécifique et sa démarche est appuyée par des lettres de partenaires de l'aviation qui confirment ce besoin.

Mars 2018

**Campus Notre-Dame-de-Foy**

Installations :

5000, rue Clément-Lockquell  
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1B3

1688, route de l'Aéroport  
Québec (Québec) G2G 0K1

5115, rue Vézina  
Montréal (Québec) H3W 1C2

6900, boulevard Décarie, bureau 216  
Montréal (Québec) H3X 2T8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</b>	<b>PERMIS ET AGRÉMENT</b>
<b>Installation du 5000, rue Clément-Lockquell, à Saint-Augustin-de-Desmaures</b>	<b>Installation du 5000, rue Clément-Lockquell, à Saint-Augustin-de-Desmaures</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– Soins infirmiers – 180.A0</li> <li>– Soins préhospitaliers d'urgence – 181.A0</li> <li>– Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment – 221.D0</li> <li>– Techniques policières – 310.A0</li> <li>– Techniques d'éducation à l'enfance – 322.A0</li> <li>– Gestion de commerces – 410.D0</li> <li>– Techniques professionnelles de musique et chanson – 551.A0</li> <li>– Design de mode – 571.A0</li> <li>– Commercialisation de la mode – 571.C0</li> </ul> </li> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– Techniques de thanatologie, volet <i>Embaumeur</i> – CTC.03</li> <li>– Services-conseils aux familles et <i>préarrangements funéraires</i> – CTC.04</li> <li>– Actualisation en soins infirmiers, diplômés hors Québec – CWA.07</li> <li>– Accompagnement et interventions en soins palliatifs – CWA.0N</li> <li>– Technologie de l'évaluation en bâtiment – EEC.1L</li> <li>– Technologie de l'estimation en bâtiment – EEC.1M</li> <li>– Technologie de l'inspection de bâtiments – EEC.2X</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– Soins infirmiers – 180.A0</li> <li>– Soins préhospitaliers d'urgence – 181.A0</li> <li>– Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment – 221.D0</li> <li>– Techniques policières – 310.A0</li> <li>– Techniques d'éducation à l'enfance – 322.A0</li> <li>– Gestion de commerces – 410.D0</li> <li>– Techniques professionnelles de musique et chanson – 551.A0</li> <li>– Design de mode – 571.A0</li> <li>– Commercialisation de la mode – 571.C0</li> </ul> </li> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– Techniques de thanatologie, volet <i>Embaumeur</i> – CTC.03</li> <li>– Services-conseils aux familles et <i>préarrangements funéraires</i> – CTC.04</li> <li>– Actualisation en soins infirmiers, diplômés hors Québec – CWA.07</li> <li>– Accompagnement et interventions en soins palliatifs – CWA.0N</li> <li>– Technologie de l'évaluation en bâtiment – EEC.1L</li> <li>– Technologie de l'estimation en bâtiment – EEC.1M</li> <li>– Technologie de l'inspection de bâtiments – EEC.2X</li> </ul> </li> </ul>

**DEMANDE****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT (SUITE)**

- *Techniques du bâtiment vert et intelligent* – EEC.26
- *Prévention et sécurité sur les chantiers de construction* – EEC.30
- *Techniques d'intervention en milieu correctionnel* – JCA.0V
- *Techniques d'intervention en milieu juvénile* – JCA.11
- *Premiers intervenants en situation d'urgence* – JCC.10
- *Recherche des circonstances et de la cause d'un incendie* – JCC.12
- *Spécialisation en prévention des incendies et sécurité civile* – JCC.16
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K
- *Éducation à la petite enfance (0-6 ans)* – JEE.1A
- *Interventions adaptées à différentes problématiques reliées à la toxicomanie et autres dépendances* – JNC.00
- *Stratégies d'intervention en développement du langage* – JNC.0W
- *Représentation commerciale et technique* – LCA.7K
- *Composition musicale et technologies audio à l'image* – NNC.0J
- *Enregistrement et sonorisation* – NNC.0K
- *Design de mode* – NTC.1U
- *Commercialisation de la mode* – NTC.1V

**Installation du 6900, boulevard Décarie, à Montréal**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
  - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K
  - *Accompagnement en déficience* – JNC.0E
  - *Conseiller en vente d'éléments de décoration* – NTA.0T

**Installation du 5115, rue Vézina, à Montréal**

- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :
  - *Arts, lettres et communication* – 500.A1

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****PERMIS ET AGRÉMENT (SUITE)**

- *Techniques du bâtiment vert et intelligent* – EEC.26
- *Prévention et sécurité sur les chantiers de construction* – EEC.30
- *Techniques d'intervention en milieu correctionnel* – JCA.0V
- *Techniques d'intervention en milieu juvénile* – JCA.11
- *Premiers intervenants en situation d'urgence* – JCC.10
- *Recherche des circonstances et de la cause d'un incendie* – JCC.12
- *Spécialisation en prévention des incendies et sécurité civile* – JCC.16
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K
- *Éducation à la petite enfance (0-6 ans)* – JEE.1A
- *Interventions adaptées à différentes problématiques reliées à la toxicomanie et autres dépendances* – JNC.00
- *Stratégies d'intervention en développement du langage* – JNC.0W
- *Représentation commerciale et technique* – LCA.7K
- *Composition musicale et technologies audio à l'image* – NNC.0J
- *Enregistrement et sonorisation* – NNC.0K
- *Design de mode* – NTC.1U
- *Commercialisation de la mode* – NTC.1V

**Installation du 6900, boulevard Décarie, à Montréal**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
  - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K
  - *Accompagnement en déficience* – JNC.0E
  - *Conseiller en vente d'éléments de décoration* – NTA.0T

**Installation du 5115, rue Vézina, à Montréal**

- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :
  - *Arts, lettres et communication* – 500.A1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<b>Installation du 5000, rue Clément-Lockquell, à Saint-Augustin-de-Desmaures</b>	<b>Installation du 5000, rue Clément-Lockquell, à Saint-Augustin-de-Desmaures</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques de thanatologie</i> – 171.A0</li> <li>– <i>Sécurité incendie</i> – 311.A0</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques de thanatologie</i> – 171.A0</li> <li>– <i>Sécurité incendie</i> – 311.A0</li> </ul> </li> </ul>
<b>Installation du 1688, route de l'Aéroport, à Québec</b>	<b>Installation du 1688, route de l'Aéroport, à Québec</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Pilotage professionnel d'hélicoptère</i> – EWA.OZ</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Pilotage professionnel d'hélicoptère</i> – EWA.OZ</li> </ul> </li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2020-06-30</b>
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Retrait des programmes suivants conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) :</li> </ul>	
<b>Installation principale à Saint-Augustin-de-Desmaures</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques de thanatologie, volet Conseiller funéraire aux familles</i> – CTC.02</li> <li>– <i>Techniques d'intervention en milieu correctionnel</i> – JCA.16</li> <li>– <i>Techniques policières</i> – JCA.13</li> <li>– <i>Éducatrice en services de garde en milieu scolaire</i> – JEE.0N</li> </ul>	
<b>Installation du boulevard Décarie, à Montréal</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Prévention et sécurité sur les chantiers de construction</i> – EEC.30</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Changement de nom de l'établissement aux deux installations de Montréal pour « Campus Notre-Dame-de-Foy/College BCM »</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

Le Campus Notre-Dame-de-Foy mène des activités dans le domaine de la formation collégiale depuis 1969 et a obtenu une déclaration d'intérêt public pour offrir la formation préuniversitaire. Il est titulaire d'un permis pour l'enseignement collégial et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir, à son installation de Saint-Augustin-de-Desmaures, huit programmes de formation préuniversitaire dont l'autorisation ne comporte pas de date d'échéance, des programmes de formation technique conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans des domaines variés et plusieurs programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). À son installation principale, l'établissement offre aussi le programme *Intervention en sécurité incendie*, qui conduit à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP).

En 2010, son permis a été modifié pour l'ajout de deux installations à Montréal, soit une au 5115, rue Vézina, et l'autre au 6900, boulevard Décarie. Ce changement visait à permettre au Séminaire Chaya Mushka de poursuivre son offre de services, qui était auparavant sous la responsabilité du Cégep Marie-Victorin. Dans ce contexte, une entente officielle par laquelle l'établissement s'engage à fournir les

ressources nécessaires et un encadrement administratif et pédagogique a été conclue avec le Séminaire Chaya Mushka. Cette entente est valide jusqu'en 2023.

Depuis 2015, l'établissement offre le cours *Pilotage professionnel d'hélicoptère* en collaboration avec Capitale Hélicoptère. L'entente de partenariat intervenue avec cette école de pilotage est soumise à un protocole d'entente valide jusqu'en 2020 et renouvelable automatiquement.

Le permis de l'établissement arrivant à échéance, l'organisme en demande le renouvellement. À la même occasion, il demande le retrait de certains programmes qu'il n'offre plus et un changement de nom pour ses deux installations situées à Montréal.

À la lecture de l'information obtenue, la Commission constate que l'établissement dispose des ressources humaines requises et que celles-ci sont adéquates pour la mise en œuvre des programmes autorisés par son permis. Il peut compter sur une équipe de direction de qualité et un personnel enseignant qualifié et expérimenté.

De plus, l'établissement respecte les échéances liées aux demandes faites par le Ministère. Les différentes évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables en ce qui le concerne et montrent qu'il donne suite à ses recommandations. Au moment de l'analyse du dossier, l'établissement devait déposer une version révisée de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). Quant à la politique d'évaluation des programmes (PIEP), elle a été jugée satisfaisante en 2015.

Par ailleurs, selon l'analyse financière qui a été menée, l'entreprise détient des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Elle présente toutefois un fonds de roulement négatif et pourrait faire face à des défis sur le plan financier. Un retour à l'équilibre budgétaire est prévu, pourvu que le nombre d'inscriptions à ses différents programmes augmente. En outre, toutes les installations ont fait l'objet d'une visite de la part du Ministère, et les locaux et l'équipement dont elle dispose ont été jugés adéquats pour les programmes autorisés par son permis.

### **Installations de la rue Vézina et du boulevard Décarie**

En ce qui concerne les installations de la rue Vézina et du boulevard Décarie, l'organisme semble avoir pris les moyens nécessaires pour garantir la présence sur place de personnel administratif et enseignant en nombre suffisant. La mise en œuvre du programme *Arts, lettres et communication* (DEC) à l'installation de la rue Vézina respecte les attentes ministérielles. De plus, afin de tenir compte des besoins des élèves qui fréquentent ce programme, l'établissement offre désormais la possibilité d'effectuer un stage à l'étranger. Enfin, il mettra en place un plan d'action pour favoriser la réussite scolaire et augmenter le taux de diplomation dans ce programme. Quant à l'installation de la route de l'Aéroport, la mise en œuvre du programme qui y est offert est adéquate.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et recommande le renouvellement du permis. Par contre, compte tenu de la situation financière générale de l'entreprise et du taux de diplomation dans le programme offert à l'installation de la rue Vézina, la Commission croit important de maintenir un suivi rapproché. Elle suggère donc un renouvellement du permis pour deux ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2020. Pour ce qui est des programmes avec agrément aux fins de subventions, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient que l'agrément se renouvelle automatiquement avec le permis.

En ce qui a trait à la demande de modification de permis pour le retrait des programmes indiqués en rubrique et le changement de nom des deux installations de Montréal, la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Juillet 2018

**Collège André-Grasset/Institut Grasset (1973) inc.**

Installation du 1001, boulevard Crémazie Est  
Montréal (Québec) H2M 1M3

**Collège O’Sullivan de Montréal inc.**

Installation du 1191, rue de la Montagne  
Montréal (Québec) H3G 1Z2

**Collège Laflèche**

Installation du 1687, boulevard du Carmel  
Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE PERMIS ET DE L’AGRÉMENT</b>	
<b>Collège André-Grasset/Institut Grasset (1973) inc.</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout d’une installation au 121, rue Saint-Pierre, à Saint-Constant, pour y donner, avec agrément aux fins de subventions, le programme suivant menant à un diplôme d’études collégiales (DEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Sciences humaines</i> – 300.A0</li> </ul> </li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>Collège O’Sullivan de Montréal inc.</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout d’une installation au 121, rue Saint-Pierre, à Saint-Constant, pour y donner, avec agrément aux fins de subventions, le programme suivant menant à un diplôme d’études collégiales (DEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques juridiques</i> – 310.C0</li> </ul> </li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE (avec contingentement)</b>
<b>Collège Laflèche</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout d’une installation au 121, rue Saint-Pierre, à Saint-Constant, pour y donner, avec agrément aux fins de subventions, le programme suivant menant à un diplôme d’études collégiales (DEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques d’éducation à l’enfance</i> – 322.A0</li> </ul> </li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

Cette demande commune est soumise par trois établissements d’enseignement privés agréés aux fins de subventions : le Collège André-Grasset, le Collège O’Sullivan de Montréal et le Collège Laflèche. Ces établissements demandent l’ajout d’une installation dans la municipalité de Saint-Constant, située sur la rive sud de Montréal, pour y offrir respectivement les programmes suivants menant à l’obtention d’un diplôme d’études collégiales (DEC) : *Sciences humaines*, *Techniques juridiques* et *Techniques d’éducation à l’enfance*.

À la lecture du rapport d’analyse transmis et des renseignements recueillis en audience, la Commission a constaté que ce projet est le résultat d’une collaboration entre ces établissements privés et la municipalité de Saint-Constant qui vise à permettre un meilleur accès à un enseignement collégial privé pour la population de la Rive-Sud, dans la région de Montréal.

Les trois établissements souhaitent donner, à l’installation de Saint-Constant, des services éducatifs au collégial permettant à des étudiantes et à des étudiants d’évoluer dans un environnement propice à la réussite scolaire. L’information obtenue indique que ces services seront nombreux et diversifiés. À la nouvelle

installation, un directeur qui relèvera du Collège André-Grasset travaillera à temps plein. Chaque programme sera sous la responsabilité d'une coordonnatrice ou d'un coordonnateur. Les trois collèges favoriseront le personnel enseignant déjà en place et habitant la Rive-Sud.

Le projet soumis indique que chaque collège sera responsable de ses étudiantes et de ses étudiants et appliquera ses propres politiques éducatives. La première année, deux cohortes pour la formation préuniversitaire et une cohorte dans chaque programme technique sont visées. Le Collège André-Grasset offrira la formation générale commune aux trois programmes, tandis que la formation spécifique sera sous la responsabilité de chacun des établissements. Selon les requérants, des horaires ont été établis en fonction d'un partage des locaux de la nouvelle installation. Quant au gymnase, il sera loué au Collège Charles-Lemoyne et un service de transport permettra de s'y rendre.

Les trois établissements possèdent les ressources financières nécessaires pour réaliser ce projet. Ils seront locataires de l'immeuble qui sera mis à leur disposition par la municipalité. Les plans soumis montrent un espace suffisant et des locaux de qualité.

Les programmes visés par la demande sont offerts depuis longtemps par les établissements concernés, qui possèdent l'expertise voulue. Le programme préuniversitaire *Sciences humaines* constitue l'une des forces du Collège André-Grasset. En ce qui concerne le programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, le Collège Lafèche détient une expertise de plus de 25 ans. Quant au programme *Techniques juridiques*, le Collège O'Sullivan de Montréal le donne aussi depuis plus de 25 ans.

La Ville de Saint-Constant soutient cette démarche et est même à l'origine du projet. Le besoin d'un enseignement collégial privé a été confirmé par un sondage effectué par une firme externe. De plus, des lettres d'appui d'autres établissements privés et d'employeurs de la région témoignent de ce besoin.

### **Programme *Sciences humaines***

Depuis plusieurs années, le Collège André-Grasset perçoit un intérêt quant à la mise en œuvre de services d'enseignement au collégial sur la rive sud de Montréal. L'établissement a d'ailleurs déjà obtenu du Ministère une autorisation en 2014-2015 pour donner, avec agrément aux fins de subventions, la formation préuniversitaire. Cependant, faute de locaux disponibles, le projet ne s'est pas réalisé. La demande actuelle s'inscrit donc dans l'évolution de ce projet et est fondée sur les mêmes prémisses.

Quant à l'ajout d'un nouveau point de service pour le programme *Sciences humaines*, un avis défavorable a été émis par la direction concernée au Ministère en raison des répercussions possibles sur les autorisations ayant été accordées aux collèges publics situés dans un périmètre assez large. À ce sujet, la Commission n'entrevoit pas d'inquiétude, car l'offre prévue demeure à une échelle humaine et ne devrait pas mettre en péril les autres établissements qui offrent le même programme. D'ailleurs, la population scolaire visée recherche un enseignement collégial privé.

L'établissement a démontré qu'il sera en mesure d'offrir des services éducatifs de qualité qui respecteront le cadre légal et réglementaire applicable. Le projet est étoffé et novateur, et le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est bien appuyé.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté par le Collège André-Grasset répond aux exigences prévues aux articles 20 et 78 de la Loi sur l'enseignement privé et recommande à la ministre de se montrer favorable à sa demande.

### **Programme *Techniques juridiques***

Selon les propos recueillis en audience, la MRC de Roussillon présente un besoin de finissantes et de finissants dans le domaine des techniques juridiques. Ce constat est confirmé par des lettres d'appui d'employeurs potentiels et des statistiques accessibles sur le site du Ministère. Par contre, le programme visé a fait l'objet d'un avis défavorable de la direction concernée au Ministère en raison des répercussions potentielles sur les autorisations existantes pour ce programme offert dans les cégeps environnants.

Selon la Commission, ce besoin régional est bien documenté. De plus, la demande a été clairement exprimée par la population de Saint-Constant.

Rappelons que le Collège O’Sullivan de Montréal offre le programme *Techniques juridiques* depuis plus de 25 ans. Pour répondre à la demande du marché de l’emploi, cette formation est offerte en anglais et en français, ce qui sera aussi préconisé à Saint-Constant. La solide expertise développée par ce collège dans le domaine juridique et l’offre d’une formation bilingue sont des éléments distinctifs.

Comme cela a été le cas dans certains avis antérieurs, compte tenu des préoccupations de la direction concernée au Ministère, la Commission suggère de limiter l’admission à ce programme à 30 étudiantes et étudiants par année. Ce contingentement de l’admission rendrait peu probable un quelconque effet sur tout autre établissement et permettrait la réalisation de ce projet unique qui répond avant tout à un besoin exprimé par une municipalité.

Dans les circonstances, la Commission est d’avis que le dossier présenté par le Collège O’Sullivan de Montréal répond aux exigences prévues aux articles 20 et 78 de la Loi et recommande à la ministre de se montrer favorable à sa demande. La Commission suggère toutefois un contingentement de l’admission la limitant à 30 nouvelles étudiantes ou nouveaux étudiants par année.

### **Programme *Techniques d’éducation à l’enfance***

Le projet soumis établit clairement que l’établissement disposera des ressources nécessaires pour mettre en œuvre le programme dans la nouvelle installation. L’établissement détient déjà l’expertise nécessaire. Le programme *Techniques d’éducation à l’enfance* répond à un besoin important de finissantes et de finissants dans le domaine visé, car le réseau des centres de la petite enfance est en plein développement. Compte tenu des besoins d’emploi locaux et régionaux observés, un avis favorable a été rendu.

Dans les circonstances, la Commission est d’avis que le dossier soumis répond aux exigences prévues aux articles 20 et 78 de la Loi et recommande à la ministre de se montrer favorable à la demande.

### **Considérations générales**

La Commission estime que ce projet est unique et novateur pour le réseau des établissements privés offrant la formation collégiale. Les trois établissements intéressés ont bien démontré que, par leurs efforts concertés, ils disposeront des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour offrir aux étudiantes et aux étudiants une expérience complète de vie au collégial.

Une particularité dont il faut tenir compte concerne le temps requis par les déplacements effectués en voiture ou au moyen du transport en commun sur la rive sud de Montréal. Ainsi, le trajet à partir de Saint-Constant jusqu’aux établissements qui offrent des services au collégial, y compris ceux qui sont relativement proches, peut représenter pour les étudiantes et étudiants un investissement important en temps pouvant même être démesuré sur une base quotidienne. Ces longs déplacements soumis aux fluctuations de la circulation routière peuvent constituer un obstacle à la réussite scolaire, puisqu’ils peuvent engendrer une augmentation de la fatigue et du stress chez les étudiantes et étudiants ainsi que chez les membres de leurs familles.

En répondant avec souplesse à un besoin exprimé par la population, le projet permet de mettre à profit l’expertise de collèges renommés dans leur domaine pour la population de la Rive-Sud, dans la région de Montréal. Les programmes ciblés répondent à une demande régionale ou provinciale de main-d’œuvre.

Enfin, la Commission tient à rappeler que ce projet a été soumis à la demande d’une municipalité pour un enseignement collégial privé. Les cohortes visées par chacun des programmes ne pourraient vraisemblablement pas mettre en péril l’offre actuelle du réseau public, car elles demeurent à une échelle humaine. Cette initiative unique permettrait un accès facile et direct à un enseignement collégial privé et, en ce sens, contribuerait à la réussite éducative de jeunes.

Mars 2018

**Collège April-Fortier inc.**

Installations :

1001, rue Sherbrooke Est, bureau 350  
Montréal (Québec) H2L 1N3

4660, montée Saint-Hubert, bureau 104  
Longueuil (Québec) J3Y 1V1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Organisation de voyages nationaux et internationaux</i> – LCL.16</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Organisation de voyages nationaux et internationaux</i> – LCL.16</li> </ul> </li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2022-06-30</b>

Le Collège April-Fortier inc. est une société par actions constituée en 1995. De 1979 à 1994, l'organisme a offert de la formation axée sur la culture personnelle dans le domaine du voyage. En 1995, il a obtenu l'autorisation d'offrir le programme *Conseiller en tourisme extérieur*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). En 2001, dans le contexte de la révision et de l'harmonisation des programmes de la formation professionnelle et de la formation technique, il a mis au point le programme *Organisation de voyages nationaux et internationaux*.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2016 pour deux ans afin de mieux suivre la situation financière de l'entreprise. Son permis venant bientôt à échéance, elle en demande le renouvellement.

Selon les renseignements transmis, le Collège est bien implanté dans son milieu et reconnu dans le domaine de l'organisation du voyage. À l'automne 2017, il accueillait 160 étudiantes et étudiants. Les cours y sont offerts en français et en anglais. Il est autorisé à donner une formation sur place et une formation à distance.

Le Collège dispose de ressources humaines stables et son personnel a de l'expérience dans le milieu de l'enseignement collégial. Le personnel enseignant est composé de quinze personnes ayant acquis en moyenne plus de dix ans d'expérience au Collège. Celui-ci a également transmis au Ministère la liste des enseignants qui sont responsables de la formation à distance.

Par ailleurs, l'établissement respecte les échéances relatives à la transmission des données prescrites au Ministère. Les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont globalement favorables en ce qui le concerne. Dans un contexte où l'entreprise titulaire a acquis un autre collège sous permis du Ministère (en 2014), les deux établissements partagent des ressources matérielles et humaines, et présentent désormais à la CEEC des politiques communes.

Enfin, les ressources matérielles dont dispose l'établissement sont appropriées aux deux installations autorisées par son permis. La situation financière globale de l'entreprise s'est améliorée depuis le dernier renouvellement. En effet, l'entreprise a respecté ses engagements conformément à son plan de redressement financier. Ses ressources financières sont donc suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. En outre, un cautionnement est présent au dossier.

Dans les circonstances, conformément à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé, la Commission recommande un renouvellement du permis pour quatre ans. L'échéance serait alors fixée au 30 juin 2022. Ce délai permettrait de bien suivre l'évolution de l'établissement.

Juin 2018

**Collège Bart (1975)**

Installation du 751, côte d'Abraham  
 Québec (Québec) G1R 1A2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÈMENT</b> > Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Commerce numérique</i> – XXX.XX	<b>AVIS FAVORABLE</b>

Fondé en 1917, l'établissement est géré par un organisme sans but lucratif. Il est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions l'autorisant à offrir 6 programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans les domaines du graphisme, de l'animation, de la synthèse d'images, du droit, de la comptabilité, de la gestion et de la bureautique. De plus, il est autorisé à offrir 20 programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC). L'établissement accueille en moyenne 280 élèves par année et prévoit une hausse d'effectif pour les trois prochaines années.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2016 pour une période de cinq ans, comme cela a été le cas pour les renouvellements précédents.

Le Collège Bart (1975) fait partie des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une AEC proposé par le Ministère en 2001. La demande d'ajout du programme *Commerce numérique* avec agrément se situe dans ce mode de financement.

D'après l'information obtenue, la mise en œuvre du programme *Commerce numérique* ne devrait pas présenter de défi particulier. L'organisme détient déjà l'expertise ainsi que les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires pour donner ce programme. Il compte y inscrire une dizaine d'étudiantes et d'étudiants la première année.

Selon la procédure en vigueur, le programme a été soumis au Ministère. Un avis favorable a été émis par la direction responsable de l'analyse de conformité. La fonction de travail ciblée par le programme vise la gestion d'un site Web transactionnel.

L'organisme se conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables. Les évaluations de la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont globalement favorables et l'établissement effectue les suivis appropriés.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier actuel répond aux exigences liées à la modification d'un permis et à la délivrance d'un agrément prévues aux articles 20 et 78 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc favorable à l'ajout du programme *Commerce numérique* au permis de l'établissement.

Novembre 2017

## Collège CDI – Administration, technologie, santé/CDI College – Business, Technology, Health Care

Installations :

416, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 700  
Montréal (Québec) H3A 1L2

905, avenue Honoré-Mercier, bureau 20  
Québec (Québec) G1R 5M6

3, place Laval, bureau 400  
Laval (Québec) H7N 1A2

1111, rue Saint-Charles Ouest, bureau 135  
Longueuil (Québec) J4K 5G4

1000, boulevard Saint-Jean  
Pointe-Claire (Québec) H9R 5P1

7400, boulevard des Galeries-d'Anjou, bureau 130  
Montréal (Québec) H1M 3M2

### DEMANDE

#### RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC)

**Aux six installations, renouvellement de permis pour les six programmes suivants :**

- *Techniques juridiques* – JCA.1F
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.13
- *Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option Administration médicale/juridique* – LCE.3V
- *Gestion financière informatisée* – LEA.AC
- *Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité* – LEA.AE
- *Programmeur-analyste orienté Internet* – LEA.9C

**À toutes les installations, sauf à celle de Québec, renouvellement de permis pour les trois programmes suivants (dans la mesure où ils seront autorisés) :**

- *Design et développement d'applications mobiles* – XXX.XX
- *Techniques d'éducation spécialisée* – XXX.XX
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.13 (actualisation de programme)

**À l'installation principale, renouvellement de permis pour les programmes suivants :**

- *Design Web* – LCA.CO
- *Design graphique* – NTA.1U

### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

#### PERMIS

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC)

**Aux six installations, renouvellement de permis pour les six programmes suivants :**

- *Techniques juridiques* – JCA.1F
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.13
- *Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option Administration médicale/juridique* – LCE.3V
- *Gestion financière informatisée* – LEA.AC
- *Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité* – LEA.AE
- *Programmeur-analyste orienté Internet* – LEA.9C

**À toutes les installations, sauf à celle de Québec, renouvellement de permis pour les trois programmes suivants (dans la mesure où ils seront autorisés) :**

- *Design et développement d'applications mobiles* – XXX.XX
- *Techniques d'éducation spécialisée* – XXX.XX
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.13 (actualisation de programme)

**À l'installation principale, renouvellement de permis pour les programmes suivants :**

- *Design Web* – LCA.CO
- *Design graphique* – NTA.1U

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS (SUITE)</b></p> <p>À l'installation de Longueuil, renouvellement de permis pour les deux programmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurance de dommages des particuliers – LCA.BF</li> <li>- Design Web – LCA.CO</li> </ul> <p>À l'installation de Laval, renouvellement de permis pour le programme suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurance de dommages des particuliers – LCA.BF</li> </ul> <p>À l'installation de Pointe-Claire, renouvellement de permis pour les deux programmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Design Web – LCA.CO</li> <li>- Conception, modélisation et animation 3D – NTL.OZ</li> </ul> <p>À l'installation d'Anjou, renouvellement de permis pour le programme suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurance de dommages des particuliers – LCA.BF</li> </ul> <p>À l'installation de Québec, renouvellement de permis pour les trois programmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurance de dommages des particuliers – LCA.BF</li> <li>- Design Web – LCA.CO</li> <li>- Design graphique – NTA.1U</li> </ul>	<p><b>PERMIS (SUITE)</b></p> <p>À l'installation de Longueuil, renouvellement de permis pour les deux programmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurance de dommages des particuliers – LCA.BF</li> <li>- Design Web – LCA.CO</li> </ul> <p>À l'installation de Laval, renouvellement de permis pour le programme suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurance de dommages des particuliers – LCA.BF</li> </ul> <p>À l'installation de Pointe-Claire, renouvellement de permis pour les deux programmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Design Web – LCA.CO</li> <li>- Conception, modélisation et animation 3D – NTL.OZ</li> </ul> <p>À l'installation d'Anjou, renouvellement de permis pour le programme suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurance de dommages des particuliers – LCA.BF</li> </ul> <p>À l'installation de Québec, renouvellement de permis pour les trois programmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurance de dommages des particuliers – LCA.BF</li> <li>- Design Web – LCA.CO</li> <li>- Design graphique – NTA.1U</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2021-06-30</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Retrait de l'installation de Québec à compter de février 2019 (détails dans l'avis)</li> <li>➤ Retrait de plusieurs programmes offerts dans les différentes installations (détails dans l'avis)</li> <li>➤ Ajout, dans toutes les installations, des programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des médias sociaux – XXX.XX</li> <li>- Gestion de l'approvisionnement – XXX.XX</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

Le Collège CDI offre de la formation au collégial sous permis du Ministère depuis 1971. Depuis 2007, il est la propriété de la compagnie Vancouver Career College (Burnaby) inc. Cet organisme s'est également porté acquéreur des autres collèges CDI de l'Ouest du Canada.

Le permis actuel du Collège CDI l'autorise à offrir des programmes de la formation technique conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) dans les domaines de l'informatique, de la bureautique, de l'éducation à l'enfance et de l'assurance. Le Collège CDI est également autorisé à offrir des services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire dans le domaine de la santé.

L'établissement compte six installations situées à Montréal, à Anjou, à Laval, à Longueuil, à Pointe-Claire et à Québec. Le dernier renouvellement de permis au collégial a été accordé en 2014 pour une période de quatre ans. Le permis actuel viendra donc à échéance le 30 juin 2018. L'établissement a présenté une demande d'ajout de trois programmes en 2016-2017. Bien que la Commission se soit montrée favorable à cette demande, celle-ci était toujours en traitement au moment de l'analyse du dossier actuel.

Selon les renseignements transmis, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour bien s'acquitter de ses obligations. Les ressources humaines sont adéquates, l'équipe de direction est stable et expérimentée, et un personnel de direction est présent dans les six installations. Le corps professoral est stable et compte plus de 106 personnes qui agissent à titre d'enseignantes et d'enseignants.

Le Collège respecte le cadre légal et réglementaire applicable ainsi que les échéances du Ministère. Les différentes évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables. En 2017, la CEEC a jugé entièrement satisfaisantes la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) ainsi que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP). En 2013, la CEEC a établi que le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* était de qualité.

Quant aux ressources matérielles, elles sont considérées comme adéquates pour toutes les installations autorisées par le permis. En outre, l'analyse financière montre que l'entreprise possède les sommes suffisantes pour assurer le fonctionnement du Collège et un cautionnement valide est présent au dossier.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond de manière satisfaisante aux critères de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande un renouvellement de permis pour une durée de trois ans de manière à permettre de bien suivre le déploiement des nouveaux programmes. L'échéance du permis serait donc fixée au 30 juin 2021. En ce qui concerne les trois programmes indiqués en rubrique et pour lesquels l'établissement était en attente d'une autorisation de la part du Ministère, ils devront être inscrits au permis si une décision favorable est rendue.

### **Modification de permis**

L'établissement présente trois demandes de modification de son permis. La première demande concerne le retrait de son installation de Québec, où il n'offrirait plus de services au collégial à compter du 28 février 2019.

La deuxième demande porte sur une actualisation de l'offre de services inscrite à son permis : l'organisme demande le retrait de plusieurs programmes offerts dans différentes installations puisqu'il ne les offre plus à ces endroits. Les programmes ciblés pour l'installation de Montréal sont les suivants : *Assurance de dommages des particuliers* et *Programmeur-analyste orienté site Web*. À l'installation de Longueuil, le retrait des programmes *Programmeur-analyste orienté site Web* et *Design graphique* est demandé. À l'installation de Laval, l'organisme retire les trois programmes suivants : *Design Web*, *Programmeur-analyste orienté site Web* et *Design graphique*. À Pointe-Claire, il cesse d'offrir les programmes *Assurance de dommages des particuliers*, *Programmeur-analyste orienté site Web* et *Design graphique*. Finalement, à Anjou, les programmes *Design Web* et *Programmeur-analyste orienté site Web* font aussi l'objet d'une demande de retrait.

La troisième et dernière demande vise l'ajout des deux programmes suivants : *Gestion des médias sociaux* et *Gestion de l'approvisionnement*. Ces programmes ont été soumis à la direction concernée du Ministère. Un avis favorable a été émis relativement à la cohérence de leurs objectifs et de leurs standards. Le projet est appuyé par le fait que le Collège a démontré qu'il détient les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour le mener à bien. Selon les renseignements recueillis en audience, une mise en œuvre graduelle de ces programmes est prévue pour favoriser une implantation de qualité dans toutes les installations de l'établissement.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond de manière satisfaisante aux critères de l'article 20 de la Loi. Elle est donc favorable à la modification de permis qui vise le retrait de l'installation de Québec selon le calendrier prévu par l'établissement. Quant au retrait des programmes conduisant à une AEC, la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer. Enfin, en ce qui concerne l'ajout de programmes menant à une AEC, la Commission se montre favorable à la demande de l'établissement.

Mars 2018

## Collège Centennale

Installation du 3641, avenue Prud'homme  
Montréal (Québec) H4A 3H6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b>	
➤ Changement d'adresse des bureaux administratifs situés au 3641, avenue Prud'homme, pour le 3744, avenue Prud'homme, à Montréal	<b>AVIS FAVORABLE</b>
➤ Ajout d'une installation au 5440, rue Notre-Dame Ouest, à Montréal, pour l'offre du programme déjà autorisé par le permis au collégial	<b>AVIS FAVORABLE</b>
➤ Retrait des installations situées respectivement au 3641 et au 3744, avenue Prud'homme, à Montréal	<b>AVIS FAVORABLE</b>
➤ Changement de nom du titulaire pour « L'Académie Centennial » et changement de nom de l'établissement pour « Collège Centennial »	<b>AVIS FAVORABLE</b>

La mission particulière que l'établissement s'est donnée au moment de sa fondation était d'accueillir tous les étudiants et étudiantes sans restrictions, y compris ceux ayant besoin d'un accompagnement soutenu et d'un encadrement pédagogique adapté ou encore ceux effectuant un retour aux études. Cette orientation est toujours présente au Collège, dont la philosophie demeure la réussite et la persévérance scolaires de toutes et de tous. En 1971, il a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions l'autorisant à offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Cette autorisation a été transformée en déclaration d'intérêt public (DIP) en 1990.

L'établissement donne la formation préuniversitaire à l'enseignement collégial depuis 1972. Son permis l'autorise à offrir le programme *Sciences humaines*, conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), dans lequel il accueille environ 80 étudiantes et étudiants par année.

Le permis a été renouvelé en 2016 pour une période de cinq ans. Il est donc valide jusqu'en 2021 et lui permet d'offrir, avec agrément aux fins de subventions, le programme *Sciences humaines*. La langue d'enseignement est l'anglais.

Le premier volet de la demande actuelle vise à officialiser un changement d'adresse de l'établissement. Le deuxième volet porte sur une actualisation du permis compte tenu de l'ajout d'une installation, du retrait des anciennes installations et du déménagement des bureaux administratifs. Le dernier volet vise le changement du nom de l'entreprise et de celui du Collège.

Selon les renseignements obtenus, le déménagement est nécessaire, car le locateur a repris, en juin 2017, les deux bâtiments utilisés. D'ailleurs, au moment du dernier renouvellement de permis, en 2016, l'établissement était à la recherche de nouveaux locaux pour établir ses services éducatifs de l'enseignement collégial.

De plus, ce déménagement ne vient pas modifier l'organisation générale de l'établissement. Sur le plan des ressources humaines, l'équipe demeure la même. La directrice générale est en poste depuis plusieurs années et est appuyée par une directrice des études. Le corps professoral est formé de dix personnes; l'équipe est stable et la majorité des membres sont titulaires d'une maîtrise liée à leur domaine d'intervention.

À la nouvelle adresse, le bail est d'une année, mais l'entreprise prévoit bénéficier d'une année supplémentaire, ce qui lui permettrait de donner, à ce même endroit, des services éducatifs en 2018-2019. Elle bénéficie sur place des locaux et de l'équipement nécessaires et a accès à un gymnase pour les cours

d'éducation physique prévus à la formation générale des programmes menant à un DEC. Pour soutenir la mise en œuvre du programme d'éducation physique, l'établissement a établi une entente avec une entreprise externe. Toutefois, malgré cette entente, le Collège demeure responsable de cette formation et doit s'assurer de respecter les devis ministériels applicables.

Les locaux et l'équipement de l'établissement ont été jugés adéquats pour le programme autorisé par le permis. Les états financiers indiquent que l'organisme dispose de ressources financières suffisantes. Le changement de nom de l'entreprise pour « L'Académie Centennial » n'entraînera aucune modification à sa structure de propriété ni à son conseil d'administration.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier actuel répond aux exigences liées à la modification d'un permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc favorable à l'ensemble des demandes indiquées en rubrique, c'est-à-dire le changement d'adresse des bureaux administratifs, l'ajout d'une nouvelle installation et le retrait des anciennes installations. Finalement, elle ne voit pas de motif de s'opposer au changement du nom de l'entreprise et de celui du Collège.

Mars 2018

**Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc.**

Installation du 1980, rue Sherbrooke Ouest, bureau 609

Montréal (Québec) H3H 1E8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Technologie du génie civil – Conception et essais</i> – EEC.36</li> <li>– <i>Gestion des affaires et comptabilité</i> – LCA.F2</li> <li>– <i>Techniques de l'informatique – Test de logiciels</i> – LEA.CQ</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Technologie du génie civil – Conception et essais</i> – EEC.36</li> <li>– <i>Gestion des affaires et comptabilité</i> – LCA.F2</li> <li>– <i>Techniques de l'informatique – Test de logiciels</i> – LEA.CQ</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2021-06-30</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Demande de remplacement du programme <i>Gestion des affaires et comptabilité</i> par sa nouvelle version, <i>Gestion de l'approvisionnement à l'international</i> – XXX.XX</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

L'entreprise requérante, le Collège de gestion, technologie et santé Matrix, est une société par actions. Depuis 2015, elle est titulaire d'un permis l'autorisant à offrir, en français et en anglais, trois programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). En 2016, elle a reçu l'autorisation d'offrir ses services à son adresse actuelle.

À l'automne 2017, l'établissement a accueilli ses premiers étudiants et étudiantes, soit au total 184 personnes inscrites. Il prévoit une croissance de son effectif, celui-ci devant passer de 231 étudiants et étudiantes en 2018-2019 à 258 et 279, respectivement, les deux années suivantes. Son permis venant à échéance le 30 juin 2018, l'établissement demande son renouvellement ainsi que le remplacement du programme *Gestion des affaires et comptabilité*, déjà autorisé, par sa nouvelle version indiquée en rubrique.

Selon les renseignements dont dispose la Commission, l'équipe de direction comporte un directeur général et un codirecteur général ainsi qu'un directeur des études et un directeur du développement. Ces personnes possèdent toutes de l'expérience acquise au collégial. Le Collège engage quatorze chargés de cours détenant la formation et l'expérience requises pour donner les programmes autorisés par son permis.

La première cohorte de l'établissement ayant amorcé sa formation en 2017, aucune donnée sur la diplomation n'était disponible au moment de l'analyse du dossier. Conformément aux exigences de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), l'établissement lui a soumis sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) en juin 2017 et était en attente des résultats de son évaluation. Quant à sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), son dépôt était prévu pour 2018.

Sur le plan des ressources matérielles, les nouveaux locaux auraient été jugés adéquats à la suite d'une visite de vérification. Les conclusions de l'analyse financière montrent également que l'organisme dispose des sommes nécessaires pour la mise en œuvre des programmes. De plus, une lettre confirme qu'un cautionnement est disponible.

Par conséquent, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement. Elle recommande un renouvellement de trois ans étant donné que la phase de démarrage des programmes est en cours. Ce délai permettra de suivre l'évolution des évaluations de la CEEC quant aux politiques éducatives de l'établissement. Cela fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2021.

### **Modification du permis**

L'établissement présente également une demande de modification de son permis pour un programme déjà autorisé par celui-ci. À cette fin, la nouvelle version du programme *Gestion des affaires et comptabilité*, soit *Gestion de l'approvisionnement à l'international*, a été soumise à la direction concernée au Ministère. Un avis de cohérence favorable a été émis concernant les objectifs et les standards.

Le programme *Gestion de l'approvisionnement à l'international* comporte 1 305 heures de formation. Il sera donné en quatre sessions. Ce programme vise à rendre les étudiantes et étudiants aptes à intégrer le marché du travail et à y exercer des tâches variées de la fonction d'agent aux achats.

Selon les renseignements fournis, l'établissement dispose déjà de ressources humaines, matérielles et financières adéquates pour assurer la mise en œuvre de ce programme.

La Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences relatives à la modification de permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle ne s'oppose donc pas à cette demande.

Mai 2018

## Collège de l'immobilier du Québec

Installations :

600, chemin du Golf  
Montréal (Québec) H3E 1A8

3224, avenue Jean-Béraud  
Laval (Québec) H7T 2S4

2501, boulevard Lapinière  
Brossard (Québec) J4Z 3P1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Courtier immobilier</i> – EEC.22</li> <li>– <i>Courtier immobilier commercial</i> – EEC.2F</li> <li>– <i>Courtier hypothécaire</i> – EEC.2G</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Courtier immobilier</i> – EEC.22</li> <li>– <i>Courtier immobilier commercial</i> – EEC.2F</li> <li>– <i>Courtier hypothécaire</i> – EEC.2G</li> </ul> </li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2021-06-30</b>

Le Collège de l'immobilier du Québec est une filiale de la Chambre immobilière du Grand Montréal. Il s'agit d'une société sans but lucratif immatriculée en octobre 2003. Cet établissement offre de la formation dans le domaine du courtage immobilier résidentiel, commercial et hypothécaire depuis 1993. Il possède trois campus et offre également de la formation à distance. À l'hiver 2007, l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec (ACAIQ) a informé les établissements d'enseignement publics et privés offrant les programmes *Agent immobilier* – 902.56 (AEC) et *Courtier immobilier* – 902.57 (AEC) d'importants changements quant à la délivrance des certificats de pratique. Elle a alors décidé de ne plus exiger de diplôme pour l'exercice de la profession, notamment l'attestation d'études collégiales, et de soumettre les candidates et candidats à des examens plus complexes comportant des exigences de réussite par compétences. Parallèlement à ces changements, à l'automne 2007, la ministre des Finances, de qui relevait le secteur immobilier, a déposé un projet de loi modifiant la Loi sur le courtage immobilier. Ce projet de loi, adopté en juin 2008, a entraîné des changements sur le plan de la formation.

En 2009, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir plusieurs cours en formation à distance. En 2016, il a présenté une demande visant la mise à jour des programmes autorisés par son permis en fonction des exigences du Ministère et de l'ACAIQ, qui encadrent le droit de pratique des courtières immobilières et des courtiers immobiliers. L'autorisation de donner ces mêmes programmes en formation à distance lui a été accordée. Enfin, l'autorisation de diffuser des programmes en français et en anglais a été renouvelée.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2014 pour une période de quatre ans. Le permis actuel de l'établissement l'autorise à offrir trois programmes menant à une AEC dans trois installations différentes situées respectivement à Montréal, à Laval et à Brossard. Il est également autorisé à offrir ces trois programmes en formation à distance. Les programmes sont offerts en français et en anglais. Son permis venant à échéance le 30 juin 2018, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture des renseignements fournis dans le rapport d'analyse, la Commission a constaté que l'effectif scolaire de l'établissement avait connu une hausse importante au cours des dernières années. À l'automne 2017, 611 étudiantes et étudiants fréquentaient le Collège, ce qui représentait le double de l'effectif déclaré en 2015.

Les ressources humaines du Collège comptent une équipe enseignante stable formée de 19 personnes ayant une longue expérience en enseignement collégial. L'équipe de gestion est, pour sa part, formée d'une nouvelle directrice générale ainsi que d'un nouveau directeur des études. Compte tenu de l'augmentation de l'effectif étudiant, des postes additionnels ont été créés pour soutenir l'administration de l'établissement.

Par ailleurs, selon les renseignements disponibles, le Collège répond aux exigences légales et réglementaires applicables et respecte les délais prescrits pour la transmission de données au Ministère. Certaines évaluations effectuées par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) nécessiteront toutefois un suivi de la part de l'établissement. Sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été jugée entièrement satisfaisante en 2012. Quant à sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), dont l'application a été jugée peu conforme en 2014, le Collège devait donner suite à quatre recommandations. Selon les renseignements fournis par le requérant, il devrait déposer auprès de la CEEC un nouveau rapport au printemps 2018.

Enfin, les ressources matérielles de l'établissement sont adéquates, tant en ce qui concerne l'équipement requis pour la formation à distance qu'en ce qui a trait aux trois installations. L'organisme détient les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, comme en témoignent les derniers états financiers disponibles. Il dispose également d'un cautionnement conforme et valide.

Par conséquent, la Commission estime que l'établissement répond de façon satisfaisante aux exigences relatives au renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle croit cependant important de limiter la durée de validité du permis à trois ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2021. Ce délai devrait permettre à l'établissement de répondre à toutes les recommandations de la CEEC. De plus, les nouveaux programmes et l'offre complète de la formation à distance n'ont été autorisés qu'en 2016 et que leur phase d'implantation est donc en cours depuis peu.

Mai 2018

## Collège des technologies de l'information de Montréal

Installation du 1255, boulevard Robert-Bourassa, bureau 502

Montréal (Québec) H3B 3V8

### DEMANDE

### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

#### MODIFICATION DE PERMIS

#### AVIS FAVORABLE

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
  - *Analyse en intelligence d'affaires et visualisation* – XXX.XX
  - *Test de logiciels* – XXX.XX
  - *Développement Web et marketing numérique* – XXX.XX

L'entreprise 9267-7723 Québec inc., qui utilise le nom « Collège des technologies de l'information de Montréal », est une société par actions constituée le 22 août 2012. Ses activités économiques consistent à offrir un enseignement postsecondaire non universitaire. En 2013, l'organisme a obtenu un permis du Ministère pour offrir quatre programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) dans le domaine de l'informatique (au moment de la délivrance du permis, le nom utilisé était « Collège Ultra de Montréal »). Un premier renouvellement a été accordé en 2014 pour deux ans afin de permettre de mieux suivre l'évolution de l'établissement. En 2016, la Commission a constaté que plusieurs améliorations avaient été apportées à la gestion de celui-ci. Le permis a alors été renouvelé pour trois ans. À la même occasion, l'établissement a reçu l'autorisation d'offrir dorénavant ses services à l'adresse qu'il occupe actuellement. Cette année, il demande une modification de son permis pour l'ajout des trois programmes suivants menant à une AEC : *Analyse en intelligence d'affaires et visualisation*, *Test de logiciels* et *Développement Web et marketing numérique*.

Selon les renseignements obtenus, le Collège offre tous les programmes autorisés par son permis. Il accueille environ 200 étudiantes et étudiants annuellement et le nombre d'inscriptions connaît une augmentation. Les programmes sont donnés en français et en anglais. Les prévisions d'effectifs scolaires pour les nouveaux programmes sont d'environ une trentaine de personnes par programme.

Le personnel en poste devrait être en mesure d'assurer la mise en œuvre des programmes dont l'ajout est demandé. Les gestionnaires sont en nombre suffisant et l'équipe enseignante est formée de dix personnes détenant une expérience pertinente dans leur domaine. De plus, l'engagement de trois nouveaux enseignants est prévu pour l'offre des nouveaux programmes.

Les trois programmes menant à une AEC et visés par la demande ont reçu un avis favorable de cohérence de la part de la direction responsable au Ministère. Ils sont rattachés au programme conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC) *Techniques de l'informatique*. Ces programmes de spécialisation s'adressent à des personnes possédant déjà une connaissance et une expérience dans les domaines ciblés. Par cette offre de services, l'établissement souhaite combler un besoin de main-d'œuvre qu'il observe dans le domaine des technologies de l'information.

La démonstration de la disponibilité des ressources matérielles comporte certaines faiblesses. Mais, puisque l'entreprise a acquis des espaces supplémentaires dans le même édifice, elle devrait être en mesure d'accueillir le nombre d'étudiantes et d'étudiants prévu. Le budget lié à l'achat d'équipements informatiques paraît sous-estimé par rapport au coût réel de ces équipements. Par contre, la démonstration globale de la disponibilité des ressources financières est satisfaisante.

Par conséquent, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est favorable à l'ajout des programmes visés par la demande, soit *Analyse en*

*intelligence d'affaires et visualisation, Test de logiciels et Développement Web et marketing numérique.* Le permis actuel de l'établissement étant valide jusqu'en 2019, le prochain renouvellement permettra notamment d'évaluer leur mise en œuvre.

Novembre 2017

**Collège Ellis campus de Drummondville**

Installations :

235, rue Moisan  
Drummondville (Québec) J2C 1W9

194, rue Dorion  
Drummondville (Québec) J2C 1T9

2195, avenue Ekers  
Montréal (Québec) H3S 1C6

33, rue Saint-Vincent  
Sainte-Agathe (Québec) J8C 2A8

150, place Charles-Le Moyne, bureau L1-2060  
Longueuil (Québec) J4K 2T4

**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Ajout d'une installation au 167, rue Marchand, à Drummondville, pour y donner le volet pratique du programme de formation technique suivant, menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :
  - Soins préhospitaliers d'urgence – 181.A0

Le Collège d'affaires Ellis (1974) inc. est autorisé à offrir des programmes d'études collégiales depuis 1969. Cet établissement, qui utilise aussi le nom « Collège Ellis, campus de Drummondville », a été déclaré d'intérêt public en 1987. Il est titulaire d'un permis qui l'autorise à offrir huit programmes de formation technique conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). Plusieurs de ces programmes bénéficient de l'agrément aux fins de subventions. Depuis 2013, il est autorisé à offrir les programmes *Arts, lettres et communication* – 500.A1 et *Techniques juridiques* – 310.C0. Les services sont offerts à cinq installations situées à Drummondville (deux installations), à Longueuil, à Montréal et à Sainte-Agathe. Son permis lui permet aussi d'offrir 46 programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2016 et est valide jusqu'au 30 juin 2019. Au moment de l'analyse du dossier, le traitement de la dernière requête de l'établissement, qui visait à ajouter à son installation de Longueuil le programme *Techniques d'éducation spécialisée* (DEC) avec agrément aux fins de subventions, de même que celui de la demande visant l'obtention de l'agrément pour le programme *Soins préhospitaliers d'urgence* (DEC) étaient en cours.

L'entreprise demande maintenant une modification de son permis afin d'être autorisée à ajouter une installation au 167, rue Marchand, à Drummondville, pour y donner le volet pratique du programme de formation technique *Soins préhospitaliers d'urgence*, menant à un DEC.

Selon les renseignements disponibles, l'établissement offre le programme *Soins préhospitaliers d'urgence* depuis 2014. Il accueille 32 étudiantes et étudiants dans ce programme. Il dispose des ressources humaines, financières et matérielles nécessaires pour assurer la mise en œuvre de celui-ci, et la qualité de ses services est reconnue.

La nouvelle installation est située dans un immeuble commercial et des rénovations importantes ont été effectuées pour aménager les lieux. L'établissement y disposera de l'équipement nécessaire et d'un espace suffisant. Un certificat de zonage autorisant l'enseignement collégial dans ce nouvel édifice devra être soumis, si ce n'est déjà fait. L'établissement a indiqué pouvoir mettre en place les services visés à compter de l'hiver 2018. L'analyse financière confirme que l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour mener

à bien ce projet. L'établissement sera locataire de l'immeuble, dont l'entreprise propriétaire est apparentée au titulaire du permis de l'établissement. Puisqu'il s'agit d'un agrément aux fins de subventions, la Commission exprime de nouveau son malaise par rapport à ce type de lien d'affaires entre entreprises apparentées.

Toutefois, comme le dossier soumis répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé, la Commission est favorable à la demande de l'établissement.

Décembre 2017

**Collège Ellis, campus de Trois-Rivières**

Installation du 90, rue Dorval  
Trois-Rivières (Québec) G8T 5X7

**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT****AVIS DÉFAVORABLE**

- Ajout d'une installation au 2195, avenue Ekers, à Montréal, pour y donner, avec agrément aux fins de subventions, les programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
  - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K
  - *Administration et bureautique* – LCE.1R

Le titulaire du permis, l'École commerciale du Cap inc., est établi sous le nom de Collège Ellis, campus de Trois-Rivières. Il est autorisé à offrir sept programmes conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), dont trois sont directement liés à la santé : *Techniques d'électrophysiologie médicale*, *Techniques d'inhalothérapie* et *Techniques de réadaptation physique*. De plus, dans le contexte du mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), l'établissement est autorisé à offrir neuf programmes dans des domaines variés. Au moment de l'analyse du dossier, en 2016, un seul programme menant à une AEC était offert.

Le permis de l'établissement est valide jusqu'au 30 juin 2019. Celui-ci accueille environ 200 étudiantes et étudiants par année dans ses programmes conduisant à un DEC. Les données transmises pour l'automne 2016 indiquent que 4 étudiantes et étudiants étaient inscrits au programme menant à une AEC.

Cette année, l'établissement demande la modification de son permis pour l'ajout d'une installation au 2195, avenue Ekers, à Montréal. Il souhaite y donner, avec agrément aux fins de subventions, les deux programmes suivants menant à une AEC : *Techniques d'éducation à l'enfance* et *Administration et bureautique*.

Selon les renseignements obtenus, la demande vise à mieux répondre aux besoins des étudiantes et des étudiants concernés par l'entente de protocole conclue avec The Don Berman Teachers College of Beth Jacob. L'installation et les programmes visés par la demande sont déjà autorisés en vertu du permis d'un autre établissement, soit le Collège Ellis, campus de Drummondville, et ce, pour répondre aux besoins de la même population scolaire.

Pour une meilleure compréhension de la situation, mentionnons que les campus de Drummondville et de Trois-Rivières du Collège Ellis ont des titulaires distincts, mais que, dans les faits, les deux entreprises partagent essentiellement le même personnel.

Le Collège Ellis, campus de Trois-Rivières, est autorisé à offrir ses programmes dans deux installations, l'une située à Trois-Rivières et l'autre à Longueuil. Quant au collège Ellis, campus de Drummondville, son permis inclut cinq installations se trouvant à Drummondville, à Longueuil, à Sainte-Agathe et à Montréal. En ce qui concerne ces deux dernières installations, situées respectivement au 33, rue Saint-Vincent, à Sainte-Agathe, et au 2195, avenue Ekers, à Montréal, les services éducatifs sont offerts en vertu d'une entente de partage des responsabilités conclue avec The Don Berman Teachers College of Beth Jacob.

Puisque la population scolaire de l'installation de l'avenue Ekers à Montréal fait l'objet d'une entente, la demande actuelle est accompagnée d'une lettre précisant le partage des responsabilités qui serait également en vigueur avec The Don Berman Teachers College of Beth Jacob. L'établissement devrait disposer sur place du personnel nécessaire et ses locaux devraient permettre d'accueillir les étudiantes et étudiants.

Comme le financement des programmes mentionnés dans la demande fait partie de l'enveloppe de l'AEC, laquelle est commune aux collèges, aucun investissement additionnel ne serait à prévoir de la part du Ministère. Rappelons que ce mode de financement a été adopté par le Ministère en 2001. Environ seize établissements, dont le Collège Ellis, campus de Trois-Rivières, et le Collège Ellis, campus de Drummondville, y participent. Un aspect de l'entente concerne le fait que les activités offertes par un établissement et dont le coût dépasse le montant accordé peuvent être financées, en tout ou en partie, dans la limite des soldes non utilisés des autres établissements. Le mécanisme prévu comporte un nouveau partage des sommes non utilisées entre les collèges qui bénéficient de cette formule de financement.

Le Collège Ellis, campus de Trois-Rivières, fonde sa requête sur les besoins observés quant à l'effectif scolaire faisant l'objet d'une entente avec l'organisme déjà mentionné. Selon son estimation, le financement sous permis du Collège Ellis, campus de Drummondville, qui provient de l'enveloppe relative à l'opération « AEC », ne permet pas de répondre entièrement à la demande pour des services éducatifs à l'installation de Montréal. En ajoutant l'adresse de cette installation à son permis, le Collège Ellis, campus de Trois-Rivières, souhaite faire bénéficier les étudiantes et étudiants des sommes générées par sa part relative dans l'enveloppe des programmes conduisant à une AEC.

Ainsi, l'ajout d'une installation permettrait à l'établissement d'utiliser pleinement ses subventions pour répondre à un besoin particulier d'une population scolaire ciblée, ce à quoi la Commission se montre sensible. Par contre, sans que soit nié le besoin exprimé, il demeure que l'ajout d'une installation pour les mêmes programmes et la même clientèle pourrait susciter des interrogations quant à la conformité de la démarche au regard du mode de financement des programmes menant à une AEC et en ce qui a trait au cadre réglementaire applicable à la délivrance d'un permis. Le suivi des étudiantes et des étudiants inscrits dans l'un ou l'autre des deux collèges impliqués dans cette démarche, mais fréquentant le même endroit et les mêmes programmes, pourrait aussi représenter un défi particulier sur le plan administratif.

Compte tenu de ces éléments et de l'ensemble du dossier, les points de vue des membres de la Commission étaient partagés quant à l'avis à rendre à la ministre. Devant cette situation exceptionnelle et conformément au Règlement de régie interne de la Commission, un vote a été tenu. Le résultat de ce vote est que la majorité des membres estiment qu'une réserve est nécessaire quant à cette demande, jugeant notamment qu'une réponse favorable pourrait créer un précédent non souhaitable.

Dans les circonstances, la Commission croit que cette demande administrative ne satisfait pas aux dispositions des articles 20 et 78 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc défavorable à l'acceptation de la demande de modification de permis et de l'agrément de l'établissement. La Commission est d'avis que la réponse aux besoins de la population scolaire visée devrait passer par d'autres types de solutions.

Novembre 2017



La Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé et recommande à la ministre de modifier le permis. Elle est favorable à l'ajout du programme indiqué en rubrique et ne s'oppose pas au retrait de l'ancienne version.

Mars 2018

**Collège l’Avenir de Rosemont inc.**

Installation du 3244, boulevard Rosemont  
Montréal (Québec) H1Y 1M7

**DEMANDE****DÉLIVRANCE DE PERMIS**

- Services de la formation technique menant à une attestation d’études collégiales (AEC) :
  - *Techniques d’éducation à l’enfance* – JEE.0K (AEC)

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****AVIS DÉFAVORABLE**

Le Collège de l’Avenir de Rosemont inc. est une société par actions inscrite au Registraire des entreprises en août 2017. Son secteur d’activité économique concerne l’enseignement postsecondaire non universitaire. Cette entreprise demande l’autorisation d’offrir le programme *Techniques d’éducation à l’enfance*, menant à l’obtention d’une attestation d’études collégiales (AEC).

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, l’entreprise compte accueillir 36 étudiantes et étudiants la première année ainsi que 64 et 95 respectivement les deux années suivantes. Le programme sera donné en français au cours de cinq sessions.

Sur le plan des ressources humaines, l’équipe de direction sera composée d’une directrice générale et d’un directeur des études, qui sera aussi responsable du registrariat. Une consultante sera engagée pour soutenir les étudiantes et étudiants dans la préparation de leurs demandes de prêt. Au moment de l’audience, une nouvelle personne avait été désignée pour agir à titre de directeur des études. De plus, une conseillère pédagogique avait été pressentie pour se joindre à l’équipe. Quant au personnel enseignant, le requérant a indiqué qu’il avait entamé un processus de recrutement. La demande déposée initialement au Ministère comportait l’embauche de trois personnes ayant une formation universitaire.

En se basant sur la première demande soumise et compte tenu des changements apportés à la suite de son dépôt au Ministère, la Commission a constaté que les membres de l’organisation possèdent une expérience dans le domaine de la petite enfance. Cependant, elle estime qu’une meilleure connaissance du milieu de l’enseignement collégial serait nécessaire pour la réalisation de ce projet.

Le programme visé comporte des stages pour la formation pratique. À ce sujet, le Collège a soumis des lettres d’entente avec des entreprises locales et trois ententes de collaboration avec des garderies privées. Des renseignements complémentaires devraient toutefois être transmis au Ministère pour étayer la démonstration de la disponibilité des ressources financières nécessaires. De plus, les prévisions actuelles devraient mieux démontrer l’adéquation entre le fonctionnement du Collège et les revenus attendus.

Quant aux locaux prévus pour la mise en œuvre du programme, ils ont été réaménagés. Toutefois, malgré les rénovations effectuées, ils ne peuvent permettre l’accueil de la clientèle visée, et ce, même la première année, les espaces prévus étant trop petits. Dans l’éventualité où un permis devrait être décerné, il est suggéré de demander au requérant de transmettre au Ministère un certificat d’occupation de la Ville de Montréal confirmant l’usage autorisé, car les locaux actuels s’apparentent davantage à un espace résidentiel locatif.

En conclusion, la Commission considère que l’organisme n’a pas démontré de façon satisfaisante qu’il dispose des ressources humaines nécessaires pour la réalisation du projet, notamment en ce qui concerne la connaissance des exigences applicables à l’enseignement collégial. La présentation de l’information sur les ressources matérielles et financières disponibles devra aussi être améliorée. La Commission est d’avis que le dossier actuel ne répond pas encore entièrement aux exigences précisées à l’article 12 de la Loi sur l’enseignement privé. Elle invite donc l’établissement à étoffer son dossier.

Mars 2018

**Collège Laflèche**

Installations :

1687, boulevard du Carmel  
Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R8

6100 et 6050, route de l'Aéroport  
Longueuil (Québec) J3Y 8Y9

3005, rue Lindbergh  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1

<b>DEMANDE</b>	<b>RECOMMANDATION DE LA COMMISSION</b>
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Technologie de radiodiagnostic</i> – 142.A0</li> <li>– <i>Techniques de santé animale</i> – 145.A0</li> <li>– <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – 322.A0</li> <li>– <i>Techniques d'éducation spécialisée</i> – 351.A0</li> <li>– <i>Techniques d'intervention en loisir</i> – 391.A0</li> <li>– <i>Archives médicales</i> – 411.A0</li> <li>– <i>Techniques de tourisme</i> – 414.A0</li> <li>– <i>Techniques de gestion hôtelière</i> – 430.A0</li> <li>– <i>Gestion d'un établissement de restauration</i> – 430.B0</li> <li>– <i>Commercialisation de la mode</i> – 571.C0</li> </ul> </li> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K</li> <li>– <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0P</li> <li>– <i>Techniques d'éducation spécialisée</i> – JNC.0G</li> <li>– <i>Stratégies d'intervention en développement du langage</i> – JNC.0W</li> <li>– <i>Intervention en contexte de maladie d'Alzheimer</i> – JNC.0X</li> <li>– <i>Intervention en toxicomanie</i> – JNC.03</li> <li>– <i>Intervention auprès des personnes toxicomanes</i> – JNC.19</li> <li>– <i>Accompagnement et interventions auprès des personnes vivant avec un déficit cognitif</i> – JNC.1F</li> <li>– <i>Toxicomanie et problématiques associées</i> – JNC.1K</li> <li>– <i>Tendances et pratiques en toxicomanie</i> – JNC.1P</li> <li>– <i>Comptabilité et transactions internationales</i> – LCA.CM</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>PERMIS ET AGRÉMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Technologie de radiodiagnostic</i> – 142.A0</li> <li>– <i>Techniques de santé animale</i> – 145.A0</li> <li>– <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – 322.A0</li> <li>– <i>Techniques d'éducation spécialisée</i> – 351.A0</li> <li>– <i>Techniques d'intervention en loisir</i> – 391.A0</li> <li>– <i>Archives médicales</i> – 411.A0</li> <li>– <i>Techniques de tourisme</i> – 414.A0</li> <li>– <i>Techniques de gestion hôtelière</i> – 430.A0</li> <li>– <i>Gestion d'un établissement de restauration</i> – 430.B0</li> <li>– <i>Commercialisation de la mode</i> – 571.C0</li> </ul> </li> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K</li> <li>– <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0P</li> <li>– <i>Techniques d'éducation spécialisée</i> – JNC.0G</li> <li>– <i>Stratégies d'intervention en développement du langage</i> – JNC.0W</li> <li>– <i>Intervention en contexte de maladie d'Alzheimer</i> – JNC.0X</li> <li>– <i>Intervention en toxicomanie</i> – JNC.03</li> <li>– <i>Intervention auprès des personnes toxicomanes</i> – JNC.19</li> <li>– <i>Accompagnement et interventions auprès des personnes vivant avec un déficit cognitif</i> – JNC.1F</li> <li>– <i>Toxicomanie et problématiques associées</i> – JNC.1K</li> <li>– <i>Tendances et pratiques en toxicomanie</i> – JNC.1P</li> <li>– <i>Comptabilité et transactions internationales</i> – LCA.CM</li> </ul> </li> </ul>

**DEMANDE****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT (SUITE)**

- Assurance de dommages des entreprises – LCA.CW
- Gestion des achats locaux et internationaux – LCA.DX
- Assurance de dommages des particuliers – LCA.E6
- Management du golf – LCL.1E
- Techniques d'intervention pastorale – RNA.02
- Techniques d'éducation de la foi – RNA.03

**RENOUVELLEMENT DE PERMIS**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :

**Installation de la route de l'Aéroport à Longueuil**

- Pilotage professionnel d'aéronefs, qualification multimoteur aux instruments – EWA.0J
- Pilotage professionnel d'aéronefs; programme intégré ATP (A) – EWA.0Y

**Installation de la rue Lindbergh à Trois-Rivières**

- Pilotage professionnel d'aéronefs; programme intégré ATP (A) – EWA.0Y

**MODIFICATION DE PERMIS**

- Retrait des onze programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
  - Gestion efficace d'une équipe de production – LCA.2M
  - Agent en centre d'appels – LCA.6W
  - Commercialisation internationale du tourisme québécois – LCL.0Z
  - Accueil et guidage touristique – LCL.1B
  - Mise en valeur de produits touristiques – LCL.1C
  - Développement et promotion de produits du voyage – LCL.1D
  - Guide d'écotourisme et d'aventure – LCL.15
  - Guide nature aventure – LCL.17
  - Écriture et interprétation poétique – NRC.0K
  - Commercialisation de la mode – NTC.18
  - Actualisation de sites Web transactionnels liés au commerce électronique – NWE.1D

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****PERMIS ET AGRÉMENT (SUITE)**

- Assurance de dommages des entreprises – LCA.CW
- Gestion des achats locaux et internationaux – LCA.DX
- Assurance de dommages des particuliers – LCA.E6
- Management du golf – LCL.1E
- Techniques d'intervention pastorale – RNA.02
- Techniques d'éducation de la foi – RNA.03

**PERMIS**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :

**Installation de la route de l'Aéroport à Longueuil**

- Pilotage professionnel d'aéronefs, qualification multimoteur aux instruments – EWA.0J
- Pilotage professionnel d'aéronefs; programme intégré ATP (A) – EWA.0Y

**Installation de la rue Lindbergh à Trois-Rivières**

- Pilotage professionnel d'aéronefs; programme intégré ATP (A) – EWA.0Y

**ÉCHÉANCE : 2023-06-30****AVIS FAVORABLE**

**MODIFICATION DE PERMIS (SUITE)**

- Ajout à son installation principale du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : **AVIS FAVORABLE**
  - *Communications, publicité et conception Web* – XXX.XX
- Retrait de l'installation située au 3200, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, à Montréal **AVIS FAVORABLE**

Le Collège Laflèche est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions depuis près de 50 ans. Il est bien implanté dans son milieu et son expertise est reconnue.

Cette année, l'établissement demande le renouvellement du permis pour les différents programmes offerts à son installation principale de même qu'à ses installations de la route de l'Aéroport, à Longueuil, et de la rue Lindbergh, à Trois-Rivières. La requête comporte également une modification de permis pour le retrait, à son installation principale, de onze programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Enfin, le Collège demande l'ajout du programme *Communications, publicité et conception Web*, conduisant à une AEC, et le retrait de son installation située à Montréal. Les renouvellements de permis lui ont toujours été accordés sans problème pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi sur l'enseignement privé.

À la lecture du rapport d'analyse, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences relatives au renouvellement de permis qui sont prévues à l'article 18 de la Loi.

De plus, l'organisation pédagogique est conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables. Les politiques d'évaluation des apprentissages et des programmes ont été jugées satisfaisantes par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).

En outre, l'établissement possède toujours les ressources nécessaires pour donner les programmes visés. L'équipe de direction a de l'expérience et le personnel enseignant est qualifié et aussi expérimenté. Les ressources matérielles permettent d'accueillir l'effectif prévu. Quant aux ressources financières, elles seraient également suffisantes. L'établissement respecte les échéances liées aux demandes du Ministère; il lui transmet ses états financiers, les données concernant ses effectifs scolaires (système Socrate) dans les délais prescrits.

Dans ces circonstances, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement pour la durée maximale de cinq ans prévue par la Loi, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2023. Quant à l'agrément des programmes visés, l'article 81 de la Loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

**Modification de permis***Retrait de programmes*

L'organisme souhaite retirer onze programmes indiqués en rubrique et conduisant à une AEC. Puisque ces programmes ne sont plus offerts et qu'aucun candidat ne les suit actuellement, rien ne s'oppose à ce retrait.

*Ajout d'un programme*

La demande vise également l'ajout du programme *Communications, publicité et conception Web*, menant à une AEC et ayant fait l'objet d'un avis positif du Ministère. L'établissement dispose de ressources matérielles adéquates pour assurer sa mise en œuvre. Sur le plan des ressources humaines, il a transmis à la Commission les curriculum vitæ de trois personnes qui possèdent la formation et l'expérience nécessaires pour donner ce programme. L'établissement prévoit accueillir une quinzaine d'élèves par année.

*Retrait d'une installation*

L'organisme demande le retrait de son installation située au 3200, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, à Montréal, car il n'offre plus de cours à cet endroit.

Par conséquent, la Commission est favorable aux trois demandes de modification de permis, soit le retrait de onze programmes menant à une AEC, l'ajout du programme *Communications, publicité et conception Web*, conduisant à une AEC, et le retrait de l'installation de Montréal.

La Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 20 de la Loi. Elle ne voit pas de motif de s'opposer à ces demandes.

Avril 2018

## Collège LaSalle

Installation du 2000, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 3000  
Montréal (Québec) H3H 2T2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</b></p> <p>➤ Programmes suivants menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Sciences humaines</i> – 300.A0</li> <li>- <i>Arts et lettres</i> – 500.A1</li> <li>- <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – 322.A0</li> <li>- <i>Techniques d'éducation spécialisée</i> – 351.A0</li> <li>- <i>Techniques de comptabilité et de gestion</i> – 410.B0</li> <li>- <i>Conseil en assurances et en services financiers</i> – 410.C0</li> <li>- <i>Gestion de commerces</i> – 410.D0</li> <li>- <i>Techniques de tourisme</i> – 414.A0</li> <li>- <i>Techniques de l'informatique</i> – 420.A0</li> <li>- <i>Techniques de gestion hôtelière</i> – 430.A0</li> <li>- <i>Gestion d'un établissement de restauration</i> – 430.B0</li> <li>- <i>Design de mode</i> – 571.A0</li> <li>- <i>Commercialisation de la mode</i> – 571.C0</li> </ul> <p>➤ Cours suivants offerts en formation à distance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>World Views</i> – 345-102-MQ</li> <li>- <i>Contemporary Ethical and Social Issues</i> – 345-KZA-AS</li> <li>- <i>Introduction to College English</i> – 603-101-MQ</li> <li>- <i>Literary Themes</i> – 603-103-MQ</li> <li>- <i>Communication and Literature</i> – 603-KZA-AS</li> </ul> <p>➤ Programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Évaluateur-estimateur en bâtiment</i> – EEC.10</li> <li>- <i>Courtier immobilier résidentiel</i> – EEC.24</li> <li>- <i>Gestion des opérations et de la production</i> – EEN.16</li> <li>- <i>Consultant réglementé en immigration canadienne</i> – JCA.00</li> <li>- <i>Consultant en immigration</i> – JCA.0N</li> <li>- <i>Techniques de l'éducation à l'enfance</i> – JEE.0Q</li> <li>- <i>Planification d'événements</i> – JYC.0H</li> </ul>	<p><b>PERMIS ET AGRÉMENT</b></p> <p>➤ Programmes suivants menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Sciences humaines</i> – 300.A0</li> <li>- <i>Arts et lettres</i> – 500.A1</li> <li>- <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – 322.A0</li> <li>- <i>Techniques d'éducation spécialisée</i> – 351.A0</li> <li>- <i>Techniques de comptabilité et de gestion</i> – 410.B0</li> <li>- <i>Conseil en assurances et en services financiers</i> – 410.C0</li> <li>- <i>Gestion de commerces</i> – 410.D0</li> <li>- <i>Techniques de tourisme</i> – 414.A0</li> <li>- <i>Techniques de l'informatique</i> – 420.A0</li> <li>- <i>Techniques de gestion hôtelière</i> – 430.A0</li> <li>- <i>Gestion d'un établissement de restauration</i> – 430.B0</li> <li>- <i>Design de mode</i> – 571.A0</li> <li>- <i>Commercialisation de la mode</i> – 571.C0</li> </ul> <p>➤ Cours suivants offerts en formation à distance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>World Views</i> – 345-102-MQ</li> <li>- <i>Contemporary Ethical and Social Issues</i> – 345-KZA-AS</li> <li>- <i>Introduction to College English</i> – 603-101-MQ</li> <li>- <i>Literary Themes</i> – 603-103-MQ</li> <li>- <i>Communication and Literature</i> – 603-KZA-AS</li> </ul> <p>➤ Programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Évaluateur-estimateur en bâtiment</i> – EEC.10</li> <li>- <i>Courtier immobilier résidentiel</i> – EEC.24</li> <li>- <i>Gestion des opérations et de la production</i> – EEN.16</li> <li>- <i>Consultant réglementé en immigration canadienne</i> – JCA.00</li> <li>- <i>Consultant en immigration</i> – JCA.0N</li> <li>- <i>Techniques de l'éducation à l'enfance</i> – JEE.0Q</li> <li>- <i>Planification d'événements</i> – JYC.0H</li> </ul>

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT (SUITE)</b>	<b>PERMIS ET AGRÉMENT (SUITE)</b>
– Commerce international (Import-Export) – LCA.5E	– Commerce international (Import-Export) – LCA.5E
– Logistique du transport – LCA.5G	– Logistique du transport – LCA.5G
– Gestion de commerces – LCA.70	– Gestion de commerces – LCA.70
– Techniques de comptabilité et de gestion – LCA.71	– Techniques de comptabilité et de gestion – LCA.71
– Gestion de projet – LCA.CL	– Gestion de projet – LCA.CL
– Conseil en assurances et en services financiers – LCA.CN	– Conseil en assurances et en services financiers – LCA.CN
– Comptabilité pour PME – LCA.CV	– Comptabilité pour PME – LCA.CV
– Planification et gestion d'événements – LCA.D0	– Planification et gestion d'événements – LCA.D0
– Agent de voyages – LCL.1K	– Agent de voyages – LCL.1K
– Techniques de tourisme, option Développement des produits de voyage – LCL.2A	– Techniques de tourisme, option Développement des produits de voyage – LCL.2A
– Conception mobile et Web pour les appareils mobiles – LEA.00	– Conception mobile et Web pour les appareils mobiles – LEA.00
– Administrateur du système CISCO – LEA.27	– Administrateur du système CISCO – LEA.27
– Programmeur-analyste en Technologies de l'information – LEA.3Q	– Programmeur-analyste en Technologies de l'information – LEA.3Q
– Installation et administration de réseaux – LEA.99	– Installation et administration de réseaux – LEA.99
– Développement d'applications Oracle – LEA.CD	– Développement d'applications Oracle – LEA.CD
– Techniques de gestion hôtelière – LJA.17	– Techniques de gestion hôtelière – LJA.17
– Gestion d'un établissement de restauration – LJA.18	– Gestion d'un établissement de restauration – LJA.18
– Gestion des services de restauration – LJA.1D	– Gestion des services de restauration – LJA.1D
– Gestion d'une résidence pour personnes âgées – LJA.1E	– Gestion d'une résidence pour personnes âgées – LJA.1E
– Gestion de l'hébergement en hôtellerie – LJA.1Q	– Gestion de l'hébergement en hôtellerie – LJA.1Q
– Gestion des services de sommellerie et de bar – LJA.1U	– Gestion des services de sommellerie et de bar – LJA.1U
– Design de mode – NTC.0Q	– Design de mode – NTC.0Q
– Designer de mode masculine – NTC.1P	– Designer de mode masculine – NTC.1P
– Designer de vêtements techniques – NTC.1T	– Designer de vêtements techniques – NTC.1T
– Commercialisation de la mode – NTC.1W	– Commercialisation de la mode – NTC.1W
– Stratégies média et publicité – NWY.1Q	– Stratégies média et publicité – NWY.1Q

**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT (SUITE)**

- Programmes suivants menant à une AEC offerts en formation à distance :
  - *Adjoint administratif* – LCE.6S
  - *Planification et gestion d'événements* – LCL.29
  - *Affaires électroniques* – LEA.CE
  - *Design d'intérieur* – NTA.1P
  - *Stylisme de mode* – NTC.0L
  - *Commercialisation de la mode – Profil acheteur* – NTC.1H
  - *Modélisation 3D de jeux vidéo* – NTL.0Y
  - *Design infographique* – NWC.0W
  - *Design et développement Web* – NWE.30

**PERMIS ET AGRÉMENT (SUITE)**

- Programmes suivants menant à une AEC offerts en formation à distance :
  - *Adjoint administratif* – LCE.6S
  - *Planification et gestion d'événements* – LCL.29
  - *Affaires électroniques* – LEA.CE
  - *Design d'intérieur* – NTA.1P
  - *Stylisme de mode* – NTC.0L
  - *Commercialisation de la mode – Profil acheteur* – NTC.1H
  - *Modélisation 3D de jeux vidéo* – NTL.0Y
  - *Design infographique* – NWC.0W
  - *Design et développement Web* – NWE.30

**ÉCHÉANCE : 2023-06-30****MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT**

- Ajout d'une installation située au 1595, boulevard Daniel-Johnson, à Laval, pour y donner, avec agrément aux fins de subventions, les trois programmes suivants :
  - *Courtier immobilier résidentiel* – EEC.24
  - *Consultant réglementé en immigration canadienne* – JCA.00
  - *Planification d'événements* – JYC.0H
- Ajout, en formation à distance, du programme suivant, déjà autorisé par le permis :
  - *Gestion de résidences pour personnes âgées* – LJA.1E
- Retrait des programmes suivants conduisant à une AEC :
  - *Techniques d'éducation spécialisée* – JNC.14
  - *Développement de téléphonie IP* – LEA.0E
  - *Administrateur système certifié Microsoft (MCSA et MCSE)* – LEA.14
  - *Développement Web 2.0 avec applications riches d'Internet* – LEA.CA
  - *Spécialiste en commerce électronique mode* – NTC.00
  - *Patronniste de mode* – NTC.19
  - *Designer de vêtements spécialisés* – NTC.1X

**AVIS FAVORABLE****AVIS FAVORABLE****AVIS FAVORABLE**

Fondé en 1959, le Collège LaSalle est titulaire d'un permis pour l'enseignement collégial et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir 11 programmes de formation technique et 2 programmes de formation préuniversitaire qui conduisent à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). Ce

permis l'autorise aussi à donner des cours de formation à distance. En raison du choix du mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), l'établissement est également autorisé à offrir 49 programmes de ce type dans des domaines variés, dont 9 en formation à distance. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2013 pour une période de 5 ans.

Comme le permis actuel est valide jusqu'au 30 juin 2018, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande aussi la modification de son permis afin d'être autorisé à ajouter une installation située au 1595, boulevard Daniel-Johnson, à Laval, pour y offrir, avec agrément aux fins de subventions, les trois programmes indiqués en rubrique. À la même occasion, il souhaite être autorisé à donner, en formation à distance, le programme *Gestion de résidences de personnes âgées*, conduisant à une AEC. Enfin, il demande le retrait de sept programmes menant à une AEC.

Selon l'information dont elle disposait, la Commission a constaté que l'établissement accueillait, à la session d'automne 2017, plus de 3 637 étudiantes et étudiants dans l'ensemble de ses programmes d'études.

Sur le plan des ressources humaines, elle a observé que le personnel de direction est stable et expérimenté; l'équipe compte 5 administrateurs qui se répartissent les différentes responsabilités liées à la gestion administrative et pédagogique. Le personnel de l'établissement comprend également une trentaine de professionnels. Enfin, le personnel enseignant compte plus de 280 membres qui possèdent les compétences et la qualification nécessaires dans les différents domaines d'intervention.

De plus, l'établissement dispose de ressources matérielles adéquates pour offrir tous les programmes autorisés par son permis, tant pour la formation en classe que pour celle à distance. Les ressources financières de l'entreprise sont suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

Par ailleurs, le Collège se conforme aux exigences légales pour ce qui est de la transmission au Ministère des données administratives et pédagogiques. En outre, les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables en ce qui le concerne. En 2012, celle-ci a estimé que le plan de réussite du Collège comprenait les éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont aussi été jugées satisfaisantes par la CEEC, qui en est venue à la même conclusion en 2016 et en 2017.

Dans les circonstances, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement pour une période de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2023. Elle considère que le dossier soumis répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé, prévues pour les cas de renouvellement. Pour ce qui est de l'agrément, il se renouvelle automatiquement avec le permis selon ce qui est prévu à l'article 81 de la Loi.

### **Modification de permis**

L'établissement souhaite ajouter une installation située au 1595, boulevard Daniel-Johnson, à Laval, afin d'y offrir, avec agrément aux fins de subventions, les trois programmes suivants menant à une AEC : *Courtier immobilier résidentiel*, *Consultant réglementé en immigration canadienne* et *Planification d'événements*. Il est déjà autorisé à donner ces trois programmes à son installation principale.

À la nouvelle installation, la présence du personnel nécessaire est prévue, que ce soit pour la coordination des programmes d'études ou l'enseignement. De plus, les locaux et l'équipement devraient être adéquats et l'entreprise détient les sommes nécessaires pour financer ce projet. Selon elle, la population scolaire qui fréquentera l'installation de Laval aura accès aux mêmes services que celle inscrite à Montréal.

La Commission est donc favorable à cette demande et estime qu'elle répond aux exigences des articles 20 et 78 de la Loi. Elle recommande également d'autoriser l'établissement à donner, en formation à distance, le programme *Gestion de résidences de personnes âgées*, conduisant à une AEC. Finalement, en ce qui concerne le retrait de sept programmes qui mènent à une AEC et qu'il n'offre plus, la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Juin 2018

## Collège Mérici

Installations :

755, Grande Allée Ouest  
Québec (Québec) G1S 1C1

611, 6<sup>e</sup> avenue de l'Aéroport  
Québec (Québec) G2G 2T4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>Installation de la 6<sup>e</sup> avenue de l'Aéroport</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales (AEC), sans agrément aux fins de subventions :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Pilotage d'aéronefs – Pilotage professionnel CPL (IR) – XXX.XX</i></li> </ul> </li> </ul>	

Le 10 août 1959, l'École normale Laval de Mérici a été constituée en corporation par lettres patentes. En 1967, elle a été reconnue comme une école postsecondaire en formation des maîtres. Cet établissement a ensuite été déclaré d'intérêt public pour le collégial I en 1969, pour le collégial I et II en 1970 ainsi que pour la formation technique en 1971. Depuis le 13 juin 2001, le Collège Mérici est une entreprise indépendante de la communauté des Ursulines, qui lui a cédé ses droits. Il est maintenant un organisme à but non lucratif en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'établissement est aujourd'hui autorisé à offrir les programmes préuniversitaires *Sciences de la nature, Sciences humaines, Arts, lettres et communication* et *Histoire et civilisation*, pour lesquels le permis ne comporte pas de date d'échéance. Il offre aussi sept programmes techniques menant à un diplôme d'études collégiales (DEC). Enfin, il donne plusieurs programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC).

En 2016, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter à son permis une installation située au 611, 6<sup>e</sup> avenue de l'Aéroport, à Québec, pour y offrir, sans agrément aux fins de subventions, le programme *Pilotage d'aéronefs – Programme intégré ATP (A)*. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2014 pour la période maximale prévue par la Loi sur l'enseignement privé; il est donc valide jusqu'au 30 juin 2019. Cette année, l'établissement demande l'ajout, pour son installation de la 6<sup>e</sup> avenue de l'Aéroport, d'un nouveau programme menant à une AEC, soit *Pilotage d'aéronefs – Pilotage professionnel CPL (IR)*.

Selon l'information transmise, la formation sera donnée dans les locaux appartenant à Orizon Aviation. L'offre de services à cette nouvelle installation a débuté à l'automne 2017. L'entente signée entre Orizon Aviation et le Collège Mérici établit les responsabilités de chacun relativement à la mise en œuvre des programmes.

Le début de la formation relative au programme visé est prévu pour septembre 2018. Ce programme a fait l'objet d'un avis de cohérence favorable de la part de la direction responsable au Ministère.

Selon les renseignements soumis à la Commission, l'établissement dispose des ressources humaines requises à son installation de la 6<sup>e</sup> avenue de l'Aéroport. Les locaux et l'équipement qui serviront à la mise en œuvre du programme sont adéquats. De plus, il possède les ressources financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du projet.

Rappelons que le Collège Mérici est un établissement reconnu qui offre des services de qualité. Les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en ce qui le concerne sont

favorables et l'établissement effectue les suivis demandés, le cas échéant. Il respecte les échéances du Ministère pour la transmission des états financiers, le suivi des effectifs scolaires et la collecte de renseignements.

Par conséquent, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande et recommande à la ministre, en vertu de l'article 20 de la Loi, de s'y montrer favorable.

Mai 2018

**Collège Milestone inc.**

Installation du 6400, avenue Auteuil, bureau 200  
Brossard (Québec) J4Z 3P5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>DÉLIVRANCE DE PERMIS</b> > Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Design, intégrations multimédia et Web adaptatif</i> – XXX.XX</li> </ul>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>

L'entreprise Collège Milestone inc. a été constituée en 2015. Elle offre déjà de la formation dans le domaine des langues et, depuis 2015, accueille à Montréal une dizaine de personnes par année. En 2016, sa demande visant à donner des programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales a été refusée.

Cette année, l'entreprise demande la délivrance d'un permis pour offrir le programme *Design, intégrations multimédia et Web adaptatif*, conduisant à une attestation d'études collégiales. Le dossier déposé n'était pas complet et en dépit du fait que l'entreprise ait eu l'occasion de corriger sa demande, des améliorations au dossier sont encore à faire.

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, la demande vise l'offre de services éducatifs au collégial à la population locale et à celle provenant de l'étranger, principalement de la Chine. L'entreprise fait partie d'un réseau d'écoles associées. Ce réseau constitue un bassin important d'étudiantes et d'étudiants qui souhaitent venir étudier à Montréal.

La formation sera donnée en français et en anglais. L'établissement compte admettre 53 étudiantes et étudiants la première année, 101 la deuxième et 132 la troisième.

Le programme *Design, intégrations multimédia et Web adaptatif* comprend 1 980 heures d'enseignement, dont 1 380 heures d'enseignement pratique. La formation est répartie en quatre sessions. Il est associé au programme *Techniques d'intégration multimédia* (582.A1), menant à un diplôme d'études collégiales. Le Ministère a émis un avis favorable sur la cohérence de ses objectifs et standards.

Sur le plan des ressources humaines, l'entreprise prévoit la présence d'une personne qui assurera la direction générale de l'établissement et qui remplira aussi les fonctions de directrice des ressources humaines. Cette personne en sera à ses débuts en ce qui concerne la gestion d'un établissement sous permis du Ministère. Elle devra aussi relever le défi de parfaire ses connaissances du français. Il est également prévu qu'un directeur des études à temps partiel assume la responsabilité de l'embauche du personnel et de l'encadrement des stages. Au moment de l'analyse, aucun contrat liant notamment ce directeur des études à un nombre précis d'heures de présence sur place n'avait été présenté. Toutefois, une consultante qui collabore déjà à ce dossier a indiqué qu'elle poursuivrait son travail d'accompagnement. En ce qui a trait à l'équipe enseignante, elle serait composée de huit personnes possédant de l'expérience dans leurs domaines respectifs, mais peu en enseignement collégial.

Compte tenu des responsabilités importantes qui incombent à la direction générale d'une école sous permis du Ministère, dont l'offre de programmes sera d'abord en français, et de l'incertitude quant à la présence des personnes qui seront chargées d'appuyer l'organisation, la Commission émet des réserves importantes à l'égard de ce dossier. Ses observations l'amènent à conclure que l'entreprise ne possède pas les ressources humaines nécessaires pour offrir le programme visé.

En ce qui concerne les ressources matérielles, l'entreprise dispose déjà de l'espace requis. Un investissement est prévu pour le démarrage du programme et l'établissement a fourni la liste du matériel qu'il compte acquérir. L'entreprise devrait détenir le financement nécessaire si ses prévisions d'effectifs

étudiants se réalisent. La première année, où elle prévoit inscrire 53 étudiantes et étudiants, les droits de scolarité s'élèveront à environ 28 000 \$.

Il est à noter que le site Web du Collège Milestone inc. indique qu'il offrira des programmes dans divers domaines, notamment *Dessin industriel*, *Conception résidentielle*, *Multimédia*, *Gestion*, *Assistant informatique* et *Aéronautique*. Pourtant, aucune demande n'a été présentée, sauf en ce qui concerne le programme *Design, intégrations multimédias et Web adaptatif*. Par conséquent, cette information pourrait porter à confusion.

Selon la Commission, le dossier présenté ne répond pas encore aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. La démonstration de l'établissement quant à la disponibilité de ressources humaines adéquates pour la gestion d'un établissement sous permis devra être étoffée. Par contre, les ressources matérielles et financières sont suffisantes.

Avril 2018

## Collège MultiHexa Saguenay/Lac-Saint-Jean

Installation du 930, rue Jacques-Cartier Est, bureau C-200

Saguenay (Québec) G7H 7K9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Programmeur-analyste</i> – LEA.1A</li> <li>– <i>Gestion de réseaux</i> – LEA.1B</li> </ul> </li> </ul>	<b>PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Programmeur-analyste</i> – LEA.1A</li> <li>– <i>Gestion de réseaux</i> – LEA.1B</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2022-06-30</b></p>

L'entreprise titulaire du permis, 9019-3780 Québec inc., constituée le 19 avril 1995 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies, offre l'enseignement collégial dans le domaine de l'informatique depuis sa fondation. À l'origine, elle formait une constituante du Collège MultiHexa Québec. En 2001, elle a obtenu un permis distinct et utilise depuis le nom « Collège MultiHexa Saguenay/Lac-Saint-Jean ». En 2016, son permis a été renouvelé pour une période de deux ans. La recommandation de la Commission a cependant été faite sous réserve de la transmission au Ministère des documents exigés pour l'évaluation de la situation financière de l'organisme. Le permis venant à échéance en juin 2018, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate que les ressources humaines de l'établissement sont stables. Le directeur général assume aussi la fonction de directeur des études. Il est secondé par deux personnes qui se partagent les responsabilités du registrariat, de l'organisation des stages et des services financiers. L'équipe enseignante compte cinq personnes qui ont acquis en moyenne dix ans d'expérience au sein de l'établissement.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont adéquates et l'établissement possède l'équipement nécessaire pour donner les programmes autorisés par son permis. La situation financière de l'entreprise semble s'être améliorée depuis le dernier renouvellement. Le dossier actuel montre qu'elle devrait disposer du financement requis, et les prévisions pour les prochaines années vont dans le même sens. La preuve d'un cautionnement conforme et valide a été transmise au Ministère par l'organisme.

L'établissement effectue la transmission de ses données dans les délais prescrits. Quant aux évaluations de la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), elles sont généralement satisfaisantes. L'établissement a donné suite aux recommandations de la CEEC en ce qui concerne sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP). De plus, en 2017, il a déposé sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Par conséquent, la Commission recommande de renouveler le permis de l'établissement pour une période de quatre ans, en vertu de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. L'échéance serait alors fixée au 30 juin 2022. La Commission tient à souligner le progrès réalisé par le Collège et encourage ses dirigeants à poursuivre dans le même sens.

Mars 2018

**Collège O’Sullivan de Québec inc.**

Installation du 840, rue Saint-Jean

Québec (Québec) G1R 1R3

**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Ajout, en présentiel (en classe) et en formation à distance, avec agrément aux fins de subventions, du programme suivant menant à une attestation d’études collégiales (AEC) :
  - *Gestion du marketing Web et des réseaux sociaux* – XXX.XX

Fondé en 1942, le Collège O’Sullivan de Québec inc. a toujours donné de la formation dans le domaine du secrétariat et du travail de bureau. En ce qui concerne le collégial, il a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions en 1974, puis une déclaration d’intérêt public (DIP) en 1987. En 2003, le ministère de l’Éducation lui a accordé un permis pour l’offre de programmes de formation à distance. Son permis et son agrément, valides jusqu’au 30 juin 2022, l’autorisent à offrir six programmes menant à l’obtention d’un diplôme d’études collégiales (DEC) ainsi que des programmes conduisant à l’obtention d’une attestation d’études collégiales (AEC).

Cette année, l’établissement demande la modification de son permis pour l’ajout, avec agrément aux fins de subventions, du programme *Gestion du marketing Web et des réseaux sociaux*, menant à une AEC. À la même occasion, il demande l’autorisation de donner ce même programme en formation à distance.

Selon les renseignements transmis, le Collège accueille annuellement près de 370 étudiantes et étudiants. Il respecte les exigences applicables au secteur de l’enseignement collégial. L’équipe de direction, formée de personnes d’expérience, est stable. Quant au personnel enseignant, il est qualifié et expérimenté.

De plus, l’organisation pédagogique est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. Les différents rapports de la Commission d’évaluation de l’enseignement collégial (CEEC) sont généralement favorables en ce qui le concerne et il donne suite de façon appropriée aux recommandations de cet organisme.

Le Collège souhaite diversifier son offre de services et répondre à un besoin qu’il perçoit dans le domaine du marketing Web et des réseaux sociaux. Selon le processus habituel, sa demande a été soumise au Ministère pour analyse. À la suite d’une évaluation, un avis favorable de cohérence a été émis relativement aux objectifs et standards du programme mentionné en rubrique.

Par ailleurs, l’organisme possède les ressources humaines, matérielles et financières requises pour donner le programme visé, tant en classe qu’en formation à distance. Il offre déjà des programmes dans des domaines connexes et détient donc l’expertise nécessaire. Il prévoit accueillir 44 étudiantes et étudiants par an les trois prochaines années.

Par conséquent, la Commission juge que cette demande de modification de permis satisfait aux exigences de l’article 20 de la Loi sur l’enseignement privé et y est donc favorable. Elle estime également que l’établissement réunit suffisamment d’éléments de l’article 78, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l’agrément. De plus, la Commission est favorable à ce que le programme soit offert en formation à distance, l’établissement ayant satisfait à toutes les exigences applicables à cet égard.

Juillet 2018

**Collège Salette inc.**

Installation du 418, rue Sherbrooke Est, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 1J6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Cinéma d'animation 3D et effets visuels</i> – XXX.XX</li> </ul> </li> <li>➤ Changement de nom de l'installation inscrite au permis pour « Collège Salette / Esma – École supérieure des métiers artistiques »</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

Le Collège Salette inc. a été fondé en 1947. De 1970 à 1986, il était autorisé à offrir le programme d'enseignement secondaire en dessin publicitaire. Depuis, il offre de la formation dans le domaine de la communication graphique. Le dernier renouvellement de son permis a été autorisé en 2016 pour cinq ans. En 2017, l'entreprise a apporté des modifications à sa structure corporative selon la procédure prévue. Ces changements ont été déclarés au Registraire des entreprises du Québec.

Son permis actuel est valide jusqu'au 30 juin 2021 et l'autorise à offrir trois programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) dans les domaines de l'infographie, de l'illustration et du multimédia. Cette année, l'établissement demande la modification de son permis pour l'ajout du programme *Cinéma d'animation 3D et effets visuels*. À la même occasion, il demande un changement de nom de l'installation inscrite au permis.

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, l'établissement dispose des ressources humaines nécessaires pour mener à bien ce projet. Il prévoit l'inscription d'environ 25 étudiantes et étudiants dans ce nouveau programme.

Le programme *Cinéma d'animation 3D et effets visuels* vise à rendre les étudiantes et étudiants aptes à exercer des professions liées aux nouvelles technologies dans l'industrie du cinéma, de la télévision ou de la vidéo. L'entreprise a constaté un besoin de formation dans ce domaine et souhaite y répondre. Ce programme comporte 1 850 heures de formation et sera donné en 6 sessions. La direction responsable de l'analyse des programmes au Ministère a émis un avis favorable concernant la cohérence des objectifs et des standards de ce programme.

Par ailleurs, les ressources matérielles de l'organisme sont adéquates et celui-ci bénéficie déjà de plusieurs locaux et de l'équipement requis. De plus, l'aménagement d'un laboratoire informatique et l'achat d'ordinateurs sont prévus pour le début de la formation. L'analyse financière permet de conclure que l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer la mise en œuvre du programme visé.

Il s'agit d'un établissement dont l'organisation pédagogique est conforme aux exigences légales et réglementaires applicables. Les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CCEC) sont généralement favorables. Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux dispositions de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande à la ministre d'autoriser la modification du permis pour l'ajout du programme indiqué en rubrique.

Quant à la demande de changement de nom de l'installation pour « Collège Salette / Esma – École supérieure des métiers artistiques », la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Mai 2018

**Collège TAV/TAV College**

Installation du 6333, boulevard Décarie

Montréal (Québec) H3W 3E1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b>	
<b>Installation principale</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout, avec agrément aux fins de subventions, des programmes suivants menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Sciences humaines</i> – 300.A0</li> <li>– <i>Techniques d'éducation spécialisée</i> – 351.A0</li> </ul> </li> </ul>	
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout d'une installation au 5995, boulevard Décarie, à Montréal, pour l'offre des cours d'éducation physique prévus dans les différents programmes autorisés par le permis</li> </ul>	

Le Collège TAV est un organisme à but non lucratif incorporé le 18 juillet 1995 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Depuis 1991, cet organisme donne des services d'enseignement au collégial. De 1999 à 2009, il a offert des services éducatifs en collaboration avec le Cégep Marie-Victorin. Depuis 2010, il détient un permis du Ministère pour l'offre de programmes d'études collégiales.

Les programmes autorisés par son permis sont donnés à deux endroits, soit à l'installation principale située sur le boulevard Décarie et à celle située sur la rue Jeanne-Mance à Montréal. La langue d'enseignement est l'anglais. L'offre de services comporte trois programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), dont deux de type préuniversitaire, et neuf autres programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC). Tous les programmes bénéficient de l'agrément aux fins de subventions. L'établissement a accueilli plus de 900 étudiantes et étudiants à l'automne 2016. Le dernier renouvellement de son permis a été autorisé en 2015 pour une période de cinq ans. Le permis est donc valide jusqu'au 30 juin 2020.

La demande actuelle concerne l'ajout de deux programmes menant à un DEC à son installation principale de même qu'une modification de l'agrément. Une seconde requête a trait à un développement que l'entreprise souhaite effectuer en ajoutant un point de service à son permis. L'immeuble sera érigé à côté de l'installation principale, sur le boulevard Décarie à Montréal.

Selon les renseignements soumis, le Collège s'acquitte bien de sa mission et il respecte le cadre légal et réglementaire applicable.

L'équipe qui assure la gestion de l'établissement est stable et qualifiée. Le Collège dispose de ressources humaines compétentes pour sa gestion administrative et pédagogique. Le personnel enseignant est expérimenté et en nombre suffisant pour que les services prévus soient offerts.

En ce qui concerne les deux programmes ciblés par cette demande, le Collège a indiqué que des coordonnateurs seraient désignés pour le suivi de leur mise en œuvre. Il a également démontré qu'il disposerait de personnel compétent. Le Collège possède déjà l'expertise nécessaire pour donner le programme *Techniques d'éducation spécialisée*. Quant au programme *Sciences humaines*, la Commission n'entrevoit pas de défi particulier pour sa mise en œuvre puisque le Collège offre déjà la formation préuniversitaire et que les services sont de qualité.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont respectivement été jugées satisfaisante et entièrement satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) et l'établissement effectue les suivis appropriés.

Par ailleurs, selon l'information transmise, l'établissement disposera des locaux et de l'équipement nécessaires pour donner les deux programmes indiqués en rubrique en plus de ceux déjà autorisés. Il disposera également du financement requis. Soulignons que l'établissement s'efforce de maintenir des droits de scolarité très accessibles.

Détenant déjà un agrément aux fins de subventions pour tous les programmes autorisés par son permis, l'établissement en demande la modification pour l'ajout des deux programmes visés. Selon la procédure habituellement prévue, cette demande a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Un avis favorable a été émis quant au programme *Sciences humaines* et un avis conditionnel a été donné pour le programme *Techniques d'éducation spécialisée* compte tenu des possibles répercussions sur les autres établissements qui l'offrent déjà.

Concernant le programme *Techniques d'éducation spécialisée*, l'établissement a présenté plusieurs lettres d'appui signées notamment par différents partenaires du milieu de la santé et témoignant d'un besoin pour ce type de formation. Il répond ainsi à un besoin particulier et compte accueillir une cohorte de 20 étudiantes et étudiants respectivement dans les deux programmes.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande à la ministre d'acquiescer à la demande. Elle est aussi favorable à la modification de l'agrément pour les programmes visés et estime que le dossier répond à plusieurs exigences de l'article 78 de la Loi.

### **Ajout d'une nouvelle installation**

L'entreprise a acquis un terrain situé à côté de son installation principale et compte y construire un immeuble qui comportera un gymnase et des salles de cours. Au terme du projet, cet immeuble pourra servir à l'offre des programmes qui sont autorisés à son installation principale. La demande concerne d'abord la formation pratique relative au cours d'éducation physique. Actuellement, le Collège bénéficie d'ententes de partenariat avec d'autres organismes pour la location d'équipements sportifs.

Maintenant propriétaire d'un terrain, l'entreprise devrait disposer de sommes suffisantes pour la construction de l'immeuble. Le plan d'aménagement des locaux a été soumis au Ministère et jugé adéquat.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à cette demande et estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 20 de la Loi. Cet avis est toutefois émis sous réserve d'une visite du nouvel immeuble qui permettra de confirmer que les locaux répondent aux exigences applicables.

Mars 2018

**Collège TAV/TAV College**

Installation du 6333, boulevard Décarie  
Montréal (Québec) H3W 3E1

**DEMANDE****MODIFICATION DE PERMIS**

- Ajout, à son installation principale, avec agrément aux fins de subventions, des trois programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
  - *Courtage immobilier résidentiel* – EEC.1Y
  - *Intervention inclusive dans les services de garde à l'enfance* – XXX.XX
  - *Programmation d'applications mobiles* – XXX.XX

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****AVIS FAVORABLE**

Le Collège TAV est un organisme à but non lucratif incorporé le 18 juillet 1995 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Depuis 1991, cet organisme offre des services d'enseignement au collégial. De 1999 à 2009, il offrait des services éducatifs en association avec le Cégep Marie-Victorin. Depuis 2010, il détient un permis du Ministère qui l'autorise à offrir des programmes d'études collégiales.

Les programmes autorisés sont donnés à Montréal à deux endroits, soit à l'installation principale située sur le boulevard Décarie et à une autre installation située sur la rue Jeanne-Mance. La langue d'enseignement est l'anglais. L'offre de services comporte trois programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), dont deux de type préuniversitaire, et neuf autres conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC). Tous les programmes bénéficient de l'agrément aux fins de subventions. L'établissement accueillait plus de 900 étudiantes et étudiants à l'automne 2016. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2015 pour une période de cinq ans. Le permis de l'établissement est donc valide jusqu'au 30 juin 2020. La dernière demande, étudiée en 2017, concernait l'ajout d'une nouvelle installation ainsi que, pour l'installation principale, de deux programmes menant à un DEC.

La demande actuelle porte sur l'ajout de trois programmes menant à une AEC qui seront offerts à l'installation principale. Ces programmes seront financés à même les budgets déjà prévus par l'enveloppe relative à l'AEC.

Selon les renseignements transmis, le Collège s'acquitte bien de sa mission et respecte le cadre légal et réglementaire applicable. L'équipe qui assure la gestion de l'établissement est stable et qualifiée; le Collège dispose de ressources humaines compétentes pour assurer sa gestion administrative et pédagogique. De plus, le personnel enseignant est expérimenté et en nombre suffisant pour donner les services autorisés.

En ce qui concerne les programmes *Intervention inclusive dans les services de garde à l'enfance* et *Programmation d'applications mobiles*, des avis de cohérence ont été émis par le Ministère. Quant au programme *Courtage immobilier résidentiel*, il a déjà été approuvé.

Par ailleurs, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées respectivement satisfaisante et entièrement satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), et l'établissement effectue les suivis appropriés.

En outre, selon l'information transmise, l'établissement disposera des locaux et de l'équipement nécessaires pour donner les trois programmes visés. L'aménagement d'une salle informatique est prévu pour le programme *Programmation d'applications mobiles*. L'analyse financière montre que l'entreprise possède des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement et la mise en œuvre du projet.

Enfin, l'établissement détient un agrément aux fins de subventions pour tous les programmes autorisés par son permis. Dans le contexte du mode de financement des programmes conduisant à l'obtention d'une AEC, il est autorisé à offrir plusieurs programmes de ce type dans des domaines de formation variés. Les programmes visés par la demande actuelle seront aussi soumis à ce mode de financement.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande à la ministre d'acquiescer à la demande. Elle est aussi favorable à l'agrément des programmes visés.

Juin 2018

**Collège Universel – Campus Gatineau**

Installation du 101, rue Saint-Jean-Bosco

Gatineau (Québec) J8Y 3G5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</b>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Gestion de projet en communications graphiques</i> – 581. C0</li> <li>– <i>Conseil en assurances et en services financiers</i> – 410. C0</li> </ul> </li> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Conseil en assurances et en services financiers</i> – LCA.XX</li> </ul> </li> </ul>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>

Depuis 2017, le Collège Universel, une entreprise immatriculée le 29 octobre 2014 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, détient un permis pour l'enseignement collégial avec agrément aux fins de subventions. Il lui a été accordé à la suite de la cession d'un permis semblable dont était titulaire le Collège Nouvelles Frontières, situé aussi à Gatineau. Le permis actuel du Collège Universel l'autorise à donner trois programmes de formation préuniversitaire menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), soit *Sciences de la nature*, *Sciences humaines* et *Arts, lettres et communication*. Il est également autorisé à offrir, en formation technique au collégial, les programmes suivants menant à un DEC : *Musique* et *Techniques de travail social*. Son permis délivré en 2017 est valide jusqu'au 30 juin 2020, l'établissement en demande maintenant la modification ainsi que celle de son agrément afin de pouvoir donner les trois nouveaux programmes indiqués en rubrique.

Selon les renseignements dont elle dispose et ceux recueillis en audience, la Commission constate qu'en 2017-2018 l'établissement accueille 190 étudiantes et étudiants à temps plein. Les prévisions d'effectif indiquent une augmentation du nombre d'inscriptions pour les prochaines années. L'établissement compte sur l'inscription d'étudiantes et d'étudiants en provenance de l'étranger et sur une offre des programmes en français et en anglais. Selon les propos recueillis en audience, la diversification de l'offre de formation est un enjeu à la fois pour le Collège et la région de l'Outaouais.

Sur le plan des ressources humaines, la Commission observe que la présidente de l'entreprise occupe également le poste de directrice générale et est appuyée par un directeur adjoint et deux directrices des études. Quant au personnel enseignant, il est formé d'environ 30 personnes, dont 18 travaillaient déjà au Collège avant la cession du permis. Le Collège compte aussi du personnel professionnel et du personnel de soutien. Il a transmis au Ministère la liste des enseignants qui seront responsables des nouveaux programmes.

Les ressources matérielles disponibles sont adéquates pour les programmes autorisés par le permis. En ce qui concerne la mise en œuvre des nouveaux programmes, le Collège possède déjà les locaux nécessaires. De plus, un investissement d'environ 50 000 \$ est prévu la première année pour le début des formations.

Par ailleurs, les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages et des programmes sont celles qui étaient appliquées par le Collège Nouvelles Frontières au moment de la délivrance du nouveau permis. Étant donné que le Collège Universel en est à sa première année de fonctionnement, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) n'a pas encore eu à évaluer ces politiques.

En ce qui a trait à l'ajout de programmes avec agrément aux fins de subventions, selon la procédure habituellement prévue, un avis a été rendu par la direction responsable au Ministère quant aux répercussions possibles. L'ajout du programme *Gestion de projet en communications graphiques* (DEC) a fait l'objet d'un avis défavorable fondé sur le fait qu'une nouvelle autorisation aurait des conséquences négatives sur les autres collèges qui offrent déjà ce programme. À ce sujet, la direction du Collège a indiqué qu'elle est en mesure d'offrir le programme avec ou sans agrément. Quant au programme *Conseil en assurances et en services financiers* (DEC), le Ministère a émis un avis favorable étant donné que des besoins dans ce domaine ont été observés sur le marché du travail et que l'agrément de ce programme n'aurait pas d'effets négatifs, les autres établissements qui le donnent étant trop éloignés géographiquement du Collège. En ce qui concerne le programme *Conseil en assurances et en services financiers* menant à une AEC, le Ministère a également émis un avis de cohérence favorable. Ce programme, rattaché au programme *Conseil en assurances et en services financiers* conduisant à un DEC, que le Collège souhaite aussi offrir, compte 1 605 heures d'enseignement réparties en 4 sessions.

Le nouveau titulaire du permis assure la gestion de l'établissement depuis un an seulement. Au sujet de la délivrance de ce permis, la Commission soulignait, dans son avis de 2016, que l'entreprise aurait à relever des défis liés à la mise en œuvre de plusieurs programmes menant à un DEC, et ce, dans un contexte de reprise des activités d'un établissement où la viabilité du projet soumis reposait sur une forte croissance du nombre d'inscriptions au cours des trois années suivantes de même que sur un changement de culture de l'établissement. Par conséquent, comme elle l'a déjà fait dans le cas de nouveaux permis, la Commission émet des réserves importantes concernant l'ajout de nouveaux programmes avant même le premier renouvellement de permis. En outre, le dossier actuel ne permet pas de se prononcer sur la capacité financière de l'entreprise pour ce qui est d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement et de démarrer ce projet, les renseignements transmis n'étant pas appuyés par la documentation nécessaire et à jour.

Dans les circonstances, la Commission émet un avis défavorable pour la demande d'ajout de programmes et la demande d'agrément, car elle estime que le dossier présenté ne répond pas aux exigences des articles 20 et 78 de la Loi sur l'enseignement privé.

Juin 2018

## École de management INSA

Installation du 460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 940  
Montréal (Québec) H3B 1A7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>DÉLIVRANCE DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Adjoint(e) à la direction</i> – XXX.XX</li> <li>– <i>Gestionnaire de communautés et de médias sociaux</i> – XXX.XX</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Adjoint(e) à la direction</i> – XXX.XX</li> <li>– <i>Gestionnaire de communautés et de médias sociaux</i> – XXX.XX</li> </ul> </li> </ul>
<b>ÉCHÉANCE : 2021-06-30</b>	

L'École de management INSA a été constituée en 2011 en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Elle appartient au INSEA Group inc., de même que le Collège INSA, un organisme qui donne de la formation dans les domaines des langues et du lancement d'entreprise. L'organisme présente pour la première fois une demande de permis pour offrir les programmes *Adjoint(e) à la direction* et *Gestionnaire de communautés et de médias sociaux*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Par cette demande, il entend répondre à un besoin de formation qu'il a constaté chez la population adulte du Québec et de l'étranger. L'école prévoit l'inscription de 40 à 54 étudiantes et étudiants par année.

Selon les renseignements obtenus et ceux recueillis en audience, l'équipe de direction sera composée notamment d'une directrice générale qui travaille déjà à ce titre au sein de l'organisme. Elle sera secondée à temps plein par un directeur des études qui possède l'expérience nécessaire dans le domaine de l'enseignement collégial. L'équipe de direction sera soutenue par une professionnelle déjà en poste qui sera responsable des inscriptions et du registrariat. La tâche d'enseignement sera confiée à des membres du personnel enseignant qui détiennent la formation et l'expérience voulues. Puisque le programme *Adjoint(e) à la direction* comporte des stages, l'établissement a transmis au Ministère toute l'information attestant qu'il a conclu des ententes avec des entreprises en vue de l'accueil des étudiantes et des étudiants en stage.

Le programme *Adjoint(e) à la direction* vise à former des personnes aptes à appuyer efficacement la direction d'une entreprise, tant en ce qui concerne la résolution de problèmes que la gestion d'employés, notamment les employés de bureau, et à assurer une expertise en matière de production de documents. Ce programme comportera trois sessions. La direction responsable au Ministère a émis un avis favorable sur la cohérence des objectifs et des standards de ce programme. Quant au programme *Gestionnaire de communautés et de médias sociaux*, il vise à former des personnes aptes à gérer les communautés qui gravitent autour de la page d'une entreprise ou d'un organisme sur les médias sociaux, ou qui effectuent des actions de mise en marché. Le requérant a indiqué en audience que ces programmes ont été ciblés en fonction des besoins de formation observés dans ces deux domaines.

En ce qui a trait à la démonstration de la disponibilité des ressources matérielles requises, elle est satisfaisante. L'organisme dispose déjà des locaux et de la majorité de l'équipement nécessaires. Des investissements supplémentaires sont toutefois prévus pour le lancement des programmes. Les renseignements soumis permettent aisément de constater que l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour réaliser ce projet et assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

En conséquence, la Commission recommande à la ministre d'acquiescer à la requête de l'organisme. Elle estime que le dossier actuel répond aux exigences prévues à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. L'organisme a démontré de façon satisfaisante qu'il dispose de ressources humaines, matérielles et financières suffisantes. La Commission suggère de fixer la date d'échéance du permis au 30 juin 2021.

Mars 2018

**École de sténographie judiciaire du Québec**

Installation du 465, rue Saint-Jean, bureau 505

Montréal (Québec) H2Y 2R6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</b>	<b>PERMIS ET AGRÉMENT</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Sténographie judiciaire</i> – JCA.0L</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Sténographie judiciaire</i> – JCA.0L</li> </ul> </li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2021-06-30</b>

Depuis 2004, l'Association professionnelle des sténographes officiels du Québec (APSOQ) est titulaire d'un permis qui l'autorise à offrir le programme *Sténographie judiciaire*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). L'organisme à but non lucratif, établi sous le nom « École de sténographie judiciaire du Québec », a mis au point ce programme que doivent réussir celles et ceux qui souhaitent occuper la fonction officielle de sténographe. La Loi modifiant la Loi sur le Barreau et la Loi sur les sténographes accorde au Comité sur la sténographie le pouvoir de réglementer la compétence et la discipline des sténographes. Conformément aux dispositions légales applicables, les sténographes officiels du Québec doivent être titulaires d'un certificat de qualification délivré par le Comité. Ce certificat est décerné à condition, notamment, que la personne ait réussi l'examen de sténographie administré par ce dernier. Pour l'admission à cet examen, la candidate ou le candidat doit avoir réussi le programme de l'APSOQ, d'une période de deux ans.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2015 pour une période de trois ans. Son permis venant maintenant à échéance, l'organisme en demande le renouvellement de même que celui de son agrément aux fins de subventions.

Selon les renseignements transmis et ceux obtenus en audience, les ressources humaines de l'organisme sont adéquates. Un directeur général qui possède une expérience et des compétences pertinentes est en poste. Il est appuyé par des gestionnaires qui travaillent à temps partiel. L'équipe enseignante actuelle a acquis en moyenne deux ans d'expérience au sein de l'établissement, ce qui indique un certain roulement de personnel. L'établissement bénéficie également des services du personnel de soutien rattaché au Barreau. Enfin, il a fait appel à une firme pour le soutien à la mise en œuvre des cours en classe virtuelle.

Le programme *Sténographie judiciaire* s'échelonne sur 6 sessions de 15 semaines chacune, réparties en 2 années. Il inclut un stage de 90 heures. L'établissement privilégie l'enseignement virtuel en mode synchrone afin de rejoindre des étudiantes et étudiants dans les différents districts juridiques du Québec. Les renseignements obtenus indiquent que le taux d'abandon du programme est élevé et que cette situation serait liée à un resserrement des exigences au fur et à mesure de la progression dans la formation. À ce sujet, des actions concrètes ont été mises en place pour procurer un soutien individualisé aux étudiantes et aux étudiants, et une réflexion visant à favoriser leur réussite est toujours en cours.

Les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) concernant l'établissement sont généralement favorables. Sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été jugée entièrement satisfaisante en 2015. Quant à sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), elle a été jugée adéquate en 2013. La CEEC a aussi évalué le programme *Sténographie judiciaire* en 2016 et l'application de la PIEP. Selon les renseignements obtenus en audience, l'établissement a effectué les suivis nécessaires, le cas échéant, et était en attente du résultat de l'évaluation de la CEEC à cet égard.

Les ressources matérielles sont également convenables. D'après les renseignements présentés, l'entreprise détient les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

Par conséquent, la Commission suggère un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2021. En ce qui a trait à l'agrément, en vertu de l'article 81 de la Loi sur l'enseignement privé, il se renouvelle automatiquement avec le permis pour les services éducatifs auxquels il s'applique. Ce délai devrait permettre de suivre l'évolution de l'établissement et de constater les effets positifs des mesures mises en place pour soutenir la réussite des étudiants et des étudiantes.

Mai 2018

**École des entrepreneurs**

Installation du 503, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout du programme suivant de formation technique, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Gestion de commerce en ligne</i> – XXX.XX</li> </ul> </li> <li>➤ Ajout des programmes suivants, offerts en formation à distance :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Acquisition et gestion d'entreprise</i> – LCA.F6</li> <li>– <i>Gestion de commerce en ligne</i> – XXX.XX</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

L'École des entrepreneurs est une entreprise à but non lucratif constituée en 2015 sous le nom « École entrepreneuriale de Montréal » par les administrateurs de SAJE accompagnateur d'entrepreneurs, un organisme qui offre des services de formation dans des domaines liés à la gestion d'entreprise. Depuis 2016, l'organisme détient un permis lui permettant d'offrir le programme *Acquisition et gestion d'entreprise*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Ce permis est valide jusqu'au 30 juin 2019.

Cette année, l'établissement demande l'ajout du programme indiqué en rubrique. Il demande aussi l'autorisation de donner, en formation à distance, ce nouveau programme et celui déjà autorisé par son permis.

L'établissement dispose déjà des ressources humaines nécessaires pour mener à bien ce projet. Il prévoit l'inscription d'environ 40 étudiantes et étudiants au nouveau programme.

Le programme *Gestion de commerce en ligne* vise à rendre les étudiantes et les étudiants aptes à exercer la profession de directrice ou directeur de commerce de détail. La direction responsable de l'analyse des programmes au Ministère a émis un avis favorable concernant la cohérence des objectifs et des standards de ce programme. L'entreprise souhaite répondre à un besoin de formation qu'elle a constaté dans le domaine visé.

Les ressources matérielles de l'organisme sont adéquates et celui-ci dispose des locaux et de l'équipement requis pour assurer la mise en œuvre du nouveau programme. De plus, il détient les infrastructures nécessaires pour une offre de cours à distance. Selon les renseignements obtenus, ces cours seront donnés en formation synchrone. L'analyse financière permet de conclure que l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer la mise en œuvre du programme.

En conséquence, la Commission estime que le dossier actuel répond aux exigences prévues aux articles 14 et 18 de la Loi sur l'enseignement privé. L'organisme a démontré de façon satisfaisante qu'il dispose de ressources humaines, matérielles et financières suffisantes pour réaliser ce projet.

Décembre 2017

## École du Show-Business

Installation du 1922, rue Sainte-Catherine Ouest, 6<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3H 1M4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <p>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Agent de commercialisation</i> – LCA.3X</li> <li>- <i>Organisation d'événements artistiques, culturels et corporatifs</i> – LCL.1Y</li> <li>- <i>Commercialisation et exportation d'un produit ou d'un service artistique ou culturel</i> – LCL.1Z</li> <li>- <i>Techniques de production d'événements culturels et corporatifs</i> – NRC.0J</li> <li>- <i>Design de présentation</i> – NTA.1R</li> <li>- <i>Production de costumes de scène</i> – NTC.1R</li> <li>- <i>Techniques de conception Web : édimestre intégrateur</i> – NWE.2Y</li> <li>- <i>Gestion et production cinématographique et télévisuelle</i> – NWY.14</li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <p>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Agent de commercialisation</i> – LCA.3X</li> <li>- <i>Organisation d'événements artistiques, culturels et corporatifs</i> – LCL.1Y</li> <li>- <i>Commercialisation et exportation d'un produit ou d'un service artistique ou culturel</i> – LCL.1Z</li> <li>- <i>Techniques de production d'événements culturels et corporatifs</i> – NRC.0J</li> <li>- <i>Design de présentation</i> – NTA.1R</li> <li>- <i>Production de costumes de scène</i> – NTC.1R</li> <li>- <i>Techniques de conception Web : édimestre intégrateur</i> – NWE.2Y</li> <li>- <i>Gestion et production cinématographique et télévisuelle</i> – NWY.14</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2019-06-30</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <p>➤ Retrait du programme suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Techniques de rédaction et de production de messages publicitaires et promotionnels</i> – NWY.1J</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

L'établissement donne une formation sur mesure depuis 1994 dans le domaine de la production d'événements culturels et d'entreprises de même qu'en matière de gérance d'artistes. Depuis 2015, le titulaire du permis est le Collège Universel, un organisme sans but lucratif. Ce permis l'autorise à donner neuf programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2015 pour une période de trois ans. L'organisme a alors sollicité l'ajout du programme *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images*, menant à un diplôme d'études collégiales (DEC), ce qui n'a pas été autorisé. Son permis venant maintenant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande également le retrait d'un programme qu'il n'offre plus.

Selon les renseignements transmis, le directeur actuel est en poste depuis 2013 et est appuyé par un directeur des études. L'équipe compte aussi trois professionnels, soit un responsable de l'aide financière, un registraire et une coordonnatrice des admissions. Le personnel enseignant est composé de treize personnes dont certaines travaillent à l'établissement depuis plusieurs années. En 2017-2018, celui-ci accueillait une douzaine d'étudiantes et d'étudiants.

Les locaux et l'équipement dont dispose actuellement l'établissement sont adéquats pour les programmes déjà autorisés par son permis. Le contrat de services éducatifs et la publicité sont maintenant conformes à la réglementation applicable. Par contre, les renseignements transmis par l'organisme ne permettent pas

d'affirmer qu'il disposera des ressources financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, ce qui exigera un suivi.

Par ailleurs, les différentes évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) ont été partiellement satisfaisantes en 2015. L'établissement a déposé des politiques révisées à la CEEC en février 2018 et était, au moment de l'analyse du dossier, en attente des résultats des nouvelles évaluations. Quant à la transmission des résultats des étudiantes et des étudiants, elle est faite dans les délais prévus.

Dans les circonstances, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement, mais suggère de limiter sa période de validité à un an, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2019. Cette recommandation est émise sous réserve que l'organisme s'engage à transmettre les documents attestant sa bonne situation financière. En outre, ce délai restreint permettrait de prendre en compte les nouvelles évaluations de la CEEC et de suivre l'évolution de l'établissement.

La Commission ne s'oppose pas non plus au retrait du programme *Techniques de rédaction et de production de messages publicitaires et promotionnels*, conformément à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Juin 2018

## Formation Musitechnic/Musitechnic Formation

Installation du 888, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 440  
Montréal (Québec) H2L 4S8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques de production audio</i> – NNC.0F</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques de production audio</i> – NNC.0F</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2021-06-30</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– Ajout du programme <i>Enregistrement et conception sonore</i> – XXX.XX</li> <li>– Retrait du programme <i>Techniques de production audio</i> – NNC.0F sur approbation de sa nouvelle version</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

L'établissement offre de la formation dans le domaine de la conception sonore depuis 1989. En novembre 2007, l'organisme a cédé son permis à la société Formation Musitechnic, devenant ainsi un organisme à but non lucratif.

Son permis actuel étant valide jusqu'au 30 juin 2018, l'établissement en demande le renouvellement. À la même occasion, il demande la modification de ce permis pour le remplacement du programme *Techniques de production audio* par sa version actualisée, *Enregistrement et conception sonore*.

À la lecture du rapport d'analyse déposé, la Commission constate que l'entreprise dispose des ressources humaines nécessaires pour assurer la mise en œuvre du programme autorisé. Le directeur général est en poste depuis plusieurs années et il est secondé par un directeur des études qui possède une large expérience dans le domaine du son. Une équipe formée de dix-huit personnes se consacre à l'enseignement relatif à ce programme.

Quant à la démonstration de la disponibilité des ressources matérielles requises, elle est satisfaisante. L'organisme dispose déjà des locaux et de la majorité de l'équipement nécessaires. Des investissements supplémentaires sont prévus pour le démarrage du programme. Selon les renseignements fournis, l'entreprise détient également les sommes nécessaires pour réaliser ce projet et assurer le bon fonctionnement de l'établissement. De plus, le contrat de services éducatifs est conforme à la réglementation en vigueur.

Le nouveau programme *Enregistrement et conception sonore* a été soumis à la direction responsable au Ministère. Un avis favorable sur la cohérence de ses objectifs et standards a été émis. Ce programme vise à rendre les étudiantes et les étudiants aptes à intégrer le marché de la production audio et à y occuper des fonctions variées pour répondre à tous les types de besoins dans ce domaine. Il comportera quatre sessions.

Par ailleurs, l'établissement, qui devait donner suite aux recommandations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) quant à sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), s'est engagé à remplir cette exigence en 2018-2019. La transmission des résultats des étudiantes et des étudiants est faite dans les délais prévus.

En conclusion, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement. Elle recommande un renouvellement de trois ans étant donné que celui-ci doit donner suite aux recommandations de la CEEC. Cela fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2021. De plus, la Commission est favorable à la modification du permis pour le remplacement du programme actuellement autorisé par sa version actualisée, *Enregistrement et conception sonore*.

Avril 2018

## Institut d'enregistrement du Canada

Installation du 390, rue Notre-Dame Ouest, bureau 320  
Montréal (Québec) H2Y 1T9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical</i> – NNC.0B</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical</i> – NNC.0B</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2021-06-30</b></p>

Depuis 1996, la compagnie 520341 Ontario Limited, faisant des affaires sous le nom « Institut d'enregistrement du Canada », était titulaire d'un permis l'autorisant à offrir une formation collégiale dans le domaine de la sonorisation et de l'enregistrement musical. En 2010, l'organisme a obtenu l'autorisation de céder son permis à une autre entreprise, l'Institut d'enregistrement des arts du Québec services éducatifs, qui utilise aussi le nom « Institut d'enregistrement du Canada ». Aucune modification n'a alors été apportée à l'adresse de l'établissement, ni à l'organisation de ses services éducatifs, ni à la prestation des services.

Le permis actuel de l'établissement, valide jusqu'au 30 juin 2018, l'autorise à offrir, sans agrément aux fins de subventions, le programme *Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Son permis arrivant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement.

D'après le rapport déposé, l'établissement a accueilli 88 étudiantes et étudiants à l'automne 2017. Le programme autorisé est offert en anglais et en français.

Sur le plan des ressources humaines, la Commission a constaté qu'une nouvelle personne agit à titre de directrice et qu'elle est secondée par une adjointe. Une nouvelle personne est également responsable du registrariat. Quant au personnel enseignant, l'équipe compte 17 personnes qui ont suivi une formation universitaire et qui possèdent de l'expérience en enseignement au collégial. Ces personnes travaillent pour l'établissement en moyenne depuis quatre ans.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été jugée entièrement satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) en 2015. Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), elle a fait l'objet d'une évaluation favorable de la CEEC et l'établissement effectue un suivi pour compléter sa réponse aux recommandations de cet organisme.

Les données relatives aux étudiantes et aux étudiants sont transmises au Ministère régulièrement. Les ressources matérielles sont adéquates pour les services autorisés par le permis. De plus, le dossier soumis indique que l'entreprise dispose de ressources financières suffisantes pour offrir le programme autorisé, mais que sa situation pourrait être fragilisée par son endettement. L'établissement dispose également d'un cautionnement valide et conforme.

La Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande le renouvellement du permis pour une période de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2021. Ce délai permettrait de mieux suivre l'évolution de l'établissement et de sa réponse aux recommandations de la CEEC.

Mars 2018

**Institut supérieur d'informatique ISI**

Installation du 255, boulevard Crémazie Est, bureau 100  
Montréal (Québec) H2M 1M2

**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC); modification des programmes suivants déjà autorisés par le permis :
  - *Programmation, réseaux et télécommunications* – LEA.5F
  - *Programmation et technologies Internet* – LEA.5G
  - *Réseaux informatiques et sécurité* – LEA.5J
  - *Programmation spécialisée en jeux 2D et 3D* – LEA.CU

L'entreprise Les Consultants 3LM inc., dont la raison sociale « Collège 3LM » est devenue « Institut supérieur d'informatique ISI », a donné de la formation sur mesure durant une dizaine d'années avant d'obtenir, en 1997, un permis l'autorisant à offrir des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Elle est actuellement autorisée à offrir sept programmes de ce type.

Le dernier renouvellement de permis lui a été accordé en 2017 pour une période de cinq ans. Cette année, l'établissement demande de modifier quatre programmes déjà autorisés par son permis. Les modifications concernent la durée des cours ainsi que le nombre d'heures de stage et visent à permettre une répartition plus efficiente de la formation. Selon la procédure habituelle, les programmes en question ont été soumis aux autorités du Ministère et un avis favorable de cohérence a été émis.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui a été présenté, la Commission constate que l'établissement dispose toujours des ressources humaines, matérielles et financières requises pour donner les programmes autorisés par son permis. En outre, il respecte le cadre légal et réglementaire applicable au collégial.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux exigences relatives à la modification de permis précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc à la ministre d'acquiescer à la demande de modification de permis.

Juillet 2018

**Institut Teccart (2003)**

Installations :

3030, rue Hochelaga Est  
Montréal (Québec) H1W 1G2

2975, rue Hochelaga  
Montréal (Québec) H1W 1G2

2995, rue Hochelaga  
Montréal (Québec) H1W 1G1

7305, boulevard Marie-Victorin  
Brossard (Québec) J4W 1A6

4405, rue Leckie  
Longueuil (Québec) J3Y 9E6

**DEMANDE****RENOUVELLEMENT DE PERMIS**

➤ Services de la formation technique au collégial :

**Installations de Montréal**

Programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :

- *Courtier en immobilier résidentiel* – EEC.2S
- *Automatisation, instrumentation et robotique* – ELJ.3G
- *Télécommunication* – ELJ.34
- *Instrumentation et automatisation* – ELJ.35
- *Technicien en communication numérique et téléphonie IP* – ELJ.39
- *Techniques juridiques* – JCA.18
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.1B
- *Agents et courtiers en assurance de dommages* – LCA.DA
- *Conseil en assurances et en services financiers* – LCA.EP
- *Gestion des réseaux et téléphonie IP* – LEA.BP
- *Informatique de gestion* – LEA.BZ
- *Soutien informatique* – LEA.CF
- *Design d'intérieur* – NTA.1N
- *Design d'animation* – NTL.0P

Programmes menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :

- *Technologie de systèmes ordinés* – 243.A0
- *Technologie de l'électronique* – 243.B0

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****PERMIS**

➤ Services de la formation technique au collégial :

**Installations de Montréal**

Programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :

- *Courtier en immobilier résidentiel* – EEC.2S
- *Automatisation, instrumentation et robotique* – ELJ.3G
- *Télécommunication* – ELJ.34
- *Instrumentation et automatisation* – ELJ.35
- *Technicien en communication numérique et téléphonie IP* – ELJ.39
- *Techniques juridiques* – JCA.18
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.1B
- *Agents et courtiers en assurance de dommages* – LCA.DA
- *Conseil en assurances et en services financiers* – LCA.EP
- *Gestion des réseaux et téléphonie IP* – LEA.BP
- *Informatique de gestion* – LEA.BZ
- *Soutien informatique* – LEA.CF
- *Design d'intérieur* – NTA.1N
- *Design d'animation* – NTL.0P

Programmes menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :

- *Technologie de systèmes ordinés* – 243.A0
- *Technologie de l'électronique* – 243.B0

**DEMANDE****RENOUVELLEMENT DE PERMIS (SUITE)**

- *Technologie de l'électronique industrielle* – 243.C0
- *Techniques de l'informatique* – 420.B0

**Installation de Longueuil**

Programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :

- *Courtier en immobilier commercial* – EEC.2R
- *Courtier en immobilier résidentiel* – EEC.2S
- *Agents et courtiers en assurance de dommages* – LCA.DA

**Installation de Brossard**

Programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :

- *Courtier en immobilier commercial* – EEC.2R
- *Courtier en immobilier résidentiel* – EEC.2S
- *Consultant en immigration* – JCA.17
- *Techniques juridiques* – JCA.18
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.1B
- *Commerce international* – LCA.AN
- *Agents et courtiers en assurance de personnes* – LCA.CS
- *Agents et courtiers en assurance de dommages* – LCA.DA
- *Design d'intérieur* – NTA.1N
- *Commercialisation de la mode* – NTC.1G
- *Design de mode* – NTC.0N
- *Design d'animation* – NTL.0P
- *Design de communication publicitaire* – NWY.13

Programmes menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :

- *Sciences de la nature* – 200.B0
- *Sciences humaines* – 300.A0
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A0

Cours offerts en formation à distance :

- *Modèles mathématiques* – I 201-171-TT
- *Modèles mathématiques II* – 201-271-TT
- *Mathématiques pour informaticien* – 201-501-TT

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****PERMIS (SUITE)**

- *Technologie de l'électronique industrielle* – 243.C0
- *Techniques de l'informatique* – 420.B0

**Installation de Longueuil**

Programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :

- *Courtier en immobilier commercial* – EEC.2R
- *Courtier en immobilier résidentiel* – EEC.2S
- *Agents et courtiers en assurance de dommages* – LCA.DA

**Installation de Brossard**

Programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :

- *Courtier en immobilier commercial* – EEC.2R
- *Courtier en immobilier résidentiel* – EEC.2S
- *Consultant en immigration* – JCA.17
- *Techniques juridiques* – JCA.18
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.1B
- *Commerce international* – LCA.AN
- *Agents et courtiers en assurance de personnes* – LCA.CS
- *Agents et courtiers en assurance de dommages* – LCA.DA
- *Design d'intérieur* – NTA.1N
- *Commercialisation de la mode* – NTC.1G
- *Design de mode* – NTC.0N
- *Design d'animation* – NTL.0P
- *Design de communication publicitaire* – NWY.13

Programmes menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :

- *Sciences de la nature* – 200.B0
- *Sciences humaines* – 300.A0
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A0

Cours offerts en formation à distance :

- *Modèles mathématiques* – I 201-171-TT
- *Modèles mathématiques II* – 201-271-TT
- *Mathématiques pour informaticien* – 201-501-TT

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS (SUITE)</b>	<b>PERMIS (SUITE)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Circuits électriques CC</i> – 243-110-TT</li> <li>– <i>Circuits électriques CA</i> – 243-125-TT</li> <li>– <i>Électronique</i> – 243-130-TT</li> <li>– <i>Circuits numériques</i> – 243-140-TT</li> <li>– <i>Matériel PC</i> – 243-162-TT</li> <li>– <i>Éléments de base des réseaux</i> – 420-111-TT</li> <li>– <i>Mise en fonction et utilisation d'un poste de travail</i> – 420-121-TT</li> <li>– <i>Outils informatiques</i> – 420-122-TT</li> <li>– <i>Concepts avancés des réseaux locaux</i> – 420-213-TT</li> <li>– <i>Essentials de Cisco</i> – 420-215-TT</li> <li>– <i>Configuration de routeurs</i> – 420-216-TT</li> <li>– <i>Réseau de longue distance</i> – 420-314-TT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Circuits électriques CC</i> – 243-110-TT</li> <li>– <i>Circuits électriques CA</i> – 243-125-TT</li> <li>– <i>Électronique</i> – 243-130-TT</li> <li>– <i>Circuits numériques</i> – 243-140-TT</li> <li>– <i>Matériel PC</i> – 243-162-TT</li> <li>– <i>Éléments de base des réseaux</i> – 420-111-TT</li> <li>– <i>Mise en fonction et utilisation d'un poste de travail</i> – 420-121-TT</li> <li>– <i>Outils informatiques</i> – 420-122-TT</li> <li>– <i>Concepts avancés des réseaux locaux</i> – 420-213-TT</li> <li>– <i>Essentials de Cisco</i> – 420-215-TT</li> <li>– <i>Configuration de routeurs</i> – 420-216-TT</li> <li>– <i>Réseau de longue distance</i> – 420-314-TT</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2021-06-30</b>
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b>	<b>FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Retrait des programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :</li> </ul>	
<b>Installations de Montréal</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Réseau et téléphonie Internet</i> – ELJ.2Z</li> <li>– <i>Réseau de télécommunications</i> – ELJ.3E</li> <li>– <i>Support technique en réseaux</i> – LEA.61</li> <li>– <i>Gestion de la conformité de politiques et procédures informatiques</i> – LEA.CH</li> </ul>	
<b>Installation de Brossard</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Design d'intérieur résidentiel</i> – NTA.1T</li> </ul>	

Depuis 2003, l'Institut Teccart (2003) est autorisé à offrir des programmes qui conduisent à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans les domaines de l'électronique et de l'informatique. Il est également autorisé à offrir plusieurs programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) dans les mêmes domaines.

Cet établissement donne des services éducatifs à l'enseignement collégial dans cinq installations, dont trois à Montréal, une à Brossard et une à Longueuil. Son permis l'autorise à offrir, avec agrément aux fins de subventions, 7 programmes menant à un DEC, 22 programmes menant à une AEC et 15 cours en formation à distance. Il accueillait 652 étudiantes et étudiants à temps plein à l'automne 2017.

Un renouvellement de permis lui a été accordé en 2015 pour une période de trois ans dans un contexte où l'ajout de deux nouveaux programmes conduisant à un DEC, soit *Sciences humaines* et *Techniques d'éducation à l'enfance*, avait été autorisé. Sa demande d'ajout des quatre programmes suivants, menant également à un DEC, a, quant à elle, été refusée : *Techniques juridiques*, *Gestion de commerces*, *Techniques de design d'intérieur* et *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images*.

Son permis venant maintenant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement pour les programmes indiqués en rubrique. Il demande aussi le retrait des programmes menant à une AEC qu'il n'offre plus.

Selon les renseignements transmis, l'équipe de direction est stable et comporte huit personnes qui se partagent la supervision des différentes installations de l'établissement. Cet aspect de l'organisation aurait toutefois avantage à être plus explicite, les renseignements relatifs au temps de présence du personnel administratif dans les différentes installations étant peu détaillés. En outre, plusieurs professionnels travaillent au Collège et celui-ci peut compter sur une équipe enseignante expérimentée qui cumule en moyenne cinq ans d'expérience dans cet établissement.

L'organisme se conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables, et les données demandées par le Ministère sont transmises dans la forme et les délais prescrits. Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) les a jugées entièrement satisfaisantes en 2013.

Par ailleurs, les ressources matérielles, les locaux et l'équipement dont dispose l'organisme sont adéquats et celui-ci a procédé à des travaux de rénovation dans certaines installations depuis le dernier renouvellement de son permis. Cependant, il ne dispose pas de gymnase pour donner les cours d'éducation physique prévus dans les programmes menant à un DEC. Il remédie à cette situation en offrant des cours extérieurs. À ce sujet, rappelons que le Collège demeure responsable de cette formation et qu'à cet égard, il doit s'assurer de respecter les devis ministériels applicables. Quant à l'analyse financière, elle montre que l'organisme dispose de ressources financières suffisantes pour la poursuite de ses activités.

Selon les renseignements disponibles, la mise en œuvre des programmes *Sciences humaines et Techniques d'éducation à l'enfance*, menant à un DEC et autorisés en 2015, et du programme *Sciences de la nature*, autorisé en 2016, aura lieu en 2018-2019. L'établissement prévoit l'accueil de cohortes d'une quinzaine d'étudiantes et d'étudiants par programme.

La Commission estime que l'établissement répond aux exigences relatives au renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2021. Un suivi de l'implantation des trois programmes menant à un DEC et autorisés en 2015 et en 2016 apparaît pertinent. Pour ce qui est de l'agrément, l'article 81 de la Loi précise qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

### **Modification de permis**

L'organisme demande également la modification de son permis pour le retrait des programmes qu'il n'offre plus, lesquels sont indiqués en rubrique. La Commission est favorable à cette modification et ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande.

Mai 2018

**Institut Trebas Québec inc.**

Installation du 550, rue Sherbrooke Ouest, 6<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3A 1B9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Marketing numérique et médias sociaux – XXX.XX</i></li> </ul> </li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout, en formation à distance, des cours suivants relevant du programme <i>Gestion dans l'industrie de la musique</i>, menant à une AEC et déjà autorisé par le permis :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– 410-GAE-TQ <i>Promotion</i></li> <li>– 410-GAG-TQ <i>Réalisation</i></li> <li>– 410-GAL-TQ <i>Marketing numérique</i></li> <li>– 410-GAM-TQ <i>Marketing</i></li> <li>– 410-GAQ-TQ <i>Communication et médias sociaux</i></li> <li>– 410-GAR-TQ <i>Démarrage d'entreprise</i></li> <li>– 410-GAS-TQ <i>Gestion et financement d'entreprises culturelles</i></li> <li>– 410-GAT-TQ <i>Contrat et droit d'auteur</i></li> <li>– 410-GAU-TQ <i>Gestion de carrière d'artistes</i></li> <li>– 410-GAV-TQ <i>Édition de la musique</i></li> <li>– 410-GAW-TQ <i>Production de spectacles</i></li> <li>– 410-GAX-TQ <i>Industrie musicale</i></li> </ul> </li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout, en formation à distance, des cours suivants relevant des programmes <i>Traitement de sons et conception sonore</i> et <i>Enregistrement du son et sonorisation</i>, menant à une AEC et déjà autorisés par le permis :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– 551-ZAC-TQ <i>Théorie musicale</i></li> <li>– 551-ZZB-TQ <i>Industrie musicale et outils de gestion</i></li> </ul> </li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

Depuis 1979, l'Institut Trebas Québec inc. se consacre à la formation et au perfectionnement de la main-d'œuvre de l'industrie de la musique. Jusqu'en 1993, il a été titulaire d'un permis délivré en vertu de l'article 44 de la Loi sur l'enseignement privé de 1968. En 1994, il a obtenu un permis d'enseignement pour le collégial. Cet organisme possède deux établissements au Canada, l'un à Montréal et l'autre à Toronto. Son permis actuel l'autorise à donner six programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) dans les domaines de la gestion des événements et des spectacles, de la production cinématographique et télévisuelle, de la musique et du son.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2014 pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi; celui-ci viendra donc à échéance le 30 juin 2019. À la même occasion, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter à son permis deux nouveaux programmes, soit *Gestion d'événements et de spectacles* et *Arts et techniques DJ*. Il demande maintenant une modification de son permis pour l'ajout du

programme *Marketing numérique et médias sociaux*, menant également à une AEC, ainsi que l'autorisation de donner, en formation à distance, plusieurs cours relevant de programmes déjà autorisés par son permis.

Selon les renseignements soumis, l'organisation de l'établissement est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. Il dispose de ressources humaines, matérielles et financières adéquates pour les programmes autorisés par son permis. En outre, il respecte les échéances liées aux demandes du Ministère relativement à la transmission des états financiers, au suivi des effectifs scolaires ainsi qu'à la collecte de renseignements. Quant aux évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en ce qui le concerne, elles sont favorables.

Le programme *Marketing numérique et médias sociaux* est rattaché au programme *Techniques de communication dans les médias*, menant à un diplôme d'études collégiales (DEC). Il est construit selon la voie de spécialisation relative au conseil et à la coordination publicitaire. Il vise à rendre les élèves aptes à exercer des fonctions dans les domaines du marketing numérique et de la gestion des médias sociaux. Ce programme sera donné en deux sessions, en français et en anglais. L'établissement compte entreprendre sa mise en œuvre avec une cohorte de quinze étudiantes et étudiants.

Par ailleurs, l'établissement a transmis les curriculums vitæ des personnes qui seront engagées pour l'offre du nouveau programme. Sur le plan des ressources matérielles, il dispose déjà de la majeure partie de l'équipement nécessaire. De plus, selon la procédure habituelle, le contenu du programme a été soumis préalablement au Ministère par l'établissement et a fait l'objet d'un avis favorable de la direction responsable de l'analyse de cohérence.

La Commission considère que le dossier présenté répond aux exigences concernant la modification de permis prévues à l'article 20 de la Loi. Par conséquent, elle recommande à la ministre de se montrer favorable à cette demande.

### **Formation à distance**

L'établissement souhaite aussi donner, en formation à distance, plusieurs cours rattachés à trois programmes qu'il offre déjà. Ces cours sont déjà donnés en présence d'un enseignant à son installation principale.

Ainsi, il a fourni des précisions quant au personnel enseignant qui sera responsable de ce projet. Il a aussi déposé la liste de l'équipement et des coûts prévus pour assurer la mise en œuvre de ce nouveau service.

Par ailleurs, l'analyse financière permet de croire que l'entreprise disposera des fonds nécessaires.

Par conséquent, la Commission recommande à la ministre d'autoriser la modification de permis demandée. Selon les renseignements transmis, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour offrir ce service.

Mai 2018

**Isart Digital Montréal inc.**

Installation du 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 1000  
Montréal (Québec) H3G 1R8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Programmation – Mécaniques de jeux vidéo</i> – XXX.XX</li> <li>– <i>Programmation – Moteur de jeux vidéo</i> – XXX.XX</li> </ul> </li> </ul>	

L'entreprise Isart Digital Montréal inc. a été constituée le 23 avril 2012 en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Depuis 2014, cette entreprise est titulaire d'un permis du Ministère. Son permis, valide jusqu'au 30 juin 2019, lui permet d'offrir les quatre programmes suivants menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) : *Conception des mécaniques de jeu vidéo* et, depuis 2016, *Artiste 3D pour le cinéma et le jeu vidéo*, *Spécialisation*, *Artiste 3D – Cinéma* et *Spécialisation Artiste 3D – Jeu vidéo*. L'entreprise est liée à Isart Digital Paris, qui exerce ses activités dans le domaine numérique.

Un premier renouvellement de permis a été accordé en 2016 pour trois ans. Le déménagement des services éducatifs à l'adresse actuelle de l'établissement de même que l'ajout des trois derniers programmes mentionnés précédemment ont également été consentis. La Commission émettait toutefois certaines réserves quant à l'ajout des programmes de spécialisation, qu'elle jugeait prématuré. Le déménagement comportait aussi des défis sur le plan financier et sur celui de la logistique. Cette année, l'établissement demande l'ajout des deux programmes indiqués en rubrique.

À la lecture du dossier présenté et des renseignements obtenus en audience, la Commission constate que tous les programmes autorisés par le permis sont offerts et que l'effectif de l'établissement est en hausse. En 2016, l'établissement accueillait une centaine d'étudiantes et d'étudiants. Une croissance du nombre d'inscriptions jusqu'à environ 160 étudiantes et étudiants par année est souhaitée par ses gestionnaires. La capacité d'accueil à l'adresse actuelle permet cette croissance.

Sur le plan des ressources humaines, mentionnons qu'un nouveau directeur général ayant acquis son expérience en France venait d'être nommé au moment de l'analyse du dossier par la Commission. La personne qui assumait ce rôle auparavant demeurera gestionnaire des ressources financières et de la direction des études. Un adjoint à la direction des études avait aussi été recruté. Une personne est responsable du registrariat et de l'aide financière aux études dans l'établissement depuis sa création et des coordonnateurs de programmes sont en poste. L'équipe enseignante est composée de quinze personnes et l'engagement de deux enseignants qui seront responsables des nouveaux programmes est prévu. Enfin, un consultant familiarisé avec l'enseignement collégial est disponible au besoin pour soutenir l'équipe quant aux exigences légales et réglementaires applicables au collégial. À cet égard, un accompagnement des nouveaux gestionnaires demeure nécessaire selon la Commission pour assurer une appropriation et un transfert des connaissances relatives à l'enseignement collégial.

L'objectif des programmes dont l'ajout est demandé est de former des personnes dans le domaine du jeu vidéo. L'établissement fonde sa demande sur une analyse de situation et une étude préliminaire des besoins du marché du travail. Selon la procédure prévue, il a soumis les programmes concernés à la direction responsable de l'analyse des programmes au Ministère. Un avis favorable de cohérence a été émis pour les deux programmes.

Inspirée du modèle développé par la maison mère en France, la mise en œuvre des programmes a suscité des interrogations en audience. En effet, l'approfondissement de certains éléments d'arrimage au système québécois, notamment pour l'organisation des stages et le calcul du nombre d'heures contact, a fait l'objet d'échanges qui ont permis de mieux comprendre l'organisation prévue. Dans le but de lever toute ambiguïté, la Commission souhaite recevoir de l'établissement des renseignements plus explicites à ce sujet au moment de la présentation de sa prochaine demande.

Les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont entièrement favorables et l'établissement effectue les suivis demandés par cet organisme.

Par ailleurs, l'entreprise dispose de ressources matérielles adéquates à son adresse actuelle, ce qui a été confirmé par la direction ministérielle responsable lors d'une visite. De plus, la disponibilité de ressources financières suffisantes est attestée par une lettre de la maison mère. Cette lettre précise qu'elle s'engage à soutenir financièrement l'entreprise Isart Digital Montréal inc. en cas de besoin.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'ajout des programmes *Programmation – Mécaniques de jeux vidéo* et *Programmation – Moteur de jeux vidéo*. L'entreprise devrait disposer de ressources matérielles et financières suffisantes pour la mise en œuvre de ces programmes. Quant à la disponibilité des ressources humaines, l'avis favorable de la Commission se base sur le fait que l'équipe en poste bénéficie du soutien d'un consultant d'expérience au collégial. Cet appui nécessaire devrait permettre un suivi et une appropriation des modalités d'encadrement légales et réglementaires de la part des gestionnaires.

En raison des questions soulevées en audience concernant l'arrimage de la mise en œuvre des programmes aux exigences québécoises, la Commission invite l'établissement à mieux détailler cet élément de son organisation lors de sa prochaine demande de renouvellement de permis.

Novembre 2017

## Lachute Aviation

Installation du 480, boulevard de l'Aéroparc  
Lachute (Québec) J8H 3R8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Pilote professionnel, avion (CPL-ME-IR) – EWA.03</i></li> </ul> </li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Pilote professionnel, avion (CPL-ME-IR) – EWA.03</i></li> </ul> </li> </ul>
<b>ÉCHÉANCE : 2020-06-30</b>	

L'entreprise 6800009 Canada inc., qui utilise le nom « Lachute Aviation », forme des pilotes d'avion depuis 1998 et délivre différents types de licences de pilotage. En août 2015, elle a obtenu un permis du Ministère pour offrir le programme *Pilote professionnel, avion (CPL-ME-IR)*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Cette demande de l'organisme s'inscrivait alors dans une volonté de satisfaire aux nouvelles exigences d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada pour ce qui est de l'obtention d'un permis d'études par les étudiantes et étudiants étrangers. Son permis venant maintenant à échéance, l'entreprise en demande le renouvellement.

Selon les renseignements soumis, l'établissement a inscrit trois étudiantes et étudiants en 2016 et sept en 2017. Il s'agit de personnes qui viennent autant du Québec que de l'étranger. Les cours sont donnés en anglais et en français.

Sur le plan des ressources humaines, les personnes en poste sont les mêmes qu'au moment de la délivrance du permis en 2015. Elles assuraient alors la gestion de l'entreprise depuis plusieurs années. Comme elles ne possédaient pas d'expérience en enseignement collégial, une entente de service avait été conclue avec un autre établissement d'enseignement qui leur a offert une formation sur mesure en matière de gestion d'un établissement sous permis. Au sujet de la présence sur place de personnel connaissant bien le cadre légal et réglementaire applicable et ayant de l'expérience dans la mise en œuvre de programmes, la Commission indiquait en 2015 qu'elle était nécessaire. Dans le dossier actuel, la Commission considère toujours comme souhaitable la présence d'une personne possédant une expérience approfondie de l'enseignement collégial. Quant au personnel enseignant, il est en nombre suffisant et détient les qualifications requises dans le domaine de l'aviation.

L'établissement a soumis à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sa première politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). Au moment de l'analyse du dossier, il était en attente du rapport d'évaluation. Cette politique devait normalement être déposée par l'établissement au cours de sa première année de fonctionnement pour permettre d'appuyer l'encadrement pédagogique. Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), elle était en cours de rédaction et un dépôt à la CEEC était prévu pour l'hiver 2018.

L'organisme dispose des ressources financières nécessaires pour assurer la mise en œuvre du programme visé. L'école est située dans un immeuble où se trouve le siège social de l'entreprise, à l'aéroport de Lachute. Une flotte d'avions et un simulateur de vol sont à sa disposition. Selon les renseignements obtenus, ses locaux ont été jugés adéquats en juin 2015.

Étant donné que le personnel en place est encore en phase d'appropriation du cadre légal et réglementaire prévu à l'enseignement collégial, que la CEEC n'a pas obtenu la PIEA de l'établissement dans le délai établi et qu'elle n'y a pas réagi à ce jour, un suivi est suggéré. Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et suggère un renouvellement de permis pour deux ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2020.

Mars 2018

**Séminaire de Sherbrooke**

Installation du 195, rue Marquette  
Sherbrooke (Québec) J1H 1L6

<b>DEMANDE</b>	<b>RECOMMANDATION DE LA COMMISSION</b>
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Technologie de l'architecture</i> – 221.A0</li> <li>– <i>Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment</i> – 221.D0</li> <li>– <i>Techniques juridiques</i> – 310.C0</li> <li>– <i>Conseil en assurances et en services financiers</i> – 410.C0</li> <li>– <i>Techniques de gestion hôtelière</i> – 430.A0</li> <li>– <i>Commercialisation de la mode</i> – 571.C0</li> </ul> </li> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Estimation en construction et rénovation</i> – EEC.31</li> <li>– <i>Techniques d'évaluation de biens immobiliers</i> – EEC.0U</li> <li>– <i>Courtage immobilier résidentiel</i> – EEC.1Y</li> <li>– <i>Agent et courtier en assurance de dommages</i> – LCA.2E</li> <li>– <i>Assurance de dommages</i> – LCA.6A</li> <li>– <i>Assurance de dommages des particuliers</i> – LCA.6D</li> <li>– <i>Commerce international</i> – LCA.9J</li> <li>– <i>Conseils en services financiers</i> – LCA.9M</li> <li>– <i>Commerce international</i> – LCA.A4</li> <li>– <i>Assurance de personnes et conseil en services financiers</i> – LCA.BH</li> <li>– <i>Gestion immobilière</i> – LCA.CX</li> <li>– <i>Représentation commerciale</i> – LCA.CY</li> <li>– <i>Gestionnaire en marketing Web</i> – LCA.DL</li> <li>– <i>Assurance de dommages et communication en anglais</i> – LCA.EK</li> <li>– <i>Conseiller en voyage</i> – LCL.22</li> <li>– <i>Techniques d'intervention pastorale</i> – RNA.02</li> <li>– <i>Techniques d'éducation de la foi</i> – RNA.03</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>PERMIS ET AGRÉMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Technologie de l'architecture</i> – 221.A0</li> <li>– <i>Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment</i> – 221.D0</li> <li>– <i>Techniques juridiques</i> – 310.C0</li> <li>– <i>Conseil en assurances et en services financiers</i> – 410.C0</li> <li>– <i>Techniques de gestion hôtelière</i> – 430.A0</li> <li>– <i>Commercialisation de la mode</i> – 571.C0</li> </ul> </li> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Estimation en construction et rénovation</i> – EEC.31</li> <li>– <i>Techniques d'évaluation de biens immobiliers</i> – EEC.0U</li> <li>– <i>Courtage immobilier résidentiel</i> – EEC.1Y</li> <li>– <i>Agent et courtier en assurance de dommages</i> – LCA.2E</li> <li>– <i>Assurance de dommages</i> – LCA.6A</li> <li>– <i>Assurance de dommages des particuliers</i> – LCA.6D</li> <li>– <i>Commerce international</i> – LCA.9J</li> <li>– <i>Conseils en services financiers</i> – LCA.9M</li> <li>– <i>Commerce international</i> – LCA.A4</li> <li>– <i>Assurance de personnes et conseil en services financiers</i> – LCA.BH</li> <li>– <i>Gestion immobilière</i> – LCA.CX</li> <li>– <i>Représentation commerciale</i> – LCA.CY</li> <li>– <i>Gestionnaire en marketing Web</i> – LCA.DL</li> <li>– <i>Assurance de dommages et communication en anglais</i> – LCA.EK</li> <li>– <i>Conseiller en voyage</i> – LCL.22</li> <li>– <i>Techniques d'intervention pastorale</i> – RNA.02</li> <li>– <i>Techniques d'éducation de la foi</i> – RNA.03</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2022-06-30</b></p>

En 1969, l'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP) l'autorisant à offrir trois programmes de la formation préuniversitaire et les services d'enseignement en formation générale au

secondaire. Cette autorisation sans date d'échéance a été modifiée en novembre 1999 par l'ajout de deux programmes faisant partie du cheminement du baccalauréat international, soit *Sciences humaines* et *Sciences de la nature*, qui conduisent à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). L'établissement est également titulaire d'un permis pour l'offre de six programmes qui relèvent de la formation technique au collégial et qui conduisent à l'obtention d'un DEC. En outre, dans le contexte du mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), proposé par le Ministère en 2001, le Séminaire de Sherbrooke est autorisé à offrir 17 programmes menant à une AEC dans des domaines de formation variés. Tous les programmes bénéficient de l'agrément aux fins de subventions. Son permis venant à échéance le 30 juin 2018, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon le rapport d'analyse présenté à la Commission, le Collège a accueilli, à l'automne 2017, 259 étudiantes et étudiants dans ses programmes menant à un DEC. Aucune inscription n'a toutefois été recensée dans les programmes conduisant à une AEC.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est expérimentée et le personnel est stable. De plus, une large équipe d'enseignantes et d'enseignants travaille pour cet établissement qui offre plusieurs services visant à soutenir la réussite des jeunes.

Au moment de l'analyse du dossier, l'établissement avait entamé un processus pour donner suite aux recommandations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) en ce qui concerne sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). Quant à sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), elle a été jugée entièrement satisfaisante en 2015. Le plan institutionnel de réussite actualisé et le plan d'action institutionnel révisé ont été évalués en 2017 par la CEEC. Des recommandations ont été faites au Collège en vue de bonifier ces documents. Dans le cas de certains programmes, la Commission a observé un taux de diplomation relativement faible, ce qui l'amène à s'interroger sur cette situation.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont jugées adéquates pour les programmes autorisés par le permis. En outre, l'analyse financière montre que l'organisme présente un surplus de fonctionnement à l'enseignement collégial. Les données financières sont transmises au Ministère dans la forme demandée et selon les délais fixés.

La Commission est d'avis que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé, car l'établissement a démontré qu'il dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires. Puisqu'au moment de l'étude du dossier, l'établissement avait amorcé un processus pour répondre aux recommandations de la CEEC, la Commission suggère un renouvellement de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2022.

Mars 2018

## Syn Studio

Installation du 460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 508  
Montréal (Québec) H3B 1A7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Conception artistique</i> – NTL.1A</li> </ul> </li> </ul>	<b>PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Conception artistique</i> – NTL.1A</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2021-06-30</b></p>

L'entreprise requérante a été constituée en 2008 et immatriculée en 2009 en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Selon l'information inscrite au Registraire des entreprises, son principal secteur d'activité est l'enseignement relatif à la formation personnelle et populaire. Elle se spécialise dans la formation portant sur la conception artistique et exploite une école à cette fin. L'entreprise a obtenu, en 2015, un permis lui permettant d'offrir le programme *Conception artistique*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Comme ce permis viendra à échéance le 30 juin 2018, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse, la Commission constate que l'établissement dispose des ressources humaines nécessaires. La direction générale de l'établissement possède une grande expérience dans son domaine d'expertise. L'adjointe du directeur général a acquis une expérience au collégial. De plus, deux consultants peuvent soutenir l'établissement au besoin. L'école compte 17 enseignantes et enseignants reconnus pour leurs compétences dans le domaine de la conception artistique.

Selon l'information disponible, l'établissement respecte le cadre légal et réglementaire prévu au collégial. Il transmet les données et les informations demandées en respectant les délais prescrits. En 2017-2018, il accueille 38 étudiantes et étudiants.

Au moment de l'analyse du dossier, la première cohorte d'élèves n'était pas encore diplômée. Cette situation est attribuable au fait que l'école est établie depuis peu de temps. Le programme offert comportant six sessions, les premières personnes à s'y inscrire n'avaient donc pas encore terminé leur formation. L'établissement a présenté à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sa première politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). Il était en attente d'un suivi à cet égard.

Sur le plan des ressources matérielles, l'entreprise dispose des locaux et de l'équipement nécessaires pour donner le programme autorisé par le permis. L'établissement est avantageusement situé au centre-ville de Montréal. L'organisme détient le financement nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. En tenant compte du fait que la première cohorte d'étudiantes et d'étudiants n'a pas encore terminé le programme visé et que le processus de traitement de la PIEA de l'établissement est en cours, la Commission recommande un renouvellement de trois ans. Cela fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2021. Ce délai permettrait de bien suivre l'évolution de l'établissement.

Décembre 2017